MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PROGRAMME BUDGÉTAIRE 077
« ÉCONOMIE AGRICOLE ET ORGANISATION DU MONDE RURAL »

PROJET RÉGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL PHASE 2- BURKINA FASO
Tél.: (226) 25 33 07 58
01 BP 1475 OUAGADOUGOU 01

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) AIRES D'ABATTAGE ET D'UN (01) MARCHÉ A BÉTAIL DANS LES COMMUNES DE BAGASSI, KOUKA ET BASSI, PROVINCES DES BALÉ, DU ZONDOMA, DES BANWA DANS LES REGIONS DU BANKUI (Ex-BOUCLE DU MOUHOUN ET DU YAADGA (Ex NORD)

RAPPORT FINAL

Novembre 2026

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS ii
LISTE DES TABLEAUX iii
LISTE DES FIGURES iv
LISTE DES CARTES iv
LISTE DES PHOTOS iv
RÉSUMÉ EXECUTIF v
EXECUTIVE SUMMARY x
1 INTRODUCTION 1
2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PRAPS 2-BF 5
3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES SOUS-PROJETS 7
4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL 22
5 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 55
6 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 76
7 IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT 77
8 ANALYSE DES RISQUES 114
9 ANALYSE DES VARIANTES DES SOUS-PROJETS 126
10 MESURES ET ACTIONS CLÉS DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) 134
11 MODALITÉS DE PARTICIPATION DU PUBLIC 136
12 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) 157
13 PLAN POUR LA FERMETURE DES ZONES D'ACTIVITE 182
CONCLUSION 183
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES 184
ANNEXES 185
ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCES DE L'ETUDE ..... a
ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES ..... w
ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS x
ANNEXE 4 : PLAN HYGIENE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT ..... mmm
ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET DANS LES MARCHES DE TRAVAUX ..... nnn
ANNEXE 6 : PLAN DU PGES DE CHANTIER ..... sss
ANNEXE 7 : FICHE D'INCIDENTS / ACCIDENTS ..... www
ANNEXE 8 : CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA PREVENTION ET REPONSE A L'EAS /HS xxx
ANNEXE 9 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES ..... kkkk
ANNEXE 10 : REGISTRE DES PLAINTES ..... mmmm
ANNEXE 11 : PLAN DE REBOISEMENT PAR TYPE D'INFRASTRUCTURE ..... nnnn
TABLE DES MATIERES ..... oooo

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

AGR	Activités Génératrices de Revenus
ANEVE	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CES	Cadre Environnemental et Social
COGEP	Comité de Gestion des Plaintes
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DREP	Direction Régionale de l'Économie et de la Planification
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
HS	Harcèlement Sexuel
IEC	Information Éducation Communication
IGB	Institut Géographique du Burkina
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
ISCOS	International Success Consulting & Services
IST	Infection Sexuellement Transmissibles
MEEA	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MICA	Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
MINEFP	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PA-SD	Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDI	Personnes Déplacées Internes
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PGES	Plans de Gestion Environnementale et Sociale
PGS	Plan de Gestion de la Sécurité
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PHSS	Plan d'hygiène et de santé et de sécurité
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNA	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	Plan National de Développement Économique et Social
PNHP	Politique Nationale d'Hygiène Publique
PNS	Politique Nationale Sanitaire
PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PRD	Plan Régional de Développement
PRES	Présidence du Faso
PS-EEA	Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement
PRAPS 2-BF	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience Burkina Faso
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
UGP	Unité de Gestion du Projet
UICN	Union Internationale de la Conservation de la Nature
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfant
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine / Syndrome de l'Immunodéficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des villages bénéficiaires des infrastructures par commune 6
Tableau 2 : Description des sites des aires d'abattage et du marcher à bétails 14
Tableau 3 : Situation des quantités de matériaux et agrégats pour l'exécution des sous-projets 18
Tableau 4 : Matériels et équipements requis pour la réalisation d'une aire d'abattage ou d'un marché à bétails 19
Tableau 5 : Personnel prévisionnel requis pour la réalisation d'un marché à bétails et d'une Aire d'Abattage 20
Tableau 6 : Personnel clé de la mission de contrôle 20
Tableau 7 : Conventions et accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso 39
Tableau 8 : Normes environnementales et sociales pertinentes pour le sous-projet 44
Tableau 9 : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des NES 46
Tableau 10 : Principaux points d'eau dans les communes de Bagassi, Kouka et Bassi 59
Tableau 11 : Inventaire des espèces floristiques situées sur les emprises du sous-projet 61
Tableau 12 : Situation des PDI à Bagassi, Kouka et Bassi en mars 2023 63
Tableau 13 : État des lieux des établissements préscolaires et primaires 65
Tableau 14 : Données de l'agriculture de la campagne 2022-2023 des Balé 69
Tableau 15 : Données de l'agriculture de la campagne 2022-2023 des Banwa 69
Tableau 16 : Données de l'agriculture de la campagne 2022-2023 du Zondoma 69
Tableau 17 : Stimulations de la moyenne des prix de spéculation 2024 70
Tableau 18 : Grille d'évaluation des impacts selon Fecteau 78
Tableau 19 : Valeur des composantes environnementales affectées par le sous-projet 79
Tableau 20 : Grille de détermination de l'importance relative 80
Tableau 21 : Activités sources d'impact 81
Tableau 22 : Milieux récepteurs 81
Tableau 23 : Interrelation entre activités source d'impact et composante du milieu 83
Tableau 24 : Impacts potentiels du projet en fonction des différentes phases 85
Tableau 25 : Ligne directrice sur le niveau de bruit 93
Tableau 26 : Grille de cotation de la fréquence 114
Tableau 27 : Echelle de cotation de la gravité 115
Tableau 28 : Hiérarchisation des risques 115
Tableau 29 : Matrice de détermination du niveau de risques 116
Tableau 30 : Risques potentiels des phases de préparation et de construction 116
Tableau 31 : Risques des activités d'exploitation du marché à bétails et des aires d'abattage, de fermeture des bases-vie et des voies d'accès. 117
Tableau 32 : Évaluation des risques pendant la préparation et la construction 119
Tableau 33 : Évaluation des risques pendant la phase d'exploitation et de fermeture des bases-vies 120
Tableau 34 : Synthèse des mesures importantes du PEES pour la mise en œuvre du sous-projet 134
Tableau 35 : Synthèse des consultations publiques 141
Tableau 36 : Contacts utiles pour le MGP 147
Tableau 37 : Analyse et le traitement des plaintes susceptibles d'être formulées selon la catégorie 154
Tableau 38 : Synthèse de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification du sous-projet de construction du marché à bétails de Kouka 160
Tableau 39 : Synthèse des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des risques et impacts des sous-projets de construction des 2 aires 163
Tableau 40 : Plan de suivi environnemental des activités des sous-projets de construction de marché à bétails et d'aires d'abattage 172
Tableau 41 : Plan de surveillance environnementale des activités des sous-projets 174

Tableau 42 : Programme de renforcement des capacités 177
Tableau 43 : Plan de gestion des risques 178
Tableau 44 : Estimation des coûts du PGES 179
Tableau 45 : Planning des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales 181

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de masse des aires d'abattage 8
Figure 2 : Plan de masse du marché à bétails 11
Figure 3 : Illustration 3D du marché à bétails 12
Figure 4 : Image satellitaire du site de Doussi 13
Figure 5 : Image satellitaire du site de Fitien 13
Figure 6 : Image satellitaire du site de Kouka 14
Figure 7 : Logigrammes de gestion des plaintes non sensibles du PRAPS 2-BF 149
Figure 8 : Logigrammes de gestion des plaintes sensibles 153

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Zone d'intervention du PRAPS 2-BF 5
Carte 2 : Géolocalisation aires d'abattage commune de Bagassi localité de Doussi 15
Carte 3 : Géolocalisation de marché à bétails dans la commune de Kouka 16
Carte 4 : Géolocalisation aires d'abattage commune localité de Bassi 17

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Consultation publique des autorités communales, STD et représentants des populations de la province des Balé 137
Photo 2 : Échanges avec le Haut-commissairiat de la province des Balé 137
Photo 3 : Illustration des échanges avec les chefs de service en charge de l'environnement des Balé 138
Photo 4 : Echanges avec la direction provinciale en charge de l'environnement du Zandoma 138
Photo 5 : Echanges avec la directrice provinciale en charge de l'agriculture des Balés 139
Photo 6 : Echanges avec le SG de la Mairie de Kouka à gauche et le SDEEA de Kouka à droite 139

RÉSUMÉ EXECUTIF

A. Contexte et justification

• Contexte et Justification de la NIES des sous-projets

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel Phase 2 Burkina Faso (PRAPS 2-BF), il est prévu la construction de deux (02) Aires d'Abattage et d'un (01) marché à bétails dans les communes de Bagassi, Bassi et de Kouka.

Les travaux d'aménagement de ces infrastructures vont certainement entrainer des impacts positifs mais aussi des impacts négatifs sur les milieux socio-économiques et biophysiques de leurs zones d'accueil. C'est conscient de ces évidences que le PRAPS 2-BF a commanditée la réalisation de la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) en vue d'identifier, d'évaluer, d'optimiser lesdits impacts.

Le but étant d'exécuter les sous-projets ci-dessus mentionnés, en conformité avec les exigences nationales et à celles des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale requises.

B. Description des sous-projets

• Présentation des sous-projets

Les sous-projets consistent à construire deux (02) Aires d'Abattage (AAB) et d'un (01) marché à bétails (MAB) dans les communes de Bagassi, Bassi et de Kouka. La consistance des travaux sans être exhaustive, se résume aux points suivants : les activités préparatoires de déblaiement des sites d'accueil des infrastructures par le nettoyage nécessaire y compris le désherbage et le débroussage de l'emprise.

Au regard de la spécificité des infrastructures marchandes prévues, le déblaiement sera limité car les travaux de génie consistent beaucoup à aménager des espaces d'échanges marchands pour le MAB avec infrastructures connexes très peu complexes (hangar, latrine, box, enclos, local ou bureau, couloir de contention, rampe d'embarquement, etc. De même, les aire d'abattage consistent à la réalisation de (la chaîne d'abattage simplifiée dont un hangar muni de crochets pour la potence des carcasses).

Pour les deux types d'infrastructures, le déblaiement, le décapage, l'excavation du sol et les maçonneries n'occasionneront que l'abattage sélectif et limité d'arbres. En outre, elles sont réalisées sur des sites traditionnellement dédiés auxdites activités et donc fortement anthropisés. De la présence d'arbres garantit plutôt un cadre plus convivial d'échanges et de protection contre les intempéries diverses. D'où la faible nécessité de coupe et d'abattage abusif d'arbres. De plus, les terrassements généraux pour le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain seront exécutés en majorité, avec les matériaux générés par la fixation des structures métalliques des hangars, box et enclos.

• Localisation des sites d'accueil des sous-projets

Les sous-projets de construction des deux (02) Aires d'Abattage (AAB) et du marché à bétails (MAB) seront mis en œuvre dans les communes de Bagassi et de Kouka, provinces des Balé et du Mouhoun, région de la Boucle du Mouhoun et, dans la commune de Bassi dans la province du Zandoma, région du Nord. Le tableau a ci-dessous présente la synthèse des principales coordonnées géographiques situant ces sous-projets (voir détails au Tableau n°1 du chapitre 2).

Tableau a : Principales coordonnées géographiques des sites d'accueil des sous-projets à réaliser

Communes	Villages	Infrastructure	Points	Coordonnées GPS (WGS 84) Utm 30 P	
Bagassi	Doussi	Aire d'abattage	E1	463096	1299811
Kouka	Kouka	Marché à bétails	I1	355526	1317775
Bassi	Guiri-guiri	Aire d'abattage	P1	585753	1463928

Source : Étude technique, mai 2024

C. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le projet doit se réaliser en conformité avec le cadre politique, juridique et institutionnel national, les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale ainsi que les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (EHS[1]) et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les routes[2] du groupe de la Banque mondiale. Au plan national :

- **Cadre politique national**

Le cadre politique national dans lequel s'insère les sous-projets, est bien fourni. L'Étude Prospective « Burkina 2025 » est le document d'orientation politique par excellence de toutes les interventions des différents acteurs de développement au Burkina Faso. Plusieurs autres politiques plus spécifiques dans les domaines d'économie, d'environnement et du social régissent la mise en œuvre du présent sous-projet.

- **Cadre juridique**

Le cadre juridique a pour fondement la constitution burkinabé du 02 juin 1991 et ensemble ses lois modificatives. À la suite de la constitution plusieurs lois, décrets et arrêtés régissent le cadre du présent sous-projet comme la loi n°006-2013/AN portant Code de l'environnement au Burkina Faso du 02 avril 2013, la loi n°003-2011/AN du 05 Avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso, la loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso du 08 avril 2014, etc.
Par ailleurs huit (8 NES)[3] en vertu du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale sont applicables pour ces sous-projets. Il s'agit de la NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux., la NES n°2 : Emploi et conditions de travail, la NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, la NES n°4 : Santé et sécurité des populations, la NES n°5 : Acquisition de terre, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaires, la NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles, la NES n°8 : Patrimoine culturel et NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

- **Cadre institutionnel**

Pour ce qui est du cadre institutionnel, le Ministère en charge de l'Environnement à travers l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) assurera l'examen et l'approbation de la présente étude. Le ministère de l'Économie, et des Finances (MEF) assurera la tutelle technique et financière du projet contribuera au processus de mise en œuvre de certains résultats de l'étude à travers le PRAPS 2-BF.
Au niveau régional, 11 Assistants en suivi évaluation appuyés par 11 points focaux au sein des DRARAH concernées, assurent la mise en œuvre du PRAPS 2-BF en collaboration avec la Direction Régionale de l'Économie et de la Planification (DREP).

[1] **Générales : https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2023/ifc-general-ehs-guidelines.pdf**

[3] Ce sont : (i) NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, (ii) NES 2 : Emploi et conditions de travail, (iii) NES 3 : Santé et sécurité des populations, (iv) NES 4 : Santé et sécurité des populations, (v) NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, (vi) NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques, (vii) NES 8 : Patrimoine culturel, (viii) NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information

D. Description de l'état initial des sites d'accueil des sous-projets

Le climat de la zone des sous-projets est de type Soudano-sahélien marqué par une variabilité de la pluviométrie et l'alternance de deux saisons fortement contrastées que sont la saison sèche plus longue qui dure 7 mois de Novembre à Mai ; la saison pluvieuse (plus courte) qui dure 5 mois, de Mai à Octobre . Les températures de la zone connaissent des amplitudes thermiques très élevées variant de 15° à 45° C.

Le réseau hydrographique de la commune de Bagassi est constitué essentiellement du Tuy (Grand Balé) qui est un affluent du fleuve Mouhoun.
Le réseau hydrographique de la commune de Kouka fait partie du sous bassin versant du Mouhoun supérieur. Il est majoritairement composé de cours d'eau secondaire et tertiaire, dont les plus importants sont : Le Ki, le Kawalé, le Djoyaga, le Wadoumapa, le Paaki et le Barr.
La commune de Bassi est traversée par un affluent du Nakambé. Les cours d'eau qu'on y trouve ne sont pas permanents. Ils atteignent leurs plus hauts débits dans le mois d'Août et tarissent deux à trois mois après la saison hivernale.

Les principales formations végétales de la Zone des sous projets sont de type savane arbustive. Sur les sites d'accueil des infrastructures marchandes ci-dessus citées, les principales espèces inventoriées sont : *Vitellaria paradoxa et Parkia biglobosa.*

Selon le 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019, les populations des communes d'accueil des sous-projets sont respectivement de : (i) 42424 habitants, répartis dans 9674 ménages pour la commune de Bagassi (le village de Doussi concerné par les réalisations, regroupe une population totale de 2972 habitants dont 1435 hommes et 1537 femmes). (ii) elle du village de Kouka se chiffrait à 17286 habitants, avec 8954 femmes et 8332 hommes. Quant à la population résidente de la commune de Bassi, elle se chiffrait à 73747 habitants, et le village de Guiri-guiri comptait au total 1859 habitants avec 857 hommes et 1002 femmes.

L'agriculture constitue la principale activité des populations des communes de Bagassi, Bassi et de Kouka. **L'élevage** vient en second plan après l'agriculture car celle-ci est considérée comme une grande zone d'élevage du fait de la richesse de ses pâturages et de ses réserves en eau pastorale et constitue une grande pourvoyeuse de bétails à l'exportation. La production animale dans les localités d'accueil des sous-projets est principalement basée sur du système de production extensive d'élevage ; de source de satisfaction des besoins alimentaires et socioéconomiques des populations.

E. Enjeux environnementaux et sociaux

Les enjeux environnementaux et sociaux potentiels en lien avec la réalisation des présents sous-projets sont entre autres : la perturbation et d'éventuelles destructions des sols, d'arbres en lien avec les interventions et activités de dégagement de l'espace dans l'emprise du projet. Les enjeux sociaux sont essentiellement liés aux diverses nuisances inhérentes aux activités et interventions des chantiers, mais également aux risques de survenue de maladies liées à la pollution des ressources en eau, au regroupement d'employés venant d'horizons divers, nuisances aux populations riveraines dues à l'accroissement de la poussière et du bruit.

F. Impacts et risques environnementaux et sociaux

F1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

- création d'emplois temporaires et permanents ;
- contribution à la réduction du chômage dans les communes Bagassi, Bassi et de Kouka ;
- redynamisation de l'économie locale, régionale, inter régionale et nationale ;
- l'amélioration de la sécurité alimentaire ;
- la dynamisation des activités marchandes ;
- le développement de l'économie locale, régionale voire nationale.

F2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

- dégradation temporaire de la qualité de l'air ;
- émissions réduites de gaz à effet de serre ;
- risque de perte éventuelle de biens privés ;
- altération des propriétés physiques et chimiques du sol ;
- perturbation des ressources fauniques ;
- perturbation éventuelles des réseaux de liens sociaux et des bonnes mœurs locales ;
- la réduction et dégradation du couvert végétal ;

nuisances et risques d'accident ou d'incidents pour la population locale.
risques de conflits ;

- risques de prolifération de déchets (emballages plastiques, insalubrité, …) ;
- risques de déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases et acides) ;
- risques d'accident de circulation ;
- risques de contamination par les IST et le VIH/SIDA ;
- risques d'accidents de travail tels quels blessures et traumatismes souvent mortel ;
- risques de VBG notamment les EAS/HS ;
- risques d'agressions armées des travailleurs ou des installations des entreprises pendant les travaux.

G. Mesures environnementales et sociales

Afin de maitriser et/ou réduire les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est proposé pour une gestion réaliste des impacts qui surviendront lors des différentes phases d'exécution des travaux. Il s'agit de mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et de bonification. Ce sont entre autres :

- la mise en place d'un système de collecte et de gestion des déchets ;
- le reboisement par les activités de plantation systématique d'arbres par chantier ;
- l'identification et la formation d'acteurs sur la valorisation des déchets (compostage) ;
- la sensibilisation des travailleurs et des populations sur les risques d'accidents/incidents de chantiers ;
- la disposition d'urgence pour la gestion adéquate des cas d'accidents graves de concert avec les STD des services sanitaires ;
- le balisage des zones à risques du chantier et la réduction de la vitesse des engins de chantier ;
- la demande d'autorisation préalable pour la coupe des arbres et le prélèvement de l'eau ;
- la compensation des biens privés affectés (bâtis, terre et arbres) liés aux travaux et par abus ;
- le respect des horaires de travail suggéré et convenu avec les populations locales ;
- le respect des consignes des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ;
- le respect des consignes de sécurité adoptées par le PRAPS 2-BF.

H1. Estimation du coût des mesures environnementales

Le coût global estimatif de la mise en œuvre de ce PGES s'élève à la somme de deux millions quatre cent soixante-quinze mille francs (2475000 F CFA), comprenant les coûts des mesures d'atténuation et de bonification, les coûts de reboisement systématique, le renforcement des capacités, les mesures de prévention sécuritaire pendant la réalisation des travaux, le suivi et la surveillance environnementaux, ainsi que la gestion des plans spécifiques.
Tenant compte du fait que les deux types d'infrastructures pourraient ne pas être attribués à la même entreprise, les coûts de mise en œuvre du PGES sont estimés comme suit :

- pour le marché à bétails, à la somme de : **Un million vingt-cinq mille (1 025 000)** francs CFA ;
- pour chaque aire d'abattage, à la somme de **Quatre cent soixante-quinze mille** francs **(475000)** CFA et ;
- pour le suivi environnemental et social, à la somme de **cinq cent mille (500000)** francs CFA.

H2. Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

Il s'agit, entre autres, de :

- ANEVE pour le suivi externe de la mise en œuvre du PGES du sous-projet ;
- PRAPS 2-BF pour le suivi interne de la mise en œuvre du PGES en collaboration avec la Mission de Contrôle (MdC) ;
- Entreprises en charge des travaux chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Mairies concernées qui participent au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.

H3. Consultation du public

Les consultations avec les populations, qui avaient une vocation participative consultations se sont ténues du 25 avril au 04 mai 2024 et ont touché 62 personnes. Les groupes de personnes consultées sont les communautés bénéficiaires par sous-projet et des autres parties concernées (autorités administratives, services techniques et organismes publics, organisation de la société civile (OSC) y compris les personnes en situation de handicap et les Personnes déplacées internes (PDI).

Elles ont formulé également des recommandations dont les principales adressées au PRAPS 2-BF sont :

- protéger les espèces floristiques à proximité des infrastructures et veiller à la compensation de celles qui seront coupées abusivement, s'il y a lieu ;
- impliquer les STD en charge de l'environnement ou de l'agriculture dans la formation et d'exécution des plantations d'arbres ;
- faire respecter les us et coutumes et sur les bonnes mœurs des bénéficiaires ;
- veiller à la sensibilisation des bénéficiaires et les travailleurs sur les VBG et EAS-HS ;
- sensibiliser les populations sur les maladies sexuellement transmissibles ;
- veiller consulter les autorités et les forces de sécurité (FDS), avant toute intervention sur le terrain ;
- respecter les prescriptions techniques des ouvrages pendant l'exécution des travaux ;
- veiller au recrutement formel d'entreprises et/ou de la main-d'œuvre locales.

H. Mécanisme de gestion des plaintes

Le PRAPS 2-BF dispose d'un mécanisme de gestion des plaintes pour permettre aux personnes affectées ou bénéficiaires des sous-projets de faire part de leurs préoccupations, de signaler des griefs ou de déposer des réclamations, suggestions, conseils ou d'apprécier le déroulement des travaux.

Ce mécanisme prévoit un volet prenant en compte les travailleurs ou employés en rapport avec les entreprises et ou sous-traitants notamment en référence aux dispositions du PGMO, mais également un volet dédié à la gestion des cas de plaintes sensibles liées aux VBG/EAS-HS, axé sur le/la survivant-e à travers le protocole de référencement.

EXECUTIVE SUMMARY

A. Background and rationale

• Background and Rationale for the NIES of the Sub-Projects

As part of the implementation of component 3 of the Regional Support Project for Pastoralism in the Sahel Phase 2 Burkina Faso (PRAPS 2-BF), it is planned to build two (02) Slaughter Areas and one (01) livestock market in the communes of Bagassi, Bassi and Kouka.
The development work on these infrastructures will certainly have positive impacts but also negative impacts on the socio-economic and biophysical environments of their host areas. It is aware of these obvious facts that PRAPS 2-BF has commissioned the production of this Environmental and Social Impact Notice (NIES) in order to identify, evaluate and optimize the said impacts.
The aim is to implement the above-mentioned sub-projects, in accordance with national requirements and those of the required World Bank environmental and social standards.

B. Description of sub-projects

• Presentation of the sub-projects

The sub-projects consist of the construction of two (02) Slaughter Areas (AAB) and one (01) livestock market (MAB) in the communes of Bagassi, Bassi and Kouka. The consistency of the work, without being exhaustive, can be summarized as follows: the preparatory activities of clearing the sites hosting the infrastructures by the necessary cleaning including weeding and clearing of the right-of-way.
In view of the specificity of the planned market infrastructures, the clearing will be limited because the engineering works consist largely of developing commercial exchange spaces for the MAB with very little complexity related infrastructures (shed, latrine, box, enclosure, room or office, containment corridor, boarding ramp, etc. Similarly, the slaughter areas consist of the construction of (the simplified slaughter line, including a shed equipped with hooks for the carcass stands).
For both types of infrastructure, clearing, stripping, soil excavation and masonry will only result in the selective and limited felling of trees. In addition, they are carried out on sites traditionally dedicated to these activities and therefore highly anthropized. The presence of trees rather guarantees a more convivial environment for exchanges and protection against various bad weather. Hence the low need for cutting and excessive felling of trees.
In addition, the general earthworks for the levelling and shaping of the land platform will be carried out for the most part, with the materials generated by the fixing of the metal structures of the sheds, boxes and enclosures.

• Location of sub-project hosting sites

The sub-projects for the construction of the two (02) Slaughter Areas (AAB) and the livestock market (MAB) will be implemented in the communes of Bagassi and Kouka, Bale and Mouhoun provinces, Bankui (formerly Boucle du Mouhoun region) and, in the commune of Bassi in the province of Zandoma, Yaadga (formerly North region). Table a below presents a summary of the main geographical coordinates of these sub-projects (see details in Table 1 of Chapter 2).

Table a: Main geographical coordinates of the host sites of the sub-projects to be carried out

Municipalities	Villages	Infrastructure	Points	GPS Coordinates (WGS 84) Utm 30 P	
Bagassi	Doussi	Slaughter area	E1	463096	1299811
Kouka	Kouka	Livestock market	I1	355526	1317775
Bassi	Guiri-guiri	Slaughter area	P1	585753	1463928

Source: Technical Study, May 2024

C. Policy, legal and institutional framework

The project must be carried out in accordance with the national policy, legal and institutional framework, the World Bank's Environmental and Social Standards (ESS) as well as the World Bank Group's [4]General Environmental, Health and Safety (EHS) Guidelines[5] and Environmental, Health and Road Safety Guidelines. At the national level:

- **National Policy Framework**

The national policy framework in which the sub-projects are part is well supplied. The "Burkina 2025" Prospective Study is the policy orientation document par excellence for all the interventions of the various development actors in Burkina Faso. Several other more specific policies in the economic, environmental and social fields govern the implementation of this sub-project.

- **Legal framework**

The legal framework is based on the Burkinabe Constitution of 2 June 1991 and its amending laws. Following the constitution, several laws, decrees and orders govern the framework of this sub-project such as Law No. 006-2013/AN on the Environmental Code in Burkina Faso of 2 April 2013, Law No. 003-2011/AN of 5 April 2011 on the Forest Code in Burkina Faso, Law No. 008-2014/AN on the Framework Law on Sustainable Development in Burkina Faso of 8 April 2014, etc.
In addition, eight (8 NES)[6] under the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF) are applicable for these sub-projects. These are NES No. 1: Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts, ESS No. 2: Employment and Working Conditions, NES No. 3: Rational Use of Resources and Prevention and Management of Pollution, ESS No. 4: Health and Safety of Populations, ESS No. 5: Land Acquisition, involuntary land-use restrictions and resettlement, ESS No. 6: Biodiversity Conservation and Natural Resource Management, ESS No. 8: Cultural Heritage and ESS No. 10: Stakeholder Engagement and Information.

- **Institutional framework**

As for the institutional framework, the Ministry in charge of the Environment through the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE) will ensure the examination and approval of this study. The Ministry of Economy and Finance will provide technical and financial supervision of the project and will contribute to the process of implementation of some of the results of the study through PRAPS 2-BF.
At the regional level, 11 Monitoring and Evaluation Assistants, supported by 11 focal points within the DRARAH concerned, ensure the implementation of PRAPS 2-BF in collaboration with the Regional Directorate of Economy and Planning (DREP).

[4] **General:** https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2023/ifc-general-ehs-guidelines.pdf

[6] These are: (i) SEN 1: Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Effects, (ii) SEN 2: Employment and Working Conditions, (iii) SEN 3: Public Health and Safety, (iv) SEN 4: Public Health and Safety, (v) SEN 5: Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement, (vi) SEN 6: Preservation of biodiversity and sustainable management of natural biological resources, (vii) ESOR 8: Cultural heritage, (viii) ESN 10: Stakeholder engagement and information

D. Description of the initial state of the sub-project host sites

The climate of the sub-project area is of the Sudano-Sahelian type, marked by a variability of rainfall and the alternation of two strongly contrasting seasons, which are the longer dry season which lasts 7 months from November to May; the rainy season (shorter) which lasts 5 months, from May to October. The temperatures in the area are very high temperature ranges, varying from 15° to 45° C.

The hydrographic network of the commune of Bagassi is essentially made up of the Tuy (Grand Balé) which is a tributary of the Mouhoun River.
The hydrographic network of the commune of Kouka is part of the sub-basin of the Upper Mouhoun. It is mainly composed of secondary and tertiary rivers, the most important of which are: the Ki, the Kawalé, the Djoyaga, the Wadoumapa, the Paaki and the Barr.
The commune of Bassi is crossed by a tributary of the Nakambé. The waterways there are not permanent. They reach their highest flows in August and dry up two to three months after the winter season.

The main vegetation formations in the sub-project area are of the shrub savannah type.
On the sites hosting the above-mentioned commercial infrastructures, the main species inventoried are: *Vitellaria paradoxa and Parkia biglobosa.*

According to the 5th General Population and Housing Census (RGPH) of 2019, the populations of the host communes of the sub-projects are respectively: (i) 42424 inhabitants, divided into 9674 households for the commune of Bagassi (the village of Doussi concerned by the achievements, has a total population of 2972 inhabitants including 1435 men and 1537 women). (ii) it of the village of Kouka numbered 17286 inhabitants, with 8954 women and 8332 men. As for the resident population of the commune of Bassi, it was 73747 inhabitants, and the village of Guiri-guiri had a total of 1859 inhabitants with 857 men and 1002 women.

Agriculture is the main activity of the populations of the communes of Bagassi, Bassi and Kouka. **Livestock farming** is second only to agriculture, which is considered a large livestock area because of its rich pastures and pastoral water reserves, and is a major supplier of livestock for export. Livestock production in the localities hosting the sub-projects is mainly based on the extensive livestock production system; a source of satisfaction of the food and socio-economic needs of the population.

E. Environmental and social issues

The potential environmental and social issues related to the implementation of these sub-projects are, among others: the disturbance and possible destruction of soil and trees in connection with the interventions and activities to clear space in the project's right-of-way. The social issues are essentially linked to the various nuisances inherent in the activities and interventions of the construction sites, but also to the risks of the occurrence of diseases linked to the pollution of water resources, the grouping of employees from various backgrounds, nuisances to the local populations due to the increase in dust and noise.

F. Environmental and social impacts and risks

F1. Positive environmental and social impacts

- creation of temporary and permanent jobs;
- contribution to the reduction of unemployment in the Bagassi, Bassi and Kouka communes;
- revitalization of the local, regional, inter-regional and national economy;
- improving food security;
- the dynamism of commercial activities;
- the development of the local, regional and even national economy.

F2. Negative environmental and social impacts

- temporary deterioration in air quality;
- reduced greenhouse gas emissions;
- risk of possible loss of private property;
- alteration of the physical and chemical properties of the soil;
- disturbance of wildlife resources;
- possible disruption of social networks and local morals;
- the reduction and degradation of vegetation cover;

nuisances and risks of accidents or incidents for the local population.
risk of conflict;

- risks of waste proliferation (plastic packaging, unsanitary conditions, etc.);
- risks of accidental spillage of chemicals (hydrocarbons, bases and acids);
- risks of traffic accidents ;
- risks of contamination by STIs and HIV/AIDS;
- risks of work accidents such as injuries and traumas, often fatal;
- risks of GBV, in particular EAS/HS;
- risks of armed attacks on workers or company facilities during the works.

G. Environmental and social measures

In order to control and/or reduce negative impacts and improve positive impacts, an environmental and social management plan (ESMP) is proposed for realistic management of the impacts that will occur during the various phases of the work. These are avoidance, mitigation, compensation and enhancement measures. These include:

- the establishment of a waste collection and management system;
- reforestation through systematic tree planting activities by construction site;
- the identification and training of stakeholders in waste recovery (composting);
- raising awareness among workers and the population on the risks of accidents/incidents on construction sites;
- the emergency provision for the adequate management of severe accident cases in conjunction with the STDs of the health services;
- marking of the risk areas of the site and the reduction of the speed of construction machinery;
- the request for prior authorization for the cutting of trees and the withdrawal of water;
- compensation for the private property affected (buildings, land and trees) related to the works and by abuse;
- the respect of the working hours suggested and agreed with the local populations;
- compliance with the instructions of the Defence and Security Forces (FDS);
- compliance with the safety instructions adopted by PRAPS 2-BF.

H1. Estimating the cost of environmental measures

The estimated overall cost of the implementation of this ESMP amounts to the sum of two million four hundred and seventy-five thousand francs (2475000 CFA francs), including the costs of mitigation and reclamation measures, the costs of systematic reforestation, capacity building, safety prevention measures during the execution of the works, environmental monitoring and surveillance, as well as the management of specific plans.
Taking into account that the two types of infrastructure may not be allocated to the same company, the costs of implementing the GGP are estimated as follows:

- for the livestock market, to the sum of: **One million twenty-five thousand (1,025,000)** CFA francs;
- for each slaughter area, to the sum of **Four hundred and seventy-five thousand** CFA francs **(475000)** and;
- for environmental and social monitoring, to the sum of **five hundred thousand (500000)** CFA francs.

H2. Responsibilities for the implementation and monitoring of the ESMP

These include:

- ANEVE for the external monitoring of the implementation of the ESMP of the sub-project;
- PRAPS 2-BF for the internal monitoring of the implementation of the ESMP in collaboration with the Monitoring Mission (MdC);
- Companies in charge of the works responsible for the implementation of environmental and social measures;
- Concerned town halls that participate in the local monitoring of the implementation of the recommendations of the ESMP, especially in informing and raising awareness among the population.

H. Public consultation

The consultations with the populations, which had participatory vocation consultations were held from April 25 to May 04, 2024 and reached 62 people. The groups of people consulted are the beneficiary communities by sub-project and other stakeholders (administrative authorities, technical services and public bodies, civil society organization (CSOs) including persons with disabilities and internally displaced persons (IDPs).

They also made recommendations, the main ones addressed to PRAPS 2-BF are:

- protect plant species near infrastructure and ensure compensation for those that are wrongfully cut, if necessary;
- involve the STDs in charge of the environment or agriculture in the training and execution of tree plantations;
- to ensure respect for the habits and customs and good morals of the beneficiaries;
- ensure that beneficiaries and workers are sensitized on GBV and SEA-HS;
- raising awareness of sexually transmitted diseases;
- ensure that the authorities and the security forces (FDS) are consulted before any intervention on the ground;
- comply with the technical requirements of the works during the execution of the work;
- Ensure the formal recruitment of local companies and/or workforce.

I. Grievance Mechanism

PRAPS 2-BF has a Grievance mechanism to allow the persons affected or beneficiaries of the sub-projects to express their concerns, report grievances or submit complaints, suggestions, advice or assess the progress of the work.

This mechanism provides for a component considering workers or employees in relation to companies and/or subcontractors, in particular with reference to the provisions of the PGMO, but also a component dedicated to the management of cases of sensitive complaints related to GBV/EAS-HS, focused on the survivor through the referral protocol.

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification

La Déclaration de Nouakchott sur le pastoralisme (octobre 2013) a démontré la nécessité de soutenir et valoriser le pastoralisme au Sahel à travers la combinaison de plusieurs actions et interventions. Avec l'appui de la Banque mondiale, le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) a connu une première phase de mise en œuvre de 2015 à 2021 au Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad sous la coordination régionale du CILSS et le leadership politique de la CEDEAO et de l'UEMOA.
L'objectif principal de développement du PRAPS 2-BF est de « renforcer la résilience des pasteurs et des agropasteurs dans certaines zones ciblées de la région du Sahel ».
Les principaux résultats attendus du Projet seront appréciés à travers l'évaluation : (i) la couverture vaccinale pour la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) ; (ii) des animaux vaccinés et marqués contre la peste des petits ruminants ; (iii) la superficie mise sous gestion durable des paysages grâce au projet ; (iv) l'augmentation des revenus des ménages générés avec le soutien du Projet.
Afin d'atteindre les objectifs ainsi définis, de réalisation de sous-projets d'infrastructures et ouvrages ont été prévues et rapportées dans cinq (05) composantes :

- Composante 1 : Amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires ;
- Composante 2 : Gestion durable des paysages et amélioration de la gouvernance ;
- Composante 3 : Amélioration des chaînes de valeur du bétail ;
- Composante 4 : Amélioration de l'inclusion sociale et économique, femmes et jeunes et ;
- Composante 5 : Coordination du projet, renforcement institutionnel, prévention et réponse aux crises.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1, il est prévu la construction d'un (01) marché à bétails et (02) aires d'abattage seront mis en œuvre dans les communes de Bagassi, Kouka respectivement dans la province des Balé et du Banwa région du Bankui (ex Boucle du Mouhoun) et dans la commune de Bassi dans la province du Zandoma, région du Yaadga (ex Nord).
Les travaux de construction des infrastructures vont sans doute impacter l'environnement biophysique et les populations bénéficiaires. Conformément à l'annexe 1 du décret n°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/ MIDT/ MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES)) et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale,.
Après la réalisation d'un screening environnemental et social et conformément à la règlementation nationale, le présent sous projet est classé dans la catégorie B ; par conséquent, il assujetti à la réalisation d'une NIES.
Dans l'optique de garantir une gestion adéquate et efficiente des impacts des travaux de construction des infrastructures conformément au décret et NES ci-dessus cités et aux exigences E&S de la Banque mondiale, une NIES est impérative. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration de la présente NIES.

1.2 Objectifs de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)

L'objectif de la NIES est de déterminer et de mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG/EAS/HS susceptibles d'être générés par les travaux de construction du marché à bétails et des aires d'abattage.

Sur la base des risques et impacts identifiés des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs seront proposées. La NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à (i) anticiper et éviter les risques et les impacts, (ii) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables (iii) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer[7] ;
Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

1.3 Méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude

L'élaboration de la NIES s'est faite essentiellement suivant une approche participative et concertée les données ont été collectées auprès des populations et des autorités locales a été entrepris. La mission s'est déroulée suivant trois (03) phases :

Étape 1 : cadrage de la mission

Une rencontre de prise de contact a été réalisée avec l'Unité de Gestion du Projet (UGP). À la suite de cette rencontre, une réunion de cadrage a été organisée. La réunion de cadrage a permis à l'équipe de consultants et au commanditaire d'harmoniser les points de vue, de de définir les objectifs les objectifs et circonscrire les champs de la mission.

Aussi il a permis d'obtenir la documentation disponible au niveau de l'UGP et de s'accorder sur les termes de référence de l'étude. A cette occasion, le commanditaire a partagé les enjeux de la mission, les attentes notamment, les objectifs et les résultats attendus. La nature et la portée de l'informations, l'éducation et la communication à transmettre et le format des livrables ont été précisés. L'équipe de consultant a présenté sa méthodologie et son plan de travail. A l'issue des échanges, la méthodologie et le calendrier d'exécution de la mission ont été précisés.

Étape 2 : recherche documentaire

Elle a concerné les fonds documentaires du sous-projet, notamment les documents techniques et les informations déjà disponibles, toutes sources documentaires d'intérêt relatif à la zone d'intervention du projet. En outre, un état des lieux du cadre réglementaire, institutionnel national relatif au projet a été fait.
Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et les documents guide en études environnementales sectorielles des routes ont aussi été consultés. Sur la base de cette revue documentaire, les outils de collecte des données devant permettre de capitaliser les informations pertinentes au regard des objectifs de la mission ont été élaborés.
Les outils élaborés portent essentiellement sur : (i) les données sociodémographiques et socioéconomiques pour la description de la zone du sous-projet ; (ii) les données sur les ressources naturelles de la zone du sous-projet ; (iii) les données sur les infrastructures socio-éducatives, de commerce et de l'habitat ; (iv) les données sur la situation des Violences Basées sur le Genre (VBG), notamment les Exploitations et Abus Sexuel (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS).

Étape 3 : Phase terrain

La phase de terrain a comporté trois (03) activités principales à savoir :

- ***La rencontre des autorités administratives***

La rencontre des autorités administratives (les autorités communales, les services techniques, les chefs de service en charge de l'environnement ; la Direction Provinciale en charge de

[7] L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

l'agriculture et de l'élevage ; la Direction Provinciale en charge de l'Environnement ; le Haut-Commissariat ; la Direction Provinciale en charge de l'action sociale) avait pour but de donner l'information sur l'intention de réalisation du sous-projet et de recueillir des orientations sur la bonne marche des activités du sous-projet. Il s'est agi également d'appréhender à travers ces rencontres les enjeux environnementaux et sociaux qui sont susceptibles d'être prises en considération ou qui méritent une attention particulière lors des activités de terrain. Il a été également question de bénéficier du soutien et de l'accompagnement de ces autorités pour mener à bien les consultations et les investigations.

- ***Les rencontres d'échange avec les services techniques***

Les rencontres des services techniques avaient pour objectifs de faire le diagnostic technique de la zone du sous-projet : agriculture, élevage, environnement, santé, infrastructures, économie, action sociale, sécurité, etc… Dans ce cadre s'inscrit l'exploitation des Plans Communaux de Développement (PCD) des communes concernées par le sous-projet. Il s'est agi de recueillir les avis et préoccupations de ces services par rapport à la réalisation du sous-projet et de collecter les données utiles pour la rédaction du rapport d'étude d'impact environnemental et social.

- ***Les séances de consultations publiques avec les populations bénéficiaires du sous-projet***

Les consultations du public ont été organisées avec l'appui des autorités municipales des trois (03) communes concernées par le sous-projet (Bagassi, Kouka, Bassi) et ont consisté en la collecte des données auprès des populations et des autres acteurs de la zone du sous-projet. Elles se sont déroulées du 25 au 27 Avril 2024, sous formes de focus groupe, et d'entretien dans chaque commune et village bénéficiaires des ouvrages.
Les images illustrant ces rencontres sont présentées au chapitre 11 du présent rapport. Les entretiens avec ces différents acteurs ont été réalisés sous forme d'interviews individuelles semi-structurées compte tenu du contexte sécuritaire et ont permis d'aborder et d'analyser les éléments biophysiques et humains de la zone des sous-projets en général et des ouvrages de chaque commune en particulier.
Les préoccupations et les attentes des populations en rapport avec les présents sous-projets sur le plan environnemental et social ont été collectées et classées : impacts positifs et négatifs, mesures d'atténuation des impacts négatifs et mesures de bonification des impacts positifs.

Étape 5 : Analyse des données et élaboration du rapport

À partir des données collectées sur le terrain et des résultats de la recherche documentaire, une analyse approfondie a été réalisée pour donner lieu à un rapport provisoire de l'étude.
Les données collectées grâce aux inventaires floristiques et forestiers, collecte de données de référence à partir de la revue documentaire et de l'observation directe sur le milieu biophysique tels que le climat, le relief, les types de sols et la végétation, et le milieu humain la démographie, les services sociaux de bases, l'agriculture, l'élevage, l'eau, l'assainissement), ont été analysées à l'aide des outils tels que Koobotolbox, tableur Excel et logiciel ARGIS version 10.4.

1.4 Difficultés et limites de l'étude

❖ Difficultés rencontrées

Cette étude s'est déroulée dans un contexte marqué par une situation sécuritaire précaire dans la zone d'intervention où les esprits sont tendus et méfiants par rapport à toute nouvelle personne arrivant dans la zone.

Toutefois, lors du processus de consultation et d'information du public, l'équipe n'a pas fait face à aucune difficulté majeure. Cela a été possible grâce aux stratégies adoptées par le bureau d'étude qui consistaient à :

- l'implication des agents de la mairie de Bagassi, Kouka, Bassi et des services techniques lors des enquêtes socioéconomiques dans le but de minimiser les risques et les conflits résultant de désaccords ou de malentendus ;

- la sensibilisation des équipes sur la question de l'insécurité de la zone d'intervention ;
- le respect des conseils et consignes ;
- la tenue de rencontres de proximité avec les acteurs institutionnels.

❖ Limites de l'étude

Dans le cadre de cette étude, aucune limite n'a été imposée sur les possibilités et stratégies pour obtenir des données (lettre d'accréditation disponible, information de la hiérarchie administrative, mise à disposition des contacts des représentants régionaux du PRAPS 2-BF, mobilisation et implication des personnes ressources de chaque localité bénéficiaire, tenue de rencontres d'échanges préalables, consultations par focus groups, assemblées générales, individuelles et disposition des lieux de rencontre). Toutes choses ayant permis de collecter toutes les données nécessaires à l'élaboration du présent rapport d'étude.

2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PRAPS 2-BF

Le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel Phase 2 (PRAPS 2) couvre six pays sahéliens à savoir le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Tchad. Il est prévu de s'exécuter sur 6 ans (2022-2027). Au niveau régional, le projet est mis en œuvre par le CILSS qui en assure également la coordination d'ensemble.

Au niveau du Burkina Faso, le PRAPS 2-BF est mis en œuvre par une Unité de Gestion du Projet (UGP) logée au ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques (MAERAH). D'un budget initial de 26,4 milliards de FCFA pour une durée d'exécution de six (6) années, un financement additionnel de 30 milliards a été accordé au Burkina Faso au profit du PRAPS 2-BF par la Banque Mondiale en fin 2024.

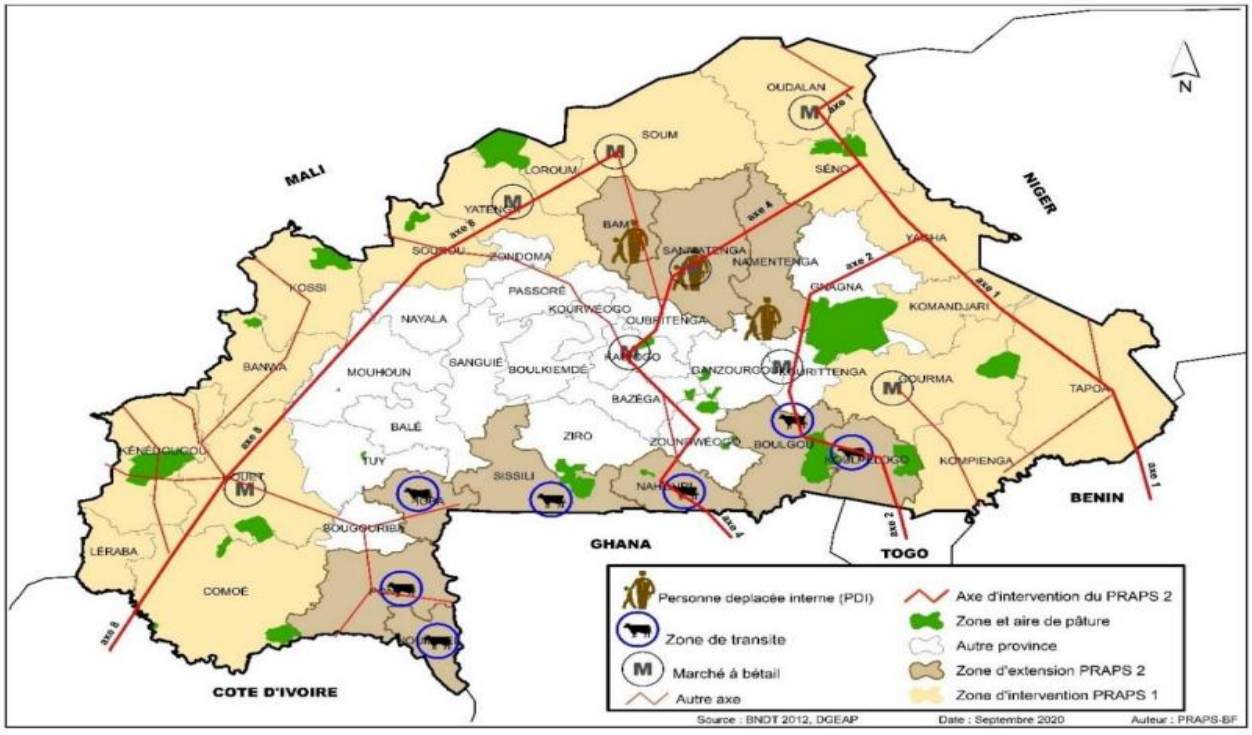
L'objectif de développement du PRAPS 2-BF (ODP) est de « *renforcer la résilience des pasteurs et des agropasteurs dans certaines zones ciblées de la région du Sahel* ».

Les principaux résultats du Projet seront appréciés à travers l'évaluation : (i) de la couverture vaccinale pour la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) ; (ii) des animaux vaccinés et marqués contre la peste des petits ruminants ; (iii) la superficie mise sous gestion durable des paysages grâce au projet ; (iv) l'augmentation des revenus des ménages générés avec le soutien du Projet.

Afin d'atteindre les objectifs ainsi définis, les réalisations de sous-projets d'infrastructures et ouvrages ont été prévues et rapportées dans les cinq (05) composantes ci-dessus présentées. Les sous-projets d'hydraulique pastorale concernés par la présente étude s'inscrivent dans la composante C2 : *Gestion durable des paysages et amélioration de la gouvernance*.

Le PRAPS 2-BF est mis en vigueur le 5 octobre 2021 et au-delà de son ODP, il s'exécute en cohérence avec les objectifs stratégiques du Groupe de la Banque mondiale (GBM) dont les 2 spécifiques à savoir : réduire la pauvreté et augmenter la prospérité partagée. Sa zone d'intervention (ZIP) couvre onze (11) régions administratives que sont la Boucle du Mouhoun, les Cascades, le Centre-Est, le Centre-Nord, le Centre-Ouest, le Centre-Sud, l'Est, les Hauts-Bassins, le Nord, le Sahel et le Sud-Ouest. La carte 1 ci-après, en précise le détail.

Carte 1 : Zone d'intervention du PRAPS 2-BF



Source : PRAPS 2-BF, 2021

Bénéficiaires directs du PRAPS 2-BF et des sous-projets

Les bénéficiaires directs du PRAPS 2-BF sont les ménages pastoraux et agropastoraux qui bénéficieront d'une meilleure santé animale, d'une meilleure disponibilité et gestion des ressources naturelles, d'activités génératrices de revenus (AGR) liées à la commercialisation du bétail et des produits de l'élevage, entre autres. Les bénéficiaires directs des présents sous-projets sont les populations des villages de Doussi, Kouka, Guiri-guiri respectivement dans les communes de Bagassi, Kouka et Bassi. Les villages bénéficiaires sont listés dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Synthèse des villages bénéficiaires des infrastructures par commune

Communes	**Villages**	**Infrastructures**	***Coordonnées géographiques***		
			Points	***GPS (WGS 84) UTM 30 P***	
Bagassi	Doussi	Aire d'abattage	E1	463096	1299811
			E2	463065	1299812
			E3	462880	1299787
			E4	462888	1299875
Kouka	Kouka	Marché à bétails	I1	355526	1317775
			I2	355502	1317982
			I3	355502	1318024
			I4	355390	1317821
Bassi	Guiri-guiri	Aire d'abattage	P1	585753	1463928
			P2	585804	1463926
			P3	585807	1463868
			P4	585751	1463842

3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES SOUS-PROJETS

3.1 Sous-projet de construction des aires d'abattage

En référence au Dossier d'appel d'offre (DAO) et documents architecturaux, une Aire d'Abattage est une infrastructure de transformation de produits carnés. Elle ambitionne ainsi de suppléer à l'inexistence d'abattoir et offre un cadre contrôlé formel qualitatif adapté à la demande et à l'offre du marché local. Une aire d'abattage est un espace aménagé en matériaux définitifs pour assurer l'abattage des animaux destinés à la consommation humaine et à recevoir les animaux abattus pour l'inspection sanitaire post-mortem. Les deux (02) aires d'abattage à réaliser dans les localités de Doussi et de Guiri-Guiri au profit des communes de Bagassi et de Bassi, objet de la présente étude, comprennent chacune :

- **un bâtiment central couvert de production et d'inspection** : prévu sur une superficie d'environ 98,679 m^2, il offre un espace complexe équipé et soigné pour garantir l'hygiène, la sécurité et l'efficacité de l'ensemble du processus d'abattage et d'inspection. D'où la présence de 2 paillasses sur les faces internes des murs latéraux de 0,90 m sur 3,5 m soit 3,15 m^2 chacune. De plus, l'espace de production comporte de part et d'autre du drain, 2 rangées de 3 potences métalliques pourvues de crochets destinées aux carcasses produites.
  Il comprend un sol dallé cimenté avec un caniveau longitudinal central d'évacuation des eaux usées. Les 2 murs latéraux du bâtiment sont maçonnés en parpaings de ciment jusqu'au toit. Les 2 façades longitudinales en structure métallique sont grillagées avec une hauteur de 1,5 mètre de haut.
- **un puisard circulaire connexe** d'un (1 m) mètre de rayon est relié au caniveau central par un regard rectangulaire de 70 cm sur 50 cm permettant le drainage et la collecte des eaux usées issues du processus d'abattage. Ce drain est couvert par une grille métallique en « **T** ».
- **un bâtiment comportant 2 locaux** comportant 1 bureau destiné aux activités du comité de gestion (COGES) et un magasin de l'aire d'abattage. Ledit bâtiment connexe couvre une superficie totale d'environ 20,121 m^2, soit une superficie de 10,0605 m^2 pour chaque local.
- **un bac annexé** de 2,40 m sur 2,20 m, soit une superficie d'environ 5,28 m^2 destinée à la gestion des excrétas issus du processus d'abattage.

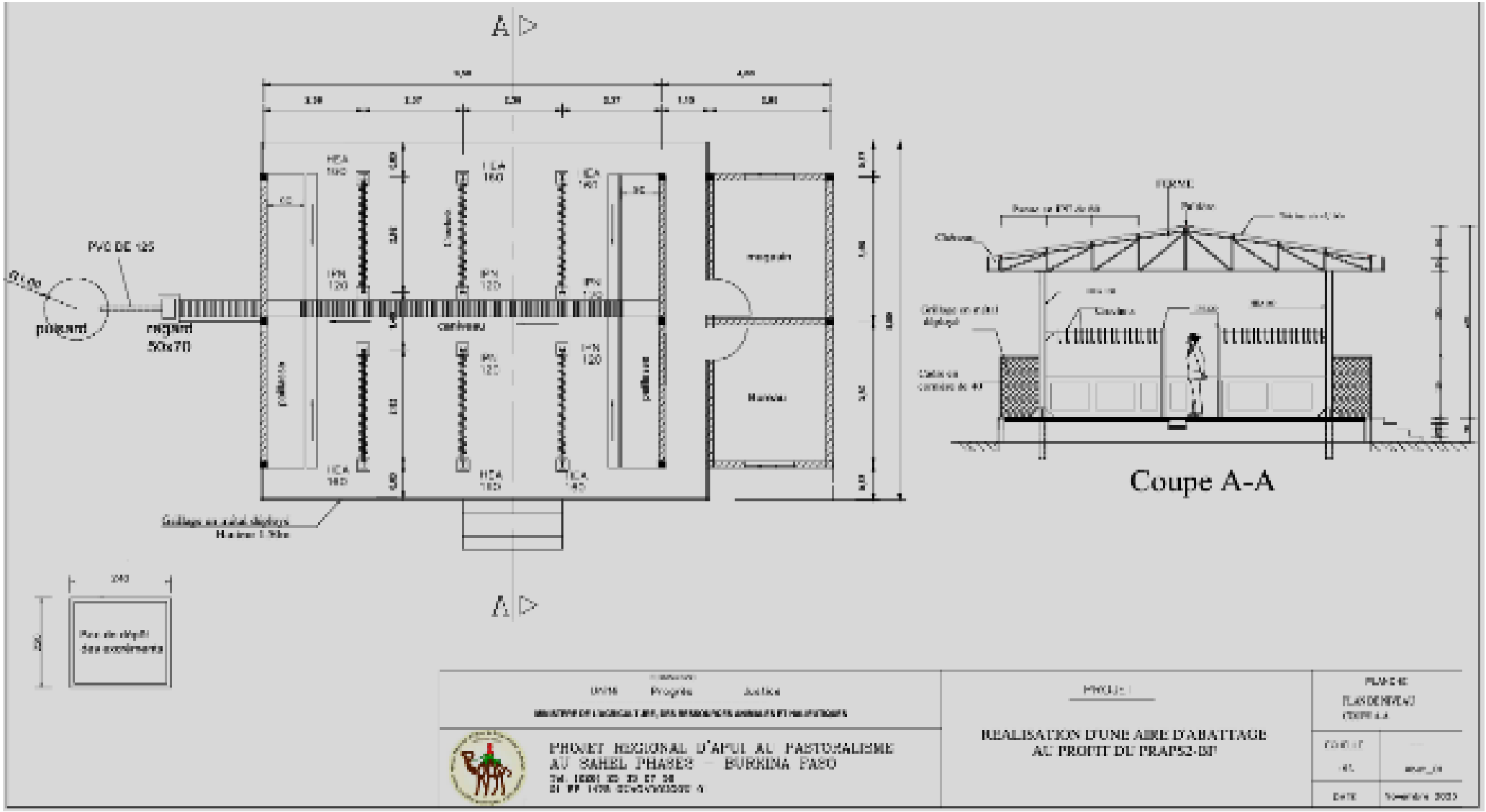
À terme, le besoin d'espace nécessaire à l'implantation et la construction de l'aire d'abattage couvre une superficie d'environ 200 m^2.

En rappel, le domaine d'accueil des sites choisis pour la réalisation des aires d'abattage qui ont fait l'objet de screening et de la sélection sociale, couvre une superficie d'au moins un (01) hectare.

La construction des aires d'abattage engendrera sans doute des externalités sur les diverses composantes de l'environnement dont la présente étude se charge d'en apprécier la nature et l'importance en vue d'y appliquer les mesures et actions optimales adéquates.

La figure 1 présente les caractéristiques techniques des futures aires d'abattage à réaliser tels que prévus dans les documents préparatoires et architecturaux.

Figure 1 : Plan de masse des aires d'abattage





Source : Etude technique, Novembre 2023

3.2 Sous-projet de construction d'un marché à bétails

Un marché à bétails est un lieu où l'on vend et achète des animaux vivants, principalement des ruminants et des ongulés, mais aussi d'autres espèces domestiques.

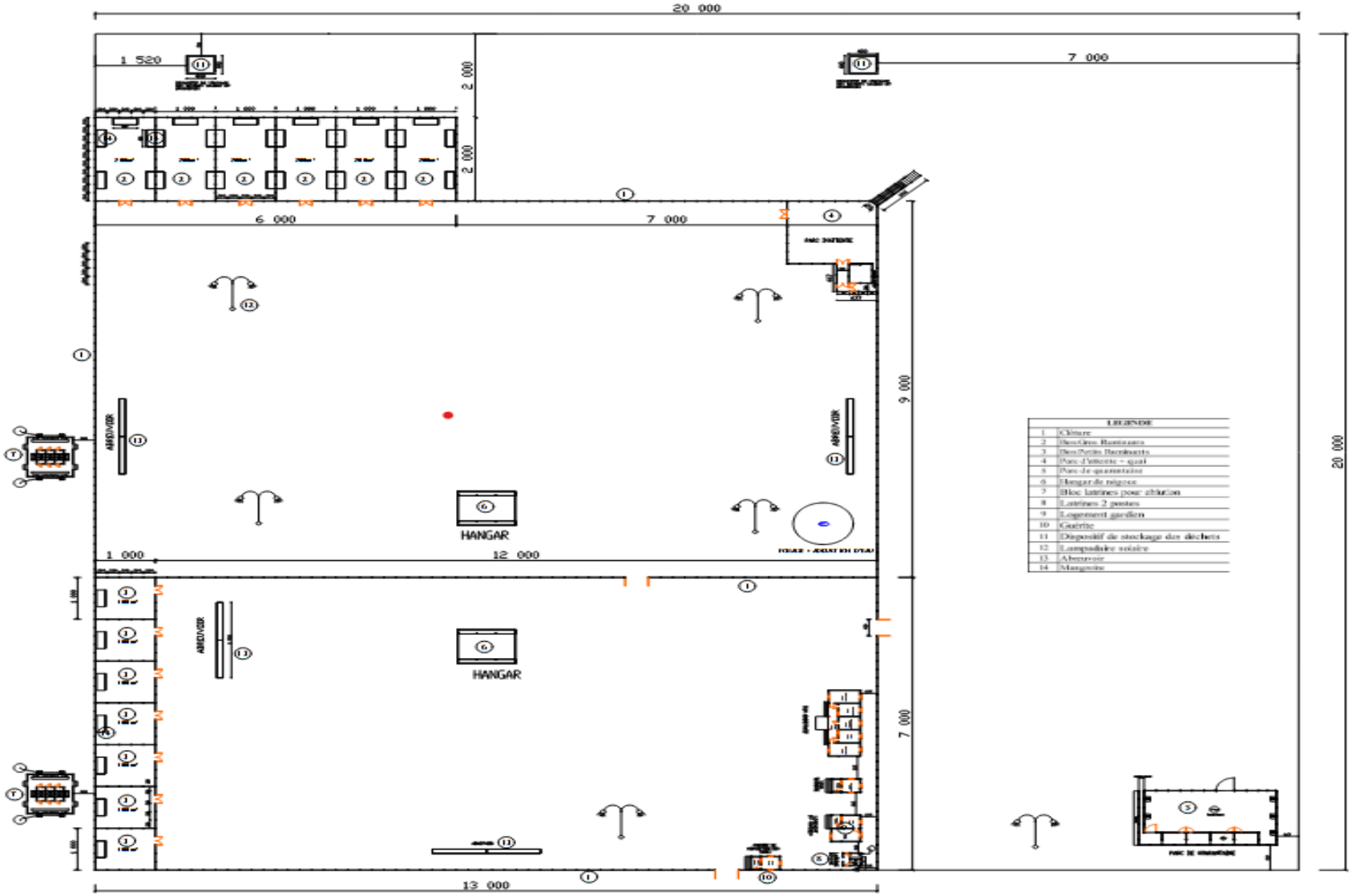
Il joue un rôle important dans l'économie locale et régionale, en particulier dans les zones rurales où l'élevage est une activité économique majeure. Il permet aux éleveurs de vendre leurs animaux et aux consommateurs d'avoir accès à des produits d'origine animale.

Il peut être traditionnel et se tenir dans un espace pouvant accueillir un nombre plus ou moins important d'animaux sur pattes, ou moderne structuré autour d'infrastructures ou d'aménagements garantissant le respect des normes environnementales et sociales notamment celles liées à la santé, la sécurité, l'hygiène des personnes et des animaux, mais également les règles spécifiques relatives à la gestion des infrastructures et aux transactions commerciales. La complexité des infrastructures et équipements connexes peut varier en fonction des contextes socioéconomique, culturel, des objectifs visés, mais également des moyens humains et financiers. La présente étude porte sur la construction d'un marché à bétails sur une aire qui facilitera le regroupement d'animaux vivant, les transactions commerciales sur la base de règles de gestion financière et de respect de normes environnementales et sociales. De façon spécifique et en référence aux documents architecturaux élaborés par le PRAPS 2-BF, le marché à bétails à réaliser au profit de la commune de Kouka, est une infrastructure marchande moderne constituée des principales entités suivantes :

- **un (1) enclos métallique central rectangulaire** en tube galvanisé couvrant 130 m sur 160m, soit une aire d'environ 2 hectares. Cet enclos subdivisé en 2 principaux compartiments dont :
  - ***un (1) compartiment de 90 m sur 130 m***, soit environ 1 hectare abritant :
  - *un (1) premier hangar de négoce de 9,37m sur 8,06 m, soit environ 75,42 m^2,*
  - ***un (1) quai d'embarquement*** extérieur de 1,60 m sur 10,20 m, soit environ 16,32m^2 attenant à ,
  - *un (1) parc d'attente* de 13,74 m sur 13 m, soit environ 178,62 m^2 combiné à,
  - *un (1) parc de vaccination de 7,63 m sur 7,04m, soit environ 53,7 m^2 et,*
  - *deux (2) abreuvoirs.*
- ***un (1) compartiment extérieur de 60 m sur 20 m*** soit 1200 m^2 subdivisés en six (6) de 20 m^2 chacun pour le petit bétails :
  - ***un (1) troisième compartiment de 70 m sur 130 m*** muni de porte d'entrée, soit environ 0, 911 ha abritant ;
    - *sept (7) box intérieurs de 10 m^2 chacun pour gros bétails sont intégrés à l'opposé du logement pour gardien,*
    - *deux (2) abreuvoirs,*
    - *un (1) second hangar de négoce également de 9,37m sur 8,06m, soit environ 75,42 m^2,*
    - *une (1) guérite d'environ 15 m^2 à l'entrée du marché à bétails,*
    - *un (1) logement pour gardien d'environ 30 m^2 situé sur une largeur derrière la guérite,*
    - *une (1)* douche et latrines annexées au logement pour gardien,
  - ***un (1) parc de quarantaine*** situé à l'extérieur de 22,80 m sur 14m soit environ **319,2 m^2**,
  - ***un (1) bac*** de 4,8 0m sur 4,40 m soit environ **21,12 m**^{2} pour la gestion des déchets solides et organiques,
  - ***une (1) aire d'ablution***.

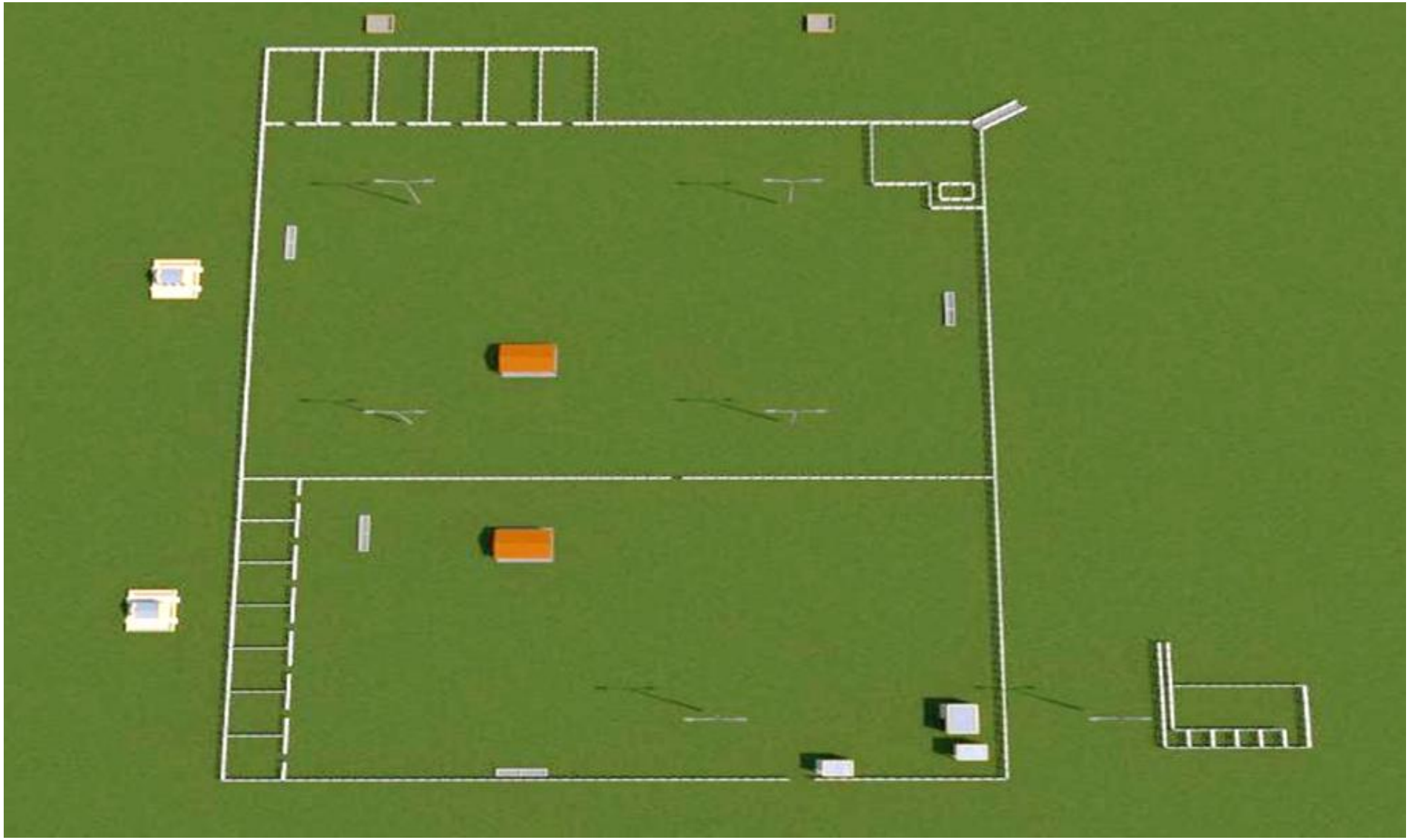
À terme, le marché à bétails prévu comportera outre l'espace qu'occupe l'enclos principal, l'espace nécessaire extérieur pour accueillir les infrastructures connexes tel que le couloir du quai d'embarquement, le parc de quarantaine et bac. Ce qui augmentera l'envergure du MAB qui s'inscrit idéalement dans un espace global de 100m sur 100m, soit environ une superficie de 01 hectare. Toutefois, dans la pratique, ces infrastructures connexes seront implantées suivant les caractéristiques du site dédié au MAB et des suggestions et avis des bénéficiaires. Les figures 2 et 3 présentent respectivement le plan de masse et l'illustration 3D du marché à bétails.

Figure 2 : Plan de masse du marché à bétails



Source : Etude technique, Aout 2025

Figure 3 : Illustration 3D du marché à bétails



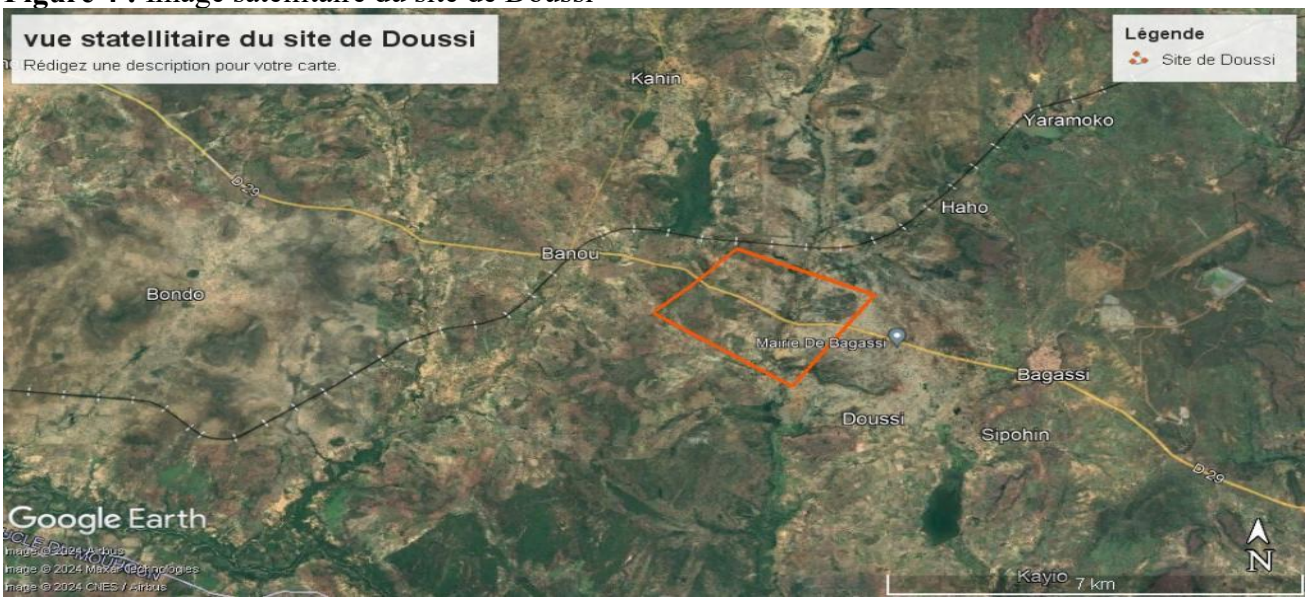
Source : Etude technique, Aout 2025

3.3 Localisation spaciale et administrative

- **Sous-projets de construction d'une aire d'abattage à Doussi (Bagassi)**

La commune de Bagassi est bénéficiaire d'une aire d'abattage. Située dans la Province des Balé, Région de Bankui, elle est limitée à l'Est par les communes de Boromo, à l'Ouest par Yaho, au Sud par celle de Pâ ; au Nord par Pompoï, au Nord-Est par Oury et au Nord-Ouest par celle de Bana. Le sous-projet de construction de l'aire d'abattage sera réalisé plus précisément dans le village de Doussi. La figures 4 présente l'image satellitaire de l'emplacement de l'aire d'abattage.

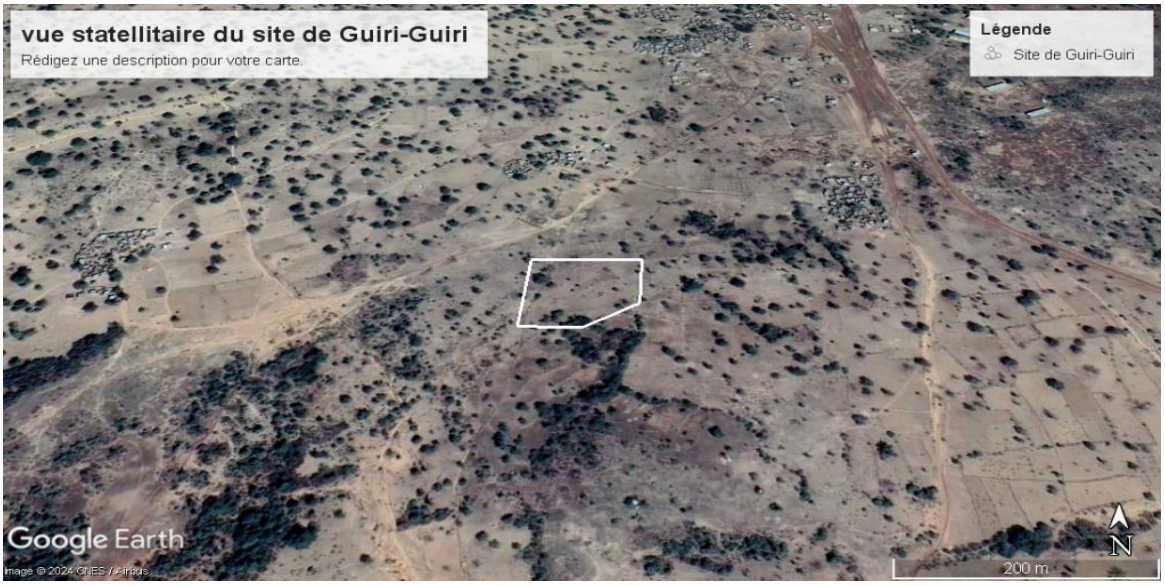
Figure 4 : Image satellitaire du site de Doussi



- **Sous-projet de construction d'une aire d'abattage à Bassi**

La commune de Bassi est située dans la province du Zondoma qui relève de la Région du Nord. La commune porte le même nom que son chef-lieu, Bassi. Le village de Bassi est situé au Nord-Est du chef-lieu de la province Gourcy à une distance de 20 km de celui-ci. Il est à environ 35 km de la commune urbaine de Ouahigouya, chef-lieu de la Région du Nord. C'est le village de Guiri-Guiri qui est bénéficiaire du sous-projet de construction de l'aire d'abattage.

Figure 5 : Image satellitaire du site de Fitien



➢ **Sous-projet de construction d'un marché à bétails à Kouka**

La Commune de Kouka est située dans la partie Sud de la province des Banwa qui fait partie de la région de Bankui. Elle s'étend sur une superficie totale de 700 km2 soit 11,76% du territoire provincial (5 954 km2) et 2,03% de la Région (34 497 km2). La figure 6 présente la vue satellitaire dudit site.

Figure 6 : Image satellitaire du site de Kouka



3.4 État d'occupation des emprises des sous-projets

Les sites d'accueil des trois (3) sous-projets sont décrit en détail dans le tableau 2.

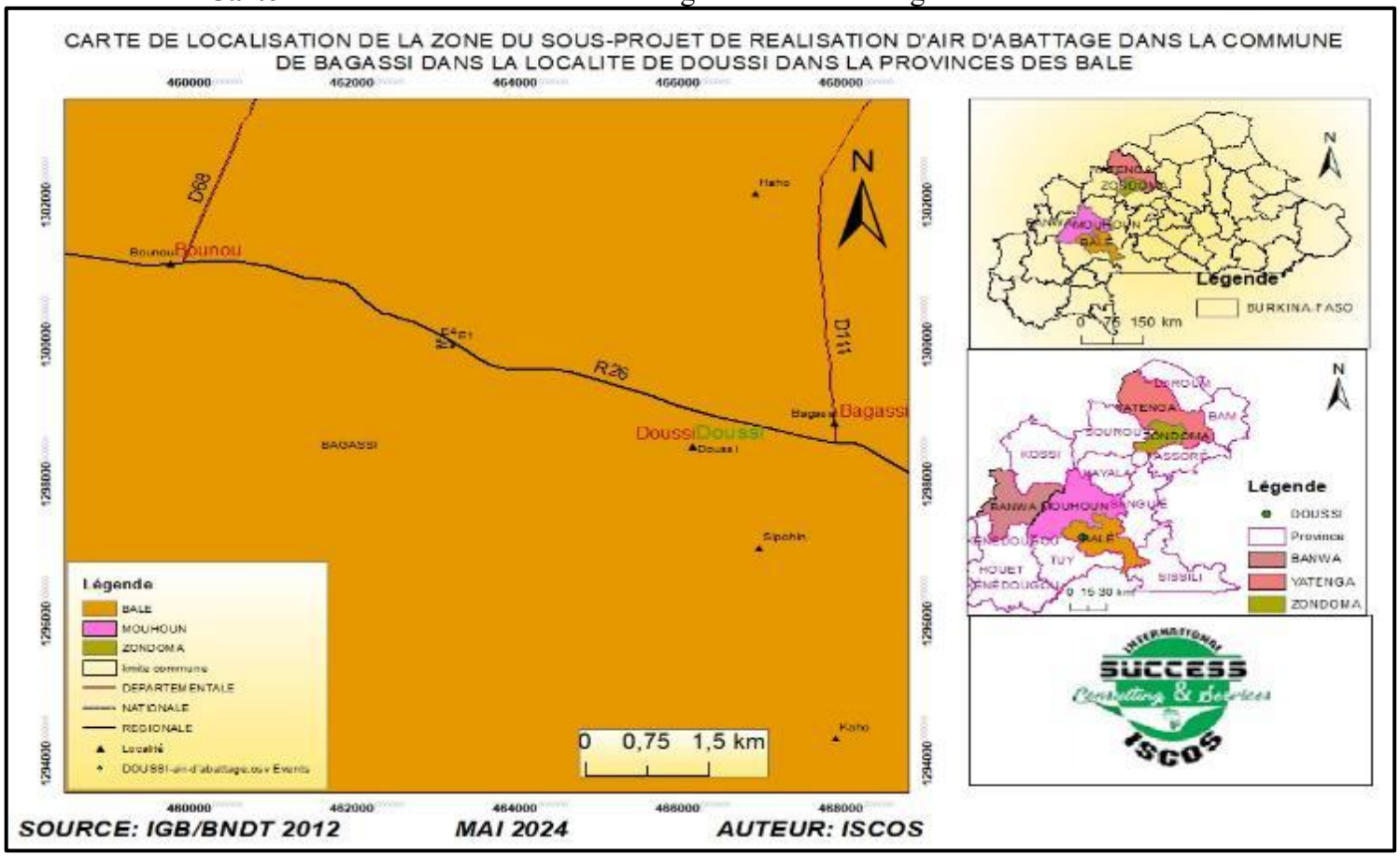
Tableau 2 : Description des sites des aires d'abattage et du marcher à bétails

Commune	Localité	Infrastructure	Descriptions du site	Illustrations du site
Bagassi	**Doussi**	**Aire d'abattage**	Le site de l'aire d'abattage de Doussi appartient à une personne et n'est pas cultivé. Le site n'abrite pas d'infrastructures bâtis, ni de sites sacrés.	
Kouka	**Kouka**	**Marché à bétails**	Le site du marché à bétails de Kouka n'est pas cultivé. Il appartient à une seule personne et est boisé. Le site n'abrite pas d'infrastructures bâtis, ni de sites sacrés.	
Bassi	**Guiri-Guiri**	**Aire d'abattage**	Le site de l'aire d'abattage de Guiri-Guiri n'abrite pas d'infrastructures à usage d'habitation ou connexe, ni de sites sacrés encore moins des sites à caractère culturel (tombes et sépultures). Ce site appartient à un ménage du village de Guiri-Guiri. C'est un site qui est cultivé.	

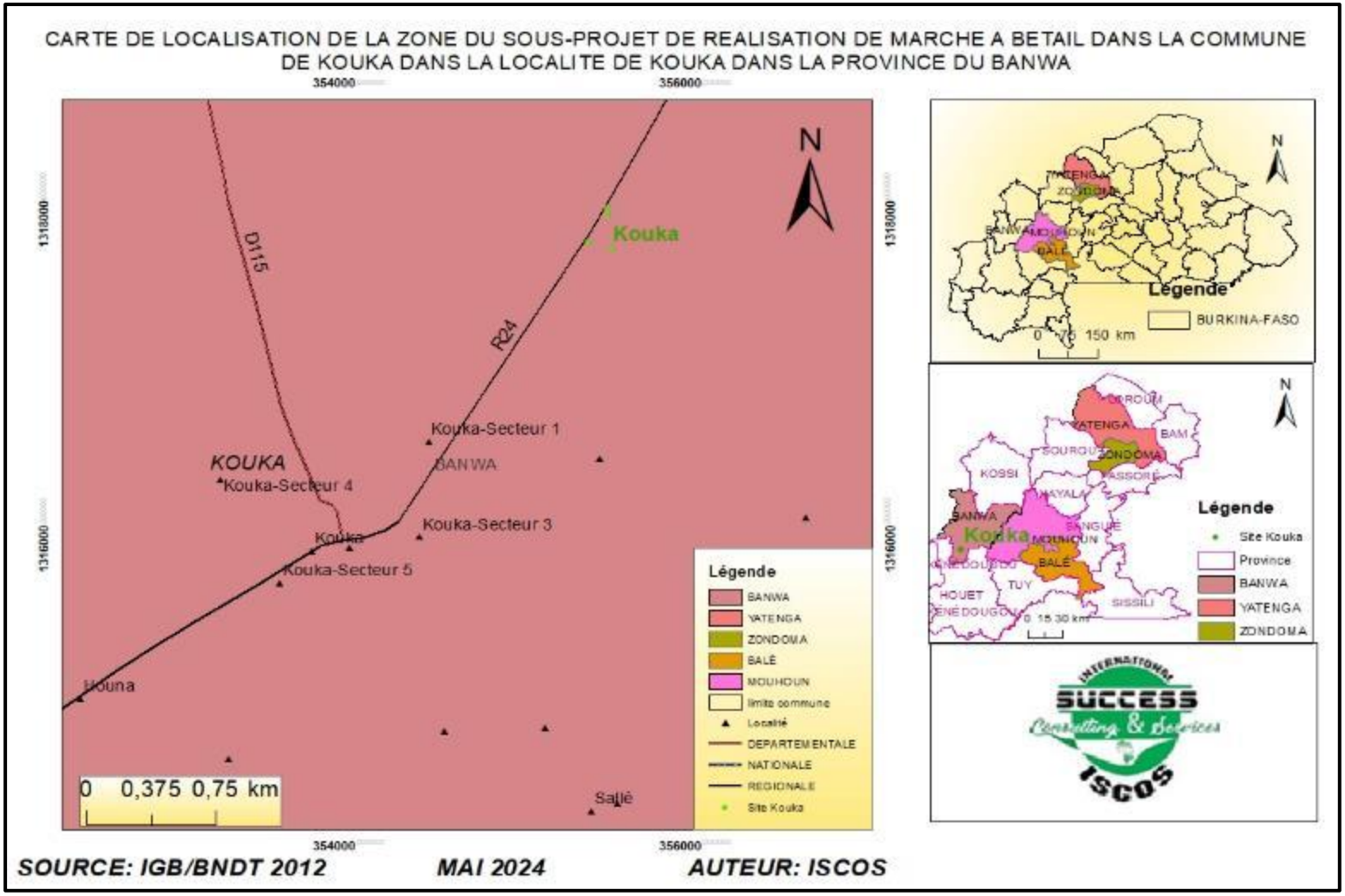
Source : ISCOS, 2024

Les cartes 2, 3 et 4 présente la géolocalisation des sites.

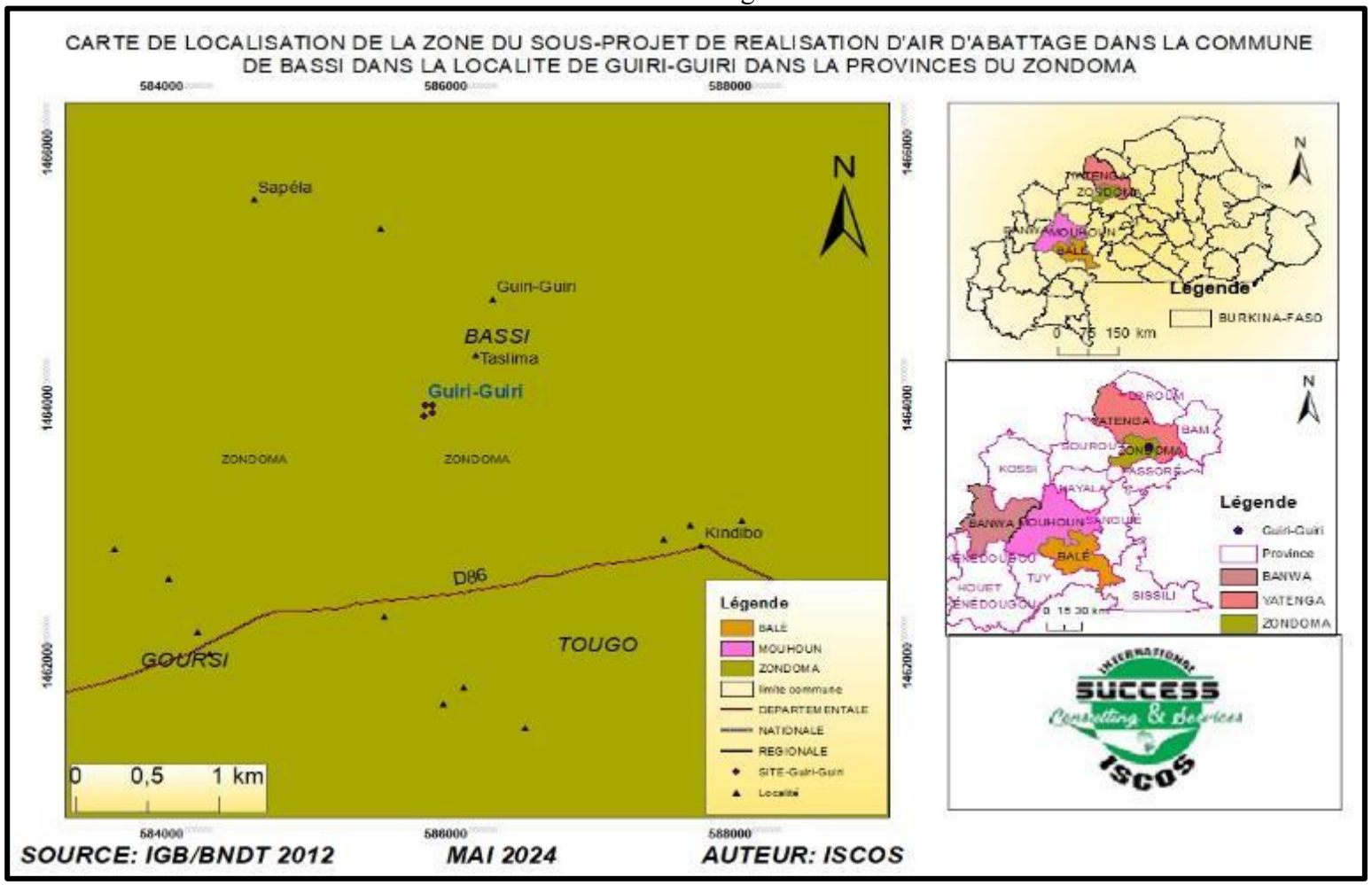
Carte 2 : Géolocalisation aires d'abattage commune de Bagassi localité de Doussi



Carte 3 : Géolocalisation de marché à bétails dans la commune de Kouka



Carte 4 : Géolocalisation aires d'abattage commune localité de Bassi



3.5 Consistance des travaux et interventions pour la réalisation des sous-projets

De façon globale, les actions, activités et opérations à exécuter pour construire l'Aire d'abattage portent sur :

- **Implantation de l'aire d'abattage et du marché à bétails**

➢ ***Déblais et remblais du site d'accueil de l'Aire d'Abattage***

Sur la base des plans architecturaux, des caractéristiques du site et des résultats d'échanges avec les bénéficiaires, l'entreprise procèdera au choix définitif suivi du nettoyage de l'espace nécessaire à l'implantation pour la construction de l'Aire d'Abattage, mais également pour l'installation de l'équipe clé.

L'entreprise y parviendra à travers l'exécution d'activités ou actions diverses tel que : l'abattage éventuels d'arbres en cas de nécessité, le décapage de la terre végétale sur l'emprise, le terrassement grâce à des équipements ou engins pour creuser ou pour compacter le terrain, la mise en dépôt déchets divers dont certains pourraient être réutilisés, le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain, l'excavation pour la réalisation des fondations et infrastructures connexes, la collecte de matériaux impropres au réemploi et débris végétaux pour une gestion adéquate suivant les exigences de la mairie.

➢ ***Fourniture et approvisionnement en matériaux et matériels des chantiers***

La construction de l'aire d'abattage et du marché à bétails nécessitera l'utilisation sur le chantier de matériaux, matériels et d'eau. En effet, l'Aire d'abattage et du marché à bétails seront réalisés avec des matériaux définitifs tel que le ciment, le fer à béton, les agrégats (sable, graviers moellons, poutres, blanches, tôles, étais). et d'autres types de matériels.

Vue l'envergure de l'ensemble de l'aire d'abattage et du marché à bétails prévus, les entreprises veilleront à l'utilisation rationnelle de l'eau afin d'éviter les gaspillages.

Les besoins en termes de types de matériaux ou d'agrégats pour la construction de l'Aire d'Abattage et du Marché à bétails prévus sont estimés et présentés dans le tableau 3.

Tableau 3 : Situation des quantités de matériaux et agrégats pour l'exécution des sous-projets

N°	Type d'agrégats nécessaires	Quantité Totale en m3	Source d'approvisionnement
1	SABLE	200	Marché local d'agrégats
2	GRAVIER	200	Marché local d'agrégats
3	EAU	400	Bras du Fleuve Bougouriba
4	MOELLONS	200	Marché local d'agrégats

En dehors de l'eau, les entreprises s'approvisionnent auprès de vendeurs d'agrégats eux-mêmes soumis aux taxes d'enlèvement des agrégats. Quant à l'approvisionnement en eau, les entreprises peuvent faire recours aux services de l'Office national des Eaux et de l'Assainissement (ONEA). Cette première hypothèse est très onéreuse d'où les hypothèses de prélèvement des eaux de surface (barrages ou cours d'eau).

Cette seconde hypothèse est très réaliste car les travaux se déroulement courant la période des pluies où les ressources en eau de surface sont disponibles. Une troisième hypothèse consiste à réaliser un forage d'eau. Cette 3ème hypothèse, tout comme la seconde sont régies par des textes d'applications notamment les taxes de prélèvement, mais également à l'autorisation ou déclaration des installations,

ouvrages, travaux et activités (IOTA). À l'échelle des 3 sous-projets, cette dernière hypothèse pourrait constituer une bonification car à la fin des travaux cette infrastructure connexe contribuerait à couvrir les besoins en eaux pour l'exploitation des aires d'abattage et du marché à bétails.

➢ ***Actions et activités de conformité environnementale et sociale***

Pour s'assurer de l'intégration des activités et actions conformes aux clauses environnementales et sociales applicables à la réalisation de l'aire d'abattage et du marché à bétails prévus, les entreprises mettront en pratique :

- le reboisement systématique requis pour chaque investissement structurant du PRAPS 2-BF (mise en terre de 15O plants pour le marché à bétails et de 5O plants pour chaque aire d'abattage) ;
- les plantations de compensation à leur frais à raison de 5 plants pour un arbre abattu par erreur ou par nécessité ;
- la tenue de séances de formation/sensibilisation et renforcement des capacités conformément aux PGES applicables ;
- la sécurisation par le balisage (pour les zones à risques du chantier) et ou la fixation de panneaux signalisation du chantier, affiches ;
- la mise à disposition d'infrastructures connexes d'aisance aux employés ou ouvriers afin d'éviter la défécation dans la nature ;
- le nettoyage par des actions permanentes de salubrité et d'hygiène au cours de l'exécution de chaque chantier.

3.6 Matériels de chantier

À la lumière de ce qui précède, les entreprises chargées de la construction du marché à bétails et de l'aire d'abattage auront recours à des équipements et matériels de génie civil tels que présentés dans le tableau 4 :

Tableau 4 : Matériels et équipements requis pour la réalisation d'une aire d'abattage ou d'un marché à bétails

Désignation du matériel	Nombre
Bétonnières 350 L	02
Groupe électrogène	02
Vibreur de béton	02
Lot de petits matériels (brouettes, pelles, serre-joints, pointes, etc.)	02
Camion-benne	02
Compacteur rouleau	01
Échafaudage	4 lots
Véhicule de liaison	02
EPI : gilets, gants, casques, lunettes de protection, harnais, chaussures de sécurité,	1 lot
EPC : boîte à pharmacie, panneaux de signalisation, rubans de délimitation, clôture...	1 lot

3.7 Main d'œuvre

Le personnel requis par Entreprise pour la réalisation d'une aire d'abattage et d'un marché à bétails est constitué par le personnel d'encadrement (Directeur des travaux, Environnementaliste et Conducteur des travaux) auquel s'ajoutent les ouvriers spécialisés tel que présenté dans le tableau 5.

Tableau 5 : Personnel prévisionnel requis pour la réalisation d'un marché à bétails et d'une Aire d'Abattage

Postes	***Qualification minimale requise***	***Nombre***
Directeur des travaux	***Technicien supérieur Génie civil***	*1*
Conducteur des travaux	***Technicien Génie Civil***	*1*
Spécialiste sauvegardes Environnementales et sociales	***Bac + 3 sciences sociales et Environnement***	*1*
Chef soudeur	BQP [8] en soudure	1
Chef maçon	BQP en maçonnerie	1
Électricien	BQP en électricité	1
Ferrailleur	Attestation de travail en ferronnerie	1
Menuisier coffreur	Attestation de travail en menuiserie	1
Charpentier	Attestation de travail en menuiserie bois	1
Peintre	Attestation de travail en peinture bâtiment	1
Plombier	Attestation de travail en plomberie	1
TOTAL GENERAL		**15**

Le personnel requis pour les Entreprises, sera complété par l'emploi de la main-d'œuvre locale qualifiée ou non, sur la base d'un contrat conforme aux exigences du code de travail national et précisant les tâches à exécuter, la durée et les modalités de rémunération.
Par ailleurs, la bonne exécution des activités et travaux sur les chantiers sera suivie par la mission de contrôle dont l'équipe comportera au moins le personnel présenté dans le tableau 6.

Tableau 6 : Personnel clé de la mission de contrôle

Poste	**Qualification**	**Nombre**
Chef de Mission	*Ingénieur Génie Civil*	1
Superviseur des travaux	Technicien supérieur en Génie civil	1
Surveillant des travaux à pied d'œuvre	Technicien professionnel	1
Topographe et/ou le Géotechnicien	Technicien supérieur	1
Responsable sauvegardes E&S	Spécialiste *Bac + 3 en* sauvegardes Environnementales et sociales	1

En plus de l'emploi de la main-d'œuvre locale, la réalisation des sous-projets impliquera le recours aux services et prestations telles que les restauratrices, les boutiquiers, les quincaillers, etc.
De ce fait, les entreprises ou sous-traitants doivent être informés de tous les engagements pris par ses employés avec lesdits prestataires de services. Cela leur permettra de prévenir les risques de conflits et de trouver le cas échéant, dans les meilleurs délais, les voies de leur résolution.

[8] BQP : Brevet de Qualification Professionnelle

En outre, Les entreprises et sous-traitants prendront toutes les dispositions adéquates afin que les interrelations entre leurs employés et lesdits prestataires se fassent dans le strict respect des engagements pris de part et d'autre. Pour y parvenir, elles veilleront à régler tous les contentieux éventuels tels que les crédits non honorés entre eux avant la réception environnementale et sociale des infrastructures. Le cas échéant, les entreprises seront responsables et comptables de la conduite de leurs employés devant le PRAPS 2-BF.

4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le cadre politique, juridique et institutionnel de la présente NIES est basé aussi bien sur les exigences de la règlementation en vigueur au Burkina Faso que sur les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

Les exigences juridiques du Burkina Faso qui régissent le domaine de l'évaluation environnementale et sociale sont composées de la règlementation nationale, des textes communautaires et des instruments internationaux auquel le pays a souscrit. Cette règlementation couvre donc diverses questions liées au domaine de l'environnement et du développement durable en générale, et plus spécifiquement au domaine des travaux publics et des routes.

4.1 Cadre politique

4.1.1 Cadre politique national du Burkina Faso

Le cadre politique de la présente NIES traite des politiques nationales, des politiques internationales (sur le plan communautaire et sur le plan international), et celles de la Banque mondiale constituées par les NES qui sont pertinentes pour ce sous-projet.

- **Plan National de Développement Économique et Social Phase II 2021-2025 (PNDES II)**

Adopté en juillet 2021, il tire son fondement de la vision prospective Burkina 2025, du **Programme de gouvernement 2021–2025 du président du Faso,** du Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) 2040, des politiques sectorielles et les cadres d'orientation du développement dans le monde et dans la sous-région, à savoir, les Objectifs de développement durable (ODD) 2015-2030, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Cadre stratégique de la CEDEAO.
La vision du PNDES II est : « ***Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable*** **».**
Il s'articule sur quatre axes, à savoir : (1) Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix, (2) Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique, (3) consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale, (4) Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.
Le présent sous-projet s'exécute sous les objectifs spécifiques (i) *1.1 : renforcer la résilience des populations et des communautés au risque de basculement dans la radicalisation et l'extrémisme violent et (iii) 1.3 : renforcer la cohésion sociale et la paix de l'axe 1 et les objectifs spécifiques (iv) 4.4 : développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie. La vision du PNDES II contribue non seulement à promouvoir la résilience et la cohésion sociale des populations dans les zones à risque mais aussi à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. La réalisation des infrastructures favorisera également le développement socio-économique des zones concernées par le sous-projet.*

- **Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD)**

Le PA-SD a été adopté en janvier 2023. Il tire son fondement de la Politique nationale de développement, 2021-2025 du PNDES II cité précédemment qui a permis son l'élaboration et sa mise à jour. Le PA-SD est l'instrument central d'opérationnalisation de la Politique nationale de développement sous la période de la Transition.
Ces actions prioritaires à mener s'articulent sur quatre (04) piliers, à savoir : (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ; (ii) répondre à la crise humanitaire ; (iii) refonder l'État et améliorer la gouvernance et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

*Le présent sous-projet s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique « **OS 4.4** : Développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie » du **3ème pilier du PA-DS**, précisément dans son **axe 4** qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. En effet, le sous-projet contribuera à l'atteinte de l'objectif 4.4 du présent plan à savoir l'amélioration du cadre de vie des populations des trois communes à travers les infrastructures pastorales qui y seront construites.*

- **Étude nationale prospective « Burkina 2025 »**

L'Étude Nationale Prospective « Burkina 2025 » a pour objectif de dégager les tendances d'évolution de la société burkinabé, de définir le profil de cette société au bout d'une génération, d'en déterminer les différents germes de changement et d'élaborer des scénarios alternatifs devant servir de base à la formulation des politiques et stratégies à moyen terme.

Les objectifs principaux assignés à l'étude prospective sont : (i) d'explorer le champ des avenirs réellement envisageables pour le Burkina Faso sur une période de 25-30 ans ainsi que leurs conditions de réalisation ; (ii) de dégager la stratégie de développement à long terme souhaitée ainsi que les stratégies intermédiaires à mettre en œuvre pour rendre ces évolutions possibles ; (iii) d'élaborer un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement.

La réalisation du présent sous-projet entre en grande ligne dans le cadre des objectifs de l'Étude Nationale Prospective. En effet, tout comme l'étude nationale prospective, le sous-projet a pour objectif de non seulement contribuer au développement du pays mais aussi à l'amélioration du bien-être des populations sur le long terme. Le sous-projet tient compte aussi des grands principes consacrés à l'étude prospective notamment pour l'identification des besoins des populations de la zone d'intervention du sous-projet et la conduite des différentes activités.

- **Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**

Adoptée en octobre 2013, la vision de la Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso (PNDD/BF) est qu'à l'horizon 2050, le Burkina Faso devienne un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres. Dans sa vision du développement durable, le Burkina Faso entend disposer des modes de production et de consommation qui permettent, à une population burkinabé sans cesse croissante, de vivre décemment dans un espace-temps dont les ressources naturelles sont limitées et sous la contrainte des changements climatiques. Cette vision doit désormais orienter nos options en matière de politiques économique, environnementale et sociale.
Le sous projet dans son implémentation doit être guidé par les principes fondamentaux de la PNDD notamment : le principe d'équité et de solidarité sociales, le principe de prise en compte du genre, le principe de précaution, le principe de la prévention, le principe d'information et de participation du public, le principe de protection de l'environnement, le principe de redevabilité, le principe de subsidiarité, le principe de production et de consommation durables.
Le présent sous-projet s'insère dans tous ces principes du développement durable car sa mise en œuvre entend répondre rapidement et efficacement aux crises ou aux urgences pastorales. Dans ce sens, la présente NIES a été élaborée avec pour objectif de veiller à l'amélioration du cadre vie, à la préservation de la biodiversité se trouvant dans la zone d'intervention du sous-projet et à la protection des composantes de l'environnement. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des présents sous-projets veillera à opérationnaliser les exigences des principes du développement durable au cours de son exécution.

- **Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)**

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la politique nationale en matière d'environnement vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Les orientations qui y sont définies sont les suivantes :
- gérer rationnellement les ressources naturelles et mieux contribuer au développement économique,

- rendre les ressources naturelles accessibles à toutes les couches sociales pour lutter contre la pauvreté
- assurer la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

Lors de la réalisation du présent sous-projet, le cadre de vie des populations risque d'être perturbé par ces activités. Pour ce faire, des mesures d'atténuation, de compensation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs seront proposés pour la bonne gestion des ressources conformément aux orientations de la PNE.

❖ **Stratégie nationale en matière d'environnement 2019-2023**

La stratégie nationale en matière d'environnement constitue un document fédérateur de toutes les interventions dans le sous-secteur de l'environnement au cours des cinq prochaines années (2019-2023). Son champ d'actions couvre deux (02) composantes : la composante « gestion durable de l'environnement » et celle « gouvernance de l'environnement ». La Stratégie tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et s'inspire également de l'Étude Nationale Prospective (ENP) Burkina 2025, du Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire (SNADDT), de la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) et des politiques sectorielles « Production Agro-Sylvo Pastorales », « Environnement Eau et Assainissement », « Recherche et Innovation » et « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat ».

Le présent sous-projet est en cohérence avec la stratégie nationale en matière d'environnement par l'amélioration de la qualité de l'environnement. En effet, son exécution reste dans cette optique de la stratégie à travers l'implémentation de mesures d'atténuation des impacts négatifs et de mesures de bonification d'impacts positifs des travaux de constructions des infrastructures pour une bonne gestion des ressources naturelles de la zone.

❖ **Politique sectorielle « Environnement, Eau et assainissement » (PS-EEA 2018-2027)**

Cette politique a été adoptée par le décret n°2018-0456/ PRES/ PM/ MEA/ MEEVCC/ MUH/ MATD/ MINEFID avec pour objectif global d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et de renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations. La vision de la PS-EEA est déclinée de la manière suivante : **« A l'horizon 2027, les filles et fils du Burkina Faso ont un accès équitable à l'eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité ».**

Elle est bâtie sur trois axes stratégiques : (i) la gestion durable de l'environnement ; (ii) la mobilisation et la gestion de l'eau et (iii) l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie.

Le présent sous-projet s'inscrit dans la même lancée que ces trois (03) axes de la politique. En effet, lors des activités de mise en œuvre du sous-projet, plusieurs composantes de l'environnement seront impactées notamment, le sol, l'air, l'eau. Aussi, la mauvaise gestion des déchets des chantiers pourrait impacter l'assainissement aux alentours des emprises et de certaines concessions. Pour cela, une gestion intégrée des ressources sera effectuée dans le cadre du sous-projet. Les principes de la politique seront pris en compte tout au long de l'exécution du sous-projet. Aussi, les travaux du sous-projet constituent une opportunité pour opérationnaliser la coopération entre les différents acteurs (population, administration publique, ONG).

❖ **Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA)**

Le PNA a été élaboré pour faire face aux impacts des changements climatiques au niveau national. Il est axé autour des points suivants :

- Préserver et utiliser durablement les ressources en eau face à la pression climatique ;
- Préserver et consolider la diversité biologique en tenant compte des projections climatiques ;
- Préserver les habitats de faune et assurer la disponibilité des ressources forestières ;
- Améliorer l'état des connaissances des risques naturels ;
- Communiquer pour s'assurer une meilleure gouvernance de l'environnement et des ressources naturelles.

Pour ce qui concerne le secteur des infrastructures et de l'habitat, le présent plan a pour objectifs spécifiques : **OS 1** : favoriser l'accès au logement décent pour les couches sociales défavorisées à travers le logement locatif, l'appui à l'auto construction et la construction des logements sociaux ; **OS 2** : réaliser des équipements socio-collectifs, des infrastructures routières, hydrauliques, et d'évacuation des eaux pluviales et usées qui soient utiles et résilients à travers une bonne conception/réalisation et un bon entretien ; **OS 3** : faire des villes du Burkina Faso des pôles de croissance économique et de développement durable par la promotion de l'économie verte.
Le présent sous-projet s'insère dans l'objectif spécifique 2 du plan car le promoteur entend réaliser des infrastructures de qualité, utile car le choix de ces infrastructures a été fait de concert avec les communes tout en veillant à la préservation de l'environnement. De ce fait, le sous-projet se fera en adéquation avec les orientations fondamentales du présent plan à travers l'application de mesures visant à protéger et à améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels (limitation des défriches aux emprises nécessaires, reboisements compensatoires, et adoption de bonnes pratiques limitant la dégradation des terres.

- **Politique nationale d'aménagement du territoire**

La politique nationale d'aménagement du territoire a été adoptée par le Gouvernement par décret n° 2006-362 / PRES/ PM / MEDEV / MATD / MFD / MAHRH / MID/ MECV. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.
La politique nationale d'aménagement du territoire permet trois orientations fondamentales
- le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- l'intégration sociale qui va prendre appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ;
- gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

Le présent sous-projet est en étroite ligne avec les deux dernières orientations fondamentales de la politique car celui-ci veille à la prise en compte des populations dans les activités et les prises de décisions pour les sous-projets et leurs préoccupations.
Aussi, dans le cadre de la gestion durable du foncier, des mesures seront prises dans le cas de l'acquisition de terres pour la mise en œuvre du sous-projet. Dans la perspective d'assurer le développement harmonieux et intégrer des activités économiques sur le territoire. La mise en œuvre des sous-projets se fera en adéquation avec les 3 orientations fondamentales de la politique nationale d'aménagement du territoire.

- **Plans Communaux de Développement (PCD)**

Ce sont des documents de référence pour la planification du développement à l'échelle de la commune. Ce sont des outils stratégiques de gouvernance et de développement local. Ils définissent les axes d'intervention de l'autorité communale pour cinq ans, inscrits dans une vision de moyen à long terme. Ils définissent également les relations de partenariat, les responsabilités et les sources de mobilisation des ressources financières pour l'atteinte des objectifs de développement des communes.
Le PRAPS 2-BF contribuera énormément à l'atteinte de cette vision à travers la mise en œuvre du présent sous-projet. En effet, la réalisation du marché à bétails et des aires d'abattage va contribuer à impulser le développement local dans les communes de Bagassi, Kouka et Bassi. Le sous-projet contribuera donc à l'atteinte de la vision de ces différents référentiels de développement local.

- **Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) 2040**

Le SNADDT répond au besoin d'introduire la dimension spatiale et temporelle devant accompagner la vision de la politique nationale de développement durable.
La vision du SNADDT est d'une part, de réduire les disparités et d'autre part, de prendre en compte le développement durable dans les capacités d'anticipation et de gestion du développement. Il propose des réponses concrètes à la question du développement durable au Burkina Faso.

Le sous-projet est en étroite ligne avec la présente stratégie car son objectif est de permettre aux populations bénéficiaires des sous-projets d'améliorer la résilience des pasteurs et des agropasteurs. Cela leur permettra également d'améliorer leur niveau et cadre de vie.

- **Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR)**

Élaborée en 2007, **la PNSFMR** vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.
Elle se fonde sur les principales orientations suivantes : (i) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; (ii) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; (iii) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; (iv) améliorer la gestion de l'espace rural ; (v) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; (vi) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.
Le sous-projet s'aligne avec les orientations (i), (iii) et (vi) de la présente politique car le promoteur dans la mise en œuvre de son sous-projet, reconnait la légitimité des populations à la propriété de terres. De ce fait une ES a été préparé en marge de la présente NIES en vue de prendre en compte la possession terrienne et de compenser les terres perdues.

- **Politique sectorielle infrastructures de transport, de communication et d'habitat 2018 - 2027**

Cette politique adoptée en juillet 2018 se fixe comme objectif global de développer les équipements et infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilients en vue d'améliorer leur accessibilité à toutes les couches socio-professionnelles.
Sa vision est : « A l'horizon 2027, les Burkinabè ont accès à des infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilientes qui favorisent la transformation structurelle de l'économie ».
Le PRAPS 2-BF contribuera énormément à l'atteinte de cette vision à travers la mise en œuvre du présent sous-projet. En effet, la réalisation des infrastructures pastorales va contribuer à l'amélioration du secteur de l'élevage dans les communes de Bagassi, Kouka et Bassi et faciliter l'accès des infrastructures socioéconomiques. Le sous-projet contribuera donc à l'atteinte de la vision de cette politique.

- **Politique et stratégie nationale de l'eau**

La politique nationale de l'eau adoptée en 1998 a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin qu'elle ne soit pas un facteur limitant du développement socio-économique. Sa vision se décline comme suit : « En 2030, la ressource en eau du pays est connue et gérée efficacement pour réaliser le droit d'accès universel à l'eau et à l'assainissement, afin de contribuer au développement durable du pays ».

La SNE 2018-2030, quant 'à elle a pour objectif global de contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau.

La réalisation du sous-projet nécessite une grande consommation en eau, de ce faite le promoteur adoptera des mesures adéquates afin de veiller à la gestion rationnelle des ressources en eaux notamment la réalisation de forage et la sensibilisation du personnel. Ces forages seront rétrocédés à la population à la fin des travaux. Ces mesures permettront d'éviter des éventuels conflits d'usage de l'eau et améliorer l'accès à l'eau aux populations. Pour se faire le sous-projet prendra en compte les

orientations de cette politique au risque de compromettre la disponibilité qualitative et quantitative des ressources en eau au niveau de la zone du sous-projet.

- **Politique Nationale Genre du Burkina Faso**

L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes dans le respect de leurs droits fondamentaux.
Les objectifs spécifiques de la PNG sont : (i) promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ; (ii) promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ; (iii) développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ; (iv) promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ; (v) promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et développement ; (vi) développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, les différentes activités vont générer des emplois. Le promoteur du sous-projet veille à la prise en compte de l'égalité entre l'homme et la femme à travers le recrutement sans distinction de sexe ni de race et la prise en compte du protocole de prise en charge des victimes des VBG, afin d'éviter les discriminations de sexe et éviter certaines frustrations. Le promoteur du sous-projet veillera à la prise en compte des minorités lors de la mise en œuvre du sous-projet. Il aura à cœur de surveiller particulièrement les questions de VBG, EAS/HS et de VCE. Ces principes du sous-projet entrent en étroite ligne avec la vision de la présente stratégie.

- **Stratégie Nationale Genre 2020-2024**

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : *« bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique »*.
Son objectif global est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.
Le promoteur du présent sous-projet partage la vision de la présente stratégie à travers son intérêt particulier à la prise en compte des couches minoritaires durant la préparation et la mise en œuvre du sous-projet. Aussi, il a à cœur de surveiller particulièrement les questions de VBG, EAS/HS et de VCE durant toutes les phases du sous-projet.

- **Politique nationale Sanitaire (PNS)**

La PNS du Burkina Faso adoptée en 2000 vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique.
Ses objectifs sont d'(i) accroître la couverture sanitaire nationale ; (ii) améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; (iii) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ; (iv) réduire la transmission du VIH ; (v) développer les ressources humaines en santé ; (vi) améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ; (vii) accroître le financement du secteur de la santé.

Lors de la mise en œuvre du présent sous-projet certains travaux sont source de risques d'accident pour le personnel des entreprises et aussi pour les populations environnantes. Aussi la réalisation du sous-projet peut favoriser la migration de personnes en quête de travail dans la zone, entrainant ainsi des risques de transmission des maladies sexuellement transmissibles telles que le VIH et les autres Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et des grossesses non désirées si des actions de prévention ne sont pas prises. Pour ce faire le promoteur du sous-projet s'engage à intégrer des mesures qui confortent d'une part, la protection des travailleurs de chantier et des populations des localités traversées contre les risques d'accidents (à travers la distribution d'équipement de protection individuel (EPI) convenable à chacun des employés et des visiteurs sur les chantiers) et la propagation du VIH/SIDA et les IST et d'autre part (à travers des séances de sensibilisations et de formations, la

vulgarisation de test gratuit de dépistage des IST, le partage de moyens de protection contre les IST) et la facilitation d'accès des malades aux formations sanitaires.

- **Politique nationale d'hygiène publique (PNHP)**

Cette politique a été approuvée par le Gouvernement en mars 2003. Elle vise à prévenir les maladies et intoxications et à garantir le confort et de la joie de vivre à tous les Burkinabè.

Le présent sous-projet contribue à l'atteinte des objectifs de cette politique en gérant de la manière la plus adéquate les questions d'hygiène publique surtout pendant les chantiers et en promouvant la gestion appropriée des déchets le long des infrastructures, afin d'éviter la pollution et de maintenir un environnement propre et sain, de mettre en place des toilettes publiques au niveaux des bases-vie. En effet, les travaux engendrent la production de déchets sur les chantiers, sources de pollution de l'air, du sol et de l'eau. La mise en œuvre des sous-projets promeut également l'hygiène publique à travers des séances de formations et de sensibilisations des populations de la zone sur de meilleures pratiques en matière d'hygiène pour prévenir les maladies et assurer leur bien-être.

- **Politique Nationale de la Jeunesse**

La Politique Nationale de Jeunesse a été adoptée en août 2008. Il exprime la volonté et les options politiques et stratégiques des gouvernants en matière de valorisation des jeunes. Dans cette perspective, sa vision est celle de l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation

L'objectif général de la Politique Nationale de Jeunesse est : assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national.

Le PRAPS 2-BF partage la même vision que la politique actuelle, car il intègre les préoccupations des jeunes dans la mise en œuvre du sous-projet à travers les consultations du public. De plus, les entreprises chargées de la réalisation des travaux s'engageront à accorder une attention particulière à l'implication des jeunes en les recrutant autant que possible et à les responsabiliser pour assurer une gestion efficace des infrastructures qui seront construites.

- **Politique Forestière Nationale (PFN)**

Adoptée en juillet 2009, l'objectif principal visé par la Politique Nationale Forestière élaborée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre.

Dans le cadre de la construction des ouvrages pastoraux, la coupe d'arbres sera sélective et n'interviendra que par nécessité.

Pour Ce faire, un PGES a été élaboré dans le but de prendre en compte l'objectif de la présente politique, notamment par le reboisement systématique par site d'accueil de sous-projet qui seront impactés tout en veillant à leur protection. Le choix des espèces qui seront plantées se fera de commun accord avec les populations bénéficiaires afin que ces arbres soient vraiment utiles.

- **Protocole de référencement des cas de VBG**

Le protocole de référencement des violences basées sur le genre (VBG) permet de recourir aux services techniques déconcentrés qualifiés en vue de leur gestion adéquate. Il s'agit d'un projet pilote qui vise à servir de base pour la création de protocoles nationaux qui orienteront les professionnels de la santé et les agents des services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille, sur la prise en charge sanitaire et sociale des victimes de VBG; il vise également la conception de procédures standards d'actions homogènes au niveau de la police et de la gendarmerie en cas de violences contre les femmes et les filles, depuis la prévention jusqu'au suivi, en passant par la détection et le diagnostic des cas.

L'objectif du protocole est de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre par l'harmonisation des pratiques professionnelles en la matière au Burkina Faso.

Le PRAPS 2-BF considère les VBG comme un élément essentiel à prendre en compte pour la bonne marche de son exécution. De ce fait, il serait indéniable pour lui de signer un partenariat avec une ou

des ONG intervenant dans ce domaine pour la gestion de la question de VBG. La prise en charge des victimes de VBG sera conforme à l'objectif du présent protocole dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

❖ **Politique Nationale de l'Emploi (PNE)**

La formulation de la PNE s'inscrit dans la continuité des efforts du Gouvernement à lutter contre la pauvreté, à promouvoir le développement économique partagé et le progrès social continu. L'approche retenue est celle d'une intervention globale et active visant à agir, de façon systématique et volontaire, sur tous les déterminants et facteurs qui conditionnent, directement ou indirectement, l'emploi.

Le sous-projet s'aligne avec cette politique au regard de la nécessité de recruter du personnel (hommes comme femmes) pour la réalisation des activités des différentes phases du sous-projet (préparation, travaux d'aménagement, mise en service) et de promouvoir l'équité dans l'accès à l'emploi. Il faut aussi noter la promotion de la main d'œuvre locale dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet. En effet, il est prévu un recrutement conséquent de la population locale dans le cadre de l'exécution des sous-projets.

4.1.2 Cadre politique International

❖ **Objectifs de développement durable (ODD)**

Du 25 au 27 septembre 2015, au siège des Nations Unies à New York, les Pays-Membres de l'ONU ont adopté un nouveau Programme Mondial de Développement Durable pour la planète, articulé autour de 17 objectifs dont entre autres : (i) éliminer la pauvreté sous toutes ses formes ; (ii) permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous ; (iii) Assurer l' accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ; (iv) parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ; (v) garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ; (vi) promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ; (vii) prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ; (viii) préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

Le présent sous-projet a ses objectifs similaires à celles des ODD : qui promeut le développement durable : « éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, l'accès à la santé, l'accès à une éducation de qualité »

❖ **Agenda 2063 de l'Union Africaine**

Adopté par les États membres de l'Union Africaine en 2015, ce document se veut « Un Cadre stratégique partagé pour une croissance inclusive et un développement durable et une Stratégie globale pour optimiser l'utilisation des ressources de l'Afrique au profit de tous les Africains ».

Cet agenda de l'Union Africaine comporte sept (07) aspirations pour l'Afrique pour 2063 : **aspiration 1** : une Afrique prospère fondée sur la croissance inclusive et le développement durable ; **aspiration 2** : un continent intégré, uni sur le plan politique et ancré dans les idéaux du Panafricanisme et la vision de la renaissance Africaine ; **aspiration 3** : une Afrique de bonne gouvernance, de démocratie, de respect des droits de l'homme, de justice et d'état de droit ; **aspiration 4** : une Afrique vivant dans la paix et dans la sécurité ; **aspiration 5** : une Afrique dotée d'une forte identité culturelle, d'un patrimoine commun, et de valeurs et d'éthique partagées ; **aspiration 6** : une Afrique dont le développement est axé sur les populations, qui s'appuie sur le potentiel de ses populations, notamment celles des femmes et des jeunes, qui se soucie du bienêtre des enfants ; **aspiration 7** : une Afrique qui agit en tant qu'acteur et partenaire fort, uni et influent sur la scène mondiale.

Le présent sous-projet s'aligne sur les aspirations 1,4 et 6 du présent agenda car son objectif est de participer à l'autonomisation des population situées dans zone concernée par le sous-projet et appuyer la relance économique communautaire et la paix dans le pays. Le promoteur veille à ce que son sous-

projet soit axé sur le développement des citoyens en puisant dans le potentiel des populations, en particulier des femmes et des jeunes surtout dans le recrutement du personnel en charge des travaux.

- **Politique Environnementale de la CEDEAO**

Cette politique vise à mettre en exergue l'intégration régionale et le rôle stratégiques des ressources naturelles dans l'essor économique de la sous-région. La vision de la Politique Environnementale de la CEDEAO est celle « d'une Afrique de l'Ouest paisible, digne et prospère dont les ressources naturelles, diverses et productives sont conservées et gérées durablement pour le développement et l'équilibre de l'espace sous régional. Les activités à cet effet, de production, de transformation, de consommation, d'échanges et d'élimination, sont contrôlées et maîtrisées dans un environnement sain, des flux de matières première s 'aux déchets et processus finaux. »
L'objectif du présent sous-projet est de contribuer à améliorer le secteur de l'élevage dans les communes bénéficiaires et ce en améliorant ainsi les conditions de vie des populations.

- **Politique de la CEDEAO en matière de prévention des catastrophes**

Elle a été adoptée le 19 janvier 2007 par l'Acte additionnel A/SA. 08/01/07. Cette politique est axée sur la réduction des risques de catastrophes à travers des domaines d'intervention de développement en la considérant comme un défi de développement.
Le sous-projet est en étroite ligne avec les objectifs de la politique de la CEDEAO en matière de prévention des catastrophes. En effet, plusieurs régions du Burkina Faso font face aux effets néfastes des aléas climatiques.

- **Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA**

Adoptée par Acte additionnel n°01/2008/CCEG/UEMOA le 17 janvier 2008 avec comme vision : « la réalisation d'un espace socio-économique et géopolitique restaurer dans la paix et la bonne gouvernance, fortement intégré dans un environnement sain, dont les ressources naturelles en équilibre soutiennent le développement durable des communautés de la sous-région, notamment leur affranchissement de la maladie, de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire » selon son article 3.
Le présent sous-projet est en étroite ligne avec la vision de cette politique car il d'écoule d'un projet qui as pour but de faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. La mise en œuvre des sous-projets permettra la relance économique de la zone concernée et également contribuer au retour de la paix dans le pays.

- **Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire de l'UEMOA**

Adoptée le 10 janvier 2004 par Acte additionnel n° 03/2004, la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire vise à terme, l'édification d'une Union plus forte et solidaire, plus attractive et compétitive, avec un marché régional dans lequel chaque État optimise, dans la complémentarité, ses avantages comparatifs.

Elle assure à l'Union la maîtrise spatiale d'un développement économique, social et culturel soutenu, harmonisé et durable. Elle contribue à la réduction de la pauvreté.

Les présents sous-projets s'insèrent dans le plan d'aménagement du territoire du Burkina car les aménagements projetés ont été faits sur la base du schéma d'aménagement des communes de Bagassi, Kouka et Bassi.

4.2 Cadre juridique

Au de la des méthodes, règles et principes en légistique, dans cette étude le cadre juridique et règlementaire national est présenté avant celui international pour des raisons de commodité technique et d'efficacité.

4.2.1 Cadre législatif national

- **Constitution du 02 juin 1991 ensemble ses modificatifs**

Adoptée par le Référendum du 02 juin 1991, elle a été révisée à plusieurs reprises dont la dernière en date est celle de la transition par loi n°072-2015/CNT portant révision de la constitution.
Dès le préambule de la constitution, la question environnementale est évoquée. Le Peuple souverain du Burkina Faso affirme dans ce préambule la nécessité absolue de protéger l'environnement. La Constitution garantit les droits de l'homme, y compris la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté de réunion.
Trois dispositions pertinentes de la constitution interpellent sur la nécessité de sauvegarder l'environnement à savoir (i) article 14 : « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie » ; (ii) article 29 : « le droit à un environnement sain est reconnu.
La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous » ; (iii) article 30 : « tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes lésant le patrimoine public, lésant les intérêts des communautés sociales, portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique ».
Dans le cadre du présent sous-projet, le promoteur partage le même objectif que la constitution à savoir la liberté d'expression des bénéficiaires. Pour se faire, des consultations publiques ont été menées dans toutes les communes concernées avec notamment, les populations, les services administratifs…) afin de prendre en compte leurs préoccupations et leurs suggestions afin que son sous-projet soit accueillis positivement par toutes les parties prenantes.
Aussi, les présent sous-projets comportent des enjeux relatifs à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement d'une manière générale, le promoteur œuvrera à respecter le droit à un environnement sain des populations des communes de Bagassi, Kouka et Bassi. La remise en état des zones d'intervention et une meilleure gestion des déchets pendant les travaux, en phase repli de chantier et en phase exploitation des ouvrages, constitue une action efficace.

- **Code de l'Environnement**

La loi n° 2013-006/AN portant code de l'environnement du Burkina Faso adopté le 02 Avril 2013 vise à établir les principes fondamentaux destinés à préserver l'environnement et à améliorer le cadre de vie au Burkina Faso.
Il détermine le cadre normatif à travers des prescriptions et des interdictions. Il s'agit notamment de l'obligation d'une évaluation environnementale, des règles de lutte contre les pollutions et nuisances des milieux (sol, air, eau), des produits (pesticides, produits fertilisants, produits chimiques), de la réglementation des établissements classés, règles d'amélioration du cadre de vie, de réalisation des aménagements paysagers, etc.
L'article 25 prévoit que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ».
C'est dans conformément aux directives de la présente loi notamment l'article 25 que la présente étude a été élaborée. A travers la présente NIES, des dispositions sont prises par le promoteur à fin que son investissement se fasse dans le strict respect des dispositions de cette loi.

- **Code forestier**

Adopté le 05 avril 2011 par loi n°003-2011/AN portant code forestier au Burkina Faso, il a pour objectif de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Le code contribue à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques.

A l'instar d'autres activités, l'aménagement des infrastructures pastorales peut être dommageable pour les ressources forestières, fauniques et halieutiques. A cet effet, le Code forestier subordonne à son article 48, la mise en œuvre de certaines activités à la réalisation préalable d'une NIES en ces

termes : « Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ».
A ce titre, la présente étude intègre un volet inventaire floristique et forestier qui permet d'éviter ou d'évaluer les écarts de pratiques qui pourraient nuire aux ressources naturelles et forestières des sites d'accueil des sous-projets. Le PGES prévoit ainsi non seulement le reboisement systématique, mais également les plantations de compensation en cas de coupe abusive d'arbres par les prestataires.

- **Loi d'orientation sur le développement durable**

La loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso a été adoptée le 08 avril 2014 et promulgué par décret n°2014-343/PRES du 12 mai 2014. Elle fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso et crée un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées afin de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement
L'article 3 de la présente loi précise que celle-ci s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et sous-projets de développement publics ou privés au Burkina Faso.
L'article 5 pose le principe de prévention selon lequel les atteintes à l'environnement que toute activité ou phénomène naturel pourrait générer, doivent être réduites ou éliminées à titre préventif et à temps. Le même article institue le principe genre selon lequel la conception, la budgétisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toutes les actions de développement doivent nécessairement prendre en compte la dimension genre, en vue d'un développement équitable, juste et durable.
Ces deux principes du développement durable ont été suivi de façon concrète dans la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agit notamment de la prévision de mesures d'évitement des impacts environnementaux et sociaux négatifs et de la prise en compte le genre à travers la lutte contre des Violences Basées sur le Genre.
Les présents sous-projets se fondent sur les trois piliers de la mise en œuvre du développent durable à savoir le pilier économique car celui-ci permettra le l'amélioration du secteur de l'élevage des localités bénéficiaires et facilitera l'écoulement des animaux des populations de la zone d'implantation ; le pilier environnemental car il veillera à la préservation des espèces végétales et des autres composantes de l'environnement de la zone d'insertion des sous-projets.

- **Code des investissements**

La loi N° 038-2018/AN du 30 Octobre 2018 portant code des investissements au Burkina Faso, telle que complétée par les dispositions introduites par la loi n°007-2010/AN, consacres-en son article 8 la liberté d'effectuer des investissements productifs, sous réserve du respect de la politique économique et sociale de l'État. Cette disposition souligne notamment l'obligation de prendre en compte la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale ainsi que la sauvegarde de l'environnement dans toute activité d'investissement.

En outre, l'article 20 du même Code met un accent particulier sur les exigences de protection de l'environnement, en stipulant que les entreprises bénéficiant d'un régime privilégié doivent mettre en œuvre des procédés, équipements et techniques de prévention jugés suffisants par les services compétents. Cet article rappelle également l'obligation pour ces entreprises de se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité, ainsi qu'aux normes légales et réglementaires en vigueur.
Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, certaines activités sont susceptibles d'entraîner des impacts négatifs sur l'environnement et, par ricochet, sur le cadre social. Conformément aux prescriptions des articles 8 et 20 du Code des investissements, et conscient des risques potentiels générés par ses activités, le promoteur a entrepris la réalisation de la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) afin d'identifier ces impacts et de proposer des

mesures adaptées pour leur prévention et leur gestion. À cet effet, il veillera à ce que les entreprises en charge des travaux intègrent pleinement les exigences de protection environnementale, notamment à travers l'élaboration et la mise en œuvre de Plans de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-C), dont le plan-type est présenté en annexe 6.

- **Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso**

La **loi n° 034-2012/AN portant RAF** régit l'aménagement et le développement durable du territoire qui est un concept qui vise le développement harmonieux, intégré et équitable du territoire. Il assure le renforcement du partenariat entre l'État, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement. Il participe également au renforcement de l'intégration du Burkina Faso au sein des espaces communautaires sous régionaux et régionaux.

Elle institut, à son article 5, un domaine foncier national au Burkina Faso, qui est un patrimoine commun de la nation et assigne à l'État, en tant que garant de l'intérêt général, la tâche d'organiser sa gestion conformément aux principes qu'elle définit. L'article 6 dispose, en effet, que le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'État, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.
L'article 7 précise ensuite que ce domaine foncier national est organisé en terres urbaines et en terres rurales. Aux termes de son **article 41**, *l'aménagement et le développement durable du territoire est conçu au moyen de schémas d'aménagement et de développement durable du territoire dont l'application fait l'objet de déclaration d'utilité publique*.

L'article 113 énonce que les modes de constitution du domaine privé immobilier de l'État sont :
- l'acquisition selon les procédés de droit commun ;
- l'incorporation des dépendances du domaine public immobilier ayant fait
- l'objet de déclassement ;
- l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- l'exercice du droit de préemption ;
- la confiscation par les tribunaux ;
- l'incorporation des biens en déshérence ;
- les dons et legs faits à l'Etat et acceptés par décret pris en Conseil des ministres ;
- tout autre mode d'acquisition conforme au droit.

Notons que les portions de terres qui constitueront les emprises des infrastructures des communes de Bagassi, Kouka et Bassi relèvent du domaine communautaire public. De ce fait, les sous-projets s'exécuteront conformément aux exigences de la RAF.

- **Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso**

La **loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et son modificatif**, la loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.
Ce code détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales. Ainsi, l'article 90 précise, les compétences des communes rurales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles et l'article 94 stipule les compétences en matière d'hygiène et de santé.
Les sous-projets sont en étroite ligne avec les présents articles du code car le promoteur a veillé à l'implication des collectivités territoriales au maximum dans la gestion des impacts desdits sous-projets dans le but de faciliter son acceptabilité sociale et environnementale.

- **Loi portant régime foncier rural au Burkina Faso**

La **loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural** s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et

destinées aux activités de production et de conservation. Sont également soumises au foncier rural, les terres des villages rattachés aux communes urbaines. L'article 4 de cette loi énonce que la terre rurale constitue un patrimoine de la nation et qu'à ce titre, l'État en tant que garant de l'intérêt général :

- assure la gestion rationnelle et durable des terres rurales ;
- lutte contre la spéculation foncière en milieu rural et favorise la mise en valeur effective des terres rurales pour le bien-être des populations ;
- veille à l'exploitation durable des terres rurales dans le respect des intérêts des générations futures ;
- organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes des populations rurales ;
- assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres rurales ;
- veille de manière générale à la protection des intérêts nationaux et à la préservation du patrimoine foncier national en milieu rural.

L'article 5 quant à lui précise les catégories dont relèvent les terres rurales, à savoir :

- le domaine foncier rural de l'État ;
- le domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- le patrimoine foncier rural des particuliers ».

L'article 25 énonce que le domaine foncier rural de l'État comprend :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'Etat sur fonds
- publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'Etat auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La réalisation des sous-projets nécessitera des espaces qui seront mobiliser en référence aux critères d'indentification et de choix judicieux prévus en amont par le PRAPS 2-BF. Tenant compte des spécificités des infrastructures qui s'implantent sur d'anciens sites dédiés par les communautés auxdites activités, le recours aux procédures d'expropriation ou d'acquisition par la déclaration d'utilité publique n'est pas envisagé.

- **Code de la santé publique**

La **loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique** définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ».
Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.
La protection et la promotion de la santé s'entendent, selon l'article 3 de cette loi, par la promotion de la santé de l'individu, de la famille et de la collectivité par l'amélioration des conditions de vie et de travail à travers notamment la promotion de la salubrité de l'environnement.
L'article 27 prévoit que les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances, doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations. De même, l'article 23 dispose que « le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit » et l'article 24 énonce que « les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux, doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales ».
Le sous-projet est en étroite ligne avec le présent code car conscient que sa mise en œuvre entrainera la production de déchets, le promoteur mettra en place un plan de gestion des déchets mais surtout

veillera à ce que les entreprises en charge des travaux respectent les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol), les nuisances sonores et mettent en œuvre toutes les mesures environnementales et sociales (atténuation, bonification, compensation).

- **Code de l'hygiène publique**

La **loi N° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso** consacre 12 chapitres relatives à l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics, du milieu naturel et la lutte contre le bruit.
L'article 3 du code précise que toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du code, dans les conditions propres à éviter les dits effets.
En outre, aux termes de l'article 4, l'élimination des déchets comporte les opérations de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel. Dans le même sens, l'article 5 prévoit que les rejets et enfouissements des déchets dans le milieu naturel devront se faire conformément à la réglementation en vigueur.
Dans le cadre d'un tel sous-projet, il est fort probable qu'il y aura production de déchets sur les chantiers et les bases-vies de chaque infrastructure qui fera objet de construction. Le promoteur du sous-projet, conformément à ces différents articles, veillera à l'élaboration et à l'application du plan de gestion appropriée des déchets tout en respectant les étapes requises pour une bonne gestion.

- **Loi portant orientation relative à la gestion de l'eau (LORGE)**

La **loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 relative à la gestion de l'eau** vient préciser la place de la ressource eau dans la société. Elle définit le cadre juridique et le mode de gestion de cette ressource.
Aux termes de l'article 1 de cette loi, « la gestion de l'eau a pour but, dans le respect de l'environnement et des priorités définies par la loi :

- d'assurer l'alimentation en eau potable de la population ;
- de satisfaire ou de concilier les exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;
- de préserver et de restaurer la qualité des eaux ;
- de protéger les écosystèmes aquatiques ;
- de faire face aux nécessités de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par les inondations et les sécheresses ».

A ces fins, la loi :

- fixe les règles d'utilisation de l'eau (la priorité est en tout temps, accordée à la satisfaction des besoins domestiques) et l'ordre de satisfaction des autres besoins est fondé sur les circonstances ;
- détermine les règles de protection de la ressource : autorisation ou déclaration préalable pour les installations et travaux dans le domaine public de l'eau, interdiction de la pollution, institution de périmètres de protection.

Elle stipule en son article 2 le droit de chacun à disposer de l'eau correspondant à ses besoins et aux exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité.

L'article 4 donne un caractère prioritaire et d'intérêt général à la conservation de la diversité biologique des écosystèmes aquatiques, du fait de son rôle dans la régulation et le renouvellement des ressources en eau, l'importance des fonctions sociales, économiques et culturelles auxquelles elle participe.

Le sous-projet, nécessite l'utilisation de ressource en d'eau pour sa mise en œuvre. Pour se faire, le promoteur veillera à l'approvisionnement des chantiers en eau et ce, dans le respect des dispositions règlementaires en la matière.
Le but étant d'éviter au mieux, d'aggraver une plus forte pression supplémentaire, quoique minime sur les ressources en eau ou de créer une compétition avec les autres usagers de l'eau.

- **Loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso**

La **loi n° 009-2018/AN a été adopté le 03 mai 2018**. Elle a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.
D'une manière générale, dans le cadre du présent sous-projet, toutes les procédures en matière d'expropriation seront respectées. Le promoteur veillera à ce que le processus soit ouvert avec les populations affectées par le sous-projet.

- **Code du Travail**

La **loi n° 028 -2008/AN portant code du travail au Burkina Faso a été** adoptée le 13 mai 2008. Elle est applicable aux travailleurs et aux employeurs exerçant leur activité professionnelle au Burkina Faso.
Elle garantit l'égalité des chances et interdit les discriminations en matière d'emploi. La loi portant code du travail définit les droits et devoirs de l'employeur et de l'employé, les types de contrats possibles entre eux tout en définissant les retenues et les créances sur les salaires. Elle exhorte à la protection de la santé et sécurité des employés dans leur environnement de travail par des équipements appropriés et par la mise en place des structures de contrôle au sein des entreprises.
La phase construction du sous-projet nécessitera le recrutement de personnel (cadre et main d'œuvre). Pour ce faire le promoteur, allant dans la même lancée que le présent code, prévoit le respect strict de la non-discrimination (sexe, race, ethnie…), de l'égalité, de l'équité entre tous les postulants. Le sous-projet et les prestataires auxquels il fera recours, veilleront à respecter la législation du travail au Burkina Faso tout en protégeant la santé et la sécurité de ses travailleurs. Ils veilleront au respect des « procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) élaborées par le PRAPS 2-BF.

- **Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

La **loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes** a pour objet (article 1) de prévenir, réprimer et de réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Cette présente loi (article 2) s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence. Cette loi protège les femmes et les jeunes filles contre toutes les violences d'ordre économique, sociale, physique etc.
Le promoteur est conscient que lors de la mise en œuvre de son sous-projet l'on pourrait faire face à des violences faites aux femmes et aux filles. Ces violences peuvent être d'ordre économique, morale, psychologique ou physique. Pour ce faire dans le cadre de la présente NIES des mesures de gestion de ces risques de violences sont proposées. Ces mesures seront déclinées dans un plan d'actions de

prévention et de lutte contre les VBG/EAS/HS pouvant survenir dans le cadre du sous-projet. Aussi le promoteur veille à la prise en compte du protocole de prise en charge des victimes des VBG a été amendé et validé en février 2018 dans les services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille du Burkina Faso de sorte à ne pas négliger ces victimes.

❖ **Loi portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso**

La **loi n° 024 6 2007/AN/ du 13 novembre 2007** fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso. Elle présente une typologie des éléments de patrimoine naturel qui est l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Conformément à son article 5 : « La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'État et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées ».
Durant les visites effectuées sur le terrain, aucun bien culturel n'a été identifié. Mais il est possible que durant la phase travaux, spécifiquement lors des fouilles, des découvertes fortuites soient faites et pour cela, des mesures de protection de ces découvertes ont été proposées dans le PGES de la présente NIES en vue de veiller à leur protection. Aussi chaque entreprise en charge des travaux élaborera un plan de gestion du patrimoine culturel pour prendre en compte cette question.
Ces mesures et ce plan de gestion du patrimoine culturel seront conformes à l'article 5 de la présente loi car il est prévu l'implication de la population et des services techniques en charge de la préservation du patrimoine culturel pour une bonne gestion d'éventuelles découvertes fortuites.

❖ **Code de sécurité sociale au Burkina Faso**

La **loi n°15-2006 du 11 mai 2006 portant code de sécurité sociale au Burkina Faso** institue au Burkina Faso un régime de sécurité sociale destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés et leurs ayants-droits. Ce régime comprend :

- une branche des prestations familiales chargée du service des prestations familiales et des prestations de maternité ;
- une branche des risques professionnels, chargée de la prévention et du service des prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle ;
- une branche des pensions, chargée du service des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants ;
- toute autre branche qui viendrait à être créée par la loi.

Dans le cadre de l'exécution des présents sous-projets, un point d'honneur est mis sur l'égalité entre les sexes et la non-discrimination lors du recrutement par le promoteur. Aussi, celui-ci veillera à ce que toutes les entreprises en charge des travaux prennent en compte la non-discrimination lors du recrutement du son personnel. Le PRAPS 2-BF veillera au respect du régime de sécurité sociale en ce qui concerne tous les travailleurs engagés dans l'exécution des travaux.

4.2.2 Cadre règlementaire

La plupart des textes de lois cités plus haut disposent de décrets d'application.
Plusieurs décrets assurent la mise en œuvre des textes régissant le domaine de la préservation de l'environnement doivent par conséquent aussi servir de référence à la présente étude. Ces différents décrets servent soit à encadrer l'exécution du projet pour éviter des impacts sur l'environnement soit à encadrer la NIES pour qu'elle soit conduite selon les règles de l'art.
On peut retenir entre autres :

- **le décret N°2015-1187/PRES/TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 21 octobre 2015** *portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social,* dispose en son article 3 que *toutes les activités susceptibles d'avoir des*

incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. Cet avis établit sur la base d'une notice ou d'une étude d'impact sur l'environnement.
C'est conformément à ce décret que la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) a été élaborée pour la prise en compte et la gestion des risques et impacts susceptibles d'être générés par les travaux de construction des sous-projets prévus.

- **le décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012** portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.
  Dans le cadre du présent sous-projet, la mise en œuvre de ces différentes activités vont entrainer l'occupation et donc l'acquisition de terres dans la zone d'intervention. De ce fait, la gestion du foncier sera réalisée conformément à ces textes ;
- **le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol.**
  Lors de la mise en œuvre du sous-projet, les activités de préparation des emprises, les travaux de construction et d'aménagement des infrastructures pourraient entrainer la production de déchets (solides, gazeux et liquides) et une mauvaise gestion de ces déchets pourrait causer une dégradation de la qualité des composantes air, eau et sol. Dans le cadre de la NIES du présent sous-projet des mesures de protection de ces composantes et des mesures d'atténuation des impacts et risques liés au sous-projet seront misent en place conformément au décret ;
- **le décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015** portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale.
  Lors de la mise en œuvre du sous-projet, surtout lors des phases de préparation/construction et de la phase exploitation, un suivi interne et externe seront effectués pour s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation mentionnées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale-chantier (PGES-C), soient effectivement mises en œuvre. Pour cela, ce décret sera un des outils de contrôle pour le projet et les responsables du suivi ;
- **le décret N°2015 -1205/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA/ MICA/MME/MIDT/ MATD/du 28 octobre 2015** portant normes et conditions de déversement des eaux usées.
  Les travaux de construction du marché à bétail et des aires d'abattage entraineront une production de déchets liquides (eau usées) et des mesures de gestion de ces eaux usées sont proposées dans la présente étude. Ces mesures tiennent compte des exigences du présent décret.
- **l'arrêté n°2008-023/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008** portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi.
  La mise en œuvre des activités de construction des infrastructures va entrainer la création d'emploi (qualifiés et non qualifiés). Pour ce faire, de conformité avec le présent arrêté, le projet veillera à recruter le personnel en tenant compte de l'âge minimum d'admission à l'emploi et des autres exigences ;
- **l'arrêté n° 2004 – 019/MECV** portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.
  Lors de l'inventaire floristique pour le cadre de la présente étude, des arbres bénéficiant de mesures de protection particulière ont été identifiés sur et le long des emprises. Cet arrête permettra de veiller et de prendre les mesures nécessaires afin de protéger ces espèces forestières ;
- **l'arrêté n° 2004 – 652/MCAT/SG/DPC du 9 août 2004** portant inscription de biens culturels sur le registre d'inventaire.
- **l'arrêté interministériel n° 2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP** portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

Dans le cadre du présent sous-projet, cet arrêté servira de ligne directive pour l'évaluation des coûts de compensation des ressources végétales naturelles et privées. Toutefois, le PRAPS 2-BF proscrit la coupe abusive et n'autorise que l'abattage sélectif d'arbres et en cas de nécessité.

4.2.3 Cadre juridique international

Le cadre juridique international est constitué des Conventions et accords internationaux auxquels le Burkina Faso a souscrit dont le but est de protéger l'environnement en limitant la pollution et en protégeant les ressources naturelles. Ces différentes conventions et accords internationaux sont consignés dans le tableau 7.

Tableau 7 : Conventions et accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Liens avec les sous-projets
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968)	29 Août 1969	On note la présence d'espèces végétales sur l'emprise des ouvrages. Ces espèces ont fait l'objet d'inventaire floristique. Le promoteur veillera à leur préservation autant que possible de même que le sol et en évitant toute pollution
Convention sur la diversité Biologique (1992)	02 Octobre 1993	Lors de l'inventaire floristique, des espèces bénéficiant de mesure de protection particulière (Selon l'arrêté n°2004/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière au Burkina Faso) et soumise à un régime spécial de protection ont été identifié et inventoriés. Les mesures de protection particulière leur seront appliqué conformément à la présente convention
Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel (Berne 19/09/1979)	01 Octobre 1990	Il existe des habitats naturels sur les emprises des infrastructures notamment pour la micro faune et la faune aviaire. Cette convention sera un des instruments de base pour veiller à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel à travers un suivi rigoureux du traitement des risques et impacts environnementaux, et le cas échéant, il procèdera à la reconstitution des habitats naturels et au reboisement
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1994)	26 Janvier 1996	La mise en œuvre du présent sous-projet aura des impacts sur le sol, l'eau et la végétation. La présente convention permettra au sous-projet d'assurer la protection de l'environnement et de contribuer à la lutte contre la désertification à travers notamment le reboisement
Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques adoptée (Rio le 12/06/1992)	21 Mars 1994	Dans le cadre du présent sous-projet, le projet prévoit un reboisement compensatoire pour les espèces qui seront impactés. Ce reboisement tient compte de la zone d'implantation du sous-projet afin de participer à la lutte contre les impacts négatifs des changements climatiques
Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Paris, 1972)	Avril 1987	Dans le cadre du présent sous-projet, il est possible de faire des découvertes fortuites lors des travaux de fouilles. Des objets appartenant aux patrimoines culturels pourraient être découvert. Les dispositions de la présente convention seront prises en compte pour la préservation de ces objets
Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ou	20 Novembre 1989	Il est possible que lors des travaux, des enfants se retrouvent à travailler sur des chantiers. Cependant, il

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Liens avec les sous-projets
Convention relative aux droits de l'enfant		est formellement interdit de les faire travailler sur un chantier. En ce sens, les dispositions de la présente convention sur les droits de l'enfant seront appliquées dans le cadre du présent sous-projet
Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)	1930	Dans le cadre du présent sous-projet, les travaux entraineront le recrutement de plusieurs employés. Ce recrutement devra tenir compte des dispositions de la présente convention en vue d'éviter le sabotage des droits des travailleurs notamment la restriction de leurs libertés d'expression. Aussi, le travail forcé doit être proscrit sur les chantiers de même que le travail d'enfant. Des contrats de travail seront signés à cet effet par chaque employé.
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	18 Décembre 1979	Les travaux de construction du marché à bétails et des aires d'abattage entraineront le recrutement des employés directs et indirects. Les entreprises en charge des recrutements devront tenir compte des dispositions de la présente convention en vue d'éviter toute discrimination surtout à l'égard des femmes (sexe, race, religion, ethnie…).
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et ou la désertification, en particulier en Afrique	17 juin 1994	Les travaux de construction du marché à bétails et des aires d'abattage entraineront le désenclavement de la zone du sou-projet et le développement d'activités génératrice de revenus notamment l'agriculture.
Règlement n° 04/2005/CM/UEMOA portant harmonisation des règlementations relatives à l'importation, à la commercialisation, à l'utilisation et à la réexportation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des équipements les contenant	04 juillet 2005	Dans le cadre des travaux de construction du marché à bétails et des aires d'abattage, il est possible que du matériel et des substances soient importés. Cette règlementation permettra de veiller à la non importation de matériels ou de substances impropres à l'environnement.

Source : ISCOS, Mai 2024

4.2.4 Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales du groupe de la Banque mondiale

Les Directives Environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS)[9] sont des documents de référence techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Elles sont en général à utiliser pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considèré. Pour le cas des travaux de construction des ouvrages les directives suivantes peuvent être retenues.

Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant : Cette directive fournie un cadre à la gestion des Sources d'émissions significatives, notamment en indiquant la démarche à suivre pour évaluer et suivre les impacts. Elles donnent également de plus amples informations sur la gestion des émissions pour des sous-projets situés dans des zones où la mauvaise qualité de l'air nécessite l'établissement de

[9] **Générales** : https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2023/ifc-general-ehs-guidelines.pdfE

normes d'émissions spécifiques à ces sous-projets. Les émissions de polluants atmosphériques peuvent résulter de nombreuses activités. Dans ce cas des mesures doivent permettre d'éviter, de réduire au minimum et de maitriser tout impact négatif de ses émissions atmosphériques sur la santé humaine, la sécurité et l'environnement. Si cela s'avère impossible, la production et le rejet des émissions doivent être gérés par un ensemble de mesures.

Hygiène et sécurité au travail : Les employeurs et les agents de maitrise sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. La présente directive qui s'applique aux activités du sous-projet, doit fournir des conseils et des exemples de précautions raisonnables relativement à la gestion des principaux risques pour la santé et la sécurité au travail. Il est conseillé aux entreprises d'utiliser des fournisseurs disposant des moyens techniques de gérer les problèmes de santé et sécurité du travail de leurs employés, en développant l'application des activités de gestion des risques par le biais d'accords de fourniture officiels.

Santé et sécurité de la population : Cette directive complète les lignes directrices fournies dans les sections précédentes sur l'environnement et sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, et se penche spécifiquement sur certains aspects des travaux du sous-projet. Ces questions peuvent se présenter à tout moment au cours du cycle de vie d'un sous-projet, et leur impact peut aller au- delà de la durée de vie du sous-projet.

Eaux usées et qualité de l'eau : Cette directive s'applique au présent sous-projet car des rejets dans l'environnement, directement ou indirectement, des eaux usées sanitaires ou des eaux de ruissellement se feront. Elle fournit aussi des informations sur des techniques couramment employées pour la gestion des eaux usées, la réalisation d'économies d'eau et la réutilisation de l'eau, dans de nombreuses branches d'activité et doit être appliquées en même temps que les directives relatives aux effluents présentées dans les Directives EHS spécifiques aux différentes branches d'activité.

Économies d'eau : La directive sur l'économie d'eau s'applique au présent sous-projet étant donné que les travaux de construction des préfabriqués des ouvrages hydrauliques, l'approvisionnement en eau de boisson pour les bases vies et les travaux divers nécessiteront un usage important de ressources en eau.

Eau de ruissellement : Étant donné la nature du projet, les eaux pluviales seront drainées par les ouvrages hydrauliques une fois les travaux terminés. Par conséquent la directive sur la gestion risques découlant des eaux de ruissellement s'applique au présent projet. Ces eaux regroupent toutes les eaux d'écoulement et de pluie, de drainage ou d'autres sources.

Gestion des matières dangereuses : La présente directive s'applique aux travaux dans lesquels, seront utilisées, stockées ou manipulées, en quelque quantité que ce soit, des matières dangereuses comme telles parce qu'elles présentent un risque pour la santé de l'être humain, des actifs ou de l'environnement du fait de leurs caractéristiques physiques ou chimiques.

Il est possible de classer les matières dangereuses en fonction des risques qu'elles posent dans les catégories suivantes ; liquides inflammables (essence), solides inflammables, substances oxydantes et substances corrosives. À ce titre cette directive fait des recommandations concernant le transport, le stockage et l'utilisation des matières (hydrocarbures et assimilés).

Construction et fermeture : La présente directive présente des recommandations supplémentaires sur la prévention et la maitrise des impacts sur la santé et la sécurité de la population qui peuvent se produire lors du lancement d'un nouveau sous-projet, à la fin du cycle d'un sous-projet, ou par suite de l'expansion ou de la modification des installations d'un sous-projet en cours.

Il est fait référence à différentes autres sections des Directives EHS générales notamment sur (i) l'Environnement (Bruit et vibrations, Érosion des sols, qualité de l'air, Déchets, Matières dangereuses solides, Rejets d'eaux usées, Sols contaminés), (ii) Hygiène et sécurité au travail, (iii) Santé et sécurité de la population (Risques généraux sur le site, Prévention des maladies, Sécurité de la circulation).

Gestion des déchets : Ce principe s'applique au sous-projet d'aménagement du marché à bétails et des aires d'abattage car comportant la production, le stockage ou la manutention de déchets dans toute une série de secteurs d'activités. Les déchets dangereux présentent les mêmes propriétés que les matières dangereuses (inflammabilité, corrosivité, réactivité ou toxicité), ou d'autres caractéristiques

physiques, chimiques ou biologiques qui risquent de poser un risque pour la santé de l'homme ou l'environnement s'ils ne sont pas gérés convenablement. En outre, des déchets peuvent être définis comme étant « dangereux » par des règlements locaux ou des conventions internationales, sur la base soit de l'origine du déchet et de son inclusion dans des listes de déchets dangereux, soit sur la base de ses caractéristiques. Les installations produisant et stockant des déchets doivent appliquer les modalités suivantes : (i) la définition des priorités de gestion des déchets dès le début des activités, sur la base des connaissances sur les risques et impacts potentiels sur l'environnement, la santé et la sécurité, et examen de la production des déchets et ses conséquences , (ii) l'établissement d'une hiérarchie dans la gestion des déchets examinant la prévention, la réduction, la réutilisation, la récupération, le recyclage, l'enlèvement et, enfin, l'élimination des déchets, (iii) la prévention ou minimisation de la production de déchets, dans la mesure du possible, (iv) lorsqu'on ne peut éviter la production de déchets, mais que l'on est parvenu à la minimiser, avec la récupération et la réutilisation de déchets et (v) lorsqu'on ne peut récupérer ou réutiliser des déchets : traitement, destruction et élimination de ces mêmes déchets d'une façon qui ne nuise pas à l'environnement.

Bruit : La présente directive s'applique au sous-projet car elle concerne l'impact du bruit au-delà du périmètre des travaux et pour cela on doit appliquer des mesures de prévention ou de mitigation du niveau de bruit lorsque l'impact prévu ou mesuré du bruit généré par une activité, une installation ou des opérations dépasse les indications pour le niveau de bruit applicables au point de réception le plus sensible.

Sécurité incendie : la directive prévoit que les systèmes et équipements de sécurité Vie et Incendie doivent être conçus et installés en adoptant des normes prescriptives appropriées et/ou une étude fondée sur les performances, ainsi que sur des pratiques techniques solides. Les véhicules de chantier devront disposer d'extincteurs manuels portables.

Sites et sols pollués : La présente directive qui s'applique au sous-projet donne un aperçu sur les principes de gestion de la contamination du sol due à des déversements anthropogéniques de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles. Les déversements de ces matières peuvent être dus, entre autres, à des accidents survenant au cours de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Pour cela on doit éviter la contamination du sol avec la prévention ou la limitation des déversements de matières dangereuses, déchets dangereux ou d'huile dans le milieu.

Construction et fermeture : La présente directive présente des recommandations supplémentaires sur la prévention et la maitrise des impacts sur la santé et la sécurité de la population qui peuvent se produire lors du lancement d'un nouveau sous-projet, à la fin du cycle d'un sous-projet, ou par suite de l'expansion ou de la modification des installations d'un sous-projet en cours. Il est fait référence à différentes autres sections des Directives EHS générales notamment sur (i) l'Environnement (Bruit et vibrations, Érosion des sols, qualité de l'air, Déchets, Matières dangereuses solides, Rejets d'eaux usées, Sols contaminés), (ii) Hygiène et sécurité au travail, (iii) Santé et sécurité de la population (Risques généraux sur le site, Prévention des maladies, Sécurité de la circulation).

4.2.5 Note de bonnes pratiques du cadre environnemental et social pour les opérations de FPI[10] « lutter contre les EAS/HS » dans les travaux de génie civil »

La présente Note de bonnes pratiques a été préparée pour aider les équipes de projet à définir une approche permettant de déterminer les risques de violence sexiste, en particulier d'exploitation et de sévices sexuels ainsi que de harcèlement sexuel, que peuvent présenter des opérations de financement de projets d'investissement (FPI) comportant des marchés de grands travaux de génie civil, et de conseiller en conséquence les Emprunteurs sur la meilleure façon de gérer ces risques. La Note s'appuie sur l'expérience de la Banque mondiale et sur les bonnes pratiques en usage dans ce secteur au niveau international, y compris celles d'autres partenaires de développement. Si elle est destinée

[10] Financement de Projets d'Investissement

principalement à l'usage des équipes de projet de la Banque mondiale, elle a également pour objectif de contribuer à la constitution d'une base de connaissances grandissante sur le sujet.
Pour mettre en place un système d'atténuation des risques de violence sexiste, il convient d'exiger que, pour tout projet, les dispositions suivantes soient respectées :

- Tous les employés des entrepreneurs (y compris les sous-traitants), les consultants chargés de la supervision et les autres consultants qui ont une empreinte dans la zone du projet doivent signer un code de conduite ;
- Un véritable plan d'action contre la violence sexiste doit être mis en place pour que les travailleurs comprennent la politique suivie et les attentes en matière de comportement ainsi que le mécanisme de responsabilisation et de notification. Ce plan d'action devrait inclure des programmes de formation ainsi que de communication afin d'informer la communauté touchée par le projet du code de conduite que le personnel associé au projet vient de signer ;
- De même, le plan d'action devrait définir des protocoles de responsabilisation et d'intervention qui énoncent les procédures à suivre pour amener les gens à répondre de leurs actes et pour sanctionner les membres du personnel ayant enfreint la politique en matière de violence sexiste.

4.2.6 Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

Les normes environnementales et sociales relatives au financement de sous-projets d'investissement énonce les obligations de la Banque mondiale par rapport aux sous-projets qu'elle appuie selon divers mécanismes. Celles qui s'appliquent aux présents sous-projets sont résumées dans le tableau 08 :

Tableau 8 : Normes environnementales et sociales pertinentes pour les sous-projets

Normes	Objet de la NES	Implication
NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	La NES n°1 énonce les responsabilités de l'emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la banque en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les normes environnementales et sociales (NES	La mise en œuvre des interventions du sous-projet génèrera des risques et impacts environnementaux et sociaux qui nécessite la réalisation de la présente NIES. Aussi, un plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) a été aussi élaboré pour se conformer aux exigences de la NES n°1.
NES n°2 : Emploi et conditions de travail	L'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire est reconnue à travers cette NES.	La mise en œuvre du sous-projet occasionnera la création d'emploi d'où le recrutement de travailleurs. Le sous-projet permettra l'intervention de consultants, d'entrepreneurs, de sous-traitants et de fournisseurs. Ces travailleurs seront à temps plein, à temps partiel ou temporaires. Les termes et conditions des contrats de tous les travailleurs impliqués dans le projet doivent être établis conformément au droit national du travail et répondre aux exigences décrites dans la NES2 ainsi qu'aux dispositions des PGMO applicables à chaque catégorie de travailleurs mobilisés afin de garantir que les conditions de travail soient acceptables. De plus, la prévention et la gestion des incidents/accidents y compris les incidents d'EAS/HS seront prise en compte. En outre, un plan Hygiène, Santé et Sécurité au Travail (HSST) sera élaboré pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés. Un MGP des travailleurs sera inclus dans les PGES de chantier.
NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	La NES n°3 décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.	L'élaboration et la validation de PGES de chantier des entreprises comportant des mesures efficaces pour la gestion des déchets sur chacun des chantiers de construction du marché à bétails et des aires d'abattage de façon spécifique en tenant compte de chaque zone
NES n°4 : Santé et sécurité des populations	La NES n°4 traites des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.	Cette NES est pertinente parce que la mise en œuvre des activités du sous-projet engendrerait des risques ou impacts négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines si des mesures ne sont pas prises. Pour être conforme avec cette norme, le sous-projet élaborera des plans spécifiques qui traiteront des aspects relatifs à la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel. Un PGES de chantier comportant un PHSS devra être élaboré
NES n°5 : Acquisition de terre, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaire	La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite, peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs	Cette NES est pertinente car le sous-projet induira des expropriations foncières et d'autres biens et il importera de traiter avec rigueur les modalités en ce domaine. Le MGP sera mise en œuvre avec l'appui des Comité de Gestion des Plaintes (COGEP). A cet effet, une ES a été élaboré pour le sous-projet en vue de prendre en compte les biens socio-économiques d'intérêt privé impactés. Ce PAR devra être mis en œuvre avant le démarrage des travaux.

Normes	Objet de la NES	Implication
	ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets.	
NES n°6 : Conservation de la Biodiversité et Gestion des Ressources Naturelles	Cette norme vise la protection, la préservation et la réhabilitation des ressources naturelles, des habitats naturels, des forêts et ressources forestières et de leurs fonctions durant les phases d'étude, de financement et de mise en œuvre des activités des projets.	Cette norme est pertinente du fait du niveau de dégradation avancée de la biodiversité dans la zone du sous-projet qui est d'une importance socioéconomique et culturelle pour les populations. De ce fait, il est important d'élaborer un PGES de Chantier validé par le projet et le mettre en œuvre afin de préserver autant que possibles les ressources animales, végétales et leurs habitats.
NES n°8 : Patrimoine culturel	Cette norme reconnaît l'importance du patrimoine culturel et notamment de sa préservation et conservation. Elle prend en compte les sites de valeur archéologique, paléontologique, historique, religieuse et les sites naturels exceptionnels.	La pertinence de cette norme tient de l'importance des ressources culturelles pour les populations et l'Etat. En réalité, plusieurs de ces ressources restent à être découverte pour protection et valorisation. Un PGES de chantier sera élaboré par chaque entreprise et intègrera une procédure en cas de découverte fortuite dans le cadre du présent sous-projet
NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	Cette norme reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.	Cette norme est pertinente pour guider les modalités de mobilisation conséquente des différents acteurs concernés par le sous-projet Dans le cadre du sous-projet, une consultation des parties prenantes a été réalisée afin de prendre en compte toutes les préoccupations et recommandations de ces parties prenantes. Il faut noter que cette consultation se poursuivra tout au long du cycle de vie du sous projet conformément aux dispositions du PMPP du PRAPS 2-*BF*. Le MGP sera opérationnel avec l'appui des COGEP

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Mai 2024

4.2.7 Comparaisons entre les procédures burkinabè et les normes de la Banque mondiale

D'une manière générale, il y a une convergence de plusieurs points entre le système de gestion environnementale et sociale du Burkina Faso et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans les différents secteurs d'activités au Burkina Faso sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque. Cependant, on note plusieurs points de divergences sur bien d'aspects. Les résultats de l'analyse comparative des Normes Environnementales et Sociale de la Banque mondiale et textes nationales sont présentés dans le tableau 9.

Tableau 9 : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des NES

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
NES no1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	***Évaluation environnementale et sociale*** La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque. Les objectifs et exigences de la NES no1 sont appliqués par des moyens techniques tenant compte de la nature et de l'envergure du projet, proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux	Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant code de l'environnement au Burkina Faso détermine les principes généraux de l'évaluation au Burkina Faso. Décret N°20151187 /PRES-TRANS/ PM /MERH /MATD /MME /MS/MARHASA /MRA /MICA /MHU/MIDT /MCTD, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social dispose que les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre charge de l'environnement.	Les dispositions nationales concordent (convergence) avec les exigences de la Banque en particulier à la NES no. 1. En effet, le cadre juridique national ainsi que la NES 1 exigent l'évitement, l'atténuation et la compensation des impacts et risques pendant la mise en œuvre du sous-projet
NES no2 : Emploi et conditions de travail	***Condition de travail et relation entre employeur-employé***. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre des procédures écrites de gestion de la main-d'œuvre qui s'appliquent au projet. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, Conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES ; Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail	La loi n°028-2008/AN du le 13 mai 2008, portant code du travail au Burkina Faso : Le code traite en son titre 4 des conditions du travail, Art 137- Art 234, La Politique nationale du travail (PNT) adopté en 2011 vise à faire du Burkina Faso un pays émergent, garantissant un niveau de compétitivité très élevé à l'ensemble des entreprises et un travail décent à tous les actifs, grâce au fonctionnement harmonieux du marché du travail.	La partie nationale satisfait à cette exigence. En effet, le cadre national et la NES 2 exigent l'amélioration des conditions de travail des employés dans la mise en œuvre du sous-projet. Aussi, des procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) seront élaborées conformément aux dispositions du PGMO du PRAPS 2-*BF* par chaque entreprise en charge des travaux dans le cadre du sous-projet
	Non-discrimination et égalité des chances La NES 2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.	Constitution en son article 19 : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique. Le code du travail (Loi028-2008/AN) dispose en son article 4 que « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite ». Article 5 : Le travail forcé ou obligatoire est interdit.	La loi nationale satisfait (convergence) à cette exigence de la NES n°2. En effet, le cadre national et la NES 2 exigent l'égalité des chances et de traitement des employés en interdisant toute discrimination en matière d'emploi.

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	Mécanisme de gestion des plaintes La NES 2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Une attention particulière sera apportée à la gestion des plaintes EAS/HS.	Le titre VII traite des différends du travail (arts. 318 à 390). Art 320 stipule que « Tout employeur ou tout travailleur doit demander à l'inspecteur du travail, à son délégué ou à son suppléant légal, de régler à l'amiable le différend qui l'oppose à l'autre partie » Art 327 dispose « En l'absence ou en cas d'échec du règlement amiable, l'action en justice est introduite par déclaration écrite ou verbale faite au greffe du tribunal du travail territorialement compétent ».	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence et un MGP a été mis en place et fonctionnel. La gestion des plaintes découlant de l'exécution du sous projet se fera par le biais du MGP mis en place par le PRAPS 2-*BF*. En effet, les aspects sur le « mécanisme de gestion des plaintes » n'existent pas dans les procédures du Burkina Faso. Un MGP des travailleurs qui est spécifique à la NES 2 et différent du MGP global sera élaboré.
	Santé et sécurité au travail (SST) Toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un cadre de travail sécurisé, notamment en veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous leur contrôle soient sécurisés et sans risque pour la santé, y compris en appliquant les mesures appropriées à la manipulation des substances et agents physiques, chimiques et biologiques.	**Sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise (arts. 235 à 274)** Art 236 stipule que le chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires. Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Décret 2011-928 /PRES /PM /MFPTSS/MS /MATDS du 24 novembre 2011 fixent les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail	La législation nationale ne satisfait (divergence) pas à cette exigence. Il faut élaborer un plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et environnement en complément de la NIES au moment de l'exécution du sous-projet. Ce plan sera élaboré par chaque entreprise adjudicataire des travaux
NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	*Utilisation efficiente des ressources*, La NES n°3 dispose que le projet mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES. Consommation d'eau : l'Emprunteur adoptera des mesures, lorsque cela est techniquement et financièrement possible, pour éviter ou ré uire la surconsommation d'eau de sorte que la consommation du projet n'ait pas d'impacts négatifs trop importants sur les communautés, les autres consommateurs et l'environnement. Il s'agira notamment de nouvelles mesures de conservation de l'eau techniquement possibles dans le cadre des opérations de l'Emprunteur, d'autres sources d'approvisionnement en eau, de dispositifs de compensation de la consommation d'eau pour maintenir la demande totale de ressources en eau dans les limites des quantités disponibles et de l'évaluation de sites de remplacement pour le projet.	Loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau en son article 1 indique que « l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national. L'article 24 « Sont soumis à autorisation ou à déclaration les aménagements hydrauliques et d'une manière générale, les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés par une personne physique ou morale, publique ou privée et entrainant selon le cas : (i) des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, (iii) de déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chronique ou épisodique même non polluant ». La loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso stipule en son article 18 que « Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Loi n°003-2011/AN, portant code forestier au Burkina Faso. Art 2 : le présent code vise à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques.et l'Art 48 : « Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Loi	La partie nationale satisfait (convergence) à la norme 3. La présente NIES intègre des mesures d'utilisation efficiente des ressources conformément aux exigences de la NES 3 et de la règlementation nationale. En effet, le cadre national et la NES 3 exigent la gestion durable des ressources naturelles tout en évitant le rejet des polluants

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
		portant la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en son Article 40 : Les principes d'aménagement et de développement durable du territoire, outre les principes généraux énoncés à l'article n°3 ci-dessus, sont : (i) le principe de c nservation de la diversité biologique ; (ii) le principe de la conservation des eaux et des sols.	
	Prévention et gestion des pollutions La NES n°3 dispose que le projet évitera de rejeter des polluants ou, lorsqu'il n'a pas été possible de l'éviter, limitera et contrôlera la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des mesures et niveaux de performance prévus par le droit national **Gestion de la pollution atmosphérique : le projet** mettra en œuvre des mesures techniquement et financièrement réalisables et d'un bon rapport coût-efficacité pour éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation des infrastructures	La Loi portant code de la santé au Burkina Faso, en son Chap2 traite de la protection sanitaire de l'environnement, de la pollution de l'air et des eaux, de la lutte contre toute forme de déchets dans ses articles 11-25	
	Gestion des déchets dangereux et non dangereux L'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets	**Loi portant code de l'environnement Article 48 :** Il est interdit de détenir ou d'abandonner des substances ou des matières dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur : - l'homme ; - la faune, le sol ou la flore, l'esthétique des sites et des paysages, l'air et l'eau **Article 49 :** Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales. **La loi portant code de l'hygiène publique** Article 13 : Il est interdit de déposer, de jeter ou d'enfouir les déchets de toute nature sur les voies et places publiques, sur les rives ou dans les mares, les rivières, les fleuves, les lacs, les étangs, les canaux d'évacuation des eaux pluviales et les canaux d'irrigation ou à proximité d'un point d'eau. Article 3 : Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets.	La loi nationale satisfait (convergence) aux exigences de la norme 3. La présente NIES intègre un Plan de gestion des déchets pour permettre une gestion sécurisée des déchets en phase de fonctionnement du sous projet. En effet, le cadre national et la NES 3 exigent la gestion adéquate des déchets en minimisant leur production tout en appliquant le système de collecte, de recyclage et de réutilisation Pour ce qui concerne des aspects liés à l'hygiène, un PHSS sera élaboré en complément de la NIES par l'entreprise adjudicataire des travaux de construction du marché à bétails et des aires d'abattage

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
NES n°4 : la santé et la sécurité des populations	Le projet doit évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur déterminera ces risques et effets et proposera des mesures d'atténuation suivant le principe de hiérarchie d'atténuation, y compris les risques liés EAS-HS et VBG	La Constitution du 2 juin 1991 a consacré la protection sociale comme droit pour l'ensemble des Burkinabè en général et les populations vulnérables en particulier « cf. Article 8 » La vision de la politique nationale de la protection sociale adopté en 2012 stipule que « le Burkina Faso, une nation solidaire qui dispose d'un système doté de mécanismes adéquats et pérennes de protection des populations contre les risques et les chocs ». Loi n°015-2006 du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso. Code de la santé en son Article 27 : Les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations. Le code l'hygiène publique dispose article 3 que : « Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets »	La partie nationale satisfait (convergence) à la NES 4. La présente NIES intègre l'évaluation des risques sur la santé sécurité des populations. Cette évaluation des risques inclut les aspects d'EAS/HS. Vu le passif en matière de EAS, d'accidents de circulation, il est important l'élaborer un plan de gestion de la sécurité et d'outiller les capacités du personnel en Santé-Sécurité au travail. En effet, le cadre national et la NES 4 exigent la prise en compte des populations vulnérables et la protection sociale pendant la mise en œuvre du sous-projet
NES 5 : Acquisition de terre, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaires	Cette NES s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Elle décrit la procédure de réinstallation. La réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil). Éligibilité ou admissibilité Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent	**Constitution en son article 15 stipule que « Article 15 »** Le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. **Loi portant sur l'expropriation en son article 2 :** Les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont : les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aérogares ; **Article 4 :** Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales	La partie nationale satisfait (convergence) à la norme mais les exigences de la NES 5 sont beaucoup plus contraignantes et définissent une gamme plus large des PAP. En marge de la présente NIES, un PAR a été élaboré en vue de prendre en compte toutes les exigences de la NES n°5. En effet la NES 5 et le cadre national reconnaissent le droit de propriété. Les PAP perdant leurs biens devront être compensées au cout de remplacement de leurs biens.
	Date limite/buttoir	Article 3 de la Loi portant sur l'expropriation traite de critères d'éligibilité et de la période d'indemnisation.	La partie nationale satisfait à cette exigence de la norme, mais moins contraignante. Ici il est recommandé d'utilisation les exigences de la NES 5

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	Indemnisation et avantages pour les personnes touchées l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance, sous réserve des dispositions des paragraphes 26 à 36 de la présente NES	**Constitution : Art 15** « …Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure ». **Loi 09-2018/AN portant sur l'expropriation en son Article 40 :** L'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable indemnisation. Article 38 : L'indemnisation des personnes affectées s'effectue selon les modes suivants : - l'indemnisation en espèces ; - l'indemnisation en nature : elle vise à remplacer le bien perdu ou affecté par un bien de même nature et de qualité au moins égale ; - l'indemnisation mixte associant à la fois l'indemnisation en nature et en espèces. **Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso** précise en son article 323 que l'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes : -l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements -l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral ; -elle ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation.	La partie nationale est satisfaisante (convergences), mais n'exige pas l'élaboration d'un Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS). En outre le cadre national prévoie une juste et préalable indemnisation tandis que la NES 5 exige une indemnisation au coût de remplacement. Ici est recommandé d'utiliser les exigences de la NES 5
	Mobilisation des communautés L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES no 10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant toutes les étapes de la procédure d'indemnisation ; **Mécanisme de gestion des plaintes** L'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES no 10, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance	**Loi portant sur l'expropriation en son Article 11 :** La déclaration d'intention est diffusée pendant un mois par les canaux officiels de communication et par tout moyen approprié à l'intention des populations concernées par le projet. La déclaration d'intention mentionne l'ouverture prochaine d'une enquête d'utilité publique. Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en son article 302 « L'autorité expropriante fait une déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique avec indication de son objet, de son but, de son emprise, de sa durée, de ses avantages et de son coût ; **Décret 1187 :** Article 12 : Tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autres initiatives susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social. **Réorganisation Agraire et Foncière**	La partie nationale n'est pas satisfaisante (divergence), il faudrait appliquer le mécanisme de gestion des plaintes mise en place et fonctionnel dans les communes de Bagassi, Kouka et Bassi pour la gestion des plaintes éventuelles qui découleront des travaux de construction du marché à bétails et des aires d'abattage

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
		(RAF) : Article 304 : Pendant la durée de l'enquête, les habitants de la localité concernée peuvent consulter le dossier d'expropriation qui leur permettra le cas échéant de contester, soit le principe de l'opération, soit son importance financière ou encore le lieu de réalisation. Les observations peuvent être portées sur le registre d'enquête ou être envoyées sous forme de note au président de la commission d'enquête ad hoc.	
	Suivi de la réinstallation L'Emprunteur établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre pour réaliser les objectifs de la présente Norme. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet	Le chapitre 5 de la loi portant sur l'expropriation traite des organes de suivi et de la structure de suivi et évaluation. La mise en place de comités national, régional, provincial et communal pour le suivi des expropriations.	La partie nationale satisfait à cette exigence (convergence). En effet, la NES 5 et le cadre national traitent du suivi-évaluation et des organes responsables. Cependant il est recommandé de se conformer aux exigences de la norme qui tient compte de l'envergure des activités et du suivi des risques et impacts du sous-projet
NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Les exigences principales sont : -la conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet ; -la gestion durable des ressources naturelles vivantes	La loi 003-2011/AN du 05 avril 2011, portant code forestier au Burkina Faso, en son art 66 stipule que : Article 66 : « En application de l'approche participative qui sous-tend la politique forestière, les collectivités territoriales peuvent transférer l'exploitation de leurs forêts aux communautés villageoises ou inter-villageoises relevant de leur ressort ».	La partie nationale satisfait (convergence) à cette norme et peut être appliquée dans le cadre du sous projet. En effet, la gestion durable des ressources naturelles est une exigence de la NES 5 et du cadre juridique national
NES no 8 Patrimoine culturel	Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. La NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel L'Emprunteur évitera les impacts négatifs sur le patrimoine culturel	La constitution du 02 juin 1991, **Article 30** Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : i) Lésant le patrimoine public ; ii) Lésant les intérêts de communautés sociales ; iii) Portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. Loi N°024-2007/AN, portant protection du patrimoine culturel définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13,14, 15, 38)	La partie nationale satisfait à cette norme (convergence) et peut être appliquée dans le cadre du sous-projet. En effet le cadre national exige la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux et la NES 8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel.
NES n° 10 Mobilisation des parties prenantes et information	Consultation des parties prenantes La NES n°10 stipules que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significations avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties	**Loi portant sur le DD Art 8 :** la participation des populations au processus de prise de décision en matière de développement durable **Code de l'environnement Article 8 :** Les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent à la mise en œuvre et l'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement. **Article 9 :** Le maintien de la qualité de l'environnement, sa restauration, la mise en valeur des ressources naturelles et de	La partie nationale satisfait à la NES 10, mais nous recommandons ici l'application des exigences de la NES 10 qui recommande l'implication de toutes les parties prenantes dans la conception, de la réalisation, et l'exploitation du sous projet. Le gouvernement du Burkina Faso a d'ailleurs financé l'élaboration d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes inspiré de la NES 10 au moment de la formulation du PRAPS 2-*BF*

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels	manière générale, les mesures concernant l'environnement, s'inspirent des principes de participation et d'information du public selon lequel les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives à l'environnement, la participation des groupes et populations au processus de décisions sous réserve de la règlementation en vigueur	
	Diffusion des informations L'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.	**Décret n°2015-1187/PRESTRANS/ PM/MERH/MATD/MME/ MS/ MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT** du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES). L'article 16 décrit les modalités de participation. Il indique que le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés. La participation du public comportent notamment : i) une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de .réunions prévues dans les termes de référence ; ii) une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ;	La partie nationale satisfait à cette norme (convergence). En effet, la NES n°10 et le cadre national exigent la consultation des parties prenantes dès la conception du sous-projet jusqu'à sa mise en œuvre finale.
	Élaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes L'Emprunteur répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. À cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour entendre ces préoccupations et recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement.	Un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet. Article 20 : L'autorité administrative locale du lieu d'implantation envisagé du projet informe le public de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage, d'insertion d'avis dans au moins deux journaux quotidiens et par radio ou par tout autre moyen approprié selon les circonstances' sociales et le lieu.	Le promoteur du sous-projet a élaboré et validé un MPG. Ce MGP est opérationnel dans toutes les communes et villages de la zone du Projet. La norme 10 dans son entièreté sera appliquée

Source : ISCOS, Mai 2024

4.3 Cadre Institutionnel

Le cadre institutionnel est constitué d'une part, de toutes les institutions qui interviennent dans la mise en œuvre du présent projet dont l'intervention est en lien avec les préoccupations de préservation environnementales et d'autre part, des institutions faisant partie de la mise en œuvre du projet dont la mission n'est pas directement liée à la sauvegarde environnementale.

- **Ministère de l'Agriculture, de l'eau et des Ressources Animales et Halieutiques (MAERAH)**

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Eau des Ressources Animales et Halieutiques (MAERAH) également en charge de l'environnement assure la tutelle technique du Projet et abrite le Comité de Revue en tant que structure d'orientation et de pilotage du Projet à travers l'unité de Gestion du projet (UGP) du PRASP2 BF. L'UGP compte en son sein un spécialiste en sauvegarde environnemental et un spécialiste en développement social chargé des questions VBG/EAS/HS expérimentés.

- **Ministère de l'Économie et des Finances**

Le Ministère de l'Économie et des Finances assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de pilotage de l'économie, de finances publiques, de gestion du domaine foncier national, de prospective, de planification, de programmation, de gestion durable du développement et d'aménagement du territoire.
Il faut noter que le PRAPS 2-BF dispose d'une équipe chargée des sauvegardes environnementales et sociales au sein de son unité de coordination et l'antenne régionale. Cette dernière interviendra dans la validation des PGES de chantier et la surveillance environnementale des travaux.

- **le Ministère de la santé** qui assure la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de santé, et d'Hygiène publique. *Il travaille en étroite collaboration avec les autres ministères en menant des actions de prévention et de sensibilisation pour protéger la santé publique et l'environnement dans le cadre du sous-projet (veille à ce que le sous-projet ne cause aucun de préjudice à la santé humaine ou à l'environnement ; promeut la santé et l'hygiène des populations touchées par le sous-projet. Cela inclus la promotion de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que la sensibilisation aux pratiques d'hygiène). En outre, le ministère mène des activités de prévention contre les infections sexuellement transmissibles (IST), le VIH/SIDA dans le but de protéger la santé des populations affectées par le sous-projet et de renforcer la résilience sanitaire dans chaque commune ;*
- **le Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de fonction publique, de travail, de relations professionnelles et de protection sociale. Dans le cadre du sous-projet, le ministère veille à ce que les travailleurs recrutés bénéficient d'une protection sociale adéquate, notamment en termes de sécurité au travail, de couverture médicale, de congés maladie et de sécurité sociale. Cela permettra d'aider à garantir que les travailleurs sont protégés contre les risques liés au travail et disposent d'un filet de sécurité en cas de difficultés. *Il veillera à ce que le code du travail soit respecté tout au long du sous-projet, notamment en ce qui concerne la rémunération équitable, la durée maximale du travail, le droit à un environnement de travail sûr et salubre, et le droit de se syndiquer. Aussi, il encouragera à la promotion de l'emploi local dans le cadre du sous-projet, en veillant à ce que les travailleurs locaux soient recrutés et formés pour les emplois disponibles* ;
- **le Ministère, de l'Action humanitaire et de la Solidarité nationale** partie prenante dans le plan d'action VBG/EAS/HS, assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion du genre et de la famille. Dans le cadre du sous-projet, le ministère pourra fournir une assistance aux populations de la localité qui pourraient être affectées, en particulier les femmes, les PDI, les enfants et les personnes vulnérables et veillera à leur implication dans la mise en œuvre du sous-projet. Cela peut inclure la fourniture de services sociaux de base tels que l'éducation, la santé et l'eau potable, ainsi que la sensibilisation à la protection de l'environnement

et des ressources naturelles. Il veillera à ce que les droits des femmes et des enfants dans les trois (03) communes soient protégés tout au long du sous-projet, notamment en ce qui concerne la protection contre la violence et les abus, l'accès à l'éducation et aux soins de santé, et la participation à la prise de décisions. Aussi, le ministère promeut l'égalité des genres tout au long de la mise en œuvre du sous-projet, en veillant à ce que les femmes aient accès aux mêmes opportunités que les hommes en termes d'emploi, de formation et de participation à la prise de décisions.

Autres institutions

- **Collectivités territoriales**

Les communes de Bagassi, Kouka et Bassi seront impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet. Leur concours sera requis dans la conduite des tâches suivantes sur le terrain :

- mise en place et application de procédures formelles relatives à l'acquisition et l'occupation des terrains ;
- mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;
- suivi-évaluation ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées.

- **Mission de contrôle (MdC)**

La MdC assurera la surveillance de l'exécution des différentes tâches imparties à chaque Entreprise. Le MdC, comprendra en son sein un Expert en Environnement niveau senior avec des compétences avérées en Hygiène et Sécurité. Il aura pour principale tâche de contrôler et surveiller la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) élaboré par l'Entreprise.
Les activités de l'Expert en Environnement seront de :

- initier des réunions d'information, de sensibilisation et de consultation avec les populations riveraines pour les impliquer et prendre en compte leurs préoccupations par rapport aux travaux qui vont se faire ;
- établir une plateforme de coopération avec les structures décentralisées des ministères impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- contrôler et surveiller tous les aspects du chantier liés à l'environnement et touchant de façon spécifique les aspects de la santé et de la sécurité des populations et du chantier ;
- élaborer des rapports mensuels sur ses activités de surveillance environnementale du chantier, en y ajoutant les différents indicateurs de surveillance définies dans le rapport de la NIES du sous-projet.

- **Entreprises en charge des travaux**

Les Entreprises chargées des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de construction.
En ce qui concerne le volet environnement des travaux, il est recommandé à chaque Entreprise d'avoir en son sein un Responsable en Environnement de niveau senior et connu de toutes les parties impliquées dans le sous-projet.
Le Responsable en Environnement de l'Entreprise doit avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et une compétence avérée en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en particulier.
Les activités dévolues au responsable en environnement seront de :

- élaborer le Plan de Gestion de l'Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) que l'Entreprise s'engage à respecter, en mettant un accent particulier sur la gestion des hydrocarbures, la gestion des déchets solides, la protection des populations riveraines, le respect des milieux naturel et humain, la protection de la santé et la sécurité du personnel, la gestion de la période du repli du matériel et la réhabilitation des sites après exploitation ;
- élaborer les Plans de Protection de l'Environnement de Site (PPES) pour les zones les plus sensibles du chantier ;
- élaborer un Plan d'Hygiène Santé Sécurité (PHSS) ;
- élaborer un Plan de gestion du risque sécuritaire.

- **ONG, Associations et Acteurs de la société civile**

Le Projet s'appuiera au niveau régional et local sur la société civile, les ONG dont l'OCADES et Associations intervenant dans le domaine du bien-être social et particulièrement des VBG notamment les EAS/HS. Ils interviennent en tant que partenaires pour la mobilisation et le suivi de proximité des activités du Projet.

- **Populations locales riveraines et usagers des infrastructures**

Elles sont les bénéficiaires du sous-projet d'aménagement des ouvrages. Elles seront impliquées dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur les différents sites d'intervention du Projet. Par le biais des Conseils Villageois de Développement (CVD), elles participent aux sensibilisations et aux succès du projet. Il y a également les autorités coutumières qui traditionnellement, sont responsables de la gestion du foncier, des ressources naturelles, et l'eau dans un esprit d'équité et en dehors de toute spéculation, Elles jouent aussi le rôle de facilitateur et de régulateurs de tension et de conflits.

5 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 Délimitation de la zone d'étude

Pour la description des variables environnementales du présent sous-projet de construction d'un (01) marche à bétails et de deux (02) aires d'abattage dans les communes de Bagassi, Kouka et Bassi dans les régions de la boucle des Mouhoun et du nord, trois (03) niveaux d'influence distincts sont identifiés à savoir :

Une **zone d'influence directe** qui concerne à la zone de réalisation du sous-projet. Cette zone sera centrée sur les emprises des travaux (marche à bétails et aires d'abattage à aménager). Cette emprise correspond à l'emprise elle-même des aménagements prévus. Dans cette zone d'influence, le sous-projet peut impacter ; le sol ; la végétation et les infrastructures situées sur l'emprise de chaque aménagement.

Une **zone d'influence indirecte ou diffuse** établie en prenant en compte les aspects socioéconomiques et des bénéfices du sous-projet : ainsi, on distingue trois (03) cas de figures en prenant en compte le degré de priorité pour l'exploitation des emprises après la construction. Les enquêtes menées auprès des bénéficiaires montrent que la zone du sous-projet compte à la fois : (i) les habitants des villages à abrité les infrastructures ; (ii) les populations des villages des communes concernées qui utiliseront les infrastructures mais qui ne sont pas situés sur le site identifié ; (iii) les usagers non encore connus à l'étape actuelle du sous-projet et qui seraient en transit dans la localité et qui utiliseraient les infrastructures.

Une **zone d'influence élargie** : Cette zone correspond non seulement aux communes traversées, la province et la région concernés, mais aussi tout le pays.

5.2 Milieu physique

5.2.1 Relief et sols de la zone des sous projets

❖ **Commune de Bagassi**

La commune de Bagassi est constituée d'affleurement de grès plus ou moins escarpé et de collines dont l'altitude varie entre 340 et 458 mètres (rapport diagnostique du PCD Bagassi, 2013). Les écosystèmes de ces collines sont encore mal connus, et surtout exposés à l'activité d'extraction minière industrielle et artisanale.

Pour ce qui est des types de sols dans la commune de Bagassi, on peut noter quatre types que sont **les sols minéraux bruts peu évolués**

- **les sols ferrugineux tropicaux** : ils sont moyennement riches et occupent plus de la moitié (55%) du territoire communal. De structure massive ou fortement chargée de gravillons avec une faible disponibilité en eau, ils sont propices à la culture. Tout comme les sols bruts peu évolués, ils ont besoin d'un renfort en fumure pour assurer une fonction agricole ;

- **les sols hydromorphes** localisés dans les bas-fonds et les cours d'eau à écoulement temporaire. Ils représentent environ 5% de la superficie de la commune. Caractérisés par un excès d'eau temporaire, ces sols sont propices au sorgho et au riz lorsque la quantité d'eau est suffisante. Leur potentialité chimique est moyenne. Ils sont lourds et difficiles à travailler ;
- **les sols bruns**, très riches, qui représentent 30% de la superficie de la commune. Ils se prêtent bien à la culture du coton, de l'arachide, du niébé, du riz, du sorgho, du maïs et du mil. Dans l'ensemble, la commune dispose de 35% de sols très riches et de plus 55% de sols moyennement riches, aptes à la production agro-sylvo-pastorale. Seulement, tous ces types de sols sont menacés de dégradation par les facteurs suivants : l'érosion hydrique et éolienne, renforcée par le déboisement lié à l'agriculture et à l'habitat ; les techniques culturales inadaptées, caractérisées par le défrichement sans considération de normes environnementales ; l'extraction minière, et notamment l'orpaillage.

Face à ces menaces, les populations, avec l'encadrement des services techniques, ont adopté certaines techniques culturales, et notamment les cordons pierreux. Toutefois, une meilleure coordination de l'action des différents services techniques est nécessaire pour faire adopter des normes de durabilité dans les systèmes de production.

❖ **Commune de Kouka**

La morphologie du territoire communal de Kouka est tributaire du substratum géologique et de la nature des matériaux sur lesquels agit l'érosion. Selon le BUMIGEB, une activité érosive intense dans la nuit des temps a modelé un relief qui se caractérise par sa platitude générale, légèrement surélevé dans sa partie Nord-ouest par la présence de quelque colline dont la hauteur maximale atteint 440 mètres. Ce type de relief couramment appelé pénéplaine occupe environs 3/4 du pays comprenant la commune de Kouka. L'altitude moyenne de la zone d'étude est de 360 m, et la hauteur la plus élevée culmine à 440 mètres.

Dans la commune de Kouka, on distingue plusieurs types de sols dont :

- ✓ **les sols minéraux bruts** : ce sont des sols grossiers peu évolués et peu profonds qui se retrouvent sur les versants et en contre bas des collines. Ils sont localisés dans la partie Ouest du territoire (Liaba, Sélenkoro, Bourawalé). Leur capacité de rétention en eau est médiocre et leur valeur agronomique est faible. Ils ne se prêtent qu'aux cultures peu exigeantes comme le sésame, le petit mil et le voandzou. Ce type de sols représente environ 60% de la superficie totale (contre 52% pour l'ensemble de la province).
- ✓ **les sols sols ferrugineux** : ce sont des sols profonds, mais moyennement évolués avec un potentiel agronomique moyen. Ils s'adaptent à la culture du sorgho, du mil et de l'arachide. Ce type de sol qui occupe 20% de la superficie totale (27,5% au niveau provincial) correspond aux glacis et est dispersé sur tout le territoire Communal.
- ✓ **les sols hydromorphes** : profonds, évolués et riches, ces sols correspondent aux plaines inondables, aux bas-fonds et aux vallées à fonds plats. Ce sont des sols à haute valeur agronomique, adaptés pour toutes les cultures exigeantes en fertilité et en eau, et fortement sollicités par les exploitants agricoles. Ils se localisent au Nord et à l'Est de la Commune et représentent 20% de la superficie totale de la Commune. Ces sols sont généralement exploités pour les cultures maraîchères

Selon les informations recueillies auprès des producteurs durant les enquêtes diagnostiques, tous les types de sols présents dans la commune ont atteint un niveau de dégradation inquiétant à nos jours. Les modes de dégradation constatés sont le ravinement causé par les eaux de ruissellement sur les hautes terres, la baisse de fertilité due à une surexploitation des champs et à une forte pression animale exercée sur les pâturages, et l'ensablement des terres de bas-fonds. La dégradation accélérée des sols entraine une réduction considérable des terres cultivables.

❖ **Commune de Bassi**

La commune de Bassi relève de la province du Zondoma qui constitue la limite Nord du birrimien, d'où la présence de nombreuses collines birriniennes. C'est une pénéplaine où émergent quelques reliefs correspondant aux roches les plus résistantes, témoins d'anciens aplanissements.

Dans la commune de Bassi, le relief est relativement monotone avec une altitude variante entre 305 et 360 m. Ces formes contrastées du relief exposent les sols à une forte érosion.

Les sols gravillonnaires et les sols argilo-sableux sont les types de sols que l'on peut rencontrer dans la commune.

- Les sols gravillonnaires couvrent 30% de la commune et sont principalement destinés à la culture du sorgho, du maïs, du niébé, de l'arachide et du voandzou ;
- Les sols argilo-sableux (70% des terres de la commune) sont propices pour les cultures de l'arachide, du sésame et surtout du sorgho et du riz dans les zones de bas-fonds.

Les terres cultivées connaissent un état de dégradation continue lié principalement à l'érosion hydrique et éolienne, aux techniques culturales (défrichement), à la coupe abusive du bois vert.

5.2.2 Climat

❖ **Commune de Bagassi**

Le climat de la commune de Bagassi est de type Soudano-sahélien marqué par une variabilité de la pluviométrie. La pluviométrie est comprise entre les isohyètes 600 mm et 900 mm et deux saisons bien tranchées que sont :

- une saison sèche longue de sept (07) mois (d'octobre à avril) marquée par l'harmattan, qui est un vent sec et frais jusqu'en janvier et sec et chaud de février à avril ;
- une saison pluvieuse, courte, qui dure 5 mois (mai à septembre), annoncée par la mousson. En effet, la moyenne mensuelle des précipitations des années 2014 à 2017 indique 32,82 mm en avril, 86,27 mm en mai, 37,5 mm en octobre et 2,5 mm en novembre (à partir des données de la ZAT Bagassi).

❖ **Commune de Kouka**

Selon le découpage thermo-climatique du Burkina Faso La commune de Kouka fait partie du domaine Sud – soudanien, caractérisé par l'alternance de deux saisons fortement contrastées que sont :

- La saison sèche plus longue qui dure 7 mois de Novembre à Mai ;
- La saison pluvieuse (plus courte) qui dure 5 mois, de Mai à Octobre.

La saison sèche est dominée par un vent chaud et sec venant du Nord-Est (harmattan) ; tant dis que la saison humide est dominée par un vent chaud et humide venant du Sud-Ouest (mousson).

Les précipitations moyennes annuelles oscillent entre 747 et 1153 millimètres. Elles se caractérisent par d'énormes fluctuations inter et intra annuelles.

Durant les six dernières années, on note une fluctuation comprise entre 1153,8 mm en 2015 et 747,4 mm en 2016 avec une moyenne de 892,35 millimètres.

Le nombre de jours moyen de pluies durant la période hivernal est de 45.

❖ **Commune de Bassi**

Le climat dans la zone des sous-projets est de type soudano-sahélien compris entre les isohyètes 600 mm et 900 mm avec deux saisons bien tranchées qui sont :

- une saison sèche longue de 08 mois (d'octobre à mai). Elle est caractérisée par une période froide de novembre à février dominé par les vents de l'harmattan et une période chaude qui commence au mois de Mars et ;
- une saison pluvieuse, courte, qui dure 04 mois (Juin à septembre). Cette durée est variable d'une saison à l'autre. Elle est annoncée par la mousson, vent chaud et humide soufflant du Sud- Ouest au Nord- Est.

Les températures de la zone connaissent des amplitudes thermiques très élevées variant de 15° à 45° C. Cela entraîne des capacités d'évaporation très élevées. Le mois d'avril est le plus chaud atteignant parfois 45°C. Janvier est le mois le plus frais avec une moyenne de 25,7°C. Les hauteurs d'eau de pluie d'une année à une autre ont évolué en dents de scie. En considérant la moyenne mobile sur 5 ans pour une année donnée, les hauteurs d'eau de pluie ont varié dans la fourchette de 650 à 760 mm. C'est une situation pluviométrique moyennement satisfaisante.
D'une année à l'autre, dans la commune de Bassi, on note une péjoration climatique qui se traduit par une variation relative de la pluviométrie, avec une forte tendance à la baisse
En moyenne, la commune a enregistré 38,0 jours de pluie par an. La plus longue période de jours de pluie depuis 2008 est de 44 jours. Elle a été enregistrée en 2012. Quant à la période la plus courte, elle est survenue en 2016 avec 28 jours de pluie

Dans le cadre du présent sous-projet le climat est un critère essentiel à prendre en compte pour l'aménagement du marché à bétails et des aires d'abattages. En effet, les réalisations sont susceptibles d' être affectées par les effets climatiques notamment l'érosion. Pour ce faire, le choix du type de matériaux devra se faire en tenant compte de ces effets afin d'avoir des infrastructures de qualité et durable.

5.2.3 Ressources en eau

❖ **Commune de Bagassi**

Le réseau hydrographique de la commune de Bagassi est constitué essentiellement du Tuy (Grand Balé) qui est un affluent du fleuve Mouhoun. Celui-ci ne tarit pas. En plus, il y a plusieurs cours d'eau secondaires à régime intermittent. Ils se caractérisent par un régime tropical sec avec un débit important en saison des pluies. Le volume des ressources en eau de surface mobilisé par les barrages est estimé à 3, 29 millions de m3 (Bilan d'eau) et les plans d'eau couvrent une superficie de 205,78ha (BDOT, 2012). Les principaux ouvrages réalisés sont : le barrage de Vy (0,85 million de m3) ; le barrage de Bagassi (0,92 million de m3) ; et le barrage de Yaramoko (0,5 millions de m3).
Les ressources hydrauliques - et halieutiques - font face à trois risques majeurs : i) le risque de pollution par les produits chimiques utilisés dans l'agriculture (herbicides) et dans l'exploitation minière ; ii) le risque d'ensablement lié à l'exploitation agricole sur les berges ; iii) le phénomène de tarissement précoce lié à la fois à l'ensablement, au phénomène planétaire du réchauffement climatique et à l'utilisation humaine.

Au regard de ces risques, l'adoption de systèmes de production (agricole et minière) plus soutenables est une nécessité pour préserver les ressources hydrographiques. Par ailleurs, il est envisageable de mener des études pour connaitre et mieux gérer les ressources souterraines.

❖ **Commune de Kouka**

Le réseau hydrographique de la commune de Kouka fait partie du sous bassin versant du Mouhoun supérieur. Il est relativement dense sur tout le territoire mais est majoritairement composé de cours d'eau secondaire et tertiaire, à assèchement rapide dès la fin de la saison pluvieuse. Les plus importants sont : Le Ki, le Kawalé, le Djoyaga, le Wadoumapa, le Paaki et le Barr (rapport PCD Kouka Mars 2015).

Le principal cours d'eau est le Téré qui traverse la Commune d'Ouest en Est dans sa partie supérieure et du nord vers le sud sur le reste du tracé. C'est un cours permanent sur lequel il est prévu la réalisation d'un barrage (barrage de Banwali). Ce cours d'eau est malheureusement menacé par l'ensablement, provoqué par les exploitations agricoles à proximité des berges.

De manière générale, la majorité des cours d'eau coulent du Nord vers le Sud. La force de ruissellement des eaux est assez modérée en raison des faibles pentes et de la platitude des vallées, réduisant ainsi l'érosion par ravinement. Les zones où le chevelu hydrographique est dense touchent les villages de

Sélenkoro, Liaba, Bourawalé, Siwi, Fini, Mahouaana, Sirabadala, et Sama tandis que les villages de Kouka, Sallé, Houna, Mollé, Bankouma, Kouroumani, Diontala, Koulakou, Kelworo, Saint-Michel et sont peu drainés par les cours d'eau.

❖ **Commune de Bassi**

La commune est traversée par un affluent du Nakanbé. Les cours d'eau qu'on y trouve ne sont pas permanents. Ils atteignent leurs plus hauts débits dans le mois d'Août et tarissent deux à trois mois après la saison hivernale. En somme, le réseau hydrographique est très faible avec des cours d'eau intermittent.

Les emprises et les ouvrages d'assainissement des nouvelles infrastructures qui seront aménagées devront être soigneusement choisis afin d'éviter ces éventuelles coupures en saison pluvieuse. Aussi, dans l'optique de veiller à la gestion rationnelle des ressources en eau d'éviter tout conflits avec les populations dans les prélèvements d'eau, des forages seront réalisés par les entreprises en charge des travaux et ceux-ci seront rétrocédés aux populations à la fin des travaux.

- **Ressources en eau à mobiliser pendant les travaux**

Les investigations de terrain ont permis de recenser des points d'eau non loin de la zone du sous-projet qui pourront être sollicités lors des travaux. Le tableau 10 précise les positions de ces cours d'eau importants situés dans la zone du projet.

Tableau 10 : Principaux points d'eau dans les communes de Bagassi, Kouka et Bassi

Département	Village	Nom de la retenue	Coordonnées		Type ouvrage	Volume (m3)
			Longitude	Latitude		
Bagassi	Sipohin	Barrage de Sipohin	03°18'34,0 » W	11°42'50,0 » N	Barrage	1 243 600
	Vy	Barrage de Vy	03°08'25,0 » W	11°45'40,0 » N	Barrage	1 500 000

Source : Répertoire des retenues d'eau au Burkina FASO,2011

En plus de ces barrages, il faut noter qu'il existe des retenues d'eau et des cours d'eau qui malheureusement ne sont pas pérennes. Par ailleurs, des forages d'eau seront en outre préconisés dans le cadre des travaux d'aménagements des infrastructures en cas de déficit des ressources en eau de surface dans la zone du sous-projet. Ces forages reviendront aux populations riveraines après les travaux.

5.3 Milieu biologique

5.3.1 Végétation

Les ressources forestières contribuent à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la malnutrition grâce aux multiples apports en protéines végétale et animale. Par ailleurs, les produits forestiers non ligneux de nombreuses espèces rentrent dans les soins de santé humaine et animale. Cependant, l'absence d'un dispositif de suivi ne permet pas de bien cerner l'apport des principaux PFNL à l'économie régionale. En plus, les formations forestières font parties des éléments constitutifs des écosystèmes et à ce titre, elles jouent un rôle important dans le maintien des grands équilibres socio-écologiques et des fonctions socio culturelles.

❖ **Commune de Bagassi**

Les principales formations végétales de la commune de Bagassi (BDOT, 2012) sont : la savane arbustive et herbeuse (28214,22ha), la savane arborée (9080ha), la forêt galerie (349 ha), les sols nus (143,33ha) et les zones humides (11,144ha) dont une forêt classée (1800ha) à Bounou et des forêts protégées (Vy 10ha, Kahin 12ha et Kaho (ND)).

Ces formations abritent les principales espèces suivantes : le Vitellaria paradoxa (Karité), le Parkia biglobosa (Néré), le Bombax costatum (Kapokier à fleurs rouges), le Tamarindus indica (tamarinier), Pterocarpus emacius (Vène), le Detarium microcarpum (Tama koumba) et le Saba senegalensis (Lianes).

Les formations végétales et les différentes espèces qu'elles abritent représentent un enjeu socioéconomique important pour les populations : elles fournissent la quasi-totalité de l'énergie domestique, constituent l'essentiel des condiments des ménages, pourvoient la matière première de la pharmacopée traditionnelle, participent à la protection des sols et des cours d'eau etc.

❖ **Commune de Kouka**

La commune de Kouka appartient au domaine phytogéographique soudanien marqué par la prédominance des savanes arborées et arbustives. Ces formations végétales jadis florissante ont subi de nos jours une forte dégradation dû à la pression humaine et animale exercée sur ces ressources, et à la variabilité climatique.

Le paysage actuel de la commune de Kouka est un espace fortement humanisé dans lequel l'on retrouve quelques reliques de forêt gallérie le long des cours d'eau et de nombreux îlots de forêts résiduelles dispersées dans les différents terroirs villageois (bosquets sacrés). Les principales espèces rencontrées sont :

- au niveau de la strate arborée : *Vittelaria paradoxa, Parkia biglobosa, Faiderbia albida, Kaya senegalensis, Bombax costatum, Sclerocarya birrea, Lannea acida, Lannea microcarpa, Deutarium microcarpum, Daniella oliverie, Mitragina inermis. Dyospiros mespiliformis, Anogeissus leiocarpus*
- au niveau de la strate arbustive : Combretum micranthum, Combretum gasalens, Combretum negrican, Guiera senegalensis, Piliostigma thoningui, Saba senegalensis.
- au niveau de la strate herbacée : Andropogon gayanus, Andropogon sp, Permacocestatidea, Syndropogon sp.
- les espèces rares en voie de disparition : Securidatalonge pedunculata, Strychnos spinosa, Vitex doniana, Sterculiasetigera.

Cette végétation assez diversifiée offre de nombreux produits forestiers composés de bois mort, fruits, noix, amandes et feuilles qui, en plus de l'autoconsommation ont une valeur économique certaine. Les produits forestiers commercialisables les plus courants sont les noix de karité, les graines de néré. La forte pression humaine a rendu le bois de chauffe de plus en plus rare.

❖ **Commune de Bassi**

La commune est située dans la partie septentrionale du secteur phytogéographique soudanien. C'est une zone où interfèrent de nombreuses espèces sahéliennes et soudaniennes. La végétation est du type savane arbustive composée d'espèces :

- sahéliennes : *Acacia laeta, Acacia senegal, Acacia macrostachya, Bauhinia rufescens, Commiphora africana,* et
- soudaniennes : *Vitellaria paradoxa* (karité), *Parkia biglobosa* (néré), *Khaya senegalensis* (caïlcédrat), *Combretum glutinosum, Combretum micranthum, Combretum nigricans, Sclerocarya birrea, Guiera senegalensis* et *Lannea microcarpa*.

La commune dispose d'une forêt protégée de près de 200 ha située à Sandeba, de trois (3) bosquets à Pella, Saye et Kèra-Douré, de mise en défens à Ouéttigué (0,5ha), Saye (0,3ha), Tilba (0,3ha), Rondolga (0,3ha) et Kèra-Douré (6ha). En 2010-2011, il y a eu la réalisation de 4km de haies vives à Boussia et à Bokin. En 2012, la commune a réalisé un défrichement de 18 ha à Ouettigué, Tougouya-Koko, Sandeba, Bassi et Pella.

Enfin, sur le territoire communal, on note une superficie reboisée de 3 ha à : Guiri-Guiri (1ha), Saye (1ha) et Pella (1ha).

Les conditions climatiques (sécheresse), les actions anthropiques (surexploitation des terres, coupe

abusive du bois vert) et l'érosion hydrique et éolienne contribuent d'année en année à la dégradation du couvert végétal.

5.3.1.1 Inventaire floristique systématique sur les emprises du marché à bétails et des aires d'abattage

- **Méthodologie**

La description de la végétation visait principalement deux objectifs à savoir : (i) connaitre les différents types de formations végétales et leurs cortèges floristiques en place dans les sites du sous-projet, (ii) et dénombrer les pieds d'arbres qui seront probablement abattus dans la zone des aires d'abattage et du marché à aménager.
Pour atteindre ces objectifs un inventaire systématique avec comptage pied par pied a été utilisé pour évaluer le nombre d'arbres. Ces arbres sont du domaine public et leurs compensations seront prise en charge par la contrepartie nationale.

- **Résultat**

Les résultats présentés dans le tableau 11 montent que les travaux d'aménagement des vont entrainer du marché à bétails et des aires d'abattage la perte potentielle de **700** pieds d'arbres à savoir **7** dans la commune de Bagassi, **690** dans la commune de Kouka et **03** dans la commune de Bassi…

Tableau 11 : Inventaire des espèces floristiques situées sur les emprises du sous-projet

Localité	Villages	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre	Statut de protection/ Législation nationale[11]	Statut IUCN [12]	Statut de vulnérabilité
Bagassi	**Doussi**	*Vitellaria paradoxa*	Karité	4	Oui	VU	Vulnérable
		Parkia biglobosa	Néré	3	Oui	VU	Vulnérable
	Sous total 1			**7**			
Kouka	**Kouka**	*Diospyros mespiliformis*	Ebène d'Afrique	6	Non	LC	Non vulnérable
		Acacia nilotica	Gommier rouge	26	Non	LC	Non vulnérable
		Acacia seyal	Mimosa épineux	1	Non	LC	Non vulnérable
		Eucalyptus camaldulensis	Eucalyptus	642	Non	LC	Non vulnérable
		Cassia siamea	senna	13	Non	LC	Non vulnérable
		Vitellaria paradoxa	Karité	2	Oui	VU	Vulnérable
	Sous total 2			**690**			
Bassi	**Guiri-Guiri**	Azartirachta india	Neem	2	Non	LC	Non vulnérable
		Balanites aegyptiaca	Dattier d'Afrique	1	Non	LC	Non vulnérable
	Sous total 3			**3**			
TOTAL (Sous total 1+Sous total 2+Sous total 3)				**700**			

Source : ISCOS, Avril 2024

Au total, sept cent (700) pieds d'arbres repartis en dix (10) espèces ont été inventoriés le long des emprises. Selon l'arrêté n°2004/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières

[11] *Selon l'arrêté n°2004/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière au Burkina Faso*
[12] *Union Internationale pour la Conservation de la Nature* ; LC=Protection mineure ; VU= Vulnérable ; EN= En danger

bénéficiant de mesures de protection particulière, huit (02) espèces inventoriées (*Vitellaria paradoxa, Parkia biglobosa,*) bénéficient d'une protection particulière. L'ensemble des espèces seront probablement abattues pour avoir l'emprise nécessaire à la construction des infrastructures. La mesure la mieux adaptée pour atténuer cette perte sera donné au niveau de l'analyse des impacts. Les mesures prises pour ces espèces sont notamment la compensation des arbres qui seront coupés.

5.3.2 Faune

❖ **Commune de Bagassi**

Les principales espèces fauniques de Bagassi sont : les francolins (Francolinus bicalcratus), les pintades sauvages (Meleagris numida), les crocodiles (Crocodilus niloticus), les singes (Cercopitecus patas), les cobas (Cobus cob), les lièvres (lepus capensis), les porcs-épics (érinaceus eurapaeus), les céphalophes de grimm (Sylvicapra grimmia), les civettes (Paradoxurus hermaphroditus), et plusieurs espèces de reptiles.

❖ **Commune de Kouka**

Les effets conjugués de la pression anthropique sur les ressources et de la variabilité climatique ont provoqué une forte dégradation, voir la destruction des biotopes occasionnant une forte dégradation des réserves fauniques de la commune. La riche faune d'il y a, à peine deux décennies a laissé place à une faune peu diversifiée dont le nombre est considérablement réduit.

Dans la plus grande partie du territoire Communal, le petit gibier et la faune aviaire constituent les espèces fauniques couramment rencontrées. Ce sont : les lièvres, porc-épic, pintades, écureuils, francolins, varans, rongeurs, reptiles et une multitude d'autres espèces d'oiseaux.

Le gros gibier se compose de quelques têtes de biches, antilopes et de singes ... C'est dans la forêt classée de Téré qu'on peut rencontrer des éléphants, des phacochères, des pythons, et même des hippopotames.

❖ **Commune de Bassi**

La faune est caractérisée par le petit gibier notamment le lièvre (Lepus capensis), le singe (Erythrocebus patas), les rats (Cricetomys gambianus), la perdrix (Franclinus sp). On y rencontre également des crocodiles (Crocodylus niloticus), des pintades (Numida meleagris), des francolins, des pythons. Le braconnage n'est pas très développé dans la zone. Ce qui est favorable à la multiplication des espèces.

5.4 Milieu humain

L'état de la population donne le reflet de celle-ci à un moment donné et permet de la connaître dans ses différentes composantes. La structure de la population peut être considérée comme un outil d'aide à la décision car elle permet d'avoir une idée sur les besoins dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi, etc. Ce qui permet en fonction des moyens disponibles, d'anticiper d'éventuels problèmes liés à la question de la population.

5.4.1 `Organisation socio-politique

5.4.1.1 Caractéristiques démographiques

❖ **Commune de Bagassi**

Selon les données du 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de juin 2022, la population de la commune de Bagassi se chiffrait à 42 424 habitants, répartis dans 9 674 ménages avec au total 20 937 hommes et 21 487 femmes. Le village de **Doussi** concerné par les réalisations, regroupe une population totale de 2 972 habitants dont 1 435 hommes et 1 537 femmes.

❖ **Commune de Kouka**

Selon les données du 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de juin 2022, la population de la commune de Bagassi se chiffrait à 42 424 habitants, répartis dans 9 674 ménages avec au total 20 937 hommes et 21 487 femmes. La population du village de **Kouka** se chiffrait à 17 286 habitants, avec 8 954 femmes et 8 332 hommes.

❖ **Commune de Bassi**

Selon les données du 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de juin 2022, la population résidente de la commune de Bassi se chiffrait à 73 747 habitants, répartis dans 12 769 ménages avec au total 35 170 hommes et 38 577 femmes. Le village de **Guiri-guiri** comptait au total 1 859 habitants avec 857 hommes et 1 002 femmes.

5.4.1.2 Ethnie et langues parlées

Diverses ethnies vivent en harmonie dans les communes Bagassi, Kouka et Bassi. Il s'agit de l'ethnie autochtone, les Gourmantchés, et les autres ethnies telles que les Zaoussés, les Yaanas, les Mossés, les Peulhs, les Bissas, les Dioulas, les Yoroubas, les Haoussa, etc.

5.4.1.3 Déplacés internes

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR), la situation des déplacés internes dans la région de la Boucle du Mouhoun donne un total 133 994 PDI et celle du Nord 256 060 PDI en mars 2023. Pour ce qui est des communes de Bagassi, de Kouka et de Bassi, celles-ci comptaient respectivement pour la même période, 145 PDI, 729 PDI et 228 PDI et répartit comme l'indique le tableau 12.

Tableau 12 : Situation des PDI à Bagassi, Kouka et Bassi en mars 2023

Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
Bagassi	23	26	30	66	96	145
Pourcentage (%)	**15,86**	**17,93**	**20,68**	**45,51**	**66,21**	**100,0**
Kouka	135	193	90	311	401	729
Pourcentage (%)	**18,52**	**26,47**	**12,34**	**42,66**	**55,01**	**100,0**
Bassi	40	51	28	109	137	228
Pourcentage (%)	**17,54**	**22,37**	**12,28**	**47,80**	**60,09**	**100,0**

Source : CONASUR, mars 2023

Plus de la moitié des PDI de Bagassi (66,21%), de Kouka (55,01%) et de Bassi (60,09%) sont des enfants avec respectivement 20,68% ; 12,34et 12,28% qui ont moins de 5 ans.

Au niveau de la gestion des PDI, les interventions sont organisées avec les services en charge de l'action humanitaire comme point focal. Pour le moment, les actions sont focalisées sur l'aide humanitaire à travers des dotations en vivres et en produits de première nécessité, des transferts monétaires et une assistance psychosociale.

Les ONG qui interviennent dans l'appui des PDI agissent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, ces personnes déplacées rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les conditions de logement indécentes, la stigmatisation. Cette situation contribue à l'augmentation des sources de risques en matière d'abus sexuel et

exploitation des femmes et des filles déplacées. En effet, la présence des travailleurs et l'augmentation de leur revenu pourrait conduire à des EAS/HS sur les groupes vulnérables dont les PDI.

Dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet, des PDI pourraient être utilisés comme-main d'œuvre pour les travaux de construction et cela constituera une source de revenus financière temporaire pour ces dernières.

5.4.2 Pouvoir politique et administratif

Les communes concernées par le sous-projet sont administrées par des présidents de délégation spéciale (PDS), qui gèrent à ce titre toutes les affaires communales et organisent les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune. Ces derniers jouent également le rôle d'officier d'état civil et de police judiciaire. Ils sont assistés dans leurs fonctions administratives par des secrétaires généraux, chargés de :

- la coordination administrative et technique des services de la mairie ;
- la gestion du personnel et du matériel de la commune ;
- la gestion des relations techniques de la mairie avec les services de l'État.

Les PDS sont également les préfets qui sont des représentants de l'État. A ce titre, ils assument les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés qui ont pour missions essentielles l'appui technique à la commune pour la mise en œuvre des actions de développement.
Il faut noter que dans les différents villages concernés par le sous-projet, la gestion politique et administrative est assurée par le Conseil Villageois de Développement (CVD). Il contribue à cet effet à la préservation de la paix sociale, joue un rôle de mobilisation sociale et d'animation. Pour la présente NIES, les CVD des villages bénéficiaires ont pris part aux différentes rencontres et contribués à l'information des populations.

5.4.3 Pouvoir traditionnel

Le pouvoir traditionnel est également exercé dans les villages bénéficiaires du marché à bétails et des aires de pâturage. En effet, l'entité politique qui est le village est sous la gestion politico-religieuse d'un chef de village et d'un chef de terre. Traditionnellement, le chef de village est garant de la cohésion intra villageoise. Il veille à garantir l'harmonie de la vie sociale et règle les éventuels conflits sociaux, les questions relatives à une meilleure cohabitation entre ses sujets et les habitants des villages sur lesquels il règne : il règle les questions relatives au foncier et les conflits de toute nature. Pour les aspects coutumiers, la chefferie traditionnelle fait appel à un collège de sages et ses décisions sont respectées. En cas de contestations, ce dernier s'en réfère à l'administration. En général, le chef de village est issu de la famille la plus anciennement installée dans la localité. De nos jours, il existe une complicité entre les différentes administrations et la chefferie traditionnelle, lorsqu'il s'agit de mobiliser la population, ou d'intercéder dans la résolution de certains conflits. Toutefois, il revient que l'Administration lui réserve une place importante dans la gestion de la localité.
Le chef de terre, lui, assure les fonctions de prêtre de la terre. Il se charge des sacrifices pour adorer l'esprit des ancêtres afin d'attirer sur le village leur pardon et le bonheur.

5.4.4 Services sociaux de base

Les principaux services sociaux de base sont composés de l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement.

5.4.4.1 Situation du secteur de l'éducation

L'éducation est la base de tout développement du fait qu'elle contribue à mettre à la disposition de la nation des ressources humaines de qualité. Ainsi, de nombreux efforts sont déployés par le Gouvernement en vue d'améliorer le taux de scolarisation, à travers les sensibilisations sur la scolarisation des jeunes filles, le principe de maintien de l'enfant jusqu'à seize (16) ans et enfin la mise

en œuvre effective du continuum. A ce jour les ordres d'enseignement en vigueur au Burkina sont : le préscolaire et le primaire, le post primaire et le secondaire, et le supérieur. Cependant, la dégradation de la situation sécuritaire manifestée par les menaces terroristes a entrainé la fermeture d'un grand nombre de salles de classe dans plusieurs communes et villages.
L'éducation préscolaire et primaire dans la région de la Boucle du Mouhoun et du Nord est gérée par la Direction Régionale de l'Éducation Préscolaire, Primaire et Non-formelle (DREPPNF) et l'éducation Post-primaire et le secondaire par la Direction Régionale de l'Éducation Post-primaire et secondaire. Ces directions sont assistées par les Directions Provinciales.

Au regard des effets de l'insécurité dans les régions, on note la fermeture de plusieurs établissements du préscolaire, du primaire et du post primaire et secondaire. Les raisons avancées pour ses fermetures sont entre autres : attaques armées dans les écoles et dans les villages, les incendies et les Préventifs (menace sécuritaire). Cette situation est précisée dans le rapport Statistique mensuel des données d'Éducation en Situation d'Urgence du 30 avril 2023. À cet effet, le tableau 13 fait la synthèse de ces établissements mais aussi de ceux qui ont pu rouvrir leurs portes au début de l'année 2022.

Tableau 13 : État des lieux des établissements préscolaires et primaires

Région	Province	Établissements fermés	Nombre d'élèves affectés			Nombre d'enseignants affectés			Nombre d'établissements réouverts
			Filles	Garçons	Total	Femmes	Hommes	Total	
Boucle du Mouhoun	**Préscolaire**								
	Banwa	4	118	112	230	2	8	**10**	-
	Primaire								
	Banwa	280	29776	30779	60555	427	1066	1493	12
	Post-primaire et secondaire								
	Banwa	54	6933	7732	14665	76	397	473	2
	Préscolaire								
	Balé	-	-	-	-	-	-	-	-
	Primaire								
	Balé	26	2589	2355	4944	39	82	121	3
	Post-primaire et secondaire								
	Balé	-	-	-	-	-	-	-	6
Nord	**Préscolaire**								
	Zondoma	-	-	-	-	-	-	-	-
	Primaire								
	Zondoma	93	10359	10189	20548	218	322	540	9
	Post-primaire et secondaire								
	Zondoma	18	2443	2964	4407	28	142	170	

Source : rapport Statistique Mensuel des Données d'Éducation en Situation d'Urgence, 30 avril 2023

Au regard de l'ampleur des impacts liés à cette situation sécuritaire, des mesures d'appuis ont été mises en place dans la région, notamment la réinsertion des élèves déplacés dans les établissements situés dans les zones moins dangereuses, l'apport en tables-bancs, et seaux dans ces établissements fonctionnels et aussi l'apport en vivres aux personnes déplacées. Cependant avec l'évolution alarmante de la situation, ces infrastructures n'arrivent plus à recevoir les surplus d'élèves déplacés, les salles de classes sont totalement saturées.

- **Situation de l'éducation dans la commune de Bagassi**

Le secteur de l'éduction de la commune de Bagassi comprend l'éducation formelle et l'éducation non formelle. Au niveau de l'éduction formelle on note la présence du préscolaire, du primaire, du post-primaire et du secondaire. Au niveau de l'éducation non formelle la commune dispose d'un centre de formation professionnelle et de trois (03) centres d'alphabétisation. La commune dispose d'une Circonscription Educative de Base (CEB) créée depuis août 1996. Selon les informations recueillies auprès des services techniques locaux (CEB) de l'éducation et les données villages collectés, pour l'année 2016/2017, la CEB de Bagassi compte trente-deux (32) écoles et cent trente-cinq (135) salles

de classes pour un personnel enseignant de cent cinquante (150) individus dont 50% de femmes et 50% d'hommes. (PCD_BAGASSI_2018_2022)

❖ **Situation de l'éducation dans la commune de Kouka**

Au niveau de l'éducation, deux (02) niveaux d'enseignement sont assurés dans la commune de Kouka. Il s'agit de l'enseignement primaire et de l'enseignement post primaire et secondaire. A côté de ces deux niveaux de l'éducation formelle, coexistent l'alphabétisation et l'enseignement Franco – arabe. Le préscolaire n'est pas développé dans la commune. (PCD de Kouka, 2021 2025 def)

La commune de Kouka compte quarante (40) écoles avec un total de cent soixante-dix-neuf (179) salles de classes qui assurent l'offre éducative au primaire. L'éducation de base est gérée par une circonscription d'éducation de base construite dans le chef-lieu de commune.

On dénombre neuf (9) établissements du post primaire et secondaire publics et deux privés. Ces établissements sont.

Etablissements publics

- Le Lycée départemantal de Kouka ;
- Le CEG communal de Kouka ;
- Les CEG de Bankouma, Djontala, Kouka, Kouroumani, Mawana, Sama et Siwi.

Etablissements privés

- Lycée Privé Kalfaworo de Kouka et Lycée privé Ezer de Kouka

❖ **Situation de l'éducation dans la commune de Bassi**

Dans la commune de Bassi, au niveau de l'éducation, on note deux (02) niveaux d'enseignement. Il s'agit de l'enseignement primaire et de l'enseignement post primaire et secondaire. A côté de ces deux niveaux de l'éducation formelle, coexistent l'alphabétisation et l'enseignement Franco – arabe. Le préscolaire n'est pas développé dans la commune.

La commune de Bassi compte trente-sept (37) écoles primaires avec cent quarante-huit (148) salles de classe et dix-neuf (19) salles sous paillote pour un effectif d'enseignants de cent soixante-quinze (175). On note au niveau de l'enseignement post primaire et secondaire cinq (5) établissements du post primaire et secondaire publics avec vingt-six (26) salles de classe. (Annuaire Statistique 2022 de la Région du Nord).

❖ **Contraintes majeures rencontrées dans le secteur de l'éducation**

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de l'éducation sont :

- l'insuffisance des infrastructures scolaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures scolaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- le manque d'accès à l'éducation par certaines couches sociales ;
- la pauvreté ;
- le taux d'achèvement faibles et le nombre insuffisant d'enseignants formés, notamment en zone rurale ;
- l'inégalité des sexes ;
- les cas de mariages précoces et la perpétration de violences sexuelles et de harcèlement sur le chemin de l'école ou à l'intérieur de l'école.

5.4.4.2 Situation sanitaire

❖ **Commune de Bagassi**

Sur le plan sanitaire, la commune de Bagassi est rattachée au district sanitaire de Boromo. Elle abrite cinq (05) centres de santé et de promotion sociale (CSPS) localisés à Bagassi, Kahin, Mana, Pahin et Vy et un centre médical (CM) à Bounou. Les formations sanitaires de Bagassi, Kahin et de Vy disposent d'incinérateurs jugés inadaptés par le personnel soignant. Le CM de Bounou est un centre semi-public et ne dispose qu'une sage-femme et un médecin généraliste pour le moment. Le personnel

soignant est composé d'Infirmiers d'Etat (IDE), d'Infirmiers Brevetés (IB), de Sage Femmes d'Etat (SFE), d'Accoucheuses Auxiliaires (AA), d'Accoucheuses Brevetés (AB) et d'Agent Itinérants de Santé (AIS). Selon les critères du Ministère de Santé, le personnel soignant d'un CSPS doit être composé d'au moins un (01) IDE ou IB, un (01) SFE ou AA, un (01) AIS. Suivant ces critères, on peut dire que les CSPS disposent du minimum de personnel requis.

- **Commune de Kouka**

La commune de Kouka dispose de sept (07) centres de santé et de promotion sociale (CSPS) localisés respectivement à Bankouma, Diontala, Fini, Kouka, Mawana, Sama et Siwi. Chaque CSPS comprend en principe au moins un dispensaire, une maternité, un dépôt MEG, des latrines, des logements et un forage. Malheureusement les CSPS de Bankouma et de Sama ne disposent pas d'un bâtiment dédié aux prestations du dispensaire et de la maternité.

L'état de fonctionnement de ces infrastructures est globalement passable sauf que le forage du CSPS de Sama n'est pas fonctionnel. La commune de Kouka ne dispose pas de médecin. Le personnel de santé est essentiellement constitué d'infirmiers diplômés d'état (IDE), d'infirmiers brevetés, de sages-femmes ou maïeuticiens d'Etat, d'agents itinérants de santé (AIS) qui constitue le personnel soignant et des agents d'appui que sont les gérants de dépôt MEG, les gardiens, les ASC/ AS BC et les manœuvres.

Au regard de l'effectif de la population estimé en 2019 à 73 717 sur la base des résultats préliminaires du RGPH de 2019, et tenant compte de la norme nationales (01 CSPS pour 10 000 habitants), on peut dire que la commune a atteint un seuil de saturation en ce qui concerne le niveau de satisfaction de sa couverture sanitaire. Il faut ajouter à cela la distance parcourue par certains patients et l'impraticabilité des routes ; tout ceci rend difficile l'accessibilité du service de santé.

- **Commune de Bassi**

La commune de Bassi, en 2019, compte 09 formations sanitaires dont 07 CSPS et deux dispensaires. Quand on sait que chaque CSPS s'accompagne d'un dépôt MEG, on compte autant de lieux d'approvisionnement en produits pharmaceutiques. Seul le CSPS de Bassi dispose de l'électricité de la SONABEL. Les autres CSPS utilisent pour la plupart le système solaire. La santé publique de base repose principalement sur les Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS). Selon les normes du Ministère de la Santé, une formation sanitaire doit disposer d'un dispensaire, d'une maternité, de trois logements (pour les 3 postes de base), de latrines, d'un forage, d'un dépôt de vente de Médicaments Essentiels Génériques et d'un incinérateur. Il n'y a que deux CSPS qui répondent à cette norme à savoir ceux des villages de Bassi et de Rondolga.
Sur le plan géographique et sur la base des projections démographiques 2007-2020 des communes réalisées par l'INSD en mars 2017, on a un ratio de 1 CSPS pour 4 397 habitants en 2019. Ce ratio est en dessous de la norme nationale qui préconise 1 CSPS pour 5000 habitants.

Situation des principales maladies sous surveillance à potentiel épidémique dans les communes de Bagassi, Kouka et Bassi

Les principales pathologies sous surveillance rencontrées dans les communes de Bagassi, Kouka et Bassi sont par ordre d'importance le paludisme, la dengue, les infections respiratoires aigües, les maladies diarrhéiques, les parasitoses intestinales, les affections digestives, les traumatismes, les malnutritions aigüe, l'affections de la peau, les affections de l'œil, les affections bucco dentaires, les infections sexuellement transmissibles dont le VIH/SIDA, etc. Le paludisme est l'affection la plus répandue et touche environ près de la moitié des patients. Cette pathologie est chronique chez les enfants de moins de 5 ans et chez les femmes enceintes, tandis que les maladies diarrhéiques concernent surtout les enfants de 0-4 ans et les femmes.
En matière de couverture géographique, les CSPS sont en nombre insuffisant dans la zone du sous-projet et cela constitue un handicap à leur bon fonctionnement.

Contraintes liées à la situation sanitaire

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de la santé sont :

- l'insuffisance des infrastructures sanitaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures sanitaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- l'inaccessibilité aux formations sanitaires de certaines couches sociales due à la pauvreté ;
- l'inaccessibilité des formations sanitaires en saison de pluie ;
- la mauvaise qualité des voies d'accès ;
- la mauvaise répartition du personnel et des formations sanitaires.

5.4.5 Eau potable

➢ **Bagassi**

La commune de Bagassi compte cent cinquante (150) forages ; trois (03) AEPS (châteaux d'eau munis de bornes fontaines) pour vingt-sept (27) village, trente-quatre (34) puits à grand diamètre fonctionnel sur quarante-cinq (45) et de quatre (04) barrages. En considérant la norme AEPN qui est de trois cent (300) habitants par point d'eau potable, on remarque que de façon globale la commune n'a pas atteint la norme d'habitants par point d'eau potable.

➢ **Kouka**

En termes d'approvisionnement en eau potable, la commune de Kouka compte en 2020, cinq (5) AEPS, 98 forages fonctionnels, 61 puits modernes permanents et huit (8) puits modernes temporaires.
Les adductions d'eau potable simplifiées (AEPS) sont situées dans les dans les grandes agglomérations de Bankouma, Diontala, Kouka, Mawana et Siwi. D'autres gros villages mériteraient la dotation en AEPS comme Sama et Kouroumani, compte tenu de leur importance en nombre d'habitants.
On note dans la commune, la mise en place des associations des usagers d'eau (AUE) dans chaque village. Ces structures fonctionnent difficilement compte tenu de l'insuffisance de formation reçues après leurs installations.

➢ **Bassi**

Les besoins sont toujours énormes. La commune de Bassi compte actuellement 80 forages dont 68 forages fonctionnels. La gestion de l'eau de boisson est organisée dans la commune à travers les Associations des usagers de l'eau (AUE). Ces AUE gèrent les pompes et bornes fontaines et le prélèvement de l'eau est payant. Pour l'AEPS de Bassi, la mairie a signé un contrat de gestion et d'entretien avec le Projet production internationale (PPI). La situation de l'accès à l'eau potable dans la commune est faible. Ces structures fonctionnent difficilement compte tenu de l'insuffisance de formation reçues après leurs installations.

5.4.6 Secteur de production

5.4.6.1 Agriculture

❖ **Commune de Bagassi**

La commune de Bagassi à l'image des communes de la région de la Boucle du Mouhoun se distingue des autres communes du pays, par la qualité de ses sols et donc favorables à l'agriculture. De ce fait, la population est en majorité agricole. La production est focalisée sur les céréales, les cultures de rentes et la maraicher-culture.
Le maïs demeure et reste la principale céréale la plus cultivée et la plus produite de la commune et cela témoigne que le maïs représente la principale source de consommation de la population de la commune. Il est suivi du sorgho et le riz.

Dans la commune de Bagassi, la culture du coton occupe une place importante parmi les cultures de rente. Cette commune est classée première de toutes les communes de la province des Balé avec une production annuelle estimée à 22152,70 tonnes en 2012 ; 15315,63 en 2013 ; 40616,75 tonnes en 2014. Pour ce qui concerne la maraicher culture, elle contribue aussi à l'amélioration du revenu des ménages. Elle s'effectue autour des barrages (Vy, Yaro Assio) et reste peu développée. L'insuffisance des points d'eau entrave le développement de cette filière. Elle concerne essentiellement la tomate, les oignons les aubergines, les choux et la banane.

L'agriculture constitue la principale activité des populations des communes de Bagassi, de Kouka, de Bassi. La production est essentiellement centrée sur les céréales (sorgho, mil, maïs, riz) les cultures de rente (sésame, arachide, soja, coton, niébé) et les autres cultures (voandzou, patate, manioc). Leur production permet aux paysans de tirer des revenus substantiels. Les cultures maraîchères et fruitières se résument aux tomates, aux oignons, aux choux, aux carottes, aux pastèques et aux mangues. Elles sont produites principalement en saison sèche autour des points d'eau. Selon l'annuaire des statistiques agricoles 2019-2020, les rendements des principales spéculations céréalières de la province des Balé, des Banwa et du Zandoma et la production de la campagne agricole sont présentés dans le tableau 14.

Tableau 14 : Données de l'agriculture de la campagne 2022-2023 des Balé

Spéculation	Production (Tonne)	Rendement (en Kg/ha)
Sorgho blanc	15 766	1 051
Sorgho rouge	4 199	723
Mil	10 027	494
Maïs	73 749	1 307
Riz	3 813	852
Niébé	5 974	865
Arachide	11 621	848

Source : epa_def_2022_2023

Tableau 15 : Données de l'agriculture de la campagne 2022-2023 des Banwa

Spéculation	Production (Tonne)	Rendement (en Kg/ha)
Sorgho blanc	42 462	1 132
Sorgho rouge	12 810	1 809
Mil	32 392	1 191
Maïs	60 587	1 571
Riz	21 612	1 540
Niébé	18 985	980
Arachide	29 661	912

Source : epa_def_2022_2023

Tableau 16 : Données de l'agriculture de la campagne 2022-2023 du Zondoma

Spéculation	Production (Tonne)	Rendement (en Kg/ha)
Sorgho blanc	217	1 095
Sorgho rouge	14	1 032
Mil	439	819
Maïs	4 964	1 270
Riz	473	1 291

Niébé	314	645
Arachide	5 246	1 023

Source : epa_def_2022_2023

Les enquêtes terrains et les données de la Société Nationale de Gestion des Stocks (SONAGESS) montrent une variation des prix de vente des spéculations sur les marchés dans la zone du sous-projet. En effet, le prix moyen annuel à la consommation du maïs, du mil était à 327 FCFA/kg et du sorgho en 2024 était à 255 FCFA/kg, Maïs 220 FCFA/kg, et l'arachides à 615FCFA/Kg (SONAGESS, janvier 2024). Des simulations de la moyenne des prix des spéculations entre 2022 à 2023 et les données d'enquête terrain, avril 2024 ont été réalisées et sont consignées dans le tableau 16. Des simulations de la moyenne des prix des spéculations entre 2021 et 2024 et les données d'enquête terrain, avril 2024 ont été réalisées et sont consignées dans le tableau 17 :

Tableau 17 : Stimulations de la moyenne des prix de spéculation 2024

Désignation	Coût unitaire (FCAF)/Kg	Prix unitaire (FCFA)/m^2)
Sorgho	255	38,8365
Mil	327	40,3518
Maïs	220	52,36
Arachide	615	55,965

Source : SONAGESS, Bulletin de suivi des marchés, Avril 2024/DPARAH-Balé, avril 2024

Le secteur de l'agriculture fait face à d'importantes contraintes qui limitent ses performances. Pour y remédier, des actions sont entreprises.
La mauvaise organisation des différentes filières de production : organisation associative, pour la production, pour la conservation, pour la vente, pour la transformation, etc. L'encadrement de l'agriculture est assuré par les Directions Provinciales en charge de l'Agriculture, les Programmes, projets et ONG qui interviennent sur le terrain.
Les contraintes majeures du secteur de l'agriculture dans les communes de Bagassi, Kouka et Bassi sont :

- le faible niveau d'équipement des producteurs ;
- les conflits éleveurs agriculteurs ;
- la baisse progressive de la fertilité des sols ;
- les difficultés d'accès aux semences améliorées (semence non mis à disposition à temps et en quantité par les services de l'Etat) ;
- le coût élevé des intrants agricoles ;
- l'insuffisance de la couverture d'encadrement par les services techniques d'agriculture ;
- l'insécurité foncière.

5.4.6.2 Elevage

L'élevage vient en second plan après l'agriculture dans les zones du sous-projet car celle-ci est considérée comme une grande zone d'élevage du fait de la richesse de ses pâturages et de ses réserves en eau pastorale. Elle constitue un grand pourvoyeur de bétails à l'exportation. La production animale dans la zone du sous-projet est principalement basée sur des systèmes extensif et intensif dont l'objectif est de satisfaire les besoins alimentaires des animaux et améliorer la rentabilité de l'activité. Le système extensif est celle qui occupe une partie de la population active et pratiqué suivant trois (03) modes : le mode transhumant, le mode sédentaire et le mode semi-intensif (embouche bovine).

- **Commune de Bissiga**

L'élevage est souvent intégré à l'agriculture dans la plupart des ménages. Cette activité est la deuxième après l'agriculture et constitue une source de revenu non négligeable pour la population. Le cheptel est composé de bovins, d'ovins, de caprins, d'asins, de porcins et de la volaille. En 2016, le cheptel était composé de 13 856 têtes de bovins, de 19866 têtes d'ovins, de 26 540 têtes de caprins, de 4 190 têtes

d'asins, de 13 039 têtes de porcins et de 132 039 têtes de volailles. Dans la commune de Bagassi, le mode d'élevage le plus pratiqué est l'élevage extensif. Il existe une union départementale des éleveurs dans la commune qui mène des activités dans l'embouche bovine.

- **Commune de Kouka**

L'élevage est la deuxième activité économique de la commune après l'agriculture. C'est un élevage traditionnel tributaire des pratiques ancestrales et des aléas climatiques. L'alimentation du bétail est faite en grande partie, à partir du pâturage naturel. Les principales espèces élevées sont : les bovins, les caprins, les ovins, et la volaille.
On rencontre principalement trois systèmes d'élevage dans la commune de Kouka: l'élevage extensif, l'élevage semi intensif et l'élevage transhumant.
L'élevage extensif est le mode qui occupe le plus grand nombre d'éleveurs. Les intrants utilisés pour l'alimentation sont ici constitués principalement de pâturage naturel. Ce système d'élevage dont le mode de production nécessite des espaces est en perpétuel conflits avec les exploitants agricoles qui étendent les superficies emblavées d'une année à l'autre sur les mêmes réserves foncières.
Aussi l'obstruction des pistes de bétails existantes, rend difficile l'accès du cheptel aux aires réservées pour le pâturage et à certaines infrastructures (point d'eau, parcs de vaccination, etc.). En saison sèche, les animaux profitent résidus de récoltes dans les champs. Les sous-produits agro-industriels sont faiblement utilisés en complément de l'alimentation du bétail.

- **Commune de Bassi**

L'élevage constitue après l'agriculture, la seconde activité qui mobilise les populations de la commune de Bassi. C'est une activité de plus en plus intégrée à l'agriculture par un apport en traction animale et en fumure organique, mais surtout pratiquée à des degrés divers par la quasi-totalité de la population, pour laquelle elle constitue la principale source de revenus. Le système d'élevage est du type extensif. Les principales espèces sont essentiellement de bovins, caprins, ovins, porcins, équins et de la volaille.

Les principales contraintes liées au secteur de l'élevage dans les communes de Bissiga, Kouka et Bassi sont :

- ✓ l'insuffisance des équipements de production ;
- ✓ l'insuffisance des aires de pâturage ;
- ✓ l'insuffisance des retenus d'eau pour l'abreuvement des animaux ;
- ✓ l'insuffisance des infrastructures d'élevage (parc à vaccination, air d'abattage, abattoir...) ;
- ✓ le coût élève des Sous-Produits- Agro-Industriels (SPAI) et des produits vétérinaires sur la place du marché ;
- ✓ les conflits agriculteurs éleveurs ;
- ✓ l'insuffisance de logistique pour l'opérationnalité des services techniques de l'élevage.

5.4.7 Gestion du foncier

5.4.7.1 Mécanisme existant de gestion des plaintes

Dans la zone du sous-projet et précisément au niveau des villages concernés par aménagements, les plaintes les plus récurrentes sont liées aux conflits entre éleveurs et agriculteurs, les plaintes conjugales, les conflits liés à la chefferie traditionnelle et les conflits fonciers. Le mécanisme de gestion de ces plaintes au niveau local est similaire au mécanisme existant dans la plupart des villages du Burkina Faso. En effet, ce mécanisme s'appuie d'abord sur la résolution à l'amiable auprès des personnes ressources, les leaders coutumiers et religieux et ensuite un recours à l'administration en cas de non-conciliation. Selon les personnes ressources rencontrées sur le terrain, lorsqu'un conflit naît entre deux individus ou groupes d'individus, il se règle pour l'essentiel au niveau local. Il est quasiment rare qu'un conflit dégénère et se termine devant les tribunaux compétents.

5.4.7.2 Mode de gestion foncière

En dehors de la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages de la région sont l'héritage et l'emprunt. Dans les communes de Bissiga, Kouka et Bassi, la gestion moderne de la terre est de la responsabilité de la Mairie.
De nos jours, la gestion traditionnelle tout comme celle moderne du foncier a montré ses limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants. Cette situation est aggravée par la méconnaissance des textes et par l'importance de l'immigration dans la zone d'influence élargie du sous-projet.
Dans un tel contexte, la gestion du foncier et des conflits inhérents mérite une attention particulière. La loi sur la sécurisation foncière en milieu rural se présente donc comme un outil indispensable pour les communes rurales de la région. A cet effet, les dispositions de la loi 034 portant régime foncier rural s'appliqueront dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

5.4.7.3 Maitrise foncière, régime /statut et contraintes foncières de la zone d'influence

Les terres des villages des communes de Bagassi ; de Kouka et de Bassi sont soumises au droit foncier traditionnel. Les enquêtes socio-économiques révèlent qu'aucun des ménages propriétaires de terres agricoles recensés ne possède de document de propriété foncière.
Avec les aménagements qui sont projetés, le mode d'accès à la terre des villages concernés et le droit foncier en vigueur actuellement, connaitront une mutation du fait du passage des droits fonciers du patrimoine coutumier des particuliers au patrimoine foncier de l'Etat.
Néanmoins les personnes affectées par le sous-projet (PAP) seront indemnisées conformément aux dispositions du plan d'action des réinstallations (PAR).

5.4.8 Secteur de soutien à la production

5.4.8.1 Commerce

- **Commune de Bagassi**

Le commerce a connu un ‘’grand bon’’ ces dix dernières années, en terme de nombre des acteurs, de diversification des produits et services échangés, de formalisation du secteur informel. Trois principaux facteurs ont entrainé ce ‘’grand bon’’ : l'électrification du chef-lieu de la commune, le développement de l'orpaillage et l'installation de la mine d'or de Yaramoko par la Société Roxgold. L'électrification a permis une diversification des produits offerts (boissons fraiches et autres produits alimentaires) et d'allonger les heures de service jusqu'à la nuit. De nouveaux besoins liés à la présence de l'électricité sont apparus. L'orpaillage draine dans la commune une population jeune et nombreuse qui représente une clientèle importante. La présence de Roxgold offre des opportunités à travers ses achats locaux ; notamment des produits comme le ciment, les légumes, les boissons, et les viandes. Les marchés de produits les plus dynamiques dans la commune sont : les services (restauration et débit de boisson) ; les matériaux de construction ; les produits liés aux TIC (téléphones portables).

D'autres parts, par ses procédures de passation des marchés, elle incite les commerçants à quitter le secteur informel en s'enregistrant au registre de commerce.

Les achats locaux liés à l'exploitation minière et l'électrification sont donc les principaux facteurs de développement du commerce dans la commune. Les acteurs identifient en plus de l'impraticabilité du réseau routier surtout en hivernage, les contraintes suivantes : les difficultés d'accès aux institutions bancaires et l'insuffisance en matière de citoyenneté et de participation citoyenne des commerçants

Commune de Kouka

L'activité commerciale est essentiellement basée sur la vente de produits de l'agriculture et de l'élevage. Les céréales occupent la plus grande part des échanges commerciaux dans la commune. En plus des céréales et du bétail, des produits manufacturés divers sont également vendus sur la place des

marchés de la commune. On dénombre plusieurs marchés dans la commune qui sont non aménagés. Les plus importants se trouvent à Mawana, Sama, Kouroumani, Diontala, Fini, Siwi, Kouka et Diontala. Seul le marché de Kouka est en cours d'aménagement. Il est mieux organisé par rapport aux autres. L'ensemble de ces marchés se tiennent tous les sept jours.
Au niveau du chef-lieu de commune, l'activité commerciale est aussi marquée par la présence de plusieurs boutiques alignées tout au long de la route au centre de la ville.
En dehors des marchés et boutiques, les infrastructures marchandes de la commune sont, des kiosques, des restaurants, des maquis, des étals de vente d'hydrocarbure et des étals de vente de produits maraîchers que l'on retrouve à Kouka et dans certains villages.
La vente des produits maraîchers est l'une des principales activités d'échange commerciale de la commune.
Le développement de l'activité commerciale est freiné par la dégradation du réseau routier, les difficultés d'accès au crédit et la faible organisation des commerçants.

- **Commune de Bassi**

L'activité commerciale est assez importante. La commune dispose de marchés dans certains villages dont les plus importants sont ceux de Bassi, Kéra-Douré et Guiri-Guiri. L'activité de commerce porte sur une gamme variée de marchandises d'origine locale ou de provenance extérieure (produits manufacturés et alimentaires, restauration, produits agricoles).
Ces marchés se tiennent tous les trois jours et renferment plusieurs boutiques et buvettes installées par des commerçants ressortissants de la commune. On note également deux marchés à bétails non structuré et des parcs de vaccination. On dénombre 320 boutiques installées dans les villages de la commune avec 15 bouchés installés autour des marchés.
Il ressort que l'activité commerciale dans la commune de Bassi n'est pas très développée. Toutefois, le commerce semble occuper le troisième rang des activités exercées dans la commune. Cette situation s'explique par l'insuffisance des moyens financiers pour renforcer le petit commerce, l'analphabétisme, l'insuffisance des infrastructures économiques et surtout le non aménagement des trois marchés de référence.

5.4.9 Genre et inclusion sociale

5.4.9.1 Situation des femmes

Il ressort de l'entretien avec le groupe des femmes, qu'au plan social, la femme occupe le second rang après l'homme. Ce qui explique le fait qu'elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour des cultures dites secondaires.
Les femmes sont confrontées à plusieurs contraintes limitant leur pleine participation au développement communautaire. Au titre de ces contraintes on peut relever : l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, les difficultés d'accès aux crédits, la faible implication des femmes dans les instances de décision, les pratiques socio-culturelles néfastes (excision, mariages forcés, la privation d'accès à certaines opportunités/services par leurs époux, etc.).
Bien que la législation moderne soit claire sur l'égalité des sexes et de droit d'accès de tous à la terre, certaines pratiques coutumières en vigueur en milieu rural n'autorisent pas la femme à en être propriétaire aussi bien avant qu'après son mariage.
De nos jours, la situation connait une nette évolution avec l'implication des femmes dans les instances de décision comme le Conseil Municipal, les regroupements des femmes en coordinations communales et régionales pour la défense de leurs intérêts ainsi que la promotion des organisations féminines (groupements et associations).
A ce titre, le projet devra veiller à confier aux femmes toutes les activités qu'elles sont susceptibles de mener afin de leur permettre d'avoir des revenus pour soutenir leurs familles respectives et d'être de plus en plus autonomes. Elles pourraient être mises à contribution au niveau des travaux prévus dans

le cadre du présent sous-projet. En outre, la phase de construction leur offrira des possibilités de vente pendant les travaux, bien entendu que l'impact reste mineur et de courte durée.
Les sensibilisations en cours au niveau des communes de **Bagassi**, **Kouka** et de **Bassi** sur les EAS/HS et formes de VBG dont elles sont victimes contribueront davantage à atténuer ces maux à leurs égards. Ces sensibilisations seront réalisées par l'ONG OCADES qui a été mandaté par le PRAPS 2-*BF* à cet effet.

5.4.9.2 Situation des jeunes

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population de la zone d'intervention. Ils constituent la principale force productive. On note dans cette catégorie sociale la présence de la tranche d'âge des moins de 15 ans (50,72%) qui constituent une charge sociale pour les personnes potentiellement actives (15 à 64 ans) dans les communes de **Bagassi, Kouka** et de **Bassi**. Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision, les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de la réalisation de la présente NIES des travaux d'aménagement de marché à bétails et des aires de pâturage, à travers la coordination régionale des Jeunes de la région de la Boucle du Mouhoun et du Nord.
Les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, de l'insécurité, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle. Au-delà de ces contraintes, la jeunesse de la population des villages concernés constitue une opportunité pour le développement local.
Ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans la localité.
Ainsi, la réalisation du sous-projet sera une source d'opportunité temporaire pour les jeunes en termes de recrutement en main-d'œuvre locale bien qu'elle soit temporaire.

Quant aux jeunes filles, outre les emplois directs dont elles pourront bénéficier auprès des entreprises de travaux, elles pourront initier des petits commerces autours des sites de travaux.

5.4.9.3 Situation des autres couches sociales défavorisées

Les personnes âgées et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les personnes âgées, bien que ces dernières ne soient pas socialement isolées, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale, les personnes du troisième âge constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision des parents.

5.4.9.4 Situation des cas de VBG dans la zone d'étude

La Violence Basée sur le Genre (VBG) désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5*). Elle est fondée sur la discrimination sexuelle et concerne aussi bien les hommes que les femmes, mais ces dernières sont plus concernées que les hommes. Des entretiens avec les acteurs sur le terrain, il ressort que la question de l'homme violenté par sa femme n'est pas abordée. En revanche le phénomène de la femme violentée par son conjoint est toléré ; considéré comme un problème culturel et banal, les femmes hésitent à dénoncer ces actes de peur de subir des représailles. Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation et injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé,

excision et bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints).
Les causes des VBG de l'avis des personnes rencontrées se résument à ce qui suit :

- la pauvreté : par exemple, le conjoint désœuvré qui demande de l'argent à sa femme qui souvent, manifeste un refus aboutit à des coups et blessures ;
- les pesanteurs socioculturelles qui prédisposent une certaine supériorité de l'homme à la femme au sein du tissu social ;
- le contexte sécuritaire : certains couples divorcent du fait des difficultés liées à leurs statut et situation actuels de déplacés internes ;
- le développement des réseaux sociaux : il arrive que la femme plutôt que de se préoccuper des tâches ménagères qui lui sont traditionnellement dévolues, est souvent occupée à naviguer sur les réseaux sociaux. Cela crée souvent des problèmes entre les conjoints. Le fait de décrocher des appels (que ce soit la femme ou son époux) de nature douteuse crée souvent des mésententes au sein du couple. Si le mari ou la femme voit un message compromettant sur le téléphone de l'autre, il y a risque de VBG ;
- la consommation de stupéfiants et excitants : avec le développement des sites aurifères, les jeunes désœuvrés passent le temps à consommer les boissons frelatées et une fois rentrés à la maison, il y a des disputes avec leurs épouses.

Les violences à l'égard des femmes constituent un mécanisme de perpétuation de l'autorité masculine. Elles traduisent également l'inégalité historique des relations de pouvoir entre hommes et femmes aussi bien dans la vie publique que privée. Les violences à l'égard des femmes sont profondément enracinées dans les relations structurelles d'inégalités entre hommes et femmes, fondée par le patriarcat (domination des femmes par les hommes). Elles fonctionnent comme un mécanisme qui participe au maintien des limites des rôles assignés à chacun des deux sexes au sein de la société.
Lors des consultations des parties prenantes, il est ressorti qu'il n'y a pas eu des cas de VBG lié aux travaux des projet et programmes de développement dans les Bale, le Banwa et le Zondoma.
Dans le contexte burkinabè, la socialisation apprend aux hommes à être des idéaux qui incarnent la force, la puissance conformément aux principes du système patriarcal qui régissent beaucoup de sociétés africaines. Quant aux femmes, la socialisation leur apprend à se soumettre aux hommes qui doivent selon les normes sociales, décider à leur place et gérer pour elles.
Afin de contenir cette catégorie de risque dans le cadre des activités du PRAPS 2-BF, un protocole de référencement a été élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux EAS/HS dans les localités d'intervention. De nos jours, des activités de sensibilisations sont déjà menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la mise en œuvre des activités, avec l'appui de l'Action Sociale mandaté à cet effet.
A ce titre, la réalisation du présent sous-projet sera une source d'opportunité pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous-projet et leur corolaires (grossesses précoces, non désirées...). Les activités de diffusion du protocole de référencement se poursuivent également au niveau des zones d'intervention.

5.4.10 Situation sécuritaire de la zone du sous-projet

Les communes de Bagassi, Kouka et Bassi sont en proies depuis 2018 à des violences terroristes sans précédent. En effet le contexte sécuritaire est de plus en plus inquiétant dans ces communes avec des incursions et attaques récurrentes des groupes armés sommant les populations et les structures administratives de quitter les lieux sous peine de répression selon des sources locales.

6 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Le processus de construction des ouvrages pastoraux affecte inévitablement les milieux physiques, biologique et humain. Les principaux enjeux qui découlent du présent projet sont :

6.1 Enjeux environnementaux

- la perte des espèces végétales sur les emprises sera limitée aux seuls abattages par nécessité sur les emprises. Tout cas d'abus de coupe d'arbres par les prestataires seront compensées suivant la règle de 5 pieds plantés pour un arbre abattu.
- les nuisances aux populations riveraines dues à la propagation de la poussière et aux bruits lors des travaux. En effet, durant les travaux, le mouvement des engins et les travaux de chantier produiront probablement de la poussière et des nuisances sonores qui pourront perturber les populations riveraines ;
- l'amélioration du paysage de la zone du sous-projet. En effet, les travaux de construction des ouvrages modifieront faiblement l'impact visuel du paysage.

6.2 Enjeux sociaux

- la situation sécuritaire. Les villages bénéficiaires des ouvrages pastoraux sont situés dans des zones à risque sécuritaire et cette situation est susceptible d'affecter non seulement les travaux, mais aussi l'exploitation des infrastructures ;
- la préservation, la conservation et la protection du patrimoine culturel. Aucun patrimoine culturel n'a été identifié le long des emprises des infrastructures. Cependant, il est possible d'avoir des découvertes fortuites lors des travaux ;
- la compensation, le déplacement et de la réinstallation de personnes affectées par le sous-projet. En effet, des personnes seront affectées par les travaux et perdront leurs biens (terres agricoles) Il faut noter que la mise en œuvre de l'ES devrait être un préalable au démarrage des travaux ;
- les nuisances aux populations riveraines dues à la propagation de la poussière et aux bruits lors des travaux. Effet, durant les travaux, le mouvement des engins et les travaux de chantier produiront probablement de la poussière et des nuisances sonores qui pourront perturber les populations riveraines ;
- la création d'emplois liés aux travaux. En effet, durant les travaux, l'entreprise en charge recrutera du personnel qualifié et non qualifié ;
- la réduction de la pauvreté due aux retombées économiques. L'aménagement du marché à bétails et des aires d'abattage contribuera au développement du commerce, à l'augmentation des revenus et à la réduction de la pauvreté ;
- le développement des activités pastorales. L'aménagement et l'exploitation des infrastructures occasionneront le développement des activités pastorales qui sont génératrices de revenu ;
- l'amélioration des conditions, du cadre de vie et de la santé des populations riveraines due aux ouvrages d'assainissement. Les ouvrage d'assainissement qui seront réalisés dans le cadre de l'aménagement des ouvrages contribueront à l'évacuation rapide des eaux pluviales et à l'assainissement des cadres de vie des populations ;
- la prise en compte des personnes vulnérables : il est essentiel d'accorder une attention particulière aux personnes vulnérables tout au long des différentes phases du sous-projet, afin de garantir leur inclusion et leur protection ;
- les Exploitations, Abus Sexuels et Harcèlements Sexuels (EAS/HS) dans la zone du sous-projet. Les questions d'EAS/HS sont très sensibles et devront être traitées avec rigueur dans la mise en œuvre du sous-projet ;
- la prévention et la gestion des incidents/accidents. Les travaux d'aménagement des infrastructures sont susceptibles de générer des accidents/incidents dont il faille prévenir pour une meilleure exécution des travaux.

7 IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

7.1 Méthodologie, outils d'identification et d'évaluation des impacts

La méthodologie utilisée consiste à identifier les impacts, les décrire puis à les évaluer pour déterminer leur importance. Cette analyse permettra, par la suite, de proposer pour les impacts négatifs, des mesures d'atténuation ; et éventuellement les mesures de bonification pour les impacts positifs du sous-projet.

Sur la base des caractéristiques techniques du projet, de l'état initial du milieu récepteur du projet, des prospections et entretiens sur le terrain, on identifie les différents types d'impacts dudit projet pendant les différentes phases du sous-projet.

L'outil de synthèse utilisé pour l'identification et l'évaluation des impacts est la matrice de Léopold qui permet de croiser les sources d'impacts des différentes phases du projet et les composantes de l'environnement (récepteurs). Les récepteurs de l'environnement pris en compte incluent les milieux physique (air, qualité sonore, eaux, sols), biologique (faune, flore) et humain (Populations, Economie, Santé et Sécurité, Emploi et Agriculture, Qualité de vie, Patrimoine culturel, paysage).

L'évaluation des impacts va par la suite consister à déterminer l'importance des impacts identifiés. Cette méthode s'inspire largement des méthodes proposées par Hydro-Québec, et le procédé utilisé pour l'évaluation des impacts est une méthode générale d'évaluation des impacts permettant d'apprécier l'importance de l'impact qui peut être Forte, Moyenne ou Faible, sur la base de critères.

7.1.1 Importance absolue de l'impact

7.1.1.1 Nature de l'impact

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché par le sous-projet, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être défini comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

7.1.1.2 Durée de l'impact

L'impact est qualifié par un facteur de durée regroupé en trois classes :

- courte, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieur à une saison ;
- moyenne, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon temporaire, mais pour une période de temps inférieur à la durée du projet et doit être associé à la notion de réversibilité ;
- longue, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieur ou égale à la durée du projet et à caractère d'irréversibilité.

Lorsque cela est possible, l'évaluation de la fréquence ou de la récurrence de l'impact anticipé contribue à mieux définir la notion de durée.

7.1.1.3 Etendue de l'impact

Elle correspond à son rayonnement spatial, c'est à dire, à la distribution spatiale de la répercussion. Elle est régionale, locale, ou ponctuelle selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone d'étude, en dehors du quartier, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites de la zone.

- **Régionale :** L'impact affecte un vaste espace ou plusieurs éléments jusqu'à une distance importante du site du projet (distance plus ou moins éloignée et pouvant couvrir toute la région de l'Est, ou il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone du projet ou par une proportion importante de la population régionale ;
- **Locale :** L'impact affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre d'éléments situés à l'intérieur, à proximité ou à une certaine distance du site du projet (distance plus ou moins proche

c'est-à-dire à l'échelle du village), ou il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone du projet ;

- **Ponctuelle :** L'impact n'affecte qu'un espace très restreint, peu d'éléments à l'intérieur ou à proximité du sous-projet, ou il n'est ressenti que par une faible proportion de la population de la zone du projet.

7.1.1.4 Intensité

L'intensité correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. On distingue 03 degrés que sont :

- Fort
- Moyen
- Faible.

La perturbation est forte quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante.
Elle est moyenne quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché.
Elle est faible lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.
L'évaluation de l'importance absolue de l'impact est fonction de la combinaison des différents indicateurs définis ci-dessus, la corrélation établie entre chacun des indicateurs (intensité, étendue, durée) permettant d'établir la classification suivante :

- Impact d'importance majeure (Ma) : un impact d'importance majeur signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'individus d'une espèce animale ou végétale.
- Impact d'importance moyenne (Mo) : un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale.
- Impact d'importance mineure (Mi) : un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement.

En lui associant l'indicateur relatif à la valeur de la composante, on obtient l'importance relative. Elle peut être forte moyenne ou faible. Le tableau 18 donne un aperçu de l'évaluation des impacts selon martin Fecteau.

Tableau 18 : Grille d'évaluation des impacts selon Fecteau

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
Moyenne	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
Faible	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			

Source : Martin Fecteau, 1997

7.1.2 Importance relative de l'impact

L'évaluation de l'importance relative de l'impact est fonction de la valeur que les populations et/ou la communauté scientifique accorde à l'élément du milieu affecté. Elle fait référence à la rareté, à l'unicité, à la sensibilité et à l'importance que la société donne à une composante.

7.1.2.1 Valeur de la composante touchée par l'impact

Les composantes environnementales sont qualifiées par la valeur qu'une société leur confère : valeurs esthétique, historique, biologique, productive, spirituelle ou récréative, toutes contribuent à leur donner un sens. En effet la valeur de la composante peut être juridique, scientifique, écologique (sensibilité, intégrité, résilience), économique (dynamisme et potentialité), socioculturelle ou liée à la disponibilité (rareté, unicité) de la composante étudiée. Sur la base des critères juridique, écologique, scientifique, économique, socioculturelle, et de disponibilité, trois classes de valeur sont proposées :

- valeur forte : l'intégrité de la nature de la composante et son utilisation sont modifiées profondément ;
- valeur moyenne : l'intégrité de la nature de la composante et son utilisation sont modifiées partiellement ;
- valeur faible : l'intégrité de la nature de la composante et son utilisation sont modifiées légèrement.

Sur la base de ces considérations, des valeurs ont été attribuées à chaque composante environnementale potentiellement touchée par le sous-projet.

Tableau 19 : Valeur des composantes environnementales affectées par le sous-projet

Milieu	Composante du milieu	Valeur proposée
Milieu physique	Qualité de l'air	Faible
	Ambiance sonore	Faible
	Climat	Faible
	Sol	Faible
	Eaux de surface et sédiments	Faible
	Eaux souterraines	Faible
Milieu biologique	Végétation	Faible
	Faune	Faible

Milieu	Composante du milieu	Valeur proposée
Milieu humain	Emploi	Moyenne
	Economie locale, régionale et nationale	Moyenne
	Conditions de vie des populations	Moyenne
	Organisation sociale et conflits	Moyenne
	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Moyenne
	Cohésion communautaire et tissu social	Moyenne
	Foncier	Moyenne
	Patrimoine culturel	Moyenne
	Paysage	Moyenne

Source : ISCOS, mai 2024

7.1.2.2 Signification des impacts ou importance relative

L'importance relative est déterminée à l'aide d'un indicateur de synthèse qui permet de juger globalement de l'impact que pourrait subir une composante du milieu. Ainsi, la signification d'un impact est évaluée grâce à la combinaison de l'importance absolue de l'impact et de la valeur environnementale. Elle est ainsi déterminée sur la base du jugement global que porte l'évaluateur. Elle intègre ainsi une dimension subjective. L'échelle de l'importance relative des impacts comprend trois niveaux : **Forte**, **Moyenne** et **Faible**.
Le tableau 20 sera utilisée pour déterminer l'importance relative à partir de la connaissance de l'importance absolue et de la valeur de la composante environnementale valorisée.

Tableau 20 : Grille de détermination de l'importance relative

		Valeur de la composante environnementale/sensibilité		
	Échelles	Faible	Moyenne	Forte
Importance absolue	Mineure	Faible	Moyenne	Moyenne
	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Forte
	Majeure	Moyenne	Forte	Forte

Source : ISCOS, mai 2024

De façon pratique, un impact est qualifié de **fort** lorsqu'il altère profondément la nature et l'usage d'une composante environnementale très vulnérable ou très peu tolérante et également fortement valorisée. Un impact sera d'autant moins significatif (**moyen** et **faible**) que la vulnérabilité et la valorisation de la composante affectée seront faibles.
Pour chaque impact dont l'importance est évaluée, des mesures générales et spécifiques sont à définir pour son atténuation. Ensuite, les impacts résiduels sont évalués en tenant compte de l'efficacité présumée des mesures d'atténuation. Les impacts résiduels sont les impacts qui persistent après application des mesures d'atténuation. Enfin, les mesures sont proposées pour la compensation des impacts négatifs résiduels et des mesures de bonification pour les impacts positifs évalués.

7.2 Identification des impacts

Le sous-projet se subdivise en trois (03) phases complémentaires au cours desquelles les impacts environnementaux seront évalués et analysés. Pendant ces phases, l'on peut caractériser les modifications du milieu social et environnemental. Les trois (03) phases sont :

- la phase de préparation du site/ construction des infrastructures (implantation de la base, libération du chantier, travaux préparatoires, amené des engins et équipements, les travaux d'aménagement des ouvrages et des ouvrages annexes, les activités de démontage et d'enlèvement de toutes les installations et débris et de remise en état des sites) ;
- la phase d'exploitation ;

Les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement sont décrites dans les parties suivantes.

7.2.1 Identification des sources d'impacts

Les sources d'impacts correspondent aux éléments du sous-projet (ouvrages, travaux ou activités) qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur le territoire compris dans la zone d'étude. Elles sont définies à partir de la connaissance des caractéristiques techniques du projet et des méthodes de travail retenues pour réaliser chacune des activités, ainsi que du mode d'exploitation prévu.
Les sources d'impact du projet ont été identifiées suivant les phases du sous-projet. Les principales sources d'impacts du sous-projet sont identifiées dans le tableau 21 :

Tableau 21 : Activités sources d'impact

Phase du projet	Activités sources d'impacts
Phase de préparation/construction	▪ Opérations d'indemnisation/compensation ; ▪ Implantation de la base ; ▪ Installation de chantier (amené des engins, matériels…) ; ▪ Déboisement des emprises des infrastructures ; ▪ Recrutement de la main d'œuvre/employés ; ▪ Transport et circulation ▪ Présence de la main d'œuvre ; ▪ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais ; ▪ Exploitation /prélèvements des eaux ▪ Travaux de construction du marché à bétails et des aires d'abattage et des équipements connexes ▪ Circulation des véhicules et engins ▪ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques ; ▪ Mise en place de la latérite ; ▪ Dépôts de déchets divers ▪ Remise en état des base-vies ▪ Réhabilitation des voies d'accès.
Phase d'exploitation	▪ Présence de la trame routière ▪ Circulations des usagers ▪ Exploitation du marché à bétails et des aires d'abattage aménagés ; ▪ Travaux d'entretien courant et périodique des infrastructures

Source : ISCOS, mai 2024

L'ensemble des activités produiront aussi bien des impacts positifs et négatifs sur le milieu d'insertion du sous-projet qu'il conviendra d'analyser afin de proposer des mesures adéquates pour soit, les atténuer, les compenser ou les bonifier.

7.2.2 Récepteurs d'impacts

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous-projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude. Il s'agit des éléments qui peuvent être modifiés de façon significative par les activités sources d'impacts.
Les composantes du milieu impactées sont représentées dans le tableau 22.

Tableau 22 : Milieux récepteurs

Environnement	Composantes	Description
Milieu physique	Sols	Caractéristiques des dépôts de surface et vulnérabilité des sols à l'érosion Profil des sols

Environnement	Composantes	Description
	Eaux de surface et sédiments	Caractéristiques physicochimiques de l'eau de surface (y compris les éléments nutritifs) et les sédiments Quantité d'eau prélevée pour les constructions
	Eaux souterraines	Caractéristiques des eaux souterraines
	Qualité de l'air ambiant	Caractéristiques physicochimiques de l'air, incluant la teneur en poussières
	Ambiance sonore et vibrations	Caractéristiques du niveau sonore ambiant et des vibrations
Milieu biologique	Végétation	Formations végétales naturelles et les plantations artificielles riveraines y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier).
	Faune	Espèces de mammifères et aviaires terrestres y compris les espèces menacées ou vulnérables prenant également en compte les reptiles, les invertébrés
Milieu humain	Emploi	Création d'emploi direct et indirect
	Économie locale, régionale et nationale	Développement économique local et régional ainsi qu'à l'employabilité de la main d'œuvre
	Organisation sociale et conflits	Répartition des concessions, entraide entre les citoyens, divergences internes, compétitions entre individus
	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Bien être de la population en lien avec les éléments suivants : qualité de l'eau et de l'air, ambiance sonore, santé, sécurité physique et économique, perceptions des risques, etc…
	Cohésion communautaire et tissu social	Brassage communautaire, Cohésion sociale, appartenance au milieu, réseaux de soutien sociaux, mécanismes sociaux de prise de décisions et de leadership, tensions et conflits sociaux
	Déplacement des personnes affectées	Relogement, perte d'un abri, perte de biens, déplacement involontaire
	Foncier	Occupation des terres agricoles, zone de pâturage etc…
	Patrimoine culturel	Valeur patrimoniale du bâti, les sites sacrés, les vestiges archéologiques, les tombes
	Paysage	Modification visuelle du paysage

Source : ISCOS, mai 2024

7.2.3 Interrelation entre activités source d'impact et milieu récepteur

La mise en relation entre les activités et interventions du sous-projet avec les composantes pertinentes du milieu d'insertion a permis d'identifier les impacts du sous-projet.
Le tableau 23 montre l'interaction entre les composantes du sous-projet et les éléments de l'environnement affectés permettant ainsi de ressortir les impacts.

Tableau 23 : Interrelations entre activités source d'impacts et composantes du milieu

Phase du projet	Activités sources d'impact	Milieu physique					Milieu biologique		Milieu humain								
		Sols	Eaux de surface et sédiments	Eaux souterraines	Qualité de l'air	Ambiance sonore et vibrations	Végétation	Faune	Cohésion communautaire et tissu social	Économie locale, régionale et nationale	Organisation sociale et conflits	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Déplacement des personnes affectées	Foncier	Patrimoine culturel	Emplois	Paysage
Préparation/ Construction	Opérations d'indemnisation/compensation								x	x	x		x				
	Implantation de la base	x	x	x	x	x	x	x				x		x	x	x	x
	Installation de chantier (amené des engins, matériels…)	x	x	x	x	x		x		x		x					x
	Libération de l'emprise (déplacement, relocalisation des activités économiques)	x	x	x	x	x	x	x				x	x	x	x		x
	Déboisement des alentours de l'ouvrage	x	x	x	x	x	x	x				x					x
	Recrutement de la main d'œuvre/employés									x	x	x				x	
	Transport et circulation	x	x	x	x	x		x	x			x					
	Présence de la main d'œuvre								x	x	x	x				x	
	Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais	x	x	x	x	x						x			x		
	Exploitation /prélèvements des eaux		x	x				x	x		x	x					
	Travaux de construction des ouvrages	x	x	x	x	x				x		x			x	x	
	Circulation des véhicules et engins	x	x	x	x	x		x	x		x	x					
	Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques	x	x	x	x	x			x	x	x	x					
	Démantèlement des équipements anciens (ouvrages de franchissement…)	x	x	x	x	x						x					
	Dépôts de déchets divers	x	x	x													
	Remise en état des bases vie	x			x	x	x					x					x
	Réhabilitation des alentours des infrastructures	x			x	x	x					x				x	x
Exploitation / Entretien	Présence de la trame routière									x		x				x	
	Circulations routières				x	x		x				x				x	
	Exploitation des infrastructures				x	x		x				x				x	x

Phase du projet	Activités sources d'impact	Milieu physique					Milieu biologique		Milieu humain								
		Sols	Eaux de surface et sédiments	Eaux souterraines	Qualité de l'air	Ambiance sonore et vibrations	Végétation	Faune	Cohésion communautaire et tissu social	Économie locale, régionale et nationale	Organisation sociale et conflits	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Déplacement des personnes affectées	Foncier	Patrimoine culturel	Emplois	Paysage
	Travaux d'entretien courant et périodique des infrastructures				x	x						x					

Source : *Léopold 1973*

Légende

X = Existence d'interrelation = Absence d'interrelation

7.2.4 Impacts potentiels du sous-projet

L'interrelation a permis d'identifier vingt-six (26) impacts dont neuf (09) positifs et dix-sept (17) négatifs. Ces impacts feront objet d'analyse et d'évaluation afin de déterminer leurs importances absolues et relatives. Le tableau 24 présente les différents impacts, les activités sources d'impact et les composantes du milieu en fonction des phases du projet.

Tableau 24 : Impacts potentiels du projet en fonction des différentes phases

Phase du sous-projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels	
Milieu physique				
PREPARATION / CONSTRUCTION	➢ Implantation de la base-vie ➢ Installation de chantier (arrivé des engins, matériels…) ➢ Déboisement des alentours de l'emprise ➢ Transport et circulation ➢ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais ➢ Travaux de construction d marché à bétails et des aires d'abattage ➢ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques	**Air**	**Impact n°1**	Dégradation temporaire de la qualité de l'air
			Impact n°2	Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Phase du sous-projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels	
	➢ Implantation de la base-vie ➢ Installation de chantier (arrivé des engins, matériels…) ➢ Déboisement des alentours des emprises ➢ Transport et circulation ➢ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais ➢ Travaux de construction du marché à bétails et des aires d'abattage ➢ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques ➢ Démantèlement des équipements anciens (ouvrages de franchissement…) ➢ Construction des ouvrages de franchissement	**Ambiance sonore et vibration**	**Impact n°3**	Augmentation du niveau sonore et de vibration localement
	➢ Implantation de la base-vie	**Sol**	**Impact n°4**	Alteration des propriétés physico-chimiques du sol

Phase du sous-projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels	
	➢ Installation de chantier (arrivé des engins, matériels…) ➢ Déboisement des alentours des emprises ➢ Transport et circulation. ➢ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais ➢ Travaux de construction du marché à bétails et des aires d'abattage ➢ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques ➢ Construction des ouvrages de franchissement ➢ Dépôts de déchets divers ➢ Remise en état des bases-vie ➢ Réhabilitation des voies d'accès.		**Impact n°5**	Restauration du sol
	➢ Exploitation /prélèvements des eaux ➢ Implantation de la base-vie ➢ Installation de chantier (arrivé des engins, matériels…) ➢ Travaux de construction du marché à bétails et des aires d'abattage ➢ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques ➢ Construction des ouvrages de franchissement ➢ Dépôts de déchets divers	**Eaux de surface et sédiments**	**Impact n°6**	Réduction de la quantité d'eau de surface

Phase du sous-projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels	
	➢ Implantation de la base ➢ Libération des emprises	**Foncier**	**Impact n°7**	Perte de 31 975 m² (3,1975 hectares) de terres agricoles
	➢ Remise en état des bases-vie ➢ Réhabilitation des voies d'accès	**Paysage**	**Impact n°8**	Amélioration de l'impact visuel du paysage
EXPLOITATION	➢ Circulations routières ➢ Présence des infrastructures ; ➢ Exploitation des infrastructures	**Air**	**Impact n°9**	Emissions de gaz à effet de serre
		Ambiance sonore et vibration	**Impact n°10**	Augmentation du niveau sonore localement
Milieu biologique				
PREPARATION / CONSTRUCTION	➢ Implantation de la base-vie ➢ Déboisement des alentours des infrastructures ➢ Libération de l'emprise des infrastructures ➢ Remise en état des bases-vie ➢ Réhabilitation des alentours des infrastructures	**Végétation**	**Impact n°11**	Perte de **700** pieds d'arbres (**7** dans la commune de Bagassi, **690** dans la commune de Kouka et **03** dans la commune de Bassi)
			Impact n°12	Rétablissement de la végétation
	➢ Implantation de la base ➢ Installation de chantier (amené des engins, matériels…) ➢ Libération de l'emprise des infrastructures ➢ Déboisement des alentours des emprises ➢ Exploitation /prélèvements des eaux ➢ Transport et circulation.	**Faune**	**Impact n°13**	Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques
			Impact n°14	Perturbation des habitudes de la faune

Phase du sous-projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels	
	➢ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais			
EXPLOITATION	➢ Présence des infrastructures ; ➢ Exploitation des infrastructures	**Faune**	**Impact 15**	Perturbation des habitudes de la faune
Milieu Humain				
PREPARATION/CONSTRUCTION	➢ Implantation de la base-vie ➢ Installation de chantier ➢ Présence de la main d'œuvre ➢ Travaux de construction du marché à bétails et des aires d'abattage	**Emploi**	**Impact n°16**	Création d'emplois temporaires
			Impact n°17	Contribution à la réduction du chômage dans les communes de Bagassi, Kouka et Bassi
	➢ Présence de la main d'œuvre ➢ Exploitation /prélèvements des eaux ➢ Travaux de construction du marché à bétails et des aires d'abattage	**Economie locale, régionale et nationale**	**Impact n°18**	Redynamisation de l'économie
	➢ Opérations d'indemnisation/compensation ➢ Présence de la main d'œuvre	**Cohésion communautaire et tissu social**	**Impact n°19**	Bris de liens familiaux ou sociaux et de réseau de soutien informels au sein des populations.

Phase du sous-projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels	
	➢ Implantation de la base-vie ➢ Installation de chantier ➢ Libération de l'emprise des infrastructures ➢ Déboisement des alentours des emprises ➢ Recrutement de la main d'œuvre/employés ➢ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais ➢ Travaux de construction du marché à bétails et des aires d'abattage ➢ Transport et circulation ➢ Présence de la main d'œuvre ➢ Circulation des véhicule et engins ➢ Rejet des différents déchets solides de chantier ➢ Construction des ouvrages de franchissement ➢ Mise en place de latérite ➢ Remise en état des base-vie ➢ Réhabilitation des alentours des infrastructures	**Santé et sécurité des communautés et des travailleurs**	**Impact n°20**	Nuisances pour la population locale et les travailleurs associées au bruit et à la poussière
	➢ Opérations d'indemnisation/compensation ➢ Libération des emprises	**Déplacement des populations affectées**	**Impact n°21**	Pertes potentielles de biens des PAP ; 31975 m² (3,1975 hectares) de terres agricoles et 2140 m² de cultures ; 13 pieds d'arbres)

Phase du sous-projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels	
	➢ Présence de la main d'œuvre ➢ Recrutement de la main d'Œuvre ➢ Transport et circulation ➢ Opérations d'indemnisation/compensation ➢ Exploitation /prélèvements des eaux ➢ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques	**Organisation sociale et conflits**	**Impact n°22**	Perturbation des interrelations existant entre divers groupes
	➢ Implantation de la base-vie ➢ Installation de chantier ➢ Déboisement des alentours des infrastructures ➢ Libération des emprises	**Paysage**	**Impact n°23**	Modification de l'esthétique du paysage
EXPLOITATION	➢ Présence des infrastructures ; ➢ Exploitation des infrastructures	**Emploi**	**Impact n°24**	Développement des activités pastorales qui sont génératrices de revenue des villages bénéficiaires
	➢ Présence des infrastructures ; ➢ Exploitation des infrastructures	**Economie locale, régionale et nationale**	**Impact n°25**	Contribution à la stimulation de l'économie
	➢ Présence des infrastructures ; ➢ Exploitation des infrastructures	**Santé sécurité des communautés**	**Impact n°26**	Amélioration de la sécurité alimentaire

Source : ISCOS, mai 2024

Légende

= Impact négatif = Impact positif

7.3 Analyse et évaluation des impacts

Tout comme l'identification, l'évaluation des impacts a été faite suivant les différentes phases du Projet à savoir la préparation, la construction, l'exploitation et la fermeture. Elle a consisté en l'évaluation des impacts pour chaque composante environnementale analysée et cela durant toutes les phases de réalisation du projet.
Pour chaque composante environnementale analysée et pour chaque phase, si appropriée du projet, l'évaluation est présentée comme suit :

- Déclaration de l'impact ;
- Source (s) de l'impact ;
- Description détaillée de l'impact ;
- Évaluation de l'impact ;
- Tableau synthèse de l'évaluation ;
- Mesure (s) d'atténuation ou de bonification ;
- Mesure (s) de compensation, s'il y a lieu.

Les paramètres d'intensité, d'étendue, et de durée ayant mené à la détermination de l'importance des impacts figurent dans un encadré synthèses à la fin de chaque analyse d'une composante. Le résultat de l'importance de l'impact y est présenté pour chaque phase du projet. Cette importance considère l'application des mesures d'atténuation. Bien que la question de la surveillance environnementale et du suivi environnemental, soit parfois abordée à l'étape de l'évaluation des impacts, ces sujets sont traités plus spécifiquement au chapitre PGES.

7.3.1 Impacts sur le milieu physique

7.3.1.1 Impact sur le milieu physique en phase de préparation/construction

❖ **Impact sur l'air**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°1 :** Dégradation temporaire de la qualité de l'air ;
- **Impact n°2 :** Émissions de gaz à effet de serre (GES).

Description de l'impact

En phase de préparation et de construction, les activités d'implantation de la base-vie, d'installation de chantier, de libération de l'emprise des infrastructures, de déboisement des alentours des emprises, de transport et circulation, de travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais, de construction du marché à bétails et des aires d'abattage, le rejet des différents déchets solides de chantier et le rejet des déchets domestiques, la construction des ouvrages de franchissement sont susceptibles de dégager de la poussière qui se combinera aux gaz d'échappement des engins et entrainés des pollutions atmosphériques.

Evaluation de l'impact

- <u>Dégradation temporaire de la qualité de l'air</u>

L'impact des travaux de la phase de préparation/construction du sous-projet sur l'air se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Faible	Mineure	Faible	Faible
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la dégradation temporaire de la qualité de l'air est mineure.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur la dégradation temporaire de la qualité de l'air avec la valeur de la composante donne une importance relative Faible.

- Emissions de gaz à effet de serre.

L'impact des émissions de gaz à effet de serre de la phase de préparation/construction du sous-projet sur l'air se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Faible	Mineure	Faible	Faible
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de préparation/construction, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'émissions de gaz à effet de serre est mineure.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'émission des GES avec la valeur de la composante donne une importance relative Faible.

Mesures de d'atténuation

- Réduire la vitesse de circulation à 30km/h sur les chantiers ;
- Règlementer les heures de travaux de 8h à 17h avec 1h de pose ;
- Couvrir d'une bâche les engins transportant les agrégats.

❖ **Impact sur Ambiance sonore et vibration**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°3 :** Augmentation du niveau sonore et de vibration localement

Description de l'impact

En période de préparation/construction, le fonctionnement des machines et engins de chantiers seront à l'origine de l'augmentation du niveau de décibel sur le site et sera la cause des nuisances sonores des employés et des riverains. Selon les directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'impact du bruit ne doit pas dépasser les niveaux présentés dans le tableau 25, ou se traduire par une augmentation maximale des niveaux ambiants de 3 dB au lieu de réception le plus proche hors site.

Tableau 25 : Ligne directrice sur le niveau de bruit

Récepteur	Laeq une heure (DBA)	
	Jour (07h00-22h00)	Soir (22h00-07h 00)
Résidentiel, institutionnel, éducatif	55	45
Industriel	70	70

Source : SFI, Directives générales EHS, 2007.

Pendant le fonctionnement des machines et engins de chantier notamment lors du terrassement, les vibrations occasionneront des nuisances surtout aux employés qui travaillent sur le chantier et les populations riveraines ayant généralement des champs et des constructions à proximité des

infrastructures. Également, les activités de remise en état des bases vies, de réhabilitation des voies d'accès sont susceptibles d'entrainer des nuisances sonores et vibration.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation/construction du sous-projet sur le niveau sonore et vibration se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Faible	Mineure	Faible	Faible
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de préparation/construction, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'ambiance sonore et vibration est mineure.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'ambiance sonore et vibration avec la valeur de la composante donne une importance relative Faible.

Mesures de d'atténuation

- Règlementer les heures de travaux (8h à 17h avec 1h de pose) ;
- Eviter les engins brouillant sur les chantiers.

❖ **Impact sur le Sol**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°4 :** Altération des propriétés physico-chimiques du sol

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation/construction, les fuites potentielles de produits pétroliers ou de déversements accidentels provenant des équipements sont susceptibles de contaminer les sols. Cependant, les fuites et/ou déversement d'hydrocarbures ou d'autres produits contaminants sont généralement ponctuels et consistent en des déversements fortuits. L'impact d'un éventuel déversement est, entre autres, fonction du volume de contaminants déversés, de l'unicité (déversement) ou de la répétition (fuite) du problème. A l'étape de la préparation du terrain et de la construction, l'érosion qui survient généralement lors des activités de déboisement, d'essouchage, de nivellement, d'aménagement et de remblais/déblais pourra contribuer au lessivage du sol puis modifier sa texture et sa structure.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation/construction du sous-projet sur le sol se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de préparation /construction l'importance absolue de l'altération des propriétés physico-chimiques du sol est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'altération des propriétés physico-chimiques du sol avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Mettre en place des procédures de gestion des matières dangereuses et des sols contaminés ;
- Rendre disponibilité les équipements et matériaux d'intervention rapide vers les lieux où des hydrocarbures pétroliers sont entreposés/ manutentionnés ;
- Réduire le décapage de terrain, le déboisement et la perte du couvert végétal la perte du couvert végétal au minimum.

➢ **Impact n°5 :** Restauration du sol

Description détaillée de l'impact

En phase de fermeture, la remise en état des bases-vie, ainsi que la réhabilitation des voies d'accès contribueront à reconstitution de la texture et de la structure du sol. En effet, l'arrêt des travaux facilitera le retour des microorganismes du sol pour favoriser l'activité la reconstitution de la texture et de la texture du sol.

Evaluation de l'impact

L'impact de la fermeture des voies d'accès sur le sol se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Intensité	Moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase de fermeture, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur le sol est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur le sol avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

Mesures de bonification

➢ Favoriser le reboisement sur les sites à réhabilité ;
➢ Suivre le niveau de réhabilitation surtout après la première saison des pluies.

❖ **Impact sur les eaux de surface et sédiments et des eaux souterraines**

Déclaration de l'impact

➢ **Impact n°6 :** Réduction de la quantité des eaux de surface et des eaux souterraines

Description détaillée de l'impact

Durant la phase préparation/construction du sous-projet, les travaux nécessiteront une consommation en eau et donc une modification quantitative de la ressource. Le prélèvement des eaux de surface et des eaux souterraines pour les travaux entrainera une diminution de la quantité de l'eau.

L'impact des travaux de la phase de préparation/construction du sous-projet sur les eaux de surface et des eaux souterraines se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Faible	Mineure	Faible	Faible
	Etendue	Locale			

	Durée	Courte			

En phase de préparation /construction l'importance absolue de la réduction de la quantité des eaux de surface sur les eaux souterraines est mineure.

La pondération de l'importance absolue de la réduction de la quantité d'eau avec la valeur de la composante donne une importance relative faible.

Mesure (s) d'atténuation

- Veiller à la réalisation effective des forages avant les travaux et veiller à leur rétrocession aux populations ;
- Déclarer les prélèvements d'eau auprès des Agence des eaux des deux provinces.

- **Impact sur le foncier**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°7** : Perte de 31975 m² (3,1975 hectares) de terres agricoles

Source (s) de l'impact

- Implantation de la base
- Libération des emprises des infrastructures (marché à bétails et aires d'abattage).

Description détaillée de l'impact

L'implantation de la base, la libération des emprises des infrastructures (marché à bétails et aires d'abattage occasionneront la perte de terres agricoles. Cela causera non seulement une perte de terres agricoles pour les propriétaires, mais aussi des zones de pâturage pour les éleveurs.

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet en phase de préparation/construction sur le foncier des communautés se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur le foncier est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la perte de terres agricoles avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Limiter la superficie de base vie au strict nécessaire ;
- Compenser les pertes de terres agricoles conformément au cadre de politique de réinstallation du PRAPS-2 et du plan d'action de réinstallation (PAR) élaboré séparément au présent rapport ;
- Soutenir le renforcement des capacités des autorités provinciales et communales au niveau de la planification et gestion territoriale.

- **Impact sur le paysage**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°8 :** Amélioration de l'impact visuel du paysage

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation et de construction, les travaux de remise en état des bases-vie, ainsi que la réhabilitation des voies d'accès contribueront au retour du couvert végétal et par conséquent, entraineront une amélioration significative de l'impact visuel sur le paysage.

Evaluation de l'impact

L'impact de la fermeture des bases-vies et des voies d'accès du sous-projet sur le paysage se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur le paysage est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur le paysage avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

Mesures de bonification

- Favoriser le reboisement sur les sites ;
- Suivre le niveau de réhabilitation.

7.3.1.2 Impact sur le milieu physique en phase d'exploitation

Impact sur l'air

Déclaration de l'impact

- **Impact n°9 :** Emissions de gaz à effet de serre / Dégradation temporaire de la qualité de l'air

Description de l'impact

En phase d'exploitation, les activités de circulations routières, d'exploitation des infrastructures aménagés et des travaux d'entretien courant et périodique des infrastructures sont susceptibles d'entrainer des pollutions sur l'air. En effet, la circulation des véhicules et engins qui fonctionnent au diesel émettent des substances gazeuses (le dioxyde de soufre (SO_2), les oxydes d'azote (NO_x) et le monoxyde de carbone (CO)) émises par les moteurs. Compte tenu de leur puissance, du régime des vents et de la qualité de l'air ambiant, la concentration d'émissions gazeuses provoquée par les véhicules et engins devrait être faible.

Evaluation de l'impact

L'impact de projet phase d'exploitation sur l'air se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative

Négatif	Intensité	Faible	Mineure	Faible	Faible
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'air est mineure.

La pondération de l'importance absolue des émissions de gaz à effet de serre avec la valeur de la composante donne une importance relative Faible.

Mesures de d'atténuation

- Reduction de la vitesse
- Pose de ralentisseurs à la traversée des agglomérations

❖ **Impact sur Ambiance sonore et vibration**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°10 :** Augmentation du niveau sonore localement

Description de l'impact

En phase d'exploitation, les activités de circulations routières, d'exploitation du marché à bétails et des aires d'abattage aménagés et leurs des travaux d'entretien courant et périodique des infrastructures sont susceptibles d'entrainer des nuisances sonores et vibration.

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet en phase d'exploitation sur le niveau sonore se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Faible	Mineure	Faible	Faible
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'ambiance sonore et vibration est mineure.

La pondération de l'importance absolue de l'augmentation du niveau sonore localement avec la valeur de la composante donne une importance relative Faible.

Mesures de d'atténuation

- Réduire la vitesse à 50km/h à la traversé des agglomérations ;
- Eviter de clac-sonner à l'approche des services sociaux.

7.3.1.3 Impacts liés aux changements climatiques

❖ **Impact du sous-projet sur le changement climatique**

La réalisation des activités du sous-projet notamment la préparation du site, les terrassements, la construction et le fonctionnement des infrastructures pastorales nécessiteront l'utilisation d'engins et de machines qui consomment de l'énergie fossiles qui pourraient être source d'émission des gaz à effet de serre (GES). Ces gaz résultants des activités du sous-projet ont un impact sur le changement climatique dans le sens où ceux-ci entraineront une destruction de la couche d'ozone et un réchauffement du climat qui seront sur le long terme des causes du changement climatique. Cet impact ne peut être perçu que sur le long terme.

Mesures d'atténuation

- utiliser et valoriser les énergies renouvelables ;
- sensibiliser les travailleurs sur la gestion intégrée des sources d'énergies et sur les conséquences du gaspillage de la ressource ;
- gérer convenablement l'utilisation des énergies fossiles durant toutes les phases du sous-projet et ne les utiliser que si nécessaire.

❖ **Impacts du changement climatique sur le sous-projet**

Les impacts du changement climatiques sur le sous-projet peuvent être énumérés comme suite : les maladies causées par la variation brusque des températures source de déshydratation chez les travailleurs et tout le personnel ; des décès ayant pour cause les catastrophes naturelles (inondations, effondrements des ouvrages de franchissement) et l'abattage de pieds d'arbres sur les sites à cause du stress hydrique. Aussi, les inondations peuvent créer des dégradations précoces sur les ouvrages.

Mesures d'atténuation

Les mesures suivantes doivent être prises pour atténuer ces impacts. Ce sont :

- construire des ouvrges avec de matériaux durables et stables ;
- mettre en place un plan d'urgence ;
- protéger les espèces végétales sur le site.

7.3.2 Impacts sur le milieu biologique

7.3.2.1 Impact sur le milieu biologique en phase de préparation/construction

❖ **Impact sur la végétation**

Les inventaires ont indiqué que la zone directement visée par le projet (zone d'étude restreinte) est surtout occupée par la savane arbustive. Aucune zone classée ne s'y trouve, bien que quelques espèces protégées y aient été observées.

Déclaration de l'impact

➢ **Impact n°11 :** Perte potentielle de **700** (07 à Bagassi, 690 à Kouka et 03 à Bassi) pieds d'arbres

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation/construction, le décapage des emprises des infrastructures va occasionner une détérioration et une destruction du couvert végétal (coupe, déracinement des arbres et arbustes). La disparition de certaines espèces à valeur économique ou sociale peut entrainer un manque à gagner pour les populations de la zone en termes de produits de cueillette (fruits, feuilles et fleurs pour l'alimentation ou la pharmacopée).
Le projet impactera probablement **700** pieds d'arbres. Les pertes d'arbres donneront donc lieu à une compensation. On pourrait donc assister à la mise en œuvre de la campagne de reboisement de compensation pour la perte de végétation.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation/construction du sous-projet sur la végétation se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
	Intensité	Forte	Moyenne		

Négatif	Etendue	Locale		Faible	Moyenne
	Durée	Moyenne			

En phase de préparation/construction l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la végétation est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la perte des pieds d'arbre avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Planter **2 100** pieds d'arbre en compensation des 700 à couper ;
- Planter **300** pieds d'arbres ombragés en raison de 100 pieds par infrastructure ;
- Eviter les arbres qui ne sont pas sur les emprises.

➢ **Impact n°12 :** Rétablissement de la végétation

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation/construction, la remise en état des bases-vie, ainsi que la réhabilitation des voies d'accès contribueront à la reconstitution du couvert végétale. En effet, l'arrêt des travaux facilitera la régénérescence des espèces végétales.

Evaluation de l'impact

L'impact de la fermeture des voies d'accès sur la végétation se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de préparation/construction, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la végétation est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la végétation avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

Mesures de bonification

➢ Favoriser le reboisement sur les sites à réhabiliter ;
➢ Suivre le niveau de réhabilitation.

❖ **Impact sur la faune**

Déclaration de l'impact

➢ **Impact n°13 :** Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques
➢ **Impact n°14 :** Perturbation des habitudes de la faune

Description détaillée de l'impact

L'aménagement des infrastructures pastorales se traduira par une modification et une perturbation des habitats fauniques présents. La préparation du terrain nécessaire à la mise en place des infrastructures entrainera des remaniements et des pertes de sols, de la perte du couvert végétal et du déboisement, une hausse de la densité de sédiments dans les eaux de surface, une dégradation de la qualité de l'air

et de l'ambiance sonore, ainsi que la contamination des sols, des eaux (de surface et souterraines) et de l'air.

L'aménagement des infrastructures pastorales entraine des changements dans l'habitat faunique, affectant ainsi la vie faunique (division des habitats naturels et perturbation des déplacements des animaux rendant difficiles leur recherche de nourriture.

Evaluation de l'impact

- Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques

L'impact des travaux de la phase de préparation/construction du sous-projet sur la faune se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Faible	Mineure	Faible	Faible
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de préparation/construction l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la faune est mineure.

La pondération de l'importance absolue de la modification de l'abondance et de la répartition des populations faunique avec la valeur de la composante donne une importance relative faible.

- Perturbation des habitudes de la faune

L'impact des travaux de la phase de préparation/construction du sous-projet sur la faune se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de préparation/construction l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la faune est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la perturbation des habitudes de la faune avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Interdire la chasse aux travailleurs et aux visiteurs du sous-projet ;
- Eviter l'exposition de produits dangereux pouvant entrainer la mort des animaux.

7.3.2.2 Impact sur le milieu biologique en phase d'exploitation

- **Impact sur la Faune**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°15 :** Perturbation des habitudes de la faune

Description détaillée de l'impact

L'aménagement des infrastructures pastorales se traduira par une modification des habitats fauniques présents. L'exploitation des ouvrages va perturber les habitudes de la faune. En effet, l'amplification du trafic causera plus d'accidents et de nuisance sonore impliquant la faune. Cela entrainera une modification des habitudes de la faune.

Evaluation de l'impact

L'impact de l'exploitation des ouvrages sur la faune se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase d'exploitation l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la perturbation des habitudes de la faune est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la perturbation des habitudes de la faune avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Diminuer la vitesse à 30km/h dans les zones de passage d'animaux ;
- Eviter de perturber les animaux en clac sonnant lorsqu'ils traversent la route.

7.3.3 Impacts sur le milieu humain

7.3.3.1 Impact sur le milieu humain en phase de préparation/construction

❖ **Impact sur l'emploi**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°16 :** Création d'emplois temporaires
- **Impact n°17 :** Contribution à la réduction du chômage dans les communes de Bagassi, Kouka et Bassi

Description détaillée de l'impact

En phase de construction, la demande de la main d'œuvre par l'entreprise en charge des travaux est importante et créera des emplois temporaires au profit des populations des communes de Bagassi, Kouka et Bassi. Il y aura également le développement du petit commerce (notamment la vente de nourriture et d'autres biens de consommation), toute chose susceptible d'améliorer le pouvoir d'achat des populations locales et par voie de conséquence leur niveau de vie. De même, le sous-projet contribuera à la baisse du chômage.

Evaluation de l'impact

- Création d'emplois temporaires

L'impact des travaux en phase de construction sur la création d'emploi se présente comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative

Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de construction, l'importance absolue de l'impact des travaux est jugée moyenne sur l'emploi.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la création d'emploi avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

- Contribution à la réduction du chômage dans les communes de Bagassi, Kouka et Bassi.

L'impact des travaux en phase de construction sur la réduction du chômage se présente comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de construction, l'importance absolue de l'impact des travaux est jugée moyenne sur la réduction du chômage.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la réduction du chômage avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesures de bonification

- Adopter et mettre en œuvre une politique d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;
- Respecter la règlementation en matière de traitement des employés ;
- Privilégier l'emploi de la main d'œuvre locale pour ce qui concerne les tâches ne nécessitant pas de qualifications particulières ;
- Accompagner les populations dans le développement d'activités génératrices de revenus en lien avec la présence de la Base-vie ;
- Former les jeunes aux métiers porteurs.

❖ **Impact sur l'économie locale, régionale et nationale**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°18 :** Redynamisation de l'économie

Description détaillée de l'impact

En phase de construction, l'installation de chantier et les travaux vont créer de nombreuses opportunités d'affaires en termes de fourniture de biens et services. Les populations et les prestataires locaux pourront tirer profit de ces opportunités. Les différentes taxes perçues sur les revenus des employés et des entreprises contribueront à alimenter les caisses de l'Etat.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
	Intensité	Moyenne	Moyenne		

Positif	Etendue	Locale		Moyenne	Moyenne
	Durée	Moyenne			

En phase de construction, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'économie locale, régionale et nationale est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'économie locale, régionale et nationale avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesures de bonification

- Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ;
- Recruter prioritairement la main d'œuvre locale pour les tâches ne nécessitant pas de qualifications particulières.

❖ **Cohésion communautaire et tissu social**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°19 :** Bris de liens familiaux ou sociaux et de réseau de soutien informels au sein des populations

Description détaillée de l'impact

L'aménagement du marché à bétails et des aires d'abattages requiert le déplacement de certains biens économiques.
Par ailleurs, des conflits sociaux peuvent émerger pendant les opérations d'indemnisation/compensation, avec la présence de la main d'œuvre, l'exploitation/prélèvement des eaux. Aussi, compte tenu de la situation sécuritaire, des conflits peuvent également apparaitre en cas de non-respect des règles en vigueur dans la zone.
Pour cette raison, les indemnisations et les travaux de construction des ouvrages doivent se faire conformément aux textes en vigueur. Également, une bonne cohésion entre les travailleurs et les populations bénéficiaires.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de construction du sous-projet sur la cohésion sociale se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de construction l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la cohésion sociale est mineure.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la cohésion communautaire et tissu social avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Mettre en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations ;
- Mettre en œuvre d'une stratégie de sensibilisation des travailleurs sur les thèmes en rapport avec les réalités culturelles et sécuritaires de la zone et aux comportements sociaux adéquats.

❖ **Santé et sécurité des communautés et des travailleurs**

Déclaration de l'impact

➢ **Impact n°20 :** Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière.

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation, d'installation du chantier et de construction, les activités génèreront surtout de la poussière, qui pourrait affecter la santé des travailleurs et toute personne qui resterait longtemps à proximité du chantier.

Aussi, l'installation du chantier, la préparation du terrain/terrassement, la réalisation des infrastructures et la gestion des déchets solides et liquides, la circulation des engins sur et aux alentours du site constituent des sources d'insécurité pour les ouvriers du chantier, mais aussi pour les riverains qui traverse quotidiennement le chantier.

Les travaux de remise en état des base vie ; de réhabilitation des voies d'accès pourront entrainer une dégradation de la santé des populations et des travailleurs si des mesures de protection adéquate ne sont mises en place (port d'EPI, réglementation des heures de travail); une nuisance pour la population locale associée au bruit et à la poussière.

Évaluation de l'impact

L'impact du projet en phases de construction sur les nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de construction, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur les nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière est moyenne.

La pondération de l'importance absolue des nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Rendre obligatoire le port des équipements individuels de protection (les entreprises sur le site en assureront la dotation) ;
- Affichage de consignes de sécurité pour la circulation ;
- Mise en place de panneaux de circulation pour orienter les usagers ;
- balisage au niveau du chantier en le délimitant ;
- Adopter et mettre en œuvre un plan de sécurité routière ;
- Utiliser d'abat-poussière sur les sections traversant des concessions pour éviter les problèmes de poussière.

❖ **Impact sur le déplacement des populations affectées**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°21 :** Pertes potentielles de biens des PAP (31975 m² (3,1975 hectares) de terres agricoles et 2140 m² de cultures ; 13 pieds d'arbres)

Description détaillée de l'impact

La libération des emprises des infrastructures projetées requiert l'acquisition potentiel des terres agricoles, de cultures et d'arbres privés. L'affectation de ces biens par le sous-projet, pourra aggraver les conditions de vie de leur propriétaire. Pour ce faire, une évaluation sociale a été élaboré séparément à la présente étude en vue d'indemniser/compenser les personnes affectées conformément au cadre de politique de réinstallation (CPR) du PRAPS 2-BF et à la NES n°5 de la Banque mondiale.

Évaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de construction du sous-projet sur les biens affectés se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Étendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase de construction l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur les biens affectés est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la perte des biens affectés avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Mettre en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations conformément aux exigences du CPR du PRAPS 2-BF et de la NES n°5 de la Banque mondiale ;
- Veillez au paiement des compensations avant la libération des emprises et le début des travaux ;
- Proposer des mesures de restauration des moyens de subsistances des personnes affectées.

❖ **Impact sur l'organisation sociale et conflits**

Déclaration de l'impact

- **Impact n° 22 :** Perturbation des interrelations existant entre divers groupes

Description détaillée de l'impact

Les travaux d'aménagement des infrastructures pastorales requièrent le recrutement de la main d'œuvre, leur présence sur les sites, également le transport et la circulation, l'exploitation/prélèvement des eaux, la construction, le rejet des déchets. Ces activités sont susceptibles de créer des tensions entre les population locales et l'entreprise en charge des travaux. En effet, le prélèvement des eaux entraine des conflits d'usage entre les maraichers et les entreprises de construction.

Évaluation de l'impact

- <u>Perturbation des interrelations existant entre divers groupes</u>

L'impact des travaux de la phase de construction du sous-projet la perturbation des interrelations existant entre divers groupes se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Étendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de construction l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la perturbation des interrelations existant entre divers groupes est mineure.

La pondération de l'importance absolue de la Perturbation des interrelations existant entre divers groupes avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation des travailleurs sur les thèmes en rapport avec les réalités culturelles de la zone ;
- Veiller au respecter le code de la route par les conducteurs des engins et véhicules de l'entreprise.

❖ **Paysage**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°23 :** Modification de l'esthétique du paysage

Description détaillée de l'impact

On assistera à une modification du paysage au site des travaux dès le début des activités de préparation du terrain et de construction. La préparation du terrain pour la mise en place des installations temporaires et permanentes du sous-projet et l'aménagement des infrastructures entraineront l'implantation de la base-vie, l'installation de chantier, la libération de l'emprise des infrastructures, qui modifieront l'impact visuel sur le paysage. Également, la présence des ouvrages, va modifier de manière irréversible et importante la topographie du terrain. L'impact visuel au niveau du relief sera perceptible par les populations résidentes dans les villages concernés.
On peut considérer que l'impact sera d'intensité faible, localisé mais de longue durée.

Evaluation de l'impact

L'impact du projet en phases de construction sur le paysage caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Étendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase de construction l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur le paysage est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la modification du paysage avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Réduire le décapage de terrain, le déboisement et la perte du couvert végétal au minimum ;
- Réaménager les aires de travaux à la fin des travaux de construction.

7.3.3.2 Impact sur le milieu humain en phase d'exploitation

- **Impact sur l'emploi**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°24 :** Développement des activités pastorales qui sont génératrices de revenue des villages bénéficiaires

Description détaillée de l'impact

En phase d'exploitation, le marché à bétails et les aires d'abattage aménagés contribuera à la création d'emplois à travers le développement des activités pastorales des villages bénéficiaires et environnants. Aussi, la création de micro-entreprises par les femmes et les jeunes dans les domaines connexes (vente de produits dérivés, services de restauration, etc.) et la promotion de l'égalité des chances et de l'inclusion sociale.

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet en phase d'exploitation sur le développement des activités génératrices de revenue se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Étendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur le développement des activités génératrices de revenue est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur le développement des activités génératrices de revenue avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

Mesures de bonification

- Offrir des programmes de formation continue pour les bouchers, les techniciens de maintenance, les vétérinaires, et les gestionnaires ;
- Offrir des subventions aux entreprises locales pour l'embauche de travailleurs dans les nouvelles installations ;
- Mettre en place des unités de transformation pour utiliser les sous-produits de l'abattage (peaux, os, déchets organiques) pour produire du cuir, des engrais, ou du biogaz ;
- Construire des abattoirs modernes et bien équipés pour améliorer la qualité et la valeur des produits carnés.
- Offrir des possibilités de financement aux acteurs (marchés à bétails et aires d'abattage) pour l'attractivité de leurs infrastructures.

- **Impact sur l'économie locale, régionale et nationale**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°25 :** Contribution à la stimulation de l'économie

Description détaillée de l'impact

L'exploitation du marché à bétails et les aires d'abattage contribuera à stimuler l'économie des communes de Bagassi, Kouka et Bassi en facilitant les interconnexions. Également, le développement des activités commerciales des villages bénéficiaires.

Évaluation de l'impact

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Étendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'économie locale, régionale et nationale est moyenne.
La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'économie locale, régionale et nationale de revenue avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesures de bonification

- Mettre en place des programmes spécifiques pour encourager la participation des femmes et des jeunes dans les activités économiques liées à l'élevage et à la transformation de la viande ;
- Mettre en place des programmes de microcrédit pour soutenir les petits éleveurs et les entrepreneurs locaux ;
- Créer des fonds de développement spécifiques pour financer des projets innovants dans le secteur de l'élevage et de la transformation de la viande ;
- Promouvoir des partenariats entre les autorités locales, les entreprises privées, et les organisations non gouvernementales pour le développement de projets économiques.

❖ **Impact sur la santé sécurité des communautés**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°26 :** Amélioration de la sécurité alimentaire

Description détaillée de l'impact

L'exploitation des infrastructures contribuera à l'amélioration de la sécurité alimentaire. En effet, ces infrastructures permettront la réduction des risques de maladies transmises par la viande grâce à des conditions d'abattage hygiéniques et contrôlées du fait du contrôle sanitaire rigoureux des animaux avant l'abattage pour assurer la santé publique. Aussi, le sous-projet donne la possibilité (i) d'avoir des services vétérinaires intégrés pour assurer le bien-être animal et prévenir les maladies, (ii) d'effectuer des contrôles vétérinaires systématiques et réguliers, garantissant que seuls les animaux en bonne santé sont vendus, (iii) de faciliter la mise en place de systèmes de traçabilité, permettant de suivre l'origine des animaux et de la viande. De ce fait, en cas de problème de sécurité alimentaire, il est plus facile d'identifier et d'isoler la source de contamination ; (iv) d'éduquer les éleveurs et les commerçants sur les meilleures pratiques en matière de santé animale et de sécurité alimentaire. Ainsi que la formation et la sensibilisation des éleveurs sur les bonnes pratiques de santé animale.

Évaluation de l'impact

L'impact du sous-projet sur la santé et la sécurité des communautés se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative

Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Étendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase d'exploitation l'importance absolue de l'amélioration de la sécurité alimentaire sur la santé et la sécurité des communautés est moyenne.

La pondération de l'importance absolue des impacts sur la santé et la sécurité des communautés en phase d'exploitation avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Construire des abattoirs avec des équipements modernes et conformes aux normes sanitaires ;
- Assurer des zones distinctes pour l'abattage, la transformation, et le stockage de la viande pour éviter la contamination croisée ;
- Installer des systèmes de ventilation efficaces pour maintenir des conditions hygiéniques.
- Utiliser des chambres froides pour le stockage de la viande afin de prévenir la prolifération de bactéries ;
- Mettre en place des systèmes de traçabilité pour suivre le parcours des animaux depuis la ferme jusqu'à l'abattoir et au marché ;
- Utiliser des technologies telles que les étiquettes RFID ou les codes-barres pour assurer un suivi précis des produits carnés.

7.4 Impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs sont la résultante de l'effet additionné, voire synergique, de différents projets passés, actuels ou projetés. L'évaluation des impacts des travaux d'aménagement des ouvrages présentée dans les sections précédentes, a porté sur l'identification des impacts de cet unique sous-projet sur les divers éléments valorisés du milieu présent dans la zone d'étude. L'évaluation des impacts cumulatifs identifie les projets ou autres activités localisés dans la région et qui peuvent avoir un effet sur les différentes composantes évaluées. Tout comme pour l'analyse des impacts directs et indirects présentée dans les sections précédentes, l'analyse des impacts cumulatifs s'est penchée sur une zone d'étude qui varie selon les composantes.

7.4.1 Impacts cumulatifs sur la flore et la faune

Les impacts cumulatifs reliés à la destruction de la végétation et de la flore sont consécutifs à l'ouverture des emprises pour l'implantation de grandes infrastructures, la réalisation des lignes électriques, des projets de routes bitumées ou de pistes rurales ainsi que pour les aménagements de bas-fonds.

L'évaluation cumulée de la perte de végétation liée à la réalisation de ces projets est estimée à plusieurs pieds d'arbres. A cela, s'ajoute le déboisement pour l'agriculture et l'orpaillage.

Il faut noter que la destruction de couvert végétal constituera un manque à gagner énorme pour les populations locales en termes de moyens de subsistance car plusieurs espèces impactées sont fortement valorisées par les populations.

La destruction de la végétation entraîne une perte d'habitat en milieu forestier d'une importance non négligeable pour la faune. Les différentes activités liées à ces projets entrainent également l'éloignement de certains animaux de leur habitat et voir même la disparItion de certains.

L'impact cumulatif sur la flore et la faune sera négatif. Son intensité sera moyenne. La durée est longue et d'étendue locale. Les éléments énumérés permettent de caractériser cet impact comme étant d'importance moyenne.

7.4.2 Impacts cumulatifs sur les infrastructures

Les impacts cumulatifs vont se traduire par une augmentation de la fréquentation de certaines infrastructures telles que les routes, les forages, les écoles et les centres de santé de la zone du sous-projet. En effet, en phase de préparation et construction, on assistera au convoyage de la machinerie et des équipements et cela pourrait entraîner une perturbation de la circulation à la suite de l'augmentation du trafic.

L'impact cumulatif sur les infrastructures sera négatif et localisé. Son intensité sera moyenne. Il se manifestera pendant les travaux d'aménagement du marché à bétails et les aires d'abattage. Son importance absolue est moyenne. En tenant compte de la valeur de la composante, qui est forte, l'importance relative est forte.

7.4.3 Impacts cumulatifs sur la qualité de vie, la santé-sécurité des populations locales

Tous les projets sont susceptibles d'avoir des impacts sociaux négatifs, notamment sur la qualité de la vie, le bien-être et la perte de biens socioéconomiques. Bien que des dispositions soient toujours prises dans l'optimisation des infrastructures, des équipements et des techniques d'exploitation pour un moindre impact, il est difficile d'éliminer toutes perturbations en termes d'augmentation des niveaux de bruits et vibrations, de pollution de l'air et des risques d'accidents par rapport aux valeurs de référence avant-projet. Le sous-projet actuel va générer des impacts additionnels à ceux déjà produits dans le cadre de projets antérieurs.

En outre, la réalisation du sous-projet va nécessiter le parc d'engins lourds et véhicules destinés aux travaux qui aura pour conséquence une augmentation du risque d'accidents. Il s'en suivra une augmentation de la consommation de gasoil et de fioul et corrélativement une augmentation des émissions de CO2, de CO, SO2 et de Nox.

Aussi des cas de VBG/EAS/HS tels enlèvement de femmes, jeunes filles promises, viols de femmes et filles mineures ont été constatés dans la mise en œuvre de projets routiers antérieurs d'où la mise en œuvre du présent sous-projet pourrait avoir un impact cumulatif sur la santé et sécurité des populations de la zone du sous-projet si des mesures appropriées ne sont pas respectées sur chaque site.

L'impact cumulatif sur la qualité de vie, la santé-sécurité des populations locales sera négatif et localisé. Son intensité sera moyenne. Il se manifestera seulement pendant les travaux d'aménagement du marché à bétails et des aires d'abattage dans les communes de Bagassi, Kouka et Bassi, donc la durée est moyenne et d'étendue locale. Son importance absolue est moyenne. En tenant compte de la valeur de la composante, la valeur de la composante qui est forte, l'importance relative est forte.

7.4.4 Impacts cumulatifs sur le changement climatique

Les travaux de préparation et construction entraineront de fortes émissions atmosphériques polluantes au niveau des installations/opérations telles la base vie, l'amené des engins, la circulation des véhicules et le fonctionnement des engins. Ces activités de transport du personnel, des ouvriers et des matériaux vont engendrer des gaz à effet de serre et d'autres substances qui perturberont le climat local et régional. Ces perturbations se manifesteront avec la répartition inégale des pluies sur l'espace comme dans le temps. A cela le potentiel de captage du dioxyde de carbone par les arbres se trouve réduit par la destruction de ces derniers.

L'impact cumulatif sur le changement climatique sera négatif. Son intensité sera faible. La durée est longue et d'étendue régionale. Son importance absolue est forte. En tenant compte de la valeur de la composante, la valeur de la composante qui est forte, l'importance relative est forte.

7.4.5 Mesures de prévention et d'atténuation

Les principes de gestion des sous-projets, d'exploitation et de maintenance des ouvrages et des installations ont pour fondements : la prévoyance, la prévention et la précaution. C'est ainsi qu'il existe

des mesures techniques à prendre avant, pendant et après toute intervention. Toutefois, certaines mesures méritent d'être rappelées. Les dispositifs ci-après seront installés pour prévenir les risques dans la phase préparatoire/construction et exploitation des ouvrages.

- **Mesures de prévention et d'atténuation en phase préparatoire et de construction**

Les mesures sont les suivantes :

- inclure dans les clauses environnementales et sociales de l'entrepreneur la réalisation de l'inventaire des arbres et autres biens ainsi que la compensation de toutes les pertes par l'entreprise avant exploitation ;
- faire élaborer un plan de gestion environnementale et sociale de chantier propre avec l'adoption d'un mode de travail visant la protection de l'environnement et la santé sécurité des travailleurs ;
- Mise en œuvre d'un plan de santé et de sécurité pour protéger les travailleurs et les communautés avec un accent particulier sur l'utilisation des EPI, la régulation de l'entrée sur le site de travaux et l'engagement des travailleurs à respecter un code de conduite approprié ;
- limiter les vitesses de circulation et sensibiliser les conducteurs d'engins et camions de transport des matériaux sur le respect du code de la route ;
- sensibiliser les ouvriers sur les risques des infections sexuellement transmissibles (IST et VIH SIDA) et Hépatites pour qu'ils adoptent des comportements responsables ;
- sensibiliser les populations de la zone d'implantation sur les dangers liés à la présence des engins ;
- prévoir un programme de formation et sensibilisation du personnel sur le port des Equipements de Protection Individuelle (gants, chaussures de sécurité, casques, gilets fluorescents, (EPI), l'hygiène et sécurité, les VBG/EAS/HS et le MGP, les bons gestes et postures correctes PRAP (Prévention des Risques liées aux Activités Physiques) ;
- assurer la signature d'un code de conduite par tous les employés associés au sous-projet pendant la signature des contrats. Ce code de conduite devra définir les EAS/HS, souligner les comportements inacceptables et énumérer les sanctions en cas de violation du code de conduite. La signature du code de conduite devra être accompagnée de séance de sensibilisation sur ledit code. Ces comportements inacceptables devront être transcrits dans le règlement intérieur et affiché ou besoin sera ;
- mettre à la disposition du personnel de l'eau potable et des installations sanitaires de l'eau potable à proximité du chantier (vestiaires, Water Close, lavabos et douches avec des dispositifs de lavage de mains), en vue de garantir une hygiène sur le lieu de travail;
- mettre à la disposition du personnel les guides d'utilisation et d'entretien des matériels et des équipements ;
- disposer d'un plan d'urgence de nettoyage en cas de déversements accidentels
- prévoir une peinture spéciale réfléchissante sur les balises ;
- procéder a une coupe sélective des arbres présents dans les emprises liées au chantier de construction des ouvrages
- établir une petite clinique médicale avec suffisamment de médicaments et une infirmière qualifiée, pour les premier soins.

- **Mesures de prévention et d'atténuation des impacts durant la phase exploitation**

En phase exploitation et maintenance, la gestion des risques et impacts repose essentiellement sur la prise de mesures de sécurité et la maîtrise de la mise en œuvre d'un plan d'urgence. Une liste non exhaustive de mesures de sécurité pertinentes sont retenues pour être mises en œuvre. Elles sont en général élaborées sur les bases :

- des directives de l'OMS ;
- des exigences règlementaires en matière de santé et de sécurité,

- de la règlementation sur les établissements classés ;
- de la règlementation sur les substances dangereuses ;
- des informations disponibles auprès des sapeurs-pompiers et des institutions en charge de la sécurité et la santé au travail et sur les chantiers et de celles en charge de gérer les catastrophes ;
- les limitations d'accès aux sites ;
- le respect des consignes et des prescriptions de sécurité ;
- un plan de gestion des risques mis en vigueur (protection du personnel, formation des employés, simulation des situations d'urgence, …) ;
- les installations de sécurité (système de surveillance, d'arrêt d'urgence, de lutte contre les incendies, système de communication, ...) ;
- les mesures d'intervention et les actions envisagées par scénario d'accident ;
- sur la base de l'identification des dangers et accidents technologiques, l'étude doit également présenter un plan de mesures d'urgence à mettre en place en cas d'accident.

8 ANALYSE DES RISQUES

Les projets d'aménagement du marché à bétails et des aires d'abattage sont générateurs de risques environnementaux et sociaux.
En effet pendant les phases de préparation/construction et d'exploitation, les risques sur l'Homme et son environnement sont omniprésents : risque de dégradation/pollution du milieu naturel, risque biologique, risque mécanique…
L'analyse des risques et des dangers vise à recenser de façon exhaustive les situations dangereuses dans l'optique de maîtriser ou prévenir les accidents potentiels aux conséquences significatives.
Le risque est un évènement fortuit et dommageable à la suite d'un facteur naturel ou d'origine humaine en absence d'actions de prévention et de précaution.
L'analyse des risques a pour but de circonscrire le risque de danger et présenter les pratiques visant à garantir la santé et la sécurité de l'Homme et de son environnement.

8.1 Objectifs et but de l'analyse des risques

L'analyse des risques a pour objet de proposer des mesures susceptibles :

- de réduire la probabilité des accidents, ou d'en limiter la gravité, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application des modalités ;
- de mettre en place dans l'esprit d'une exploitation appropriée des ouvrages, de dispositifs techniques de sécurité, la sensibilisation des usagers ;
- de renforcer la protection des travailleurs et des populations riveraines ;
- de développer une information préventive active des travailleurs et populations riveraines ;
- de mettre en place les moyens de secours par l'élaboration et la mise en œuvre du plan de mesures d'urgence.

8.2 Présentation de la grille d'évaluation de la gravité et de la fréquence

Pour l'évaluation des risques un système de notation a été adopté, cette cotation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention.

Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : La Probabilité d'occurrence où la fréquence et ou la durée d'exposition sont prises en compte dans l'estimation de la probabilité et la gravité de l'accident / incident.

Le tableau 26 présente la grille d'évaluation de la probabilité d'occurrence des évènements à risques.

Tableau 26 : Grille de cotation de la fréquence

Fréquence	Cotation	Définition
Minimale	**1**	Situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable
Faible	**2**	Situation qui s'est déjà produite, mais de manière peu fréquente ou exceptionnelle |
Moyenne	**3**	Situation qui se produit à l'occasion
Forte	**4**	Situation qui se produit sur une base régulière
Très forte	**5**	Situation qui se produit plusieurs fois par année.

Quant au niveau de gravité du risque, il est défini en considérant les dommages ou les conséquences que pourrait entraîner la survenue d'un évènement dangereux sur la santé sécurité des travailleurs, l'environnement, les équipements ainsi que sur la réputation de l'entreprise. Le tableau 27 présente la grille d'évaluation de la gravité du risque.

Tableau 27 : Echelle de cotation de la gravité

Gravité	Cotation	Définition
Négligeable	**1**	Pas de blessure de personnes, inconfort dans le travail, destruction de biens ne mettant pas en cause l'intégrité du système
Mineur	**2**	Blessure légère ou intoxication limitée d'individus par un produit
Important	**3**	01 ou plusieurs individus blessés ou intoxication limitée d'individus par un produit peu toxique ; Contamination ou irradiation par une dose entraînant des traitements médicaux Pollution de l'environnement par un produit faiblement toxique ou en faible la quantité d'in produit toxique ;
Critique	**4**	Effets sanitaires irréversibles ou maladie invalidante. Dommage irréversible sévère ou déficience permanente Blessure invalidante et permanente (Toute la vie)
Catastrophique	**5**	Une ou plusieurs fatalités, Pollution de l'environnement, des ressources en eau par un produit hautement toxique engendrant des dommages irréversibles sur les populations Destruction de sites écologiques d'intérêts majeurs pour le pays et l'humanité Destruction complète du système

Les activités du présent sous-projet comportent un certain nombre de risques qui seront analysés suivant les trois (03) niveaux de risques présentés dans les tableaux 28 et 29.

Tableau 28 : Hiérarchisation des risques

Niveaux de risques	Description
Faible	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR

Tableau 29 : Matrice de détermination du niveau de risques

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Minimale (1)	Faible (2)	Moyenne (3)	Forte (4)	Très forte (5)
Négligeable (1)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5
Mineure (2)	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur	2	4	6	8	10
Important (3)	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional	3	6	9	12	15
Critique (4)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national	4	8	12	16	20
Catastrophique (5)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international	5	10	15	20	25

Source : Méthodologie APR

8.3 Identification, analyse et évaluation des risques

8.3.1 Identification des risques potentiels du sous-projet

Les activités du sous-projet d'aménagement du marché à bétails et des aires d'abattage peuvent se regrouper en trois grandes phases : la préparation/construction, l'exploitation et la fermeture des bases-vie.
A chacune de ces étapes, les activités les travaux peuvent occasionner des risques et dangers pour l'Homme et son environnement.
Les paragraphes qui suivent indiquent les risques et dangers potentiels des activités d'aménagement des infrastructures pastorales.

A. Risques des activités d'aménagement du marché à bétails et des aires d'abattage

Tableau 30 : Risques potentiels des phases de préparation et de construction

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Phase de préparation/construction		
Installation des bases vie	Entreposages d'hydrocarbures De nombreux camions bennes traversant des agglomérations	▪ Risque de maladies respiratoires liées à l'inhalation des gaz d'échappement ▪ Risque d'accident de circulation ▪ Ecrasement des animaux domestiques ▪ Risque de pollution de l'air ▪ Risque de déversement accidentel d'agrégats ▪ Risque d'incendie ▪ Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques…)

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Aménagement du marché à bétails et des aires d'abattage	Déboisement-terrassement-fouilles	▪ Risque de perturbation des espèces floristiques et fauniques ▪ Risque de morsures de serpents et d'insecte ▪ Risques de nuisances sonores
	Prélèvement d'eau de chantier Construction des infrastructures Afflux de travailleurs Circulation des engins	▪ Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée ▪ Risque d'accident de travail ; ▪ Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets ; ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations ; ▪ Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ; ▪ Risque de VBG notamment les EAS/HS ; ▪ Risque de chute/noyade dans les fouilles non signalés/non remblayés ▪ Risque de conflits avec les riverains. ▪ Risque de pollution des eaux, et des sols par les résidus de chantiers ▪ Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages ▪ Risque de pollution des eaux par les motopompes ▪ Risques d'insécurité ; ▪ Risque d'incendie ▪ Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)

Source : ISCOS, mai 2024

B. Risques des activités d'exploitation des ouvrages et de fermeture des bases-vie et des voies d'accès

Le tableau 31 présente les risques des activités d'exploitation et de fermeture.

Tableau 31 : Risques des activités d'exploitation du marché à bétails et des aires d'abattage, de fermeture des bases-vie et des voies d'accès.

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Phase d'exploitation et de fermeture		
Exploitation du marché à bétails et des aires d'abattage	Circulation des engins motorisés Concentration de populations Travaux de maintenance	▪ Risque d'accidents et de dangers liés à la circulation ; ▪ Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, …) peuvent entraîner des effondrements d'ouvrages ; ▪ Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ; ▪ Risque d'accidents ou de collision avec les animaux ;

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
		▪ Risque lié au bruit et aux vibrations des engins motorisé ; ▪ Risque d'insécurité ; ▪ Risque de conflits avec les populations riveraines
Fermeture des bases-vie et des voies d'accès	Travaux de réhabilitation Dépollution des sites contaminés	▪ Risque de contamination des sols ; ▪ Risque d'insécurité ; ▪ Risque d'accident de travail.

Source : ISCOS, mai 2024

C. Risques naturels

Les risques identifiés ci-dessus sont pour la plupart des risques technologiques. En plus de ces risques, il y a également les risques naturels. Généralement, les risques naturels sont ceux qui sont causés par des phénomènes naturels tels que les précipitations, les inondations, la sécheresse, etc. Ils sont décrits et analysés en se basant sur les informations disponibles auprès des institutions publiques en charge de gérer les catastrophes. Les informations peuvent également être recueillies auprès des populations de la zone du sous-projet. Les risques naturels peuvent être source de dangers ou de risques technologiques. Ils doivent être décrits et analysés en démontrant le lien entre le sous-projet et les risques. C'est ainsi que des risques liés à l'érosion, éboulement, etc. doivent être mentionnés s'ils ont un lien avec le projet ou en rapport avec les zones d'implantation des projets. Ils sont considérés comme des facteurs favorisant des risques.

D. Risques sur les Exploitations et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et de Violence sur les enfants (VCE)

L'introduction de nouveaux travailleurs, bénéficiant d'un pouvoir d'achat relativement plus élevé que celui des populations locales, comporte des risques tels que la séparation et le remariage, les abus sexuels et les violences à caractère sexiste (EAS/HS), ainsi que d'autres formes de violence basée sur le genre (VBG). Ces risques se manifestent par l'exploitation de femmes, de jeunes filles, de personnes déplacées internes (PDI) et de mineures par les travailleurs du sous-projet. Cette exploitation peut résulter de la prise en charge offerte aux travailleurs (rations alimentaires, manuels scolaires, transport ou autres services) pour répondre à leurs besoins, ou bien se produire sous la contrainte ou en raison d'un rapport de pouvoir inégal. Les risques incluent également tout comportement inapproprié à connotation sexuelle, qu'il s'agisse d'avances sexuelles indésirables, de demandes de faveurs sexuelles, ou de tout comportement verbal, physique ou gestuel de nature sexuelle susceptible de choquer ou d'humilier la personne concernée.

E. Risques de découvertes fortuites

Le risque de découvertes fortuites peut se présenter pendant les phases de préparation du terrain et construction/installation lors de la libération et la préparation des emprises. Ces découvertes peuvent être des squelettes humains ou animaux et aussi de biens culturels ou cultuels ou encore d'outils anciens.

F. Risques sécuritaires

Les communes de Bagassi, Kouka et Bassi sont impactées par les risques sécuritaires. Ces risques sont entre autres le terrorisme ; le kidnapping ; les engins Explosifs Improvisé ; les Tirs croisés ; les cambriolages, les agressions ; des conflits intercommunautaires et les afflux des déplacés internes. Ce sont des risques susceptibles de perturber la mise en œuvre du sous-projet et des mesures de mitigation ont été proposées (Cf. chapitre 11) pour faciliter l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

8.3.2 Évaluation des risques potentiels du sous-projet et mesures de gestion

8.3.2.1 Pendant la phase de construction et de fermeture

Le tableau 32 montre l'évaluation des risques pendant la préparation, la construction et la fermeture des base-vie/voies d'accès.

Tableau 32 : Évaluation des risques pendant la préparation et la construction

Risques potentiels	Évaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque de conflit	2	2	4	Mettre en place un comité tripartite (entreprise-populations-autorités) de suivi de la mise en œuvre de l'ES et du PGES sous la responsabilité du projet Renforcer les capacités du COGEP mis en place dans le cadre du projet Respecter les emprises des infrastructures et dédommager des personnes affectées selon les servitudes subies
Risque de perturbation des espèces floristique et faunique	2	2	4	Respecter les limites des emprises Epargner les espèces végétales qui sont éloignées des infrastructures à aménager
Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques…)	2	2	4	Trier les déchets à la source Revaloriser les déchets
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	2	2	4	Disponibiliser des produits absorbants Nettoyer/dépolluer les sites de déversement
Risque d'accident de travail	3	2	6	Doter les travailleurs d'EPI correspondant à chaque poste de travail
Risque de nuisances sonores et de vibrations	2	1	2	Doter les travailleurs d'EPI spécifiques contre le bruit (serre-tête, les bouchons d'oreilles) Proscrire les travaux de nuit Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI Assurer des visites médicales périodiques des travailleurs
Risque d'envol de la poussière Risque de pollution de l'air	2	2	4	Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet Opérer des visites techniques périodiques des camions
Risque de chute/noyade dans les fouilles non signalés/non remblayés	2	2	4	Baliser les zones dangereuses pendant les travaux,
Risque d'accident de circulation	2	1	2	Limiter la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations

Risques potentiels	Évaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Ecrasement des animaux domestiques				
Risque de pollution des eaux, et des sols par les déchets chantiers	4	1	4	Elaborer et mettre un plan d'action de gestion des déchets
Risque sanitaire (transmission des infections à VIH et les IST, VIH-SIDA et de la tuberculose, du choléra, de la tuberculose, du choléra, du paludisme…)	3	2	6	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les IST Disponibiliser les préservatifs Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective
Risque d'intrusion/vol	3	3	9	Clôturer les sites et les bases-vie
Risque d'incendie	3	1	3	Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau de des bases-vies
Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	3	1	3	Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages
Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée	2	3	6	Porter obligatoirement les EPI Suivre rigoureusement les consignes de chaque poste de travail
Risque de morsures de serpents et d'insectes	3	2	6	Equiper les travailleurs en EPI Prendre en charge les personnes victimes de morsure de serpent Assurer la désinsectisation et la dératisation du site visant à prévenir les problèmes potentiels liés à la présence d'insectes et de rongeurs sur le site du projet

Source : ISCOS, mai 2024

8.3.2.2 Pendant la phase d'exploitation

Le tableau 33 nous montre l'évaluation des risques pendant la phase d'exploitation des ouvrages.

Tableau 33 : Évaluation des risques pendant la phase d'exploitation et de fermeture des bases-vies

Risques potentiels	Évaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance	4	4	16	Limiter la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, …)	4	3	12	Utiliser des matériaux de construction de qualité et prévoir les intempéries catastrophiques lors des dimensionnements Assurer un contrôle régulier des ouvrages

Risques potentiels	Évaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque d'accidents ou de collision avec les animaux.	4	4	16	Limiter la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque lié au bruit et aux vibrations des véhicules	3	4	12	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, Hépatites,	4	4	16	Sensibiliser/informer les travailleurs (des péagistes, conducteurs…) sur les risques professionnels
Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ;	3	2	6	Gestion adéquate des hydrocarbures, Prévoir des absorbants
Risques de conflits avec les populations riveraines	3	3	9	Élaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs pour éviter la réalisation anarchique des ralentisseurs et autres désagréments

Source : ISCOS, mai 2024

8.4 Plan de mesures d'urgences

Malgré toutes les mesures préventives et d'atténuation qui sont prévues dans le cadre du sous-projet, le risque d'accident/incident est toujours omniprésent. L'exécution des différentes opérations/procédures et tâches n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui résulterait en un impact négatif important pour la santé de l'Homme et de son environnement. Bien que l'accent doit d'abord être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence, la nature même des activités de construction des ouvrages contribue à ce que des sinistres puissent se produire, et se produisent effectivement. On peut cependant réduire au niveau minimal les risques, les pertes et les dommages qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates.
C'est pour cela qu'il est obligatoire ***d'opérationnaliser un plan de mesures d'urgence pour la mise en œuvre du sous-projet.***

8.4.1 Objectifs

Un Plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation/construction, d'exploitation et de fermeture. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient. L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

8.4.2 Contenu

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.
Le Plan des mesures d'urgence comprendra :
- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'intervention ;
- les mesures de gestion après crise ;

- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

8.4.3 Catégorisation des situations d'urgence

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des 7 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;
- Catégorie 2 : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;
- Catégorie 3 : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.
- Catégorie 4 : problèmes liés aux conditions météorologiques extrêmes - tels que des inondations soudaines, des tempêtes, ou des conditions climatiques extrêmes affectant la sécurité et la progression des travaux.
- Catégorie 5 : dommages aux infrastructures existantes - des incidents qui pourraient causer des dommages aux infrastructures existantes à proximité du chantier, nécessitant une réponse immédiate.
- Catégorie 6 : Attaques du personnel ; enlèvement du personnel, destruction des installations ou matériels, poses d'engins explosifs
- Catégorie 7 : protestations communautaires et conflits sociaux - des situations d'urgence liées à des tensions sociales, des manifestations ou des conflits avec les communautés locales pouvant affecter le déroulement du projet.

8.4.4 Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

8.4.5 Organisation et responsabilités

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.
A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux

où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

8.4.6 Autres aspects

Enfin, le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soit les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc.

Le Plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement (hebdomadaire) afin que l'information soit à jour par rapport à l'évolution du sous-projet.

8.4.7 Protection des ressources naturelles

Les mesures techniques concernent l'aménagement d'aires d'entretien sécurisées pour les camions et pour le stockage des produits polluants afin d'éviter tout déversement accidentel susceptible de polluer les sols et les ressources en eau.

Des contrôles réguliers sur le site seront observés afin de s'assurer d'une bonne gestion (consommation) du carburant, de l'huile et aussi d'aménager des zones ou fosses pour l'évacuation des huiles, graisses et autres liquides polluants provenant de l'entretien des engins et des installations ; du lavage de véhicules et d'équipements.

8.4.7.1 Découvertes fortuites

Le rapport fournit les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques incluant les mesures à suivre pendant la mise en œuvre du sous-projet. Les mesures à prendre en compte en cas de découvertes fortuites sont les suivantes :

- arrêter les travaux ;
- baliser/délimiter la zone de découverte du bien culturel ;
- veiller à ce que des personnes étrangères au chantier n'enlèvent pas le bien culturel ;
- informer la Mission de Contrôle ;
- informer le Maitre d'Ouvrage ;
- saisir l'autorité nationale en charge de la gestion du patrimoine culturel ;
- s'interdire d'enlever et de déplacer le bien culturel.

Ajouté à cela, il faudra : (i) prévoir un fond financier pour la gestion de ces découvertes fortuites et (ii) se référer à la politique nationale de la culture, Novembre 2008 qui donne plus de directives sur la gestion de ces découvertes.

A la fin de la procédure de gestion de la découverte fortuite avec la satisfaction de toutes les parties, les travaux pourront être repris après notification de la mission de contrôle de concert avec le projet.

8.4.7.2 Violences basées sur le genre (VGB)

Pour lutter contre lesdites violences, il faut :

- signaler tous cas de violences auprès des points focaux EAS/HS du PRAPS 2-BF, des autorités administratives, judiciaires, de l'UCP et s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connu de tous ;
- s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connue de tous ;
- mettre tout en œuvre pour protéger les victimes potentielles ;
- s'assurer que le plan d'action EAS/HS est bien diffusé pendant la phase de construction (ouvriers surtout, les fournisseurs, sous-traitants, consultants et autre parties prenante) et pendant la phase d'exploitation auprès des parties prenantes (travailleurs, visiteurs) ;
- engager les procédures prévues par le plan d'action EAS/HS pour sanctionner les auteurs.

En plus de ces mesures, le plan d'action EAS/HS du PRAPS 2-BF doit être suivi.

8.4.7.3 Hygiène, santé et sécurité du personnel

L'entreprise attributaire de la réalisation du sous-projet devra dans le cadre des travaux adhérer à un service médical du travail interentreprises qui assurera les visites d'embauches, les visites périodiques de contrôle. Il disposera également sur le chantier d'une boîte pharmaceutique de premiers secours.
Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche et sera soumis au respect strict de ces dispositions.
Ces consignes ainsi que le plan de circulation et de transport du personnel sur le chantier seront affichés dans les locaux de la base-vie et accessibles à tout le personnel.

7.4.6.5 Prévention contre les risques sécuritaires

Dans le but d'éviter ou de lutter contre lesdits risques, les mesures suivantes (en plus des consignes et recommandations du plan de gestion de la sécurité du projet présenter dans le PGES) sont à mettre en place :

- éviter certains déplacements non essentiels et en cas de déplacements en zone rouge, le faire sous conditions sécuritaires très renforcées ;
- avoir une bonne maîtrise du contexte socio-culturel et politique dans les zones d'intervention du projet ;
- privilégier les paiements par le biais de transferts monétaires ;
- entretenir de bonnes relations avec les autorités locales ;
- respecter les consignes et recommandations du Plan de gestion de la sécurité du projet notamment : impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux ;
- respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 ; utiliser fortement la main d'œuvre locale ; inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion locale de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en se dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ; continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à savoir l'acceptation de la population locale ; inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ; éviter les couleurs des véhicules qui tendent à ressembler à celles des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ; toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ; prévoir une formation en premier secours ;
- rester à l'écoute des recommandations des partenaires locaux ;
- rester à l'écoute des difficultés sécuritaires vécues dans les zones d'intervention du sous-projet.

7.4.6.6 Protection du site du chantier

Le périmètre de la zone d'aménagement sera clairement défini en utilisant des panneaux de signalisation. Ces panneaux afficheront des messages tels que "Déviations", "Limitation de vitesse" et "Chantier interdit au public" le long des chemins d'accès. Les voies d'accès seront bien déterminées et les chargements bien protégés, afin d'éviter tout risque de déversement accidentel des matériaux transportés. Il faudra également prévoir un plan de circulation pour l'entrée et la sortie du site du sous-projet. L'ingénieur résident veillera au respect des limitations de vitesse pour tous les véhicules du chantier afin de circonscrire les risques liés à la circulation. Les autres mesures comprennent la déviation routière et l'utilisation de dispositifs rétro réfléchissants pour protéger la vie des personnes. Le suivi de l'application des différentes mesures prises incombera à l'environnementaliste de l'entreprise. L'entrepreneur devra veiller au bon entretien de l'ensemble des véhicules et équipements afin de réduire le bruit et les émissions de particules de diesel.

7.4.6.7 Secours

La liste des numéros de téléphone d'urgence seront affichées ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.). Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du

personnel. Des extincteurs vérifiés tous les semestres seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase d'exploitation/entretien.

9 ANALYSE DES VARIANTES DES SOUS-PROJETS

L'analyse des variantes vise à comparer les différentes options ou alternatives techniques permettant de réaliser les sous-projets de manière optimale, tant du point de vue technique qu'environnemental et social. Dans le cadre du PRAPS 2-BF, les sous-projets d'aménagement d'aires d'abattage et de marchés à bétails s'appuient sur les acquis, les leçons apprises et les données issues de la mise en œuvre d'ouvrages similaires réalisés lors de la première phase du projet.

Ces références opérationnelles ont fortement orienté les choix techniques retenus et limité le nombre de variantes envisageables, dans la mesure où les objectifs poursuivis demeurent constants, à savoir : l'amélioration des conditions sanitaires et d'hygiène des activités d'abattage et de commercialisation du bétail, la structuration et la sécurisation des espaces de transaction, ainsi que la réduction des risques environnementaux et sociaux associés aux pratiques traditionnelles non aménagées.

Les variantes de réalisation des sous-projets consisteront à :

9.1 Choix des sites

- **Sites des aires d'abattage des communes de Bassi et de Bagassi**

Un site adapté à l'implantation d'une aire d'abattage doit répondre à un ensemble de critères techniques, sanitaires, environnementaux et sociaux. Il doit notamment disposer d'un espace suffisant et sécurisé, être situé hors des zones d'habitation immédiates, permettre une gestion adéquate des eaux usées et des déchets d'abattage, être accessible aux usagers et aux services vétérinaires, et ne pas présenter de contraintes environnementales ou foncières majeures.

Au regard de ces exigences, les sites retenus dans les localités de Doussi et de Guiri-Guiri présentent des caractéristiques conformes à celles d'un site adapté. En effet, ils disposent d'une emprise foncière largement suffisante par rapport aux besoins réels des infrastructures projetées, ce qui permet une implantation rationnelle des bâtiments de production et d'inspection, des ouvrages d'assainissement et des locaux connexes, tout en garantissant des zones de circulation et de sécurité adéquates.

Les sites choisis permettent également de maintenir une distance raisonnable avec les habitations, une condition essentielle pour limiter les nuisances liées aux activités d'abattage (odeurs, bruit, écoulement des eaux usées) et réduire les risques sanitaires pour les populations riveraines. La configuration des terrains est compatible avec la mise en place d'un système de drainage et de collecte des effluents, contribuant à la protection des sols et des ressources en eau.

Sur le plan social et foncier, les sites retenus ont fait l'objet d'un processus de screening environnemental et social, confirmant l'absence de déplacements involontaires de populations et de pertes significatives d'actifs socioéconomiques. Leur accessibilité pour les acteurs de la filière bétail-viande (bouchers, éleveurs, services vétérinaires) favorise l'utilisation effective de l'infrastructure et son appropriation par les bénéficiaires.

Ainsi, les sites de Doussi et de Guiri-Guiri présentent l'ensemble des caractéristiques requises pour l'implantation d'aires d'abattage, ce qui justifie leur choix au regard des critères techniques, environnementaux, sanitaires et sociaux.

- **Site du marché à bétails de la commune de Kouka**

L'implantation d'un marché à bétails nécessite un site présentant des caractéristiques spécifiques, notamment une emprise foncière suffisante et continue, une configuration permettant la séparation fonctionnelle des différents espaces (vente, attente, vaccination, quarantaine, embarquement), ainsi que des conditions favorables à la gestion des déjections animales, des déchets et à la sécurité des personnes et des animaux.

Le site retenu pour la réalisation du marché à bétails de la commune de Kouka répond à ces exigences. Il offre une superficie et une configuration spatiale adaptées à l'implantation de l'enclos principal, des compartiments internes et des infrastructures connexes prévues, permettant une organisation fonctionnelle des flux d'animaux, de personnes et de véhicules. Cette organisation contribue à réduire les risques de promiscuité, d'accidents et de propagation de maladies animales.

La localisation du site, à l'écart des zones d'habitation dense tout en restant accessible aux éleveurs, commerçants et services techniques, permet de limiter les nuisances pour les populations riveraines et de favoriser l'efficacité des activités commerciales. Les caractéristiques du site permettent également l'implantation de dispositifs appropriés de gestion des déchets solides et liquides, ainsi que l'isolement des zones sensibles telles que le parc de quarantaine, conformément aux normes environnementales et sanitaires.

Sur le plan social et environnemental, le site ne présente pas de contraintes majeures identifiées lors du screening environnemental et social et ne nécessite pas de déplacement involontaire de populations. Le choix du site tient compte des pratiques locales de commercialisation du bétail et des avis exprimés par les bénéficiaires, favorisant ainsi l'acceptabilité sociale et la durabilité du marché à bétails.

En définitive, le site retenu pour le marché à bétails de la commune de Kouka présente l'ensemble des caractéristiques d'un site adapté à ce type d'infrastructure, ce qui justifie pleinement son choix pour la mise en œuvre du sous-projet.

9.2 Choix des types d'infrastructures

- **Aires d'abattage des communes de Bassi et de Bagassi**

Le choix du type d'infrastructure pour les aires d'abattage s'est porté sur l'option d'une aire d'abattage moderne de proximité, réalisée en matériaux définitifs et adaptée au contexte local. Cette option représente un compromis pertinent entre les pratiques traditionnelles non aménagées, souvent sources de nuisances sanitaires et environnementales, et la construction d'abattoirs industriels, inadaptés aux volumes d'abattage prévus ainsi qu'aux capacités techniques et financières des collectivités concernées.

La configuration retenue repose sur une organisation fonctionnelle et sanitaire des différents ouvrages. Elle comprend un bâtiment central couvert dédié aux opérations d'abattage, de dépouillement et d'inspection vétérinaire, implanté de manière à faciliter le contrôle des activités et le nettoyage des surfaces. Les dispositifs d'assainissement (caniveaux de collecte, puisard, bac de gestion des excrétas) sont disposés en aval des zones de production afin de favoriser l'écoulement gravitaire des effluents et de limiter les risques de stagnation et de contamination. Les locaux administratifs et de stockage sont implantés en périphérie immédiate de la zone d'abattage, permettant une séparation claire entre les espaces opérationnels et les fonctions de gestion.

Cette organisation interne favorise le respect des conditions minimales d'hygiène, de sécurité sanitaire et de contrôle vétérinaire, tout en facilitant l'entretien des ouvrages. Le choix de cette typologie d'infrastructure contribue également à la durabilité des installations et à une meilleure maîtrise des impacts environnementaux liés aux activités d'abattage. Ainsi, l'option retenue permet de répondre efficacement aux besoins sanitaires et économiques locaux, tout en limitant les investissements et les impacts associés à des infrastructures plus lourdes.

- **Marché à bétails de la commune de Kouka**

Le choix du type d'infrastructure pour le marché à bétails s'est orienté vers un marché moderne structuré, conçu pour organiser, sécuriser et professionnaliser les activités de commercialisation du bétails. Cette option vise à corriger les insuffisances des marchés traditionnels non aménagés, caractérisés par une occupation anarchique de l'espace, une forte promiscuité, des risques sanitaires élevés et une organisation peu formalisée des échanges.

L'infrastructure retenue repose sur un enclos métallique compartimenté, dont l'implantation interne permet une séparation fonctionnelle claire des différents usages. Les parcs d'attente, de vaccination et de quarantaine sont disposés de manière à assurer un contrôle sanitaire progressif des animaux avant leur mise en vente. Les hangars de négoce sont implantés à proximité des zones de regroupement du bétails afin de faciliter les transactions commerciales, tandis que les abreuvoirs sont répartis de façon stratégique pour garantir l'accès à l'eau sans créer de zones de congestion. Le quai d'embarquement est positionné en périphérie du marché pour fluidifier les opérations de chargement et limiter les interférences avec les zones de négociation. Les dispositifs de gestion des déchets et les locaux de sécurité sont implantés à des emplacements adaptés, contribuant à l'hygiène, à la salubrité et à la sécurisation du site.

Le recours à des structures métalliques et modulaires permet une adaptabilité de l'infrastructure aux évolutions futures, notamment l'extension des capacités du marché ou la réorganisation des espaces selon les besoins. Cette option facilite également la maintenance des ouvrages et contribue à la durabilité globale de l'infrastructure, tout en améliorant les conditions sanitaires, économiques et organisationnelles du marché à bétails.

9.3 Choix du système d'approvisionnement en eau

L'approvisionnement en eau est un élément central pour le fonctionnement efficace des aires d'abattage et des marchés à bétails. Il conditionne la salubrité des opérations, le bien-être des animaux, la sécurité sanitaire et la durabilité des infrastructures. Afin de choisir la solution la plus adaptée, plusieurs variantes techniques ont été analysées : le raccordement au réseau public (ONEA), l'approvisionnement via forage équipé, l'usage de barriques ou citernes, ou une combinaison de ces solutions. L'analyse porte sur la faisabilité technique, la disponibilité et la continuité de la ressource, le respect des normes sanitaires et la capacité à répondre aux besoins spécifiques des infrastructures.

- **Aires d'abattage des communes de Bassi et de Bagassi**

Pour les aires d'abattage, quatre (04) options ont été comparées afin d'identifier le mode d'alimentation en eau le plus adapté aux besoins des bâtiments centraux, des dispositifs d'assainissement et des locaux administratifs. L'étude a pris en compte la disponibilité de l'eau, le volume nécessaire pour le lavage et l'entretien, la qualité sanitaire, ainsi que la fiabilité et la durabilité de l'approvisionnement.

Options	Avantages	Inconvénients	Analyse
Raccordement au réseau ONEA	Eau potable de qualité constante, conforme aux normes sanitaires	Disponibilité limitée dans certaines zones rurales, coûts élevés de raccordement et d'exploitation pour de grands volumes	Option intéressante si le réseau est accessible à proximité, mais souvent impraticable dans les zones rurales
Forage équipé	Autonomie hydraulique, disponibilité continue, volumes suffisants pour lavage et entretien, contrôle direct de la qualité	Investissement initial plus élevé, nécessite entretien régulier	Option principale retenue pour garantir un approvisionnement fiable et permanent
Barriques / citernes	Solution simple, rapide et peu coûteuse à court terme	Capacité limitée, risque sanitaire élevé, non fiable pour gros volumes	Peut être utilisée de manière complémentaire pour sécuriser l'approvisionnement temporaire

Combinaison forage + barriques	Autonomie et sécurité d'approvisionnement, flexibilité face aux pics d'activité	Gestion plus complexe, investissement initial plus élevé	Option envisagée uniquement en complément du forage pour les périodes de forte activité

Après analyse des quatre (04) options, le forage équipé a été retenu comme solution principale, car il garantit une autonomie hydraulique, une disponibilité continue et un niveau de qualité sanitaire adéquat. Les barriques ou citernes peuvent être mobilisées ponctuellement pour renforcer la flexibilité du système lors des pics d'activité.

❖ **Marché à bétails de la commune de Kouka**

Pour le marché à bétails, l'approvisionnement en eau doit répondre aux besoins de plusieurs usages : l'abreuvement des animaux, le nettoyage des espaces de transaction et des installations annexes. Plusieurs variantes ont été étudiées afin de comparer la faisabilité technique, la capacité de service, la durabilité et la sécurité sanitaire. Ces options incluent le raccordement au réseau public, le forage autonome, l'utilisation de barriques ou citernes, ainsi que la combinaison de ces solutions pour faire face aux variations saisonnières et aux pics de fréquentation.

Option	Avantages	Inconvénients	Analyse
Raccordement au réseau ONEA	Eau potable, qualité constante	Disponibilité limitée dans les zones rurales, coûts élevés pour un marché saisonnier	Peu adapté pour un marché rural ponctuel
Forage équipé	Autonomie, disponibilité continue, capacité suffisante pour animaux et installations	Investissement initial et entretien régulier	Option principale retenue pour garantir l'abreuvement des animaux et le nettoyage des infrastructures
Barriques / citernes	Solution simple et rapide, faible coût initial	Capacité limitée, risque sanitaire, difficile à gérer pour de nombreux animaux	Option complémentaire lors de périodes de forte affluence
Combinaison forage + barriques	Flexibilité et sécurité d'approvisionnement	Gestion plus complexe	Solution complémentaire pour les périodes de marché intense

Pour le marché à bétails, le forage équipé constitue la solution principale, assurant un approvisionnement fiable et suffisant pour tous les usages. Les barriques ou citernes complètent le dispositif afin de sécuriser l'eau lors des périodes de forte affluence ou des marchés ponctuels.

9.4 Choix du système d'approvisionnement en énergie

L'énergie est un élément essentiel pour le fonctionnement des aires d'abattage et des marchés à bétails, car elle conditionne l'éclairage des installations, la sécurité des opérateurs et des usagers, le

fonctionnement des équipements et la durabilité des infrastructures. Plusieurs variantes d'approvisionnement ont été étudiées, notamment le raccordement au réseau électrique existant, l'utilisation de générateurs, le recours à l'énergie solaire ou des combinaisons de ces solutions. L'analyse tient compte de la fiabilité, de la continuité de service, des coûts d'exploitation et des contraintes locales.

❖ **Aires d'abattage des communes de Bassi et de Bagassi**

Pour les aires d'abattage, l'objectif est d'assurer un éclairage suffisant dans le bâtiment central, les locaux administratifs et les zones périphériques, ainsi qu'un fonctionnement fiable des équipements légers. Plusieurs options techniques ont été comparées afin de déterminer la solution la plus adaptée au contexte rural et aux besoins opérationnels.

Option	Avantages	Inconvénients	Analyse
Raccordement au réseau électrique	Éclairage permanent et fiable, faible entretien	Dépendance au réseau, disponibilité parfois limitée dans certaines zones rurales	Option intéressante si le réseau est accessible et stable
Générateur électrique	Autonomie totale, possibilité d'alimenter tous les équipements	Coût élevé, bruit, entretien régulier, consommation de carburant, émissions de polluants	Solution ponctuelle ou complémentaire en cas de coupure du réseau
Énergie solaire	Autonomie, faible coût de fonctionnement, respect de l'environnement	Investissement initial plus élevé, production limitée selon l'ensoleillement, stockage nécessaire	Option principale retenue pour l'éclairage et les besoins modestes en énergie
Combinaison solaire + réseau ou générateur	Flexibilité, continuité de service	Gestion plus complexe, investissement initial plus élevé	Permet d'assurer un service fiable et durable tout en réduisant l'empreinte environnementale

L'option retenue pour les aires d'abattage est l'énergie solaire, permettant de sécuriser l'éclairage et les besoins électriques de base de manière autonome et durable. Un générateur peut être mobilisé de manière complémentaire pour des besoins ponctuels ou en cas d'absence de réseau stable.

❖ **Marché à bétails de la commune de Kouka**

Pour le marché à bétails, l'énergie est nécessaire pour l'éclairage des hangars de négoce, des guérites de sécurité, des zones d'attente et pour les infrastructures annexes. L'objectif est de fournir un éclairage suffisant pour sécuriser les transactions, assurer la surveillance et faciliter l'abreuvement et le nettoyage des espaces.

Option	Avantages	Inconvénients	Analyse
Raccordement au réseau électrique	Éclairage constant et fiable	Dépendance au réseau, disponibilité limitée dans certaines zones rurales	Peu adapté si le réseau n'est pas stable ou accessible
Générateur électrique	Autonomie totale, possibilité d'alimenter tous les équipements	Bruit, entretien, consommation de carburant, émissions	Option ponctuelle ou complémentaire
Énergie solaire	Autonomie, faible coût de fonctionnement, respect de l'environnement	Investissement initial, production dépendante de l'ensoleillement	Option principale retenue pour les besoins de base et zones peu desservies par le réseau
Combinaison solaire + réseau ou générateur	Flexibilité et continuité de service	Gestion plus complexe	Peut être utilisée pour renforcer la sécurité énergétique lors des périodes de marché intense

L'option retenue pour le marché à bétails est également l'énergie solaire, permettant un éclairage autonome, durable et adapté aux besoins intermittents du marché. Un générateur ou un raccordement au réseau électrique peut être prévu comme solution complémentaire pour les périodes de forte fréquentation.

9.5 Choix du système de gestion des déchets

La gestion des déchets constitue un élément clé pour la salubrité et le fonctionnement durable des aires d'abattage et des marchés à bétails. Les déchets générés se composent principalement de déchets solides (sous-produits animaux, déchets organiques et ordures) et de déchets liquides (eaux usées issues du lavage des carcasses, des sols et des installations). Une gestion efficace doit garantir la prévention des nuisances, la maîtrise des risques sanitaires et la protection de l'environnement. Plusieurs options ont été étudiées pour déterminer la solution la plus adaptée à chaque infrastructure.

- **Gestion des déchets (liquides et solides) au niveau des aires d'abattage**

Pour les aires d'abattage, les déchets solides incluent les sous-produits animaux (os, abats non consommables, excréments), tandis que les déchets liquides correspondent aux eaux de lavage et aux effluents des caniveaux et du puisard. L'objectif est de maîtriser leur collecte, leur stockage et leur traitement afin de minimiser les impacts environnementaux et sanitaires.

Option	Gestion des déchets solides	Gestion des déchets liquides	Analyse
Évacuation directe vers le réseau public ou fosses	Rapide mais risque de contamination	Non contrôlé, risque de pollution des sols et des eaux	Peu adaptée au contexte rural et aux normes sanitaires
Compostage / valorisation	Valorisation des sous-produits animaux, réduction des déchets	Non applicable pour les liquides	Option complémentaire pour certaines fractions solides

Option	Gestion des déchets solides	Gestion des déchets liquides	Analyse
Bacs et puisards intégrés au site	Collecte centralisée, limitation des nuisances, stockage temporaire	Collecte centralisée via caniveaux et puisard, évacuation contrôlée	Option principale retenue, permet une gestion complète et contrôlée des déchets solides et liquides
Combinaison bacs + valorisation	Collecte centralisée et valorisation possible	Collecte et traitement contrôlés	Permet une gestion durable et conforme aux normes environnementales et sanitaires

L'option retenue repose sur des bacs pour les déchets solides et un puisard pour les déchets liquides, intégrés au site. Cette configuration permet de centraliser la collecte, de faciliter le traitement ou l'évacuation et de limiter les impacts sanitaires et environnementaux. La valorisation des sous-produits peut être envisagée pour réduire les déchets solides et générer des bénéfices économiques supplémentaires.

❖ **Gestion des déchets (liquides et solides) au niveau du marché à bétails**

Au marché à bétails, les déchets solides comprennent les excréments animaux, les restes organiques et les ordures déposées par les usagers, tandis que les déchets liquides sont produits par le nettoyage des enclos et des infrastructures annexes. La gestion doit préserver la salubrité du site et la santé des animaux et des usagers.

Option	Gestion des déchets solides	Gestion des déchets liquides	Commentaire
Évacuation directe	Rapide mais risque sanitaire élevé	Déversement non contrôlé, pollution potentielle des sols et eaux	Peu adaptée aux marchés ruraux
Bacs et points de collecte centralisés	Collecte efficace des déchets solides, limitation des nuisances	Non applicable directement aux liquides	Option principale pour la collecte des déchets solides
Bacs + drainage et caniveaux	Collecte centralisée pour solides, drainage contrôlé pour liquides	Permet une évacuation maîtrisée des eaux usées	Option complète retenue, conforme aux normes sanitaires
Valorisation / compostage	Réduction des déchets solides, possible production d'engrais	Non applicable aux liquides	Complément utile pour durabilité et réduction des impacts solides

Pour le marché à bétails, la combinaison de bacs pour les déchets solides et d'un système de drainage/caniveaux pour les déchets liquides a été retenue. Cette approche permet de centraliser la collecte, d'éviter la contamination du site et de garantir un environnement hygiénique pour les animaux et les usagers. La valorisation des déchets solides peut être envisagée pour renforcer la durabilité et réduire les impacts environnementaux.

9.6 Synthèse des options retenues

L'analyse des variantes a permis de retenir les solutions les plus adaptées pour les aires d'abattage et les marchés à bétails, en considérant les aspects techniques, sanitaires, environnementaux et socio-économiques.

Pour les aires d'abattage, le choix s'est porté sur une infrastructure moderne de proximité construite en matériaux définitifs, avec bâtiment central, locaux administratifs, caniveaux, puisard et bac de gestion des excrétas, assurant hygiène, sécurité sanitaire et fluidité des opérations. Pour ce qui est du marché à bétails, l'option retenue est un marché structuré et compartimenté, avec enclos métallique, hangars, parcs d'attente, abreuvoirs et installations annexes, garantissant sécurité, bien-être animal et organisation efficace des transactions.

L'approvisionnement en eau sera assuré par des forages équipés, avec des barriques ou citernes en complément ponctuel. L'énergie reposera sur le solaire pour les besoins de base, avec générateur ou réseau en appui si nécessaire. Quant' à la gestion des déchets pour les aires d'abattage et le marché à bétails, elle combinera la collecte des déchets solides via des bacs et l'évacuation des liquides (eaux usées et excrétas) via caniveaux ou puisard, avec valorisation possible des déchets organiques pour renforcer la durabilité.

Ces options représentent un compromis optimal entre fonctionnalité, durabilité, sécurité sanitaire et coûts, tout en répondant aux besoins opérationnels et environnementaux des communautés bénéficiaires.

10 MESURES ET ACTIONS CLÉS DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les mesures présentées dans le tableau 34 constituent une synthèse des mesures et actions clés à entreprendre par les parties prenantes et les échéanciers correspondants pour que le sous-projet réponde aux exigences des normes environnementales et sociales.

Tableau 34 : Synthèse des mesures importantes du PEES pour la mise en œuvre du sous- projet

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Échéancier	Responsable
1	**NES 1**	Formation sur le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (Normes environnementales et sociales) au profit des responsables en charge des questions environnementales et sociales de la MdC et des Entreprises.	Avant le début du chantier	UGP/PRAPS 2-BF
2	**NES 1**	Élaboration et validation du PGES-Chantier par l'entreprise en charge des travaux de construction des infrastructures	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Entreprise/MdC UGP/ESES
3	**NES 4**	Élaboration du Plan Hygiène, Santé, sécurité (PHSS)	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Entreprise en charge des travaux
4	**NES 1**	Prescriptions ESSS à insérer dans les DAO et contrat des entreprises pour les marchés de travaux ;	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat	Entreprise/MdC UGP/ESES
5	**NES 2**	Code de bonnes conduites	Avant le recrutement à insérer dans les contrats du personnel	Entreprise en charge des travaux
6	**NES 4**	Mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST)	Avant le début des travaux	Entreprise en charge des travaux
7	**NES 10**	Préparation de modules pour la formation des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc.	Avant le début du chantier	Entreprise en charge des travaux ;
8	**NES n°4**	Elaboration et mise en œuvre par les fournisseurs /prestataires des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux
9	**NES n°10**	Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et	Avant le démarrage des travaux	Entreprise en charge des travaux

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Échéancier	Responsable
		d'atténuer les risques. Ces formations incluront les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc		
10	**NES n°8**	Elaboration et application d'une procédure sur les découvertes fortuites	Annexer à la présente étude	Entreprise/MdC
11	**NES1**	Le client, l'entrepreneur et l'ingénieur conseil établissent un système de gestion environnementale et sociale, Système de gestion Hygiène, Santé et Sécurité en conformité avec ISO 45001 : 2018 ou équivalent	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux/MDC
12	**NES1**	L'entrepreneur met en œuvre le PGES-Chantier et le plan HSSE. L'ingénieur superviseur supervise la qualité et la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et le plan HSSE.	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise en charge des travaux/MdC
13	**NES 2**	L'entrepreneur et l'ingénieur superviseur recrutent tous deux un spécialiste de l'environnement qualifié, un spécialiste social expérimenté et un spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail certifié en ISO 45001-2018 ou équivalent.	Avant le démarrage des travaux	Entreprise en charge des travaux/MdC
14	**NES 2**	Le spécialiste de l'environnement qualifié, le spécialiste social et le spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise en charge des travaux
15	**NES 3**	Adoption du plan de gestion des déchets avant le début des travaux, puis appliquer ledit plan tout au long de la mise en œuvre du projet.	Avant le début des travaux, puis appliquer ledit plan tout au long de la mise en œuvre du projet.	Entreprise en charge des travaux
16	**NES 5**	Adoption et mise en œuvre de l'évaluation sociale (ES) pour chaque activité du Projet pour laquelle le cadre de politique de réinstallation exige ledit plan d'actions tel qu'indiqué dans le CPR à travers l'élaboration de l'ES ou par de simples mesures compensatoire et/ou d'indemnisation, conformément à la règlementation nationale et à la NES no 5	Avant le début des travaux	UGP/PRAPS 2-BF
17	**NES 6**	Mise en œuvre des mesures de gestion de la biodiversité	Avant le début des travaux et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux

Source : ISCOS, mai 2024

11 MODALITÉS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Cette partie de l'étude présente le processus de consultation et de participation du public adopté dans le cadre de cette étude. L'objectif était de présenter le sous-projet, ses avantages mais aussi les nuisances qu'il pourra engendrer, particulièrement en phase travaux. Il s'agissait ensuite de recueillir les avis des parties prenantes, ainsi que leurs inquiétudes et interrogations. Des réponses ont été apportées en séance.
Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le sous-projet, les autres parties prenantes concernées incluant les organisations de la société civile, ainsi que les résultats de ces consultations.

Conformément au PMPP du PRAPS 2-BF, les parties prenantes d'un projet sont définies comme des individus, des groupes d'individus et d'autres entités qui peuvent avoir un intérêt dans le projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du projet de quelque manière que ce soit. Elles désignent également les personnes qui sont impactées ou susceptibles d'être affectées directement ou indirectement, positivement ou négativement par le projet. Sur ce, on pourrait distinguer deux catégories de parties prenantes :

- **Les parties affectées par le sous-projet** : c'est-à-dire les personnes ou institutions qui sont affectées par l'un des impacts potentiellement négatifs du sous-projet. On pourrait citer le cas des personnes qui perdent leurs droits de propriété et d'usage de leurs terres du fait d'un projet.
- **Les parties intéressées par le sous-projet** : ce sont les parties qui peuvent avoir un intérêt dans le sous-projet. Elles sont multiples et variées et comprennent les services de l'État au niveau central, les services décentralisés de l'État, les autorités coutumières locales, les autorités religieuses locales, les bénéficiaires du sous-projet, les organisations non-gouvernementales nationales et internationales, les organismes publics et communautaires, la société civile intéressée par le sous-projet, les syndicats, les entreprises susceptibles de participer à la réalisation du sous-projet.

11.1 Objectif de la consultation du public

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs et individuels avec les acteurs concernés par le sous-projet.

11.2 Consultations des parties prenantes

11.2.1 Approche méthodologique

La présente NIES a été réalisée sur la base d'une approche méthodologique participative qui s'est appuyée, d'une part, sur des visites de terrain, l'exploitation des documents de base et des études antérieures, des cartes topographiques digitalisées, et d'autre part, sur les entretiens avec les différents services techniques au niveau régional notamment les autorités communales, les services techniques et les représentants des PAP, les chefs de service en charge de l'environnement de Bagassi, Kouka et Bassi ; la Direction Provinciale en charge de l'agriculture et de l'élevage des Balé, du Banwa et du Zondoma; la Direction Provinciale en charge de l'Environnement des Balé, du Banwa et du Zondoma; le Haut-Commissariat des Balé, du Banwa et du Zondoma ; la Direction Provinciale en charge de l'action sociale des Balé, du Banwa et du Zondoma; les mairies de Bagassi, Kouka et Bassi ; les populations des trois communes.
Outre ces rencontres, des consultations ont été initiées avec les personnes ressources issues des différents secteurs de chaque ville toujours au sein des différentes Mairies. Aussi, des entretiens ont

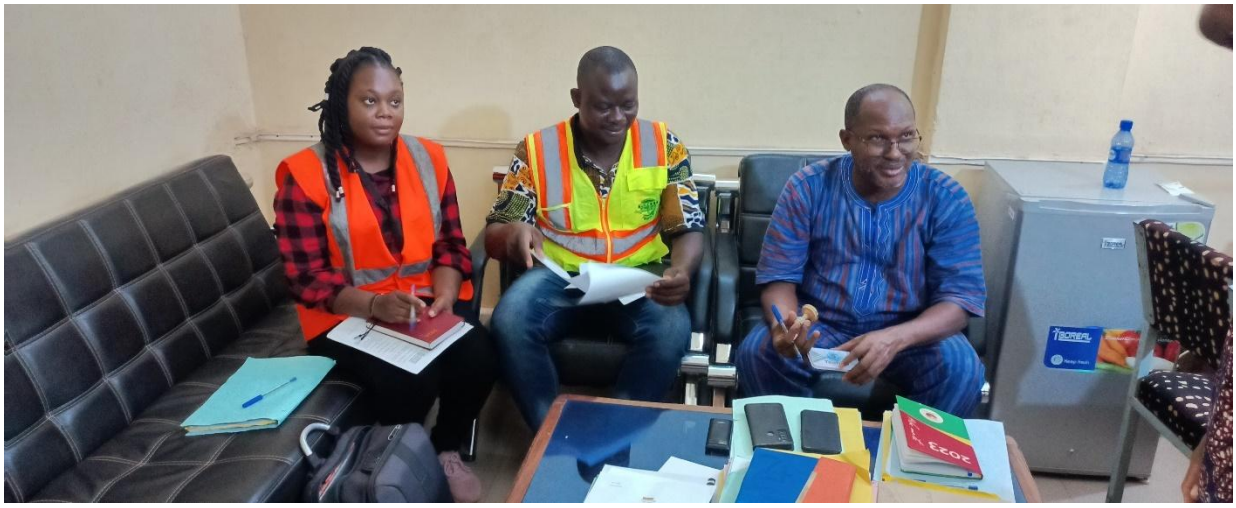
été menés dans les différentes localités du 25 au 27 avril 2024 avec les services techniques pertinents afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations. Enfin, la collecte des données a été également une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP.
Pendant chacune des rencontres tenues lors de la mission de préparation du sous-projet et les visites de terrain pour les études, le contenu du sous-projet, en termes d'enjeux économique, social, culturel et environnemental ont été expliqués aux participants.
Aussi, pendant la mise en œuvre du sous-projet, tous ces partenaires seront régulièrement tenus informés des activités du sous-projet et consultés dans un cadre de concertation.
Les photos 1 à 7 illustrent les principales rencontres réalisées avec les acteurs (Cf. annexe 11 pour l'ensemble des photos des consultations).

Photo 1 : Consultation publique des autorités communales, STD et représentants des populations de la province des Balé



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, Mai 2024

Photo 2 : Échanges avec le Haut-commissairiat de la province des Balé



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, Mai 2024

Photo 3 : Illustration des échanges avec les chefs de service en charge de l'environnement des Balé



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, Mai 2024

Photo 4 : Echanges avec la direction provinciale en charge de l'environnement du Zandoma



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, Mai 2024

Photo 5 : Echanges avec la directrice provinciale en charge de l'agriculture des Balés



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, Mai 2024

Photo 6 : Echanges avec le SG de la Mairie de Kouka à gauche et le SDEEA de Kouka à droite



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, Mai 2024

11.2.2 Connaissance et appréciation des sous-projets par les populations rencontrées

Les personnes consultées (cf. liste en annexe 2 et annexe 3) ont été informées du sous-projet d'aménagement d'un marché à bétails et de deux aires d'abattage dans les communes de Kouka, Bagassi, et Bassi. Une description du sous-projet a été faite au cours des différentes rencontres avec les parties intéressées.

En général, les populations et les autorités rencontrées souhaitent que les travaux se réalisent le plus vite possible afin de les soulager. A cela s'ajoute l'invitation à la construction d'infrastructures de qualité. En outre, pour une très bonne collaboration, celles-ci invitent les entreprises chargées de la construction à cultiver un climat de paix tout en leur rassurant un accueil chaleureux et un bon accompagnement.

Cependant, on note quelques préoccupations telles que : la production de déchets, le chômage des jeunes et des femmes, la pollution sonore, la pollution de l'air par les véhicules, la perte des champs agricole et la perte des arbres.

11.3 Parties prenantes consultées

Conformément au PMPP du PRAPS 2-BF et de la NES n°10, les Parties Prenantes identifiées se composent de deux (02) groupes. Il s'agit des communautés affectées (parties touchées par le sous-

projet) et des autres parties concernées (autorités administratives, services techniques et organismes publics, OSC y compris les personnes en situation de handicap, les PDI et employés du PRAPS 2-BF).

11.3.1 Autorités administratives

Les autorités administratives de la région de la Boucle du Mouhoun, des provinces des Bal, Banwa et Zondoma, des communes/départements de Bagassi, Kouka et Bassi ont été informées et consultées à toutes les étapes d'élaboration de la NIES. Il s'agit du Directeur Régional de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques de la Boucle du Mouhoun et du Nord, du Directeur provincial en charge de l'action sociale des Bale, Banwa et Zondoma, du Service en charge de l'environnement de de Bagassi, Kouka et Bassi, du Haut-commissaire des Bale, Banwa et Zondoma, des Présidents des délégations spéciales et des populations de Bagassi, Kouka et Bassi.

11.3.2 Organismes publics et services techniques

Dans le cadre de l'élaboration de la présente NIES, des entretiens individuels ont été réalisés avec les directions provinciales des services déconcentrés de l'État, ainsi que des services municipaux. Il s'agit des structures suivantes :

- la Direction Provinciale en charge de l'agriculture des Balé (26/04/2024) ;
- la Direction provinciale en charge de l'Environnement des Balé (26/04/2024) ;
- la Direction provinciale en charge de l'eau des Balé (27/04/2024) ;
- le Haut-commissaire des Balé (26/04/2024) ;
- la Direction provinciale en charge de l'Action sociale des Balé (26/04/2024) ;
- le Haut-commissaire du Zandoma (25/04/2024) ;
- la Direction Provinciale en charge de l'agriculture du Zondoma (25/04/2024)
- la Direction Provinciale en charge de l'Environnement du Zondoma (25/04/2024)
- la Direction Provinciale en charge de l'Action Sociale du Zondoma (25/04/2024)
- la mairie de Kouka (26/04/2024).

11.3.3 Organisations de la société civile

Ce groupe d'acteurs regroupe les ONG burkinabè et internationales de même que les associations. La crédibilité et le contact permanent avec les populations locales expliquent pour beaucoup, la pertinence de leur choix pour appréhender les préoccupations et les suggestions dans le processus d'élaboration de la NIES. Il s'agit de l'Action Sociale. Elle a initié en collaboration avec le PRAPS 2-BF, un projet de lutte contre les VBG dans la région de l'Est du Burkina Faso. C'est une organisation leader dans le ''WASH'' et qui met également en œuvre, un projet intitulé ''Réponse humanitaire multisectorielle salvatrice pour les personnes déplacées et les communautés d'accueil touchées par la crise du Burkina Faso-Mali''.

11.3.4 Intervenants internes

Les responsables et le personnel du PRAPS 2-BF sont informées régulièrement sur les objectifs et l'évolution de l'élaboration de la NIES. Ainsi, le bureau d'étude en charge de l'élaboration de la NIES, à travers son appui-siège, est resté permanemment en contact avec le PRAPS 2-BF.

11.4 Synthèse des opinions et préoccupations exprimées

La consultation du public a débuté le 25 avril 2024 et est restée permanente tout au long de la réalisation de l'étude. La liste des personnes rencontrées ainsi que les procès-verbaux de consultation sont annexées séparément au présent rapport.

La synthèse des consultations publiques est présentée dans le tableau 35 qui précise par cible, les points abordés, les préoccupations soulées, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations.

Tableau 35 : Synthèse des consultations publiques

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
25/04/ 2024	**Direction Provinciale en charge de l'environnement des Balé**	01	Présentation du projet et ses objectifs ; Présentation des évaluations environnementales et social en cours ; Attentes et préoccupations, attentes et suggestions ; Impacts sur la faune et la flore ; Divers échanges autour du projet	Les impacts sur la faune et la flore ; Les difficultés liées à la délimitation des pistes à bétails et la protection des aires protégés ; La faible implication des services techniques et des population bénéficiaires.	Les entreprises en charge des travaux veilleront à éviter les espèces fauniques et floristiques. Également, un reboisement compensatoire des arbres abattus, sera fait. Le projet veillera à ce que l'ensemble des acteurs de soit impliquer dans la mise en œuvre du projet	Protéger les espèces floristiques à proximité des infrastructures et veiller à la compensation de celles qui seront coupées ; Impliquer la direction en charge de l'environnement à travers la signature d'un protocole dans la mise en œuvre du sous-projet ; Veiller à la réussite du reboisement compensatoire en impliquant tous les acteurs nécessaires	Un screening a été réalisé dans le cadre des activités du sous-projet ; Le PRAPS 2-BF veillera à l'implication de l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet ; Les entreprises en charge des travaux auront des responsables HSE et les questions environnementales seront prises en compte.
	Haut-Commissariat des Balé	01	Présentation du projet et ses objectifs ; Présentation des évaluations environnementales et social en cours ; préoccupations, attentes et suggestions ; Divers échanges autour du projet	La gestion des conflits ; La situation sécuritaire dans la zone d'intervention du projet ; Le respect de la porte d'entrée dans la commune et les provinces dans la réalisation des activités et la mise en œuvre des sous-projets	Le projet veillera à l'implication de l'ensemble des parties prenantes.	Respecter les mœurs des localités des bénéficiaires ; Veiller à la sensibilisation des bénéficiaires et les travailleurs sur les VBG ; Sensibiliser les populations sur les maladies sexuellement transmissible ; Veiller se présenter aux autorités et aux FDS avant tout intervention sur le terrain ; Veiller à impliquer des communautés hôtes, autorités coutumières et religieuse.	Le projet veillera à ce que les entreprises en charge des travaux respectent les portes d'entrée et implique d'avantage les populations bénéficiaires ; Le PRAPS-2 travaillera avec la mission de contrôle afin que les entreprises réalisent des infrastructures de qualité.
	Direction Provinciale en charge de l'environnement des Balé	01	Présentation du projet et ses objectifs ; Présentation du Bureau ; Présentation du travail de collecte des données à réaliser préoccupations, attentes et suggestions ; Présentation des infrastructures à réaliser	Veuillez à la réalisation du screening et de l'évaluation environnementale et sociale	Le screening a été réalisé avec l'appui du service de l'environnement de la localité	Impliquer la Direction Provinciale dans les données	Des screening ont été réalisé dans le cadre des activités du sous-projet ; Le PRAPS 2-BF veillera à l'implication de l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet.

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			Divers échanges autour du projet				
	Direction provinciale en charge de l'action sociale/Balé	01	Présentation du projet et ses objectifs ; Types de VBG dans les Balé ; Préoccupations, attentes et suggestions ; Divers échanges autour du projet	Les VBG ; La faible prise en charge des personnes vulnérables ; Les difficultés liées à l'encadrement des travailleurs de sexe ; Les insuffisances des ressources pour la prise en charge des personnes vulnérables.	Le PRAPS 2-BF travaille en partenariat avec des ONG pour la gestion des cas de VBG Le PRAPS 2-BF à travers la mission de contrôle veillera à ce que les entreprises en charge des travaux sensibilisent non seulement leurs employés sur les VBG, mais aussi en imposant la signature des codes de bonne conduite	Respecter les textes en lien avec le genre ; la protection sociale ; Veiller à la sensibilisation des travailleurs et des populations bénéficiaires sur les questions des VBG ; Impliquer l'ensemble des parties prenantes qui interviennent dans la protection des enfants, les femmes et les personnes vulnérables ; Veiller au renforcement des capacités des travailleurs de la DP de l'action humanitaire	La PRAPS 2-BF, la mission de contrôle veilleront à ce que les entreprises en charge des travaux sensibilisent les travailleurs ; Dans le cadre du PRAPS-2, tous ls intervenants signent des codes de bonnes conduites.
26/04/ 2024	**Direction Provinciale en charge de l'agriculture des Balé**	02	Présentation du projet et ses objectifs ; Présentation des évaluations environnementales et sociales en cours ; préoccupations, attentes et suggestions ; Difficultés rencontrées dans le secteur de l'élevage et d'agriculture Divers échanges autour du projet	L'insuffisance de zone de pâture ; L'obstruction des pistes à bétails ; La situation sécuritaire ; La qualité des enquêtes socioéconomiques et des études environnementales et sociales	L'ensemble des acteurs seront impliqués pour la libération des pistes à bétails et leurs sécurisations Les études seront validées par la Banque mondiale et l'ANEVE. L'ensemble des bénéficiaires seront impliqués afin de garantir la qualité des études.	Impliquer les premiers responsables des localités bénéficiaires et recenser les vrais propriétaires ; Réaliser une enquête socioéconomique de qualité et veiller à compenser les PAP. Veiller à la sécurisation des sites retenus dans le cadre du projet ; Respecter les portes d'entrée et impliquer les personnes ressources ; Travailler permanemment avec les agents d'agriculture et de l'élevage sur le terrain pour faciliter les interventions	Dans le cadre de la réalisation des études, l'ensemble des parties prenantes ont été consultées ; Le PRAPS 2-BF travaillera avec la mission de contrôle afin que les entreprises réalisent des infrastructures de qualité. Les rapports environnementaux en cours seront validés par la Banque Mondiale et l'ANEVE
	Les parties prenantes (PDS et CVD de Bagassi, Kouka et Bassi; les services techniques et organismes publics, OSC; les représentants des producteurs, les coutumiers)	43	Présentation du projet et ses objectifs ; Présentation des évaluations environnementales et sociales en cours ; préoccupations, attentes et suggestions ; Conditions de vie des populations des communes de	Les difficultés liées à la gestion des arbres plantés sur les emprises de la piste à bétails ; La faible implication des parties prenantes dans la mise en œuvre des projets de développement ;	Les parties prenantes seront impliquées dans la mise en œuvre des sous-projets Les entreprises en charge des travaux prendront en compte la main d'œuvre locale	Prendre en compte les arbres plantés sur les emprises de la piste à bétails ; Veillez à l'implication de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet ;	Les biens appartenant aux populations sur les emprises du projet seront recensés, évalués et compensés avant la libération des emprises ; Les sensibilisations sur le respect des us et coutumes, la cohésion sociale seront menées

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			Bagassi, Kouka et Bassi et leurs implications dans la mise en œuvre des projets de développement	Les biens impactés (terres, arbres, champs) dans la mise en œuvre du projet ; Le chômage des jeunes et des femmes ; La qualité des infrastructures et le respect des us et coutume	Le PRAPS 2-BF, la mission de contrôle, les entreprises en charge des travaux et les collectivités locales veilleront à ce que les infrastructures qui seront réalisées soient de bonne qualité.	Compenser les biens qui seront impactés avant la libération, des emprises ; Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale ; Respecter les us et coutumes des localités bénéficiaires ; Veiller à la qualité des infrastructures qui seront réalisées ; Consulter permanemment les populations à la base.	par les entreprises en charge des travaux ; Le PRAPS 2-BF travaillera avec la mission de contrôle afin que les entreprises réalisent des infrastructures de qualité.
25/04/ 2024	**Haut-Commissariat de Gourcy**	01	Présentation du sous projet et ses objectifs ; Présentation des études à réaliser par le cabinet ; préoccupations, attentes et suggestions ; Divers échanges autour du sous projet	Conflit foncier Faible implication des différents acteurs Faible implication des populations bénéficiaires	Le projet s'assurera de l'implication des différents acteurs et bénéficiaires	Tenir compte des propriétaires qui auront leurs propriétés touchées Impliquer les acteurs dans la mise en œuvre du sous projet Impliquer les populations concernées par le sous projet	Dans le cadre de la réalisation des études, l'ensemble des parties prenantes ont été consultés ; Le PRAPS 2-BF veillera à l'implication de l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet
	DPARAH de Gourcy /Zandoma	01	Présentation du sous projet et ses objectifs ; Présentation des études à réaliser par le cabinet ; Préoccupations, attentes et suggestions ; Divers échanges autour du projet	Coupe abusive des espèces protégées Conflit foncier après la réalisation des infrastructures Faible implication de la population concernée	Un inventaire floristique sera fait sur les emprises des sites et l'entreprise devra disposer d'une autorisation de coupe avant de commencer d'abattre les plants Les communautés bénéficiaires seront impliquées dans le processus de mise en œuvre du sous projet	Demander une autorisation de coupe auprès des services environnementaux Maximiser sur la négociation des terres avec les propriétaires terriens Impliquer les communautés concernées Sensibiliser les acteurs sur la gestion des infrastructures et l'utilité de ces infrastructures	Les entreprises en charge des travaux auront des responsables HSE et les questions environnementales seront prises en compte ; Le PRAPS 2-BF veillera à l'implication de l'ensemble des populations dans la mise en œuvre du sous-projet.
	DPSAHRNGF du Zandoma/Gourcy	01	Présentation du sous projet et ses objectifs ; Présentation des études à réaliser par le cabinet ; Présentations ; attentes et suggestions ; Divers échanges autour du sous- projet	Faibles implications des personnes ressources et des populations bénéficiaires Mode de gestion des infrastructures Vulnérabilité du genre et des personnes handicapées Cas de VBG	Les personnes ressourcent et les populations bénéficiaires seront impliquées dans la mise en œuvre du sous projet Un comité de gestion sera mis en place après la	Impliquer les personnes ressources Impliquer les personnes bénéficiaires Mettre en place un comité de gestion	Le PRAPS 2-BF veillera à l'implication de l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet ; Dans le cadre du PRAPS 2-BF, tous ls intervenants signent des codes de bonnes conduites.

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
				Réinsertion des victimes de VBG dans la société	réalisation des infrastructures Les travailleurs devront signer et respecter des codes de bonne conduite avant démarrage des travaux	Prendre en compte la vulnérabilité du genre et des personnes handicapées Créer des AGR Sensibiliser les populations et les travailleurs sur les cas de VBG Prendre des mesures pour la réinsertion des personnes victimes de VBG	
	Direction Provinciale de l'environnement /Gourcy	02	Présentation du sous projet et ses objectifs ; Présentation des études à réaliser par le cabinet ; Préoccupations, attentes et suggestions ; Divers échanges autour du projet	Cas des VBG Expropriation des personnes affectées par le sous projet Impact sur l'environnement Déforestation Faible implication des acteurs de l'environnement dans le suivi des travaux	Les travailleurs seront soumis à la signature et au respect des codes de bonne conduite Tous les aspects environnementaux seront pris en compte dans l'élaboration du PGES Les services techniques de l'environnement seront impliqués dans la mise en œuvre du sous projet	Sensibiliser les travailleurs sur la question de VBG Tenir compte des vrais propriétaires des terres Prise en compte des impacts sur l'environnement Demander une autorisation de coupe avant abattage Impliquer les services de l'environnement dans le suivi des travaux Mettre en place un comité de gestion au niveau des abattoirs	Dans le cadre du PRAPS-2, tous les intervenants signent des codes de bonnes conduites ; Les entreprises en charge des travaux auront des responsables HSE et les questions environnementales seront prises en compte ; Le PRAPS 2-BF veillera à l'implication de l'ensemble des services techniques dans la mise en œuvre du sous-projet

Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, Mai 2024

11.5 Mécanisme de gestion des plaintes

Une plainte est une expression d'insatisfaction au sujet du niveau ou de la qualité de l'aide fournie, qui se rapporte aux actions ou aux inactions de la part du personnel, de bénévoles ou des bénéficiaires directs d'un projet, et qui suscitent directement ou indirectement de l'angoisse chez quiconque. Toutefois, le MGP du PRAPS 2-BF prends également en compte les suggestions, conseils, réclamations, avis et doléances exprimées par les parties prenantes du Projet.

Les sources des plaintes peuvent être diverses, il convient de les détecter avec précision afin de cerner le vrai problème et entrevoir des solutions adéquates. Une plainte est donc susceptible de concerner des problèmes non directement liés au projet (comme un problème politique local ou national), des problèmes hérités d'une situation antérieure (tels qu'un conflit entre communautés et/ou avec l'État) ou de véritables problèmes concernant le projet par exemple :
(i) les mesures de suppression ou d'atténuation d'impacts négatifs ; (ii) l'acquisition et l'occupation de terres ; (iii) la réinstallation de populations et leurs compensations ; (iv) la divulgation des décisions et des documents du PRAPS 2-BF ; (v) le respect des procédures établies par les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et (vi) le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier, etc.

11.5.1 Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles .

- **les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus, etc.
- **les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles ayant un lien avec le comportement et la conduite telles que la corruption, abus de pouvoir, abus sexuels, discrimination, violences basées sur le Genre (VGB), Violences Contre les Enfants (VCE) etc.

NB : le dispositif garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.

Quel que soit la nature des plaintes, elles peuvent être malveillantes (c'est-à-dire fabriquées de toutes pièces, et les auteurs même reconnaissent qu'elles sont fausses. Elles sont motivées par la recherche d'un gain ou d'un ressentiment personnel) ou/et anonymes (le plaignant ne porte pas son nom sur la fiche destinée au dépôt des plaintes).

11.5.2 Types de plaintes

Les plaintes et réclamations peuvent concerner les différentes étapes de chaque sous-projet : choix du site, travaux de construction, repli de chantier et/ou exploitation des infrastructures. Ces plaintes peuvent être classées en deux grandes catégories : i) plaintes non sensibles ou ordinaires et les plaintes sensibles.

a. Les plaintes non sensibles ou plaintes ordinaires

Elles regroupent toutes celles qui ne sont pas en lien avec les VBG, la corruption, la concussion telles que (sans être exhaustive) :

▪ les plaintes relatives à l'exclusion de certaines personnes des bénéfices du Projet ;
▪ les plaintes relatives à la non-conformité environnementale et sociale ;
▪ la non compréhension/acceptation des critères d'éligibilité ;
▪ les conflits sur la propriété d'un bien ;
▪ les problèmes familiaux sur les titres d'occupation, ou sur les parts d'un bien donné ;
▪ les obstructions de pistes à bétails ;
▪ les occupations illégales de servitudes ;

▪ les empiètements de limites de villages ou de communes ;
▪ le non-respect des dispositions des schémas d'aménagement ;
▪ les abus de pouvoir ;
▪ les plaintes liées au processus.

Ces plaintes peuvent être liées au choix du site, aux omissions de biens et/ou patrimoines lors de l'opération de recensement des personnes et des biens, aux erreurs sur les identités des personnes affectées par le projet, la sous-évaluation des biens perdus, les barèmes pour l'évaluation des indemnisations éventuelles, les conditions de réinstallation, le respect des normes et procédures liées à la mise en œuvre des contrats de performances en particuliers (processus de sélection des bénéficiaires des différents ouvrages et offres du projet) , procédures liées à la passation des marchés. En somme, toutes les plaintes liées à la mise en œuvre globale des activités du projet.

b. Plaintes sensibles

Elles portent sur des situations telles que la corruption, la concussion, les abus de toutes sortes, la discrimination, les exploitations et abus sexuels, le harcèlement sexuel, les violences contre les enfants. Des précautions particulières et procédures à part (y compris les fiches d'enregistrement et moyens de sauvegarde des informations) sont nécessaires concernant le traitement des plaintes sensibles.

Les plaintes qui vont émaner du PRAPS 2-BF et qui porteront sur la fraude ou la corruption, seront traitées non seulement selon les dispositions administratives et règlementaires nationales, mais aussi dans le respect des principes de la Banque mondiale conformément aux engagements des deux parties. En effet, dans le cadre des programmes pour les résultats, la Banque mondiale a édicté des règles spécifiques relatives à la lutte contre la fraude et la corruption. Elles sont contenues dans un document intitulé « Directives pour la Prévention et la Lutte contre la Corruption dans le financement des Programmes pour les Résultats de l'Association Internationale de Développement du 1er Février 2012, révisées le 10 juillet 2015 ».

Le PRAPS 2-BF étant un projet d'investissement, l'application de ces directives est donc impérative. Selon ces directives et pour combattre la fraude et la corruption, l'UGP devra :

- prendre toutes les mesures appropriées pour assurer que le Programme est réalisé en conformité avec ces lignes directrices ;
- prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir la fraude et la corruption dans le cadre du Programme, y compris (mais sans s'y limiter) l'adoption et la mise en œuvre de pratiques fiduciaires et administratives appropriées et les arrangements institutionnels ;
- informer sans retard la Banque de toutes les allégations crédibles et matérielles ou autres indices de fraude et de corruption dans le cadre du programme, ainsi que les mesures d'enquête et autres qu'il se propose de prendre à cet égard ;
- prendre rapidement les mesures appropriées pour enquêter sur ces allégations et ces indices (sauf accord contraire par l'emprunteur et de la Banque par rapport à un cas particulier); notamment faire des rapports à la Banque sur les actions prises dans une telle enquête selon une périodicité convenue et fournir dès l'achèvement d'une telle enquête, les rapports relatifs aux résultats de ladite enquête ;
- en cas d'incrimination d'une personne ou d'une entité, prendre des mesures opportunes et appropriées jugées satisfaisantes par la Banque, pour remédier ou traiter le cas et éviter que cela ne se reproduise ; coopérer pleinement avec les représentants de la Banque dans une enquête menée par la Banque sur les allégations ou autres indications de fraude et la corruption dans le cadre du programme, et prendre toutes les mesures appropriées pour assurer la pleine coopération des personnes et entités pertinentes soumises à la compétence de l'emprunteur dans cette enquête et ;
- veiller à ce que toute personne ou entité radiée ou suspendue par la Banque ne soit pas attributaire de marchés ou autorisée à concourir dans le programme pendant la durée de cette radiation ou suspension.

La Banque mondiale de son côté s'engage à informer promptement le PRAPS 2-BF de toutes les allégations crédibles et matérielles ou autres indications de fraude et de corruption dans le cadre du

programme dont elle aurait connaissance, conformément aux politiques et procédures de la Banque. Dans les cas où la Banque juge qu'il est nécessaire de le faire, elle peut mener une enquête sur ces allégations ou d'autres indications, indépendamment ou en collaboration avec le projet. La Banque s'engage à fournir au projet les résultats d'une telle enquête.

Elle peut sanctionner toute personne ou entité reconnue coupable. Cette sanction concernera aussi bien les activités du Programme que d'autres financées par la Banque conformément à ses politiques et procédures en vigueur. Par ailleurs, l'Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) est la structure administrative permettant de traiter les dénonciations, plaintes relatives aux fraudes, détournements de biens publics, de corruption, d'enrichissements illicites, etc.

Pour ce faire, dans la mise en œuvre du présent projet, l'ASCE-LC sera mise à contribution pour la réception, l'enregistrement et le traitement de toute plainte relative à la fraude, aux détournements de biens publics, à la corruption, aux enrichissements illicites, etc.

11.5.3 Approches de gestion des plaintes du Projet (non sensibles)

Lorsqu'une plainte non sensible est formulée, deux approches peuvent être utilisées :

- Dans un premier temps, une solution à l'amiable peut être recherchée en associant les acteurs qui connaissent bien les principaux protagonistes afin d'aboutir à un consensus sur la question. C'est la forme de règlement extra-judiciaire des griefs la plus courante dans les communautés locales au Burkina Faso. La conciliation peut être conduite par un chef coutumier, le CVD, les conseillers, autorités locales, autorités du MARAH, etc. ;
- Si la conciliation n'a pas été possible à ce niveau, alors la partie plaignante peut se référer aux juridictions au niveau provincial, régional voire national. Dans ce cas, les frais inhérents aux dossiers sont supportés par le plaignant. Lorsque la plainte est sensible, deux approches de résolutions peuvent également être utilisées :
- le recours à l'administration pour les besoins de services psychosociaux, sanitaires et sécuritaires au profit des survivants (es). Cette approche consiste à référer immédiatement aux services VBG les survivants (es) et 2)
- le recours à l'administration judiciaire à la demande des survivante (es).

11.5.3.1 Canaux de transmission des plaintes/réclamations

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, une combinaison de différentes approches sera utilisée à savoir : l'auto saisine des différents COGEP sur la base des rapports de supervision ; des articles de presse ; face à face ; boîte à idée ; courrier formel transmis ; courrier électronique transmis ; appel téléphonique / complaintes verbales : aux numéros de téléphone disponibles ; numéro vert du Projet ; envoi d'un SMS aux numéros de téléphone disponibles ; Contact via le site internet du ministère en charge des ressources animales et halieutiques : à préciser à la validation).

N.B. : Une diffusion des adresses utiles à cet effet, sera assurée dans les médias des localités concernées et aussi lors des sessions plénières de diffusion du MGP.

Des consultations avec les femmes (en petits groupes séparés animés par une femme) auront lieu dans les communautés pour confirmer que les moyens de déposer des plaintes sont sûrs et accessibles pour elles.

Tableau 36 : Contacts utiles pour le MGP

Lieu	Adresse
PRAPS 2-BF	01 BP 1475 Ouagadougou 01 25 33 07 58 Email : prapsburkinafaso@gmail.com
MARAH	www.mrah.gov.bf
Contact Tél. spécialiste développement social	70 23 56 09
Contact Tél. spécialiste sauvegarde environnementale	70 60 47 22

Source : PRAPS 2-BF, novembre 2022

11.5.3.2 Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes

- **Premier niveau de règlement des plaintes : le Relai Villageois et les Comités Communaux de Gestion des Plaintes et/ou des réclamations (COGEP)**

Le comité de gestion de plaintes est une structure communautaire composée de sages/leaders identifiés par les communautés avec l'appui du PRAPS 2-BF pour assurer le fonctionnement du MGP. Il sert d'interface entre les communautés et le Projet.
Ce comité est une instance qui permet aux personnes affectées d'exprimer leurs préoccupations et leurs plaintes par rapport à la mise en œuvre du projet. De ce fait, il constitue une structure de réception et de gestion des plaintes. Si la personne affectée trouve satisfaction dans la décision du comité, le processus est terminé.
En cas de non-satisfaction le plaignant pourrait s'adresser à l'échelon supérieur, en l'occurrence l'unité régionale du PRAPS 2-BF de la localité dont relève le village sous l'égide de la Direction Page 22 sur 61 Régionale en charge des Ressources Animales et Halieutiques. Le comité est matérialisé dans chaque village bénéficiaire par une noyau appelé relai villageois.
Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié le niveau relai villageois afin de prioriser le règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation par des tiers.
A cet effet, le noyau de personnes ressources (Président Conseil Villageois de Développement (CVD) et/ou Conseiller, Chef de village), sera le premier niveau d'intervenants du MGP au niveau de chaque village bénéficiaire des sous-projets. Ce dispositif doit intégrer la prise en compte du genre et des personnes vulnérables. À cet effet :

- **Deuxième niveau de règlement des plaintes** : Niveau régional,

Les Directions régionales en charge des ressources animales et halieutiques peuvent recevoir directement les plaintes dans un registre dédié à cet effet ou recevoir les plaintes qui n'ont pas pu trouver de solution au niveau village et commune. Elles seront présidées par le Directeur régional en charge des ressources animales et halieutiques et comprendra outre ce dernier, l'assistant en suivi-évaluation, le point focal régional du PRAPS 2-BF et deux (02) représentants (e) des organisations d'agro-pasteurs. Les principales responsabilités du comité de gestion des plaintes sont :

- recevoir et enregistrer les plaintes ;
- analyser les plaintes (étudier leur recevabilité, donner des feedbacks au (x) plaignant(s) ;
- tenir informée l'Unité de Gestion du Projet, dès réception de la plainte ;
- aider le PRAPS 2-BF à gérer et à corriger des erreurs d'inclusion et d'exclusion constatées dans la mise en œuvre de ses actions ;
- servir d'interface entre le PRAPS 2-BF et les communautés d'intervention par rapport à la gestion des plaintes et travailler en étroite collaboration avec les unités régionales du PRAPS 2-BF ;
- faire le suivi et l'évaluation des actions et des mesures d'atténuation ;
- produire et transmettre régulièrement à l'Unité de gestion du Projet, une synthèse mensuelle des plaintes reçues, traitées et transférées ;
- faire le feedback aux personnes ayant déposé la plainte et au grand public, la clôture de la plainte, et recours aux tribunaux en dernier ressort ;
- archiver physiquement et/ou électroniquement la documentation.

Le comité pourra faire appel à tout représentant de la société civile ou tout autre personne ressource choisie pour sa compétence sur la question objet de la plainte. Le délai de traitement des plaintes au niveau régional est de trois semaines à compter de sa date d'enregistrement.

- **Troisième niveau de règlement des plaintes** : Unité de Gestion du Projet (UGP) du MARAH

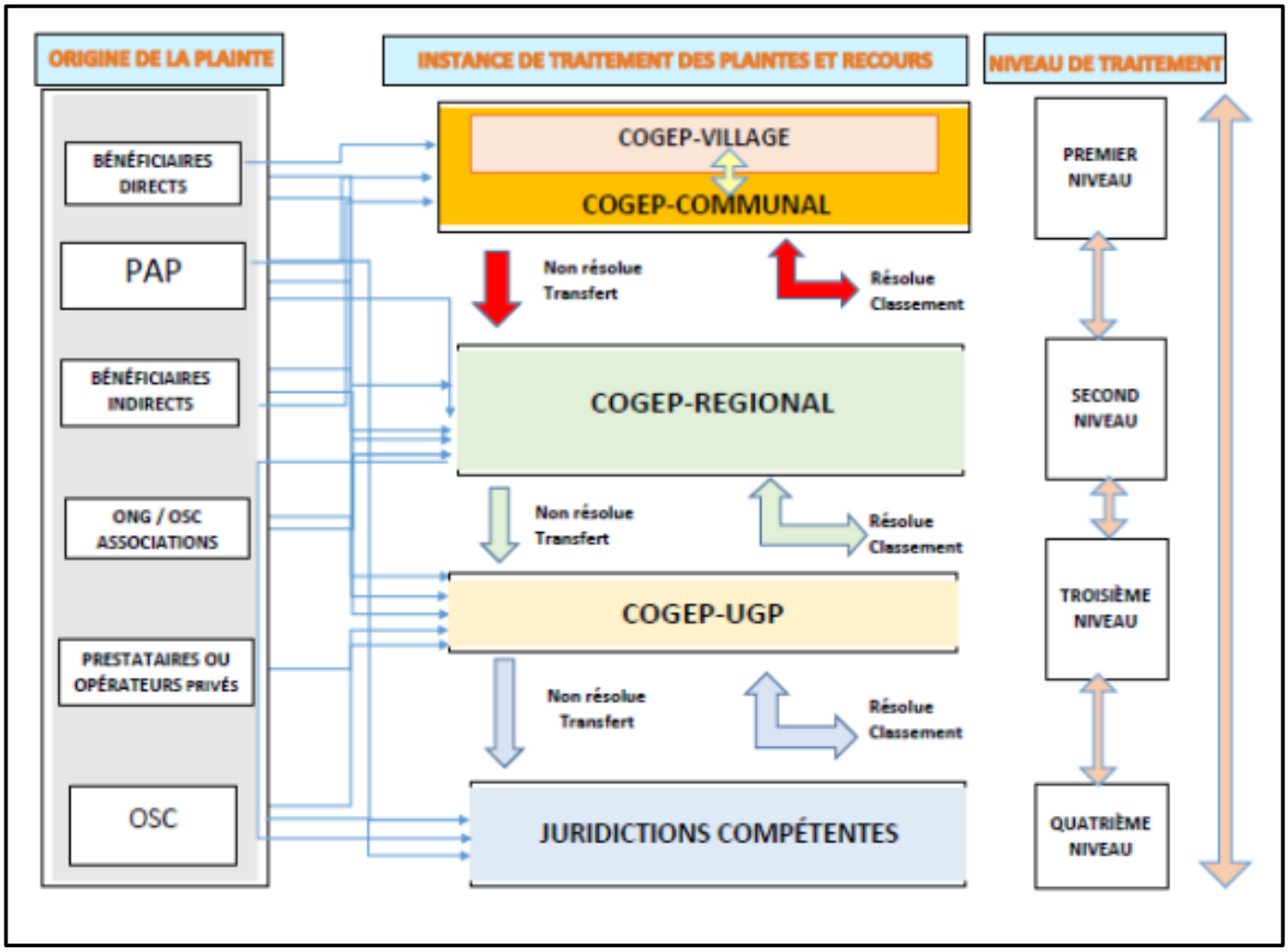
L'UGP peut également être saisie directement ou par voie de recours pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UGP devra exécuter les tâches suivantes :

- S'assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution
- rapporter périodiquement la situation de fonctionnalité du dispositif de gestion des plaintes relatives au projet ;
- transmettre à la Banque, une synthèse mensuelle et un bilan trimestriel des plaintes reçues, traitées et transférées.

➢ **Quatrième niveau de règlement des plaintes :** Tribunal de Grande Instance (TGI).

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Les questions d'expropriation et les indemnités sont traitées par un magistrat du Tribunal de Grande Instance appelé ''Juge des expropriations''.

Figure 7 : Logigrammes de gestion des plaintes non sensibles du PRAPS 2-BF



Source : MGP PRAPS 2

11.5.4 Plaintes sensibles, telles que celles liées à l'EAS / HS

11.5.4.1 Procédures de résolution des plaintes sensibles

La procédure de règlement des plaintes sensibles peut emprunter deux voies : (i) la voie administrative et ; (ii) la voie judiciaire ou le recours aux tribunaux. Pour la résolution d'une même plainte sensible, on peut faire recours à ces deux voies.
Le plus important étant d'adopter l'approche centrée sur le/la survivant(e). Le/la survivant (e) a le libre choix de faire signaler sa plainte aux services de l'administration (police, gendarmerie, action sociale, centre de santé…) ou de l'administration judiciaire (sans pression aucune de la part des acteurs/parties prenantes du Projet).
Par conséquent, les mécanismes locaux/endogènes de résolution de différends visant le règlement à l'amiable et prenant en compte le contexte culturel et social, les pratiques coutumières, ne seront pas mis à contribution pour la gestion des plaintes sensibles.
Dans le cadre de la mise en œuvre de tous les investissements du Projet, la résolution des plaintes sensibles privilégiera le recours à l'administration pour les besoins psychosociaux, sanitaires et sécuritaires des survivants (es) ainsi que toute autre entité compétente dans la gestion desdites plaintes. Toutefois, tenant compte de la nature ou de la gravité du cas de VBG/EAS-HS, la justice demeure incontournable afin de s'assurer que la priorité est accordée au/à la survivant (e).

11.5.4.2 Les parties prenantes de gestion des plaintes sensibles

De ce qui précède, il parait évident que les acteurs majeurs dont l'implication s'avère importante dans la réception, traitement, résolution et le suivi-évaluation des plaintes sensibles du PRAPS 2-BF sont :
- l'Unité de Gestion du Projet (UGP) ;
- structures psychosociale, sécuritaires, sanitaires, judiciaires ;
- ONG spécialisées dans la prévention et la gestion des plaintes de VBG/EAS-HS ;
- la Banque Mondiale (BM), qui est le bailleur de fonds du projet ;
- les bénéficiaires des activités du Projet (survivant (e)s) ;
- les membres des structures de gestion des plaintes sensibles.

11.5.4.3 Différents niveaux ou paliers de résolution des plaintes sensibles

Dans le souci d'assurer la confidentialité et la sécurité dans la résolution des plaintes sensibles, il est désigné au :

Niveau 1 : communal

Un point focal plainte sensible (un acteur assermenté de préférence), associé au comité villageois et communal de gestion des plaintes (COGEP). Le point focal plainte sensible sert d'interface entre le(s) survivant (e)s et le Projet. Il est le représentant d'une l'ONG chargée de l'appui du Projet dans la mise en œuvre des actions de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS-HS ou du service technique de l'état ayant le rôle régalien sur cette problématique. Il permet au survivant d'exprimer leurs préoccupations et leurs plaintes sensibles en rapport avec la mise en œuvre du Projet. De ce fait, il constitue une structure communale de réception et de transfert des plaintes sensibles du niveau communal au comité national VBG. Il est chargé de la saisine sans délais, du comité national de gestion des plaintes sensibles et la saisine de la structure fournisseuse des services sur les questions VBG la plus proche et pertinente du dispositif de référencement pour la prise en charge d'un (e) survivant(e). Lequel dispositif sera défini à l'issue du mapping des structures fournisseuses de services (SFS) VBG de la zone d'intervention du Projet (ZIP).
NB : un renforcement des capacités du point focal VBG est nécessaire à l'issue de sa désignation, parallèlement à la création du COGEP suivi des critères spécifiques tels que : maturité, tenu de secret. Un engagement de confidentialité sera soumis à la signature du Point Focal désigné.

Les principales responsabilités du PF dans la gestion des plaintes sensibles sont : ⎪ recevoir et enregistrer les plaintes sensibles ; ⎪ orienter le/la survivant(e) vers les structures fournisseuses de services (SFS) VBG ; ⎪ tenir informé le comité national de gestion des plaintes sensibles du Projet ; ⎪ servir d'interface entre le PRAPS 2-BF et les survivants (es) par rapport à la gestion des plaintes les concernant ; ⎪ faire le feedback des résultats du traitement/résolution des plaintes aux personnes les ayant déposées ; ⎪ faire recours aux structures judiciaires pertinentes ; ⎪ faire le suivi et l'évaluation des actions et des mesures de réponses et résolution des plaintes exprimées ; ⎪ archiver physiquement et/ou électroniquement la documentation.

Niveau 2 : niveau régional

Un point focal plainte sensible (un acteur assermenté de préférence), associé au comité régional de gestion des plaintes (COGEP) sera désigné également au niveau régional. Il sert d'interface entre les survivants (es) et le Projet au niveau régional. Il est le représentant de l'ONG chargé de l'appui du Projet dans la mise en œuvre des actions de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS-HS. Il permet au/à la survivant (e) d'exprimer leurs préoccupations et leurs plaintes sensibles en rapport avec la mise en œuvre du Projet.
De ce fait, il constitue un recours régional de réception et de transfert des plaintes sensibles au comité national de gestion des plaintes liées aux VBG/EAS-HS. Il est chargé de la saisine sans délais, de la structure fournisseuse des services VBG la plus immédiate et la plus pertinente du dispositif de référencement. Un dispositif précis de référencement des survivants (es) sera défini à l'issue du mapping des structures fournisseuses de services (SFS) VBG de la zone d'intervention du Projet (ZIP).
NB : *le représentant de l'ONG chargé de l'appui du Projet dans la mise en œuvre des actions de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS-HS est désigné point focal VBG/EAS-HS et est formé à cet effet.*
Les principales responsabilités du point focal plaintes sensibles sont :
- recevoir et enregistrer les plaintes sensibles;
- tenir informé le comité national de gestion des plaintes sensibles du Projet;
- servir d'interface entre le PRAPS 2-BF et les survivants (es) par rapport à la gestion des plaintes les concernant au niveau régional ;
- faire le feedback des résultats du traitement/résolution des plaintes aux personnes les ayant déposées et faire recours aux tribunaux s'il y a lieu;
- faire le suivi et l'évaluation des actions et des mesures de réponses et résolution des plaintes exprimées ;
- archiver physiquement et/ou électroniquement la documentation

Le comité pourra faire appel à tout représentant de la société civile ou tout autre personne ressource choisie pour sa compétence sur la question objet de la plainte.

NB : un renforcement des capacités du point focal VBG/EAS_HS est nécessaire à l'issue de sa mise en place, parallèlement à la création du COGEP suivant des critères spécifiques tels que : maturité, tenue de secret, discrétion, écoute, disponibilité… Un engagement de confidentialité est soumis à la signature du Point Focal.
Les principales responsabilités du point focal plaintes sensibles sont :
- recevoir et enregistrer les plaintes sensibles;
- tenir informé le comité national de gestion des plaintes sensibles du Projet;
- servir d'interface entre le PRAPS 2-BF et les survivants (es) par rapport à la gestion des plaintes les concernant au niveau régional ;
- faire le feedback des résultats du traitement/résolution des plaintes aux personnes les ayant déposées et faire recours aux tribunaux s'il y a lieu;

- faire le suivi et l'évaluation des actions et des mesures de réponses et résolution des plaintes exprimées ;
- archiver physiquement et/ou électroniquement la documentation

Le comité pourra faire appel à tout représentant de la société civile ou tout autre personne ressource choisie pour sa compétence sur la question objet de la plainte.

NB : un renforcement des capacités du point focal VBG/EAS_HS est nécessaire à l'issue de sa mise en place, parallèlement à la création du COGEP suivant des critères spécifiques tels que : maturité, tenue de secret, discrétion, écoute, disponibilité… Un engagement de confidentialité est soumis à la signature du Point Focal.

Niveau 3 : Comité national de gestion des plaintes sensibles

Il est mis en place au niveau national, un comité pour la gestion des plaintes sensibles du Projet animé par l'UGP. Ce comité sert d'interface entre les survivants (es) et le Projet sur l'ensemble de la ZIP. Il permet aux survivants(es) d'exprimer leurs préoccupations et leurs plaintes en rapport avec la mise en œuvre du Projet.
De ce fait, il constitue un recours national de réception et de traitement des plaintes liées aux VBG/EAS-HS du Projet. Il est chargé de la saisine sans délais, de l'entité la plus poche et plus pertinente de la ZIP pour une idéale prise en charge d'un (e) survivant(e). Ce comité peut également s'auto-saisir de tout cas de VBG/EAS-HS avéré et en lien avec le Projet. Les principales activités à la charge du comité sont :

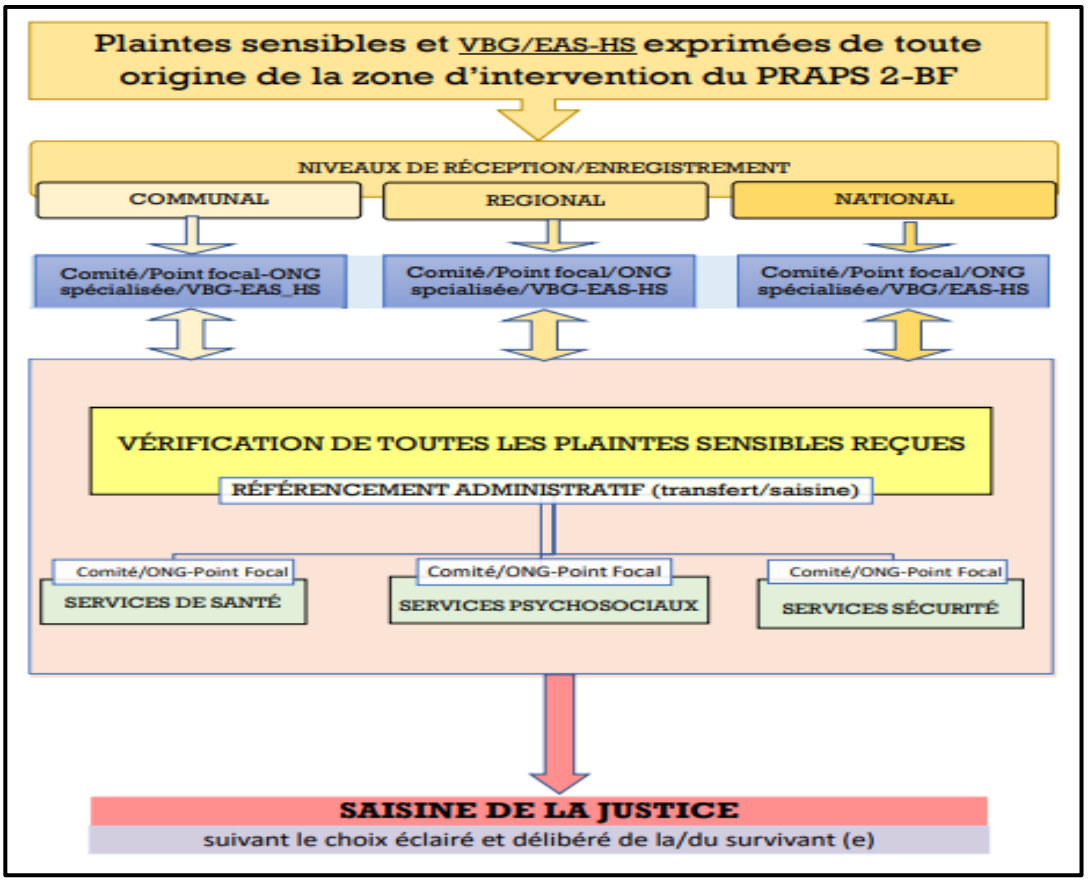
- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes sensibles est fonctionnel ;
- saisir immédiatement la structure fournisseuse de services VBG/EAS-HS la plus pertinente du dispositif de référencement pour la prise en charge du survivant ou de la survivante ;
- informer la Banque dans un délai de 24 heures dès réception d'une plainte sensible quel que soit le niveau de provenance ;
- suivre et documenter les plaintes sensibles (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique de celles-ci ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution ;
- rapporter périodiquement la situation de fonctionnalité du dispositif de gestion des plaintes sensibles relatives au Projet ;
- transmettre à la Banque, une synthèse mensuelle et un bilan trimestriel des plaintes reçues, traitées et transférées.

Niveau 4 : Tribunal de Grande Instance (TGI)

Le recours à la justice est recommandé en cas de plaintes de VBG/EAS-HS. L'UGP doit, à travers le comité national de gestion des plaintes sensibles, saisir dès que nécessaire, la structure judiciaire la plus pertinente pour la résolution de ces plaintes. Les logigrammes faisant état des niveaux de gestion requis sont donnés dans la figure 8.

Figure 8 : Logigrammes de gestion des plaintes sensibles

La structuration des organes du présent MGP se présente selon les niveaux, la classification de leurs rôles et missions représentés par le graphique ci-dessous



Source : MGP PRAPS 2-BF

11.5.5 Gestion des plaintes des travailleurs

Dans le souci de prendre en compte les préoccupations des travailleurs, des populations riveraines et des différentes parties intéressées, et se basant sur mécanisme de gestion des plaintes du PRAPS, l'entreprise en charge des travaux mettra en place une procédure interne de gestion des plaintes et préoccupations du chantier. Cette procédure est détaillée dans les points suivants.

❖ **Objectifs de la gestion des plaintes**

La procédure de gestion des plaintes et préoccupations du chantier vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées par les activités du projet des possibilités accessibles, rapides efficaces et adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes aux travaux. Il vise également à identifier proposer et mettre en œuvre des solutions justes et appropriées en réponses aux préoccupations soulevées.

De manière spécifique, les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- favoriser le règlement social et à l'amiable des plaintes et éviter le mieux que l'on peut à faire recours à la justice ;
- minimiser la mauvaise publicité, éviter / minimiser les retards dans l'exécution des travaux ;
- donner des éclaircissements à la suite de demandes d'information.

❖ **Cellule de gestion de plaintes**

L'entreprise mettra en place une cellule interne de gestion des plaintes. Cette cellule est constituée de :

- le directeur des travaux ;
- l' expert hygiène, santé, sécurité et environnement ;
- le conducteur des travaux ;
- les chefs de chantier ;
- un représentant des travailleurs ;

Cette cellule sera chargée d'analyser les plaintes et de proposer les solutions de traitements. Il sera fait appel à des personnes ressources extérieures le cas échéant.

❖ **Expression/ réception des plaintes**

Les plaintes sont reçues verbalement, par appels téléphoniques ou par écrit auprès des responsables de chantier qui se chargeront de les transmettre au responsable HSE pour enregistrement. La mise en place de ces points d'accès aura fait l'objet d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès des personnes ressources, des leaders et responsables communautaires et des différentes parties prenantes.

❖ **Catégories**

Les plaintes sont catégorisées en deux groupes que sont :

- les plaintes internes : émanant du personnel de l'entreprise ;
- les plaintes externes : émanant des individus, les communautés, des OSC.

❖ **Nature des plaintes**

Les types de plaintes gérés par l'entreprise sans être exhaustifs sont listés ci-dessous :

- dégradation involontaire de biens ;
- retard de paiement des salaires
- rixes entre travailleurs ;
- conditions de travail ;
- facteurs de nuisance (poussière, bruit, vibrations) ;
- problème d'information (aucune information disponible).
- accidents impliquant une tierce personne ;
- Etc.

❖ **Traitement des plaintes**

Les plaintes reçues sont enregistrées, et analysées par la cellule et traitées selon la gravité et la sensibilité.

Le tableau 37 présente l'analyse et le traitement des plaintes susceptibles d'être formulées selon la catégorie.

Tableau 37 : Analyse et le traitement des plaintes susceptibles d'être formulées selon la catégorie

Catégorie	Nature	Gravité	Traitement	Personne responsable
	Conditions de travail (réclamation traitement salarial, horaire de travail, retard de payement des salaires)	Moyen	Concertation avec les intéressés pour trouver un terrain d'entente	Conducteur des travaux Directeur général
	Harcèlement sexuel/ violence	Majeur	Transfère au PRAPS	Responsable environnement/ social/VBG

Catégorie	Nature	Gravité	Traitement	Personne responsable
Internes	Abus de pouvoir / Intimidation	Moyen	Enquête et interpellation de la personne responsable de ces actes et sanctions selon les dispositions du règlement intérieur	Cellule interne de gestions de plaintes
	Désobéissance/ insubordination	Mineur	Interpellation de la personnes responsables de ses actes et sanction selon les dispositions du règlement intérieur	Supérieur hiérarchique Conducteur des travaux
	Rixe ou mésentente entre employé	Moyen	Interpellation des intéressés conciliation ou sanctions selon les dispositions du règlement intérieur	Supérieur hiérarchique Conducteur des travaux
	Vol/ vandalisme	Moyen	Constat des forces de l'ordre Interpellation des intéressés Sanctions selon les dispositions du règlement intérieur	Conducteur des travaux Responsable Environnement et social
Externes	Nuisance (bruit, vibration)	Moyen	Arrosage régulier de la route dans les traversées d'agglomération	Chef chantier Responsable HSE
	Interruption de la circulation, problème de déviation	Majeur	Entretien régulier des déviations Assistance des usagers en cas d'embourbements ou d'interruption de la circulation	Chef chantier Responsable HSE
	Rixe mésentente impliquant les travailleurs	Moyen	Ecoute des protagonistes, conciliation avec intervention de personnes ressources si nécessaire	Responsable HSE Direction des travaux
	Dégradation involontaire de biens	Moyen	Evaluation des dégâts et dédommagement du sinistre	Direction du chantier Responsable HSE
	Harcèlement sexuel/ grossesses indésirées impliquant un travailleur	Majeur	Transfère au PRAPS	Responsable HSE
	Problème d'informations	Moyen	Communication, partages d'informations	Responsable HSE Direction des travaux
	Accident impliquant une tierce personne	Majeur	Constat de police, prise en charge des dégâts	Service juridique Responsable HSE

Source : ISCOS, novembre 2025

L'entreprise mettra tout en œuvre afin de payer les salaires des ouvriers à bonne date pour éviter les mouvements d'humeur.

Les directeurs des travaux premiers responsables des chantiers sur site recueillera les préoccupations des populations riveraines par rapport aux nuisances dues aux travaux et s'efforceront avec leurs équipes d'éliminer les sources de nuisances.

La voie de la concertation et du dialogue avec le concours des autorités locales et des responsables communautaires sera employée en cas de plainte nécessitant leur intervention.

Le travailleur qui se rendra coupable de toutes plaintes liées à des cas de VBG notamment EAS/HS, VCE, vol, vandalisme, grossesses indésirées sera sanctionné conformément au code de conduite. Il assumera l'entière responsabilité de ses actes sans préjudice pour l'entreprise.

12 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

12.1 Objectif du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale est constitué de l'ensemble des dispositions à prendre pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, notamment le suivi des paramètres qui sont sources d'impact. Il est défini, de manière opérationnelle, toutes les actions indispensables à prendre pour s'assurer la mise en œuvre de mesures environnementales pour prévenir, atténuer, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement humain et naturel, bonifier les effets des cas positifs.

12.2 Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi PGES

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » sera assurée à différents niveaux par :

- l'ANEVE qui est l'institution nationale chargée de la validation , et du suivi des EIES/NIES et dont les Services seront chargés d'effectuer le suivi externe de la mise en œuvre du PGES suite à la signature d'un protocole ;
- l'UGP du PRAPS 2-BF qui va assurer la surveillance environnementale respectivement en phase de préparation (études) et d'exécution des travaux au niveau local (dans les zones du projet).
- les directions régionales, provinciales en charge de l'environnement au niveau local qui interviennent dans la mise en œuvre des PGES de Chantier notamment l'octroi des autorisations de coupe d'arbre et le reboisement compensatoire,

Les arrangements institutionnels mentionnés, sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi du projet. Ces arrangements seront discutés avec les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre et le suivi du projet. Le Consultant a tenu compte des missions régaliennes de chacune des structures ciblées.

12.2.1 Coordination, préparation et supervision lors des travaux

- **le Ministère en charge de l'Agriculture :** ce ministère est impliqué à travers la DGEAP, la DGPA, la DGSV et la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESS). Ces structures sont responsables de la réalisation des activités du Projet en relation avec leurs attributions. Leur implication dans le suivi des activités du Projet nécessitera aussi un besoin en formation de base sur les NES de la Banque mondiale **;**
- **l'UGP du PRAPS 2-BF :** l'exécution du Projet est assurée par l'Unité de Coordination du projet (UCP). Elle est chargée de la mise en œuvre des activités du Projet sur l'ensemble de la zone de couverture. Les besoins en formation concernent le suivi environnemental et social des chantiers ;
- **Directions Régionales de l'Agriculture des Ressources Animales et Halieutiques (DRARAH) :** Elles sont chargées au niveau régional de la mise en œuvre et de la supervision du Projet. Elles sont dirigées par des Directeurs régionaux nommés par le Gouvernement. Au niveau des onze (11) régions couvertes par le Projet, un Point Focal sera nommé par région. Il assiste le Directeur régional et s'occupe plus spécifiquement du PRAPS 2-BF. Il travaillera de manière participative avec les CFV/CCFV/CVD pour remonter toutes les difficultés, les attentes et aussi jouer un rôle de veille dans la prévention des conflits liés au foncier. Les points focaux qui seront désignés au niveau régional ainsi que les ASE devront bénéficier de sessions de formation sur le suivi environnemental et social, le rapportage sur la gestion des plaintes.

12.2.2 Mise en œuvre et surveillance de proximité

- ***les Entreprises contractantes :*** elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de

travaux des projets. Les entreprises préparent et mettent en œuvre leur propres PGES chantier (PGES-C). A cet effet, les entreprises devront chacun avoir parmi son personnel clé en plein temps, un environnementaliste expérimenté et un spécialiste social expérimenté, ainsi qu'un expert expérimenté et certifié ISO 45001, 2018 ou équivalent Sécurité, Hygiène et Santé. La dernière fonction peut être effectuée par l'environnementaliste expérimenté lorsqu'il / elle a l'expérience requise et la certification ISO 45001 : 2018 ou équivalente. Ces trois (3) spécialistes doivent être présents à plein temps sur les chantiers pendant les heures de travail.

- ***les Bureaux d'études et de contrôle et les ONG spécialisées :*** ils assurent la maitrise d'ouvrage déléguée et doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux des projets. Les bureaux de contrôle sont responsables du suivi et la mise en œuvre des PGES-C. Ils doivent avoir dans leur équipe un environnementaliste expérimenté et un spécialiste social expérimenté, ainsi qu'un expert expérimenté et certifié ISO 45001, 2018 ou équivalent Sécurité, Hygiène et Santé. La dernière fonction peut être effectuée par l'environnementaliste expérimenté lorsqu'il / elle a l'expérience requise et la certification ISO 45001 : 2018 ou équivalente.

L'entreprise et la mission de contrôle (ingénieur superviseur) auront ou établiront un système intégré de gestion environnementale, sociale, de la santé et de la sécurité conformément aux normes ISO 14001 et ISO 45001. L'entreprise prépare et met en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-Chantier) conformément au PGES du sous projet approuvé et un plan d'hygiène et de santé et de sécurité (PHSS) au travail conformément à la norme ISO 45001, 2018 ou à l'équivalent. Ces plans doivent être approuvés par la MdC, l'UCP et la Banque mondiale. L'entreprise sera responsable de la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et du PHSS. Le MdC ou Ingénieur Conseil supervise la bonne mise en œuvre de ces plans.

- ***les mairies de Bagassi, Kouka et Bassi :*** les collectivités locales vont participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information, la sensibilisation des populations.

12.2.3 Suivi environnemental et social

Le Ministère en charge de l'Environnement à travers l'ANEVE, est principalement interpelé par le projet pour effectuer le suivi environnemental et social externe de la mise en œuvre des activités du sous-projet, mais aussi l'approbation et la diffusion des éventuels PGES. Le projet apportera un appui institutionnel au Ministère dans ce suivi à travers la signature d'un protocole de collaboration avec l'ANEVE. Le suivi externe impliquera aussi les services déconcentrés en charge de l'environnement (direction régionale, provinciale et services départementaux de l'environnement) les services sociaux, les collectivités territoriales, les ONG et les organisations locales de la société civile.

12.3 Mesures d'évitement

Dans le cadre de la présente NIES, les mesures d'évitement sont plus en lien avec la préservation de la santé et de la sécurité des populations locales et la protection des biens affectés. Pour ce faire, il est préférable de respecter l'emprise des ouvrages, réaliser les travaux en saison sèche (Octobre à Mai) pour éviter la destruction des cultures et respecter les mesures de santé sécurité au travail (balisage du chantier, contrôle des accès, réduction des nuisances sonores) afin d'assurer la sécurité des populations riveraines. En outre, il est recommandé la préservation des arbres qui ne sont pas dans l'emprise directe des ouvrages.

12.4 Programme d'atténuation, de compensation et de bonification des risques et impacts des sous-projets

Le PGES comporte un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi environnemental.
Face aux différents impacts et risques liés aux activités identifiées, il fournit les mesures et actions réparatrices, les acteurs de leur mise en œuvre, les coûts de mise en œuvre, la période d'exécution, des indicateurs ainsi que les responsables de suivi.

La mise en œuvre effective du PGES devra permettre d'atténuer les risques et impacts négatifs, d'optimiser les impacts positifs et d'assurer une exécution harmonieuse des sous-projets.

Pour plus de commodité le PGES a été scindé en 2 parties, au cas où l'exécution des travaux est confiée à plusieurs entreprises.

Le tableau 38 présente la synthèse des actions de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des sous-projets de construction du Marché à bétails de Kouka et le tableau 39 présente la synthèse des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des risques et impacts des sous-projets de construction des deux (02) aires d'abattage de Bagassi et de Bassi.

Tableau 38 : Synthèse de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification du sous-projet de construction du marché à bétails de Kouka

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Actions de mise en œuvre des mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts (FCFA)	Responsable du contrôle
MILIEU PHYSIQUE								
1	**Qualité de l'air**	Dégradation temporaire Émissions de gaz à effet de serre	Arroser périodiquement les voies d'accès, et de déviation Baliser les zones à risques et limiter la vitesse des engins du chantier, des usagers à 30km Assurer une maintenance technique régulière des engins de chantier	Avant le début des travaux et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Nombre d'arrosage/jour Certificat de visite technique à jour	Inclus dans le contrat de l'entreprise	UGP-ESES
2	**Ambiance sonore et vibration**	Augmentation du niveau sonore localement.	Réaliser les travaux occasionnant beaucoup de bruits hors des heures de repos à la traversée des agglomérations Recommander l'utilisation des engins moins bruyants Réaliser un plan IEC	Avant et pendant travaux	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Nombre de plaintes liées aux nuisances	Inclus dans le contrat de l'entreprise	MdC/UGP-ESES; ANEVE
3	**Sols**	Altération des propriétés physiques du sol	Choisir des sites avec des pentes modérées et des sols naturellement stables pour minimiser l'érosion et la dégradation du sol Optimiser le choix de l'emprise à creuser afin d'en minimiser le nombre et la perturbation du sol, Stocker et réutiliser les matériaux excavés de manière à minimiser la compaction et la dégradation des sols Mettre en place des systèmes de drainage pour gérer l'eau de ruissellement, prévenir l'accumulation d'eau et réduire l'érosion	Pendant la construction	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Existence et fonctionnement d'un plan de remise en état	Inclus dans le contrat de l'entreprise	MdC, UGP-ESES, ANEVE
MILIEU BIOLOGIQUE								
5	**Végétation**	Abattage sélectif d'arbres de l'emprise	Demande d'autorisations préalables avant l'abattage d'arbres de l'emprise et pour toute coupe d'arbres abusive par l'entreprise (à compenser à raison	Avant la libération des emprises	Entreprise /Sous-traitant	Permis de coupe délivré les SDEEA ;	**150x5 000 = 750000** (soit 5000 forfaitaire par	MdC, UGP-ESES ANEVE

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Actions de mise en œuvre des mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts (FCFA)	Responsable du contrôle
			de 5 plants pour un (1) abattu), le cas échéant ; Reboiser systématiquement de 150 arbres dans le terroir d'accueil du MAB de Kouka, les protéger et assurer leur entretien et regarnissage			Taux de survie avant les réceptions Environnementale et sociale et définitive	arbre planté, y compris l'entretien , la protection et regarnissage) (pris en charge par la contrepartie nationale)	
6	**Faune**	- Modification de l'abondance et de la répartition de la faune - Perturbation de la faune	- Mettre en place des mesures pour contrôler l'accès des animaux aux points d'eau, comme des barrières sélectives qui permettent seulement à certaines espèces de boire ; - Utiliser des pratiques de gestion durable des pâturages pour éviter la surexploitation des terres et des points d'eau et promouvoir la régénération de la végétation ; - Sensibiliser et Impliquer les communautés locales dans la surveillance et la gestion des points d'eau, de la faune	Durée de travaux	- Entreprise en charge des travaux ; - Sous-traitant	- Interdiction de la chasse (braconnage) (Affiche) - Nombre d'infractions liées au braconnage - Nombre de séances de sensibilisation réalisées	Inclus dans le protocole avec l'ANEVE et les services forestiers	- MdC - UGP-ESES - ANEVE - STD
MILIEU HUMAIN								
	Mobilisation des parties prenantes du sous-projet	- Identifier les parties prenantes du sous-projet ; - Assurer la mobilisation adéquate de parties prenantes	- Impliquer les populations riveraines dès le début de la remise de site des travaux ; - Établir le planning de conduite de la mobilisation/information des parties prenantes - Réaliser les rites/sacrifices requis suivant les pratiques locales des communautés ;	- Remise de site ; - Installation de l'entreprise - Durée des travaux	Entreprise MdC UGP/	- Données chiffrées désagrégées de la participation aux séances animées - Nombre de thématiques abordées	((20000x5)+(25000x1))=125000*[13]	- UGP - ANEVE - MdC

[13] Il est obligatoire pour chaque entreprise ou sous-traitant et par chantier de Marché à bétails, l'animation d'au moins 5 séances couvrant diverses thématiques clé de sauvegardes sur la durée du chantier, à raison de 20000Fcfa par séance, soit le coût forfaitaire de 100 000 Fcfa pour le chantier de construction du MAB de Kouka. De plus, une séance de formation sur le compostage au profit du COGES doit être animée au coût forfaitaire de 25000Fcfa.

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Actions de mise en œuvre des mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts (FCFA)	Responsable du contrôle
		- Assurer les consultations des parties prenantes du sous-projet ; Informer/sensibiliser/former les parties prenantes en vue de leur implication, adhésion, participation active et de l'appropriation du sous-projet	- Informer systématiquement l'UGP de tout cas de VBG/atteinte aux bonnes mœurs locales/profanation de sites sacrés/culturels/cultuels locaux ; - Veiller communiquer les autorités coutumières et l'UGP de toute découverte de patrimoine lors des travaux ; - Veiller à la documentation rigoureuse des données de mise en œuvre du PGES_C ou PAES du sous-projet - Assurer l'animation de séances/sessions : de sensibilisation/formation sur le code de conduite/VBG et sur le genre, d'information, d'IEC, d'échanges sur le respect des us et coutumes, enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet, sur les consignes de sécurité ; sur l'organisation et exécution des activités de reboisement ; sur les mesures de HSE/HST ;			- Existence d'un planning d'exécution du PGES - Nombre de code de conduite signé par les entreprises/sous-traitant (y compris les employés) - Au moins 5 rapports/procès-verbaux de séances animées		
10	**Paysage**	Modification de l'esthétique du paysage	- Éviter les abattages anarchiques d'arbres pour la réalisation des travaux dans les emprises utiles des infrastructures ; - Réaliser des reboisements compensatoires en cas d'abattage abusif (à raison de 5 pieds par arbre abattu) - Disposer de poubelles de collecte à la source	- Pendant la construction - et exploitation	- Entreprise en charge des travaux - Sous-traitant	- Taux de mise en œuvre du plan de reboisement - Nombre de poubelles fixées	25000x6=150000	- MdC, - UGP/ESES - ANEVE
Total							**1025000**	

[1] Chaque entreprise ou sous-traitant est tenu de fixer 4 poubelles (fûts avec couvercle) sur chaque chantier d'Aire d'abattage, et six (6) poubelles (fûts avec couvercle) sur chaque chantier de Marché à bétails à raison d'un forfait de 25000 Fcfa par poubelle (fût avec fermeture). Ce dispositif permet d'optimiser le système de gestion adéquate des déchets du sous-projet.

Tableau 39 : Synthèse des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des risques et impacts des sous-projets de construction des 2 aires

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Actions de mise en œuvre des mesures d'atténuations/bonification	Phase d'exécution	Acteurs de mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts (FCFA)	Responsable suivi contrôle
MILIEU PHYSIQUE								
1	**Qualité de l'air**	- Dégradation temporaire - Émissions de gaz à effet de serre	- Arroser périodiquement les voies d'accès, et de déviation - Baliser les zones à risques et limiter la vitesse des engins du chantier, des usagers à 30km - Assurer une maintenance technique régulière des engins de chantier	- Avant le début des travaux et pendant les travaux	- Entreprise en charge des travaux - Sous-traitant	- Nombre d'arrosage /jour - Certificat de visite technique à jour	Inclus dans le contrat de l'entreprise	- UGP-ESES
2	**Ambiance sonore et vibration**	- Augmentation du niveau sonore localement.	- Réaliser les travaux occasionnant beaucoup de bruits hors des heures de repos à la traversée des agglomérations - Recommander l'utilisation des engins moins bruyants Réaliser un plan IEC	- Avant et pendant travaux	- Entreprise en charge des travaux - Sous-traitant	- Nombre de plaintes liées aux nuisances	Inclus dans le contrat de l'entreprise	- MdC/UGP-ESES; - ANEVE
3	**Sols**	- Altération des propriétés physiques du sol	- Choisir des sites avec des pentes modérées et des sols naturellement stables pour minimiser l'érosion et la dégradation du sol - Optimiser le choix de l'emprise à creuser afin d'en minimiser le nombre et la perturbation du sol, - Stocker et réutiliser les matériaux excavés de manière à minimiser la compaction et la dégradation des sols - Mettre en place des systèmes de drainage pour gérer l'eau de ruissellement, prévenir l'accumulation d'eau et réduire l'érosion	Pendant la construction	- Entreprise en charge des travaux - Sous-traitant	- Existence et fonctionnement d'un plan de remise en état	(Inclus dans le contrat de l'entreprise)	- MdC, UGP-ESES, ANEVE
MILIEU BIOLOGIQUE								
4	**Végétation**	Abattage sélectif d'arbres de l'emprise	- Faire établir les autorisations préalables avant l'abattage d'arbres de l'emprise et pour toute coupe d'arbres abusive par l'entreprise (à compenser à raison de 5 plants pour un (1) abattu), le cas échéant, - Reboiser systématiquement par la plantation de 25 pieds arbres à Bassi et à Bagassi dans le terroir d'accueil des sous-projets, les protéger et assurer leur entretien et regarnissage	- Avant la libération des emprises	- Entreprise / - Sous-traitant	- Existence d'autorisation de coupe délivré les SDEEA ; - Taux de survie avant les réceptions Environnementale et sociale et définitive	**(50x5000)x2 =500 000** (soit 5000 forfaitaire par arbre planté, y compris l'entretien , protection et regarnissage)	- MdC, - UGP-ESES ANEVE

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Actions de mise en œuvre des mesures d'atténuations/bonification	Phase d'exécution	Acteurs de mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts (FCFA)	Responsable suivi contrôle
5	**Faune**	- Modification de l'abondance et de la répartition de la faune - Perturbation de la faune	- Recourir aux pratiques de gestion durable des pâturages pour éviter la surexploitation des terres et des points d'eau, - Promouvoir la régénération de la végétation ; - Sensibiliser et Impliquer les communautés locales dans la surveillance et la gestion des points d'eau, de la faune - Lutter contre le braconnage et la chasse abusive	- Durée de travaux	- Entreprise en charge des travaux ; - Sous-traitant	- Interdiction de la chasse (braconnage) (Affiche) - Nombre de séances de sensibilisation - Nombre de thématiques abordées	Inclus dans le protocole avec l'ANEVE et les services forestiers	- MdC - UGP-ESES ANEVE Services forestiers
MILIEU HUMAIN								
6	**Mobilisation des parties prenantes des sous-projets**	- Identifier les parties prenantes du sous-projet ; - Assurer la mobilisation adéquate de parties prenantes - Assurer les consultations des parties prenantes du sous-projet ; - Informer/sensibiliser/former les parties prenantes en vue de leur implication, adhésion, participation active et de l'appropriation du sous-projet	- Impliquer les populations riveraines dès le début de la remise de site des travaux ; - Établir le planning de conduite de la mobilisation/information des parties prenantes - Réaliser les rites/sacrifices requis suivant les pratiques locales des communautés ; - Informer systématiquement l'UGP de tout cas de VBG/atteinte aux bonnes mœurs locales/profanation de sites sacrés/culturels/cultuels locaux ; - Veiller communiquer les autorités coutumières et l'UGP de toute découverte de patrimoine lors des travaux ; - Veiller à la documentation rigoureuse des données de mise en œuvre du PGES_C du sous-projet - Assurer l'animation de séances/sessions : de sensibilisation/formation sur le code de conduite/VBG et sur le genre, d'information, d'IEC, d'échanges sur le respect des us et coutumes, enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet, sur les consignes de sécurité ; sur l'organisation et exécution des activités de reboisement ; sur les mesures de HSE/HST ;	- Remise de site ; - Installation de l'entreprise - Durée des travaux	- Entreprise - MdC - UGP/	- Données chiffrées désagrégées de la participation aux séances animées - Nombre de thématiques abordées - Existence d'un planning d'exécution du PGES - Nombre de code de conduite signé par les entreprises/sous-traitant (y compris les employés) - Au moins 5 rapports/procès-verbaux de séances animées	((20000x5) + (25 000x1)) x2[14]=250000	UGP ANEVE MdC

[14] Il est obligatoire pour chaque entreprise ou sous-traitant et par chantier d'Aire d'Abattage, l'animation d'au moins 5 séances couvrant diverses thématiques clé de sauvegardes sur la durée du chantier, à raison de 20000Fcfa par séance, soit le coût forfaitaire de 100 000 Fcfa par site. De plus, une séance de formation sur le compostage au profit du COGES doit être animée au coût forfaitaire de 25000Fcfa sur chaque site.

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Actions de mise en œuvre des mesures d'atténuations/bonification	Phase d'exécution	Acteurs de mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts (FCFA)	Responsable suivi contrôle
7	**Paysage**	- Modification de l'esthétique du paysage - Insalubrité liée aux déchets banals (plastiques,emballages divers)	- Éviter les abattages anarchiques d'arbres pour la réalisation des travaux dans les emprises utiles des infrastructures ; - Réaliser des reboisements compensatoires en cas d'abattage abusif à raison de 5 pieds pour 1 arbre abattu.	- Pendant les phases de préparation et construction	- Entreprise en charge des travaux - Sous-traitant	- Taux de mise en œuvre du plan de reboisement - Nombre[15] de poubelles fixées (fûts fermés) - État de salubrité	Inclus dans les coûts de reboisement (25000x4)x2= 200 000	MdC, UGP/ESES-ANEVE
Total							**950 000**	

Source : ISCOS mai 2024, révisé PRAPS 2-BF

NB : Chaque entreprise ou sous-traitant est tenu de fixer 4 poubelles (fûts avec couvercle) sur chaque chantier d'Aire d'abattage à raison d'un forfait de 25000 Fcfa par poubelle. Ce dispositif permet d'optimiser le système de gestion adéquate des déchets du sous-projet.

Le budget de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des risques et impacts du sous-projet de construction du marché à bétails de Kouka est estimé à la somme de **Un million vingt-cinq mille (10250000 F) CFA** et celui des sous-projets de construction des deux aires d'abattage de Bagassi et de Bassi, à la somme de **Neuf cent cinquante mille francs (950000F) CFA**, soit un coût global estimé à la somme **un million neuf cent soixante-quinze mille francs (1975000F) CFA.**

[15] Chaque entreprise ou sous-traitant est tenu de fixer 4 poubelles (fûts couverts) sur chaque chantier d'Aire d'abattage, et six (6) poubelles (fûts fermés) sur chaque chantier de Marché à bétails à raison d'un forfait de 25000 Fcfa par poubelle (fût avec fermeture). Ce dispositif permet d'optimiser le système de gestion adéquate des déchets du sous-projet.

12.5 Autres plans complémentaires

12.5.1 Plan de Protection des Ressources Culturelles Physiques

La NIES fournit les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques incluant les mesures à suivre pendant chaque phase du sous-projet. Une procédure de découverte fortuite au cours des travaux intégrera les mesures suivantes :
1. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels potentiels (cimetières, sites sacrés, etc.) pouvant exister dans les zones de travaux.
2. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :
(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;
(ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction régionale en charge de la Culture ;
(iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;
(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.
3. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.
Les entreprises ou sous-traitants sont astreints à communiquer immédiatement l'UGP, les autorités locales et administratives lorsqu'ils découvrent de façon fortuite des vestiges culturels ou de patrimoines physiques lors des fouilles et de toutes les phases de travaux sur les chantiers. Cette mesure est intégrée dans les contrats de travaux des entreprises et sous-traitant par l'UGP. À cet effet, les entreprises prendront en compte la thématique dans leurs séances de sensibilisation.

12.5.2 Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux

La gestion de la circulation définit où et comment se fera la circulation lors de la réalisation des travaux. Les travaux devront être réalisés tout en maintenant la circulation au niveau des grandes agglomérations, sans interruption ou gêne notable compte tenu de l'importance du carrefour et du niveau de trafic. La signalisation à mettre en place ne doit pas être en contradiction avec la signalisation existante ; dans un tel cas, il convient de masquer temporairement la signalisation permanente pour permettre une lecture correcte.
La signalisation mise en place doit être crédible, elle doit donc rendre compte le plus exactement possible à l'usager de la situation qu'il va rencontrer.
En outre, et en attendant la réception des travaux du giratoire projeté, la circulation et les conflits entre les diverses branches seront assurées grâce aux feux tricolore pendant toute la durée des travaux.
Le scénario présenté peut être amélioré/optimisé selon les moyens de l'Entreprise tenant compte de l'importance des travaux et la qualité de la gestion du trafic, dont le niveau de gestion doit rester dans des conditions parfaites et optimales.
Ce plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux doit être adapté et appliqué au niveau des agglomérations traversées.
Les entreprises et sous-traitants prendront les dispositions adaptées et les respecter scrupuleusement durant l'exécution des travaux jusqu'à la réception définitive.

12.5.3 Plan d'action relatif à la gestion des déchets de chantier

Un programme de gestion des déchets sera mis en place et imposé à l'Entreprise et à ses sous-traitants. Le programme inclura deux plans de gestion des déchets qui seront préparés et mis en place suivant les directives communes fixées par le MID. Le premier est relatif aux déchets de type domestique

(essentiellement produits au niveau de la base-vie) et aux déchets non dangereux produits sur les sites de construction, tandis que le second est lié aux déchets dangereux.

Les objectifs du programme sont de :

- minimiser la génération de déchets par une utilisation réfléchie des matières premières ;
- trier et traiter les déchets afin de limiter l'impact sur l'environnement ;
- appliquer le principe des 3RVE (récupérer-réduire-réutiliser-valoriser-éliminer) ;
- sensibiliser et former le personnel aux bonnes pratiques de gestion des déchets.

Les plans comprendront des procédures, en accord avec la réglementation nationale ou avec les bonnes pratiques internationales, en matière de manutention, de transport, de stockage, de traitement et d'élimination des déchets, selon leur catégorie d'appartenance :

- déchets peu dangereux : déchets putrescibles issus de la base-vie, papier, cartons, plastiques, bois, végétation, déchets inertes de construction ou démolition (béton, ferraille, briques, parpaings, etc.) ;
- déchets dangereux : déchets corrosifs, explosifs, toxiques, constituant un degré de danger pour l'homme ou pour l'écosystème. Ce seront principalement, dans le cadre du projet, les huiles moteur et liquides hydrauliques usagés, les résidus de peinture, les solvants et résines, les fluides de transformateurs, les boues de fosses septiques, etc.

Pour la mise en œuvre de ce plan, l'entreprise ou le sous-traitant prendra les mesures nécessaires pour garantir la salubrité et l'hygiène sur le chantier durant sa mission.

12.5.4 Plan de consultations préalables à l'installation et exécution des chantiers

Dans l'optique de faciliter l'accès aux concessions et boutiques pendant les travaux, les mesures suivantes doivent être prise en compte :

- identifier les concessions et les boutiques qui seront directement affectées par les travaux d'aménagement des pistes. Cela permettra de concentrer les efforts sur ces zones spécifiques ;
- éviter de travailler sur de trop longues distances ;
- mettre des passerelles solides devant les concessions pendant les travaux ;
- exécuter les travaux dans les temps requis ;
- informer les riverains de l'exécution des travaux et des mesures de sécurité à prendre ;
- travailler en étroite collaboration avec les PDS ou les services de voirie pour obtenir leur soutien dans la mise en œuvre de mesures d'accès temporaires.

Les entreprises ou sous-traitants prendront les dispositions nécessaires pour réaliser les consultations indispensables à la bonne conduite des travaux dès la phase de remise de site. Cette disposition est incluse dans le contrat des travaux.

12.5.5 Mesures de violences basées sur le genre (VGB), et l'EAS/HS

Pour lutter contre lesdites violences, il faut :

- signaler tous cas de violences auprès des points focaux EAS/HS du projet, des autorités administratives, judiciaires, de l'UCP ;
- s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connue de tous ;
- mettre tout en œuvre pour protéger les victimes potentielles ;
- s'assurer que le plan d'action EAS/HS est bien diffusé pendant la phase de construction (ouvriers surtout, les fournisseurs, sous-traitants, consultants et autres parties prenantes) et pendant la phase d'exploitation auprès des parties prenantes (travailleurs, visiteurs) ;
- engager les procédures prévues par le plan d'action EAS/HS pour sanctionner les auteurs.

Il faut noter que les coûts liés à la mise en œuvre de ces mesures sont inclus dans le contrat de l'entreprise en charge des travaux.

12.5.6 Mesures d'hygiène, santé et sécurité du personnel

L'entreprise attributaire de la réalisation du sous-projet devra dans le cadre des travaux adhérer à un service médical du travail interentreprises qui assurera les visites d'embauches, les visites périodiques de contrôle. Il disposera également sur le chantier d'une boîte pharmaceutique de premiers secours et d'une ambulance pour transporter les victimes au centre de santé le plus proche.

Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche et sera soumis au respect strict de ces dispositions.

Ces consignes ainsi que le plan de circulation et de transport du personnel sur le chantier seront affichés dans les locaux de la base-vie et accessibles à tout le personnel.

L'entreprise ou le sous-traitant prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir l'hygiène et la santé sur chaque chantier de travaux. Les coûts y relatifs sont intégrés dans les critères de recrutement et sont inclus dans le contrat de l'entreprise en charge des travaux.

12.5.7 Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux

Au regard du niveau de la menace sécuritaire jugé **élevé** dans les communes de Bagassi, Kouka et Bassi, la construction des ouvrages pastoraux prévus est possible pourvu que les mesures ci-dessous soient respectées. Il s'agit de :

- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux ;
- respecter les horaires de travail suggéré dans la zone et susceptible de varier en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire ;
- utiliser fortement la main d'œuvre locale ;
- inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;
- continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ;
- inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- limiter les déplacements du personnel du sous-projet et des entreprises en dehors des zones de travail ;
- apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulants ;
- éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des FDS ;
- toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ;
- prévoir une formation en premier secours,
- éviter certains déplacements non essentiels et en cas de déplacements en zone rouge, le faire sous conditions sécuritaires très renforcées ;
- avoir une bonne maîtrise du contexte socio-culturel et politique dans les zones d'intervention du sous-projet ;
- respecter les consignes et recommandations notamment : impliquer fortement les autorités locales ; respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 ; utiliser fortement la main d'œuvre locale ; inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion locale de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en se dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ; continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à savoir l'acceptation de la population locale ; toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ; prévoir une formation en premier secours ;
- privilégier les paiements par le biais de transferts monétaires ;
- entretenir de bonnes relations avec les autorités locales ;
- rester à l'écoute des recommandations des partenaires locaux ;

- rester à l'écoute des difficultés sécuritaires vécues dans les zones d'intervention du sous-projet ;
- Utiliser des équipements de détection d'explosifs, tels que des détecteurs de métaux sur le site des travaux ;
- Mettre en place des systèmes de communication d'urgence fiables pour permettre au personnel de signaler rapidement toute situation de danger.

Il est essentiel également de prendre en compte les cas d'attaques et d'enlèvements qui pourraient survenir dans la région lors de l'approvisionnement du chantier en agrégat. Pour faire face à de telles situations, il convient de mettre en place une procédure de gestion des risques Une proposition de procédure à suivre en cas d'incident :

1. Planification préventive : a. Réaliser une évaluation approfondie des risques de sécurité dans la région concernée par les projets. b. Identifier les zones à haut risque d'attaques ou d'enlèvements et les facteurs contribuant à ces risques. c. Élaborer un plan d'action de sécurité spécifique, en collaboration avec les autorités locales et les forces de sécurité, pour minimiser les risques d'incidents graves.
2. Formation et sensibilisation : a. Former le personnel des projets aux mesures de sécurité à prendre en cas d'incident. b. Sensibiliser les communautés locales aux risques potentiels et aux procédures d'alerte et d'évacuation en cas d'urgence.
3. Système d'alerte : a. Mettre en place un système d'alerte rapide pour signaler immédiatement tout incident grave aux autorités compétentes et aux forces de sécurité. b. Assurer une communication efficace entre les différents acteurs impliqués dans la gestion de crise.
4. Évacuation et prise en charge des blessés : a. Prévoir des itinéraires d'évacuation sécurisés pour le personnel et les populations locales en cas d'urgence. b. Mettre en place un plan pour la prise en charge rapide des blessés et leur transport vers des établissements médicaux appropriés.
5. Coordination avec les autorités : a. Établir des liens de communication directs avec les autorités locales et les forces de sécurité pour une coordination efficace en cas d'incident grave. b. Suivre les directives des autorités compétentes concernant les mesures de sécurité à prendre.

Il faut noter que la situation sécuritaire est difficilement maitrisable et relève plus des prérogatives des Forces de défense et de sécurité. Néanmoins, l'UGP fera une provision forfaitaire de 10 000 000 de FCFA en vue de toute intervention en lien avec la situation sécuritaire sur les chantiers.

12.5.8 Autres mesures de gestion des risques

Enfin, le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soit les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc.

Le Plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement afin que l'information soit toujours à jour par rapport à l'évolution du sous-projet.

- **Protection des ressources naturelles**

Les mesures techniques concernent l'aménagement d'aires d'entretien sécurisées pour les camions et pour le stockage des produits polluants afin d'éviter tout déversement accidentel susceptible de polluer les sols et les ressources en eau.

Des contrôles réguliers sur les sites seront observés afin de s'assurer d'une bonne gestion (consommation) du carburant, de l'huile et aussi d'aménager des zones ou fosses pour l'évacuation des huiles, graisses et autres liquides polluants provenant de l'entretien des engins et des installations ; du lavage de véhicules et d'équipements.

- **Mesures de protection des sites des chantiers**

Le périmètre de la zone d'aménagement sera bien délimité, à l'aide de balises indiquant « chantier interdit au public » sur les chemins d'accès. Les voies d'accès seront bien déterminées et les

chargements bien protégés, afin d'éviter tout risque de déversement accidentel des matériaux transportés. Il faudra également prévoir un plan de circulation pour l'entrée et la sortie du site du sous-projet. L'ingénieur résident veillera au respect des limitations de vitesse pour tous les véhicules du chantier afin de circonscrire les risques liés à la circulation. Les autres mesures comprennent la déviation routière et l'utilisation de dispositifs rétro réfléchissants pour protéger la vie des personnes. Le suivi de l'application des différentes mesures prises incombera à l'environnementaliste de l'entreprise. L'entrepreneur devra veiller au bon entretien de l'ensemble des véhicules et équipements afin de réduire le bruit et les émissions de particules de diesel.

12.6 Programme de suivi et de surveillance du PGES

L'objectif général de la surveillance et du suivi environnemental est de parvenir à une bonne mise en place de toutes les activités précédemment envisagées pour supprimer ou au moins réduire, et éventuellement compenser, les conséquences dommageables pour l'Environnement des chantiers de travaux de réalisation des infrastructures du sous-projet, puis de la phase d'exploitation, puis à évaluer leur efficacité réelle pour : (i)apprécier leur état d'efficacité et de satisfaction et (ii) de pouvoir réaliser les ajustements et réorientions indispensable à l'atteinte des objectifs fixés en la matière.

12.6.1 Procédure de surveillance et suivi environnementaux

L'environnementaliste de la MdC assurera le suivi-contrôle de la mise en œuvre des différentes mesures contenues dans les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché du chantier de l'entreprise approuvés par la MdC, en collaboration avec le Chef de la Mission de Contrôle. Il mettra à la disposition des différents intervenants la logistique nécessaire à la réalisation de leur activité.

Les Cellules Communales de Suivi Environnementales et Sociales **(**CCSES) auprès de l'antenne régionale, assuré par le maitre d'ouvrage délégué en collaboration avec l'ANEVE canalisera à son niveau toutes les informations venant du terrain et toutes les correspondances liées aux activités de chantier concernant la mise en application des mesures. Il coordonnera en collaboration avec le Chef de la MdC, les différentes interventions sur le chantier suivant un plan de travail préétabli.

Les activités de surveillance se feront particulièrement par des visites de chantier, des réunions périodiques, des établissements d'états de lieux intermédiaires et les rapports. Un débriefing de chaque inspection ou audition sur les mesures à mettre en œuvre sera fait sur le chantier à l'intention de l'entreprise et de la MdC. Au cours des réunions, il sera régulièrement fait le point sur les travaux réalisés, ceux en cours, les non-conformités constatées et ce que l'entreprise entrevoit pour les lever, le point sur les mesures d'atténuation et de bonification et leur mise en œuvre.

Le secrétariat des différentes réunions sera assuré par le Chef de la MdC. Les Procès-verbaux (PV) élaborés dans ces cadres seront signés par le Chef de la MDC, l'environnementaliste de la MdC, le Chef de projet, le représentant du projet et de celui de l'entreprise, les responsables désignés des mairies concernées et point focal du projet.

Le suivi périodique de la mise en œuvre des différentes mesures environnementales et sociales sera fait par l'expert environnementaliste de la MdC qui assurera aussi la coordination des travaux des équipes intervenant dans la mise en œuvre. Par ailleurs, il recevra toutes les demandes des populations locales et dressera en collaboration avec le Chef de la MdC, le Chef de projet et les représentants des communes rurales, les réponses nécessaires à celles-ci.

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales durera pendant tout le cycle du sous-projet.Les rapports mensuels et trimestriels, et ceux circonstanciés si nécessaires (cas d'accident, incident etc.) élaborés par la MdC et/ou les informations adressés au Maître d'Ouvrage, les prendront en compte.

Ces rapports incluront, en outre, les réalisations physiques des travaux, l'efficacité des mesures environnementales et sociales, les problèmes rencontrés ainsi que les solutions envisagées de même

que les procès-verbaux. L'entreprise établira un rapport mensuel d'activité à l'attention du Maître d'Ouvrage via la MdC. Les rapports trimestriels seront communiqués éventuellement au bailleur de fonds par l'intermédiaire du Maître d'Ouvrage. Surveillance et suivi environnementaux pendant les travaux du sous-projet

Pendant la phase des travaux, la mise en œuvre du plan de surveillance permettra de s'assurer de la qualité d'exécution de tous les travaux de remise en état des sites. Les principaux éléments objet de vérification sont : le programme général d'exécution des travaux ; le plan général de protection de l'environnement ; la formation du personnel à la protection de l'environnement ; le plan d'urgence en cas de déversement accidentel et d'accident/incident.

Par ailleurs, les dossiers d'appel d'offre (DAO) devront prévoir des clauses visant à la protection de l'environnement durant les travaux. Sont présentées ci-après des spécifications qui pourront être inscrites dans les DAO et qui imposeront des mesures particulières aux Entreprises adjudicataires. Pour l'efficacité de la surveillance, des outils de gestion devront être élaborés et valider par le MO et l'ANEVE. Ce sont : Le PGES-Chantier, le plan de protection environnementale et sociale. Les actions suivantes devront faire l'objet de surveillance :

- la minimisation des travaux lors des vents forts et inversions thermiques ;
- l'arrosage permanent ;
- l'adaptation des horaires de travail si possible ;
- l'installation de pots catalytiques sur le moteur ;
- la signalisation des entrées et sorties de camions ;
- la pause de balise des zones dangereuses ;
- la limitation de vitesse par des châssis et panneaux de signalisation ;
- la sensibilisation des travailleurs ;
- la gestion des déchets solides et liquides ;
- l'embauche de la main d'œuvre locale.

❖ Programme de suivi environnemental

Ce programme de suivi environnemental s'intéressera à l'évolution des caractéristiques sensibles de certains enjeux environnementaux affectés par des impacts provoqués par les chantiers ou l'exploitation des infrastructures du projet, mais aussi susceptibles d'être affectés par le développement socio-économique induit par la présence de ces nouvelles infrastructures.

Trois acteurs majeurs sont en vue par rapport à la responsabilité du suivi environnemental : le projet à double titre, notamment en tant que structure de Management du Projet instituée par l'État, mais aussi en tant Maître d'Ouvrage Délégué. L'entreprise en charge des travaux devra disposer d'un personnel sauvegardes (Spécialiste HSE et Expert social) pour s'occuper spécifiquement de la mise en œuvre des exigences EHS. Ce personnel sera employé à temps plein. Le programme de suivi environnemental sera mis en œuvre par la structure indiquée. Celle-ci produira un rapport trimestriel faisant état de la mise en œuvre des mesures environnementales contenues dans le Cahier des Clauses techniques Environnementales (CCTE).

Dans l'optique de favoriser une meilleure exécution du Plan d'atténuation et de bonification ainsi que du Plan de suivi et de surveillance environnementaux, l'identification et la mise en œuvre de mesures de renforcement des capacités des acteurs concernés par le sous-projet s'avèrent nécessaires. Ces mesures visent à mettre en place des capacités locales et nationales pour analyser, gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales liées à la mise en œuvre du sous-projet.

Le tableau 40 présente le pan de suivi environnemental des activités du sous-projet.

Tableau 40 : Plan de suivi environnemental des activités des sous-projets de construction de marché à bétails et d'aires d'abattage

Composantes	Indicateurs de suivi	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables/Partenaires
Gestion des déchets et des effluents liquides	- Dispositif de gestion des déchets - Quantité par type de déchets - Quantité par type d'effluents - Quantité de déchets enlevée et éliminée - Dispositif d'aisance pour les employés	Chaque mois sur toute la durée des travaux	- Rapport sur la gestion des déchets et des effluents liquides	*200000*	- ANEVE - DRARAH/ASE - Mairies/CVD/STD - UGP- ESES
Reboisement	- Nombre d'arbres et d'espèces plantées - Nombre de sites et leurs superficies - Taux de survie des plants - Provision pour le regarnissage	Une (01) fois par trimestre durant les travaux et après les travaux pendant deux (02) ans	- Contrôle visuel - Diversité spécifique, Taux de survie	*300000*	- ANEVE - DRARAH/ASE - Mairies/CVD/STD - UGP- ESES - SDEEA
Sécurité du personnel, des population locales et des usagers	- Existence d'EPI/EPC (boîte à pharmacie) - % du respect du port des EPI,.. ; - Nombre d'incident/d'accident - Nbre de plaintes y relatives - Sécurisation du site du chantier - Respect des mesures d'hygiène	Une (01) fois par semaine sur toute la durée des travaux	- Contrôle visuel - Rapport HSSE - Vérification directe - Mission de vérification	*Déjà pris en compte dans les mesures d'atténuation*	- ANEVE - DRARAH/ASE - Mairies/CVD/STD - UGP- ESES
Accidents de circulation	- ·Nombre d'accident de la circulation	Une (01) fois par semaine sur toute la durée des travaux	- Contrôle visuel - Rapport du Responsable Hygiène santé et environnement	*Déjà pris en compte dans les mesures d'atténuation*	- ANEVE - DRARAH/ASE - Mairies/CVD/STD - UGP- ESES
État sanitaire du personnel de chantier et des populations riveraines	- Nombre et type de maladies détectées - Nombre de	Une fois par trimestre sur toute la durée des travaux	- Contrôle médical - Rapport services de santé - Vérification directe	*Déjà pris en compte dans les mesures d'atténuation*	- ANEVE - DRARAH/ASE - STD/santé - UGP- ESES
Propagation des IST et du VIH/SIDA ; VBG(EAS/HS)	- Nombre de cas d'IST ,VIH/SIDA et de VBG/EAS/HS	Une fois par semestre sur toute la durée du projet	- Contrôle médical - Rapport des services de santé - Données sur plaintes sensibles -	*Déjà pris en compte dans les mesures d'atténuation*	- ANEVE - DRARAH/ASE - STD/santé/CNSS - UGP- ESES
Climat social	- Nombre et type de plaintes liées aux travaux	Chaque mois sur toute la durée des travaux	- Consultations/enregistrement/traitement/résolution des plaintes	Inclus dans PA_MGP	- COGEP - UGP- ESES - SE/Mission de contrôle - Mairies concernées

Composantes	Indicateurs de suivi	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables/Partenaires
Le patrimoine culturel	- Nombre de cas de profanation de lieux sacrés et de tout autre patrimoine culturel - Nombre de découverte fortuite de vestiges d'intérêt culturel ou archéologique. - Nombre de séance de sensibilisation du personnel de chantier au respect des us et coutumes locaux ; - Nombre de sites sacrés/cultuels/culturels protégés avec une clôture	Phase de préparation du chantier Phase de travaux (fouilles/excavation) Durée du chantier	- Enregistrement, vérification et capitalisation	Couvert par les actions d'atténuation et mitigation des impacts	- DRARAH (ASE) - UGP - Entreprise - MdC - Populations bénéficiaires
Evaluation/Audit E&S (mi-parcours & final)	- Exhaustivité des mesures de gestion E&S - Efficacité des mesures de gestion E&S - Conformités et non Conformités constatées	- Fin des travaux et avant réception provisoire - Avant réception définitive - 3 à 5 ans après la fin du Projet	Évaluation à mi-parcours Évaluation finale Audit E&S	PM	- ANEVE - DRARAH/ASE - STD UGP- ESES - Mairie/CVD (bénéficiaires) - Entreprise - MdC
Total				**500 000**	

Source : ISCOS, mai 2024

Evaluation/Audit E&S (mi-parcours & final)	- Mise en œuvre des mesures de gestion E&S - Efficacité / efficience des mesures de gestion E&S - Impact des mesures de gestion E&S - Respects des lois et procédures applicables (conformité)	- Évaluation à mi-parcours - Évaluation finale - Audit E&S	- Fin des travaux et avant réception provisoire - Avant réception définitive - 3 à 5 ans après la fin du Projet	UGP PRAPS 2-BF MARAH Ministère de l'Environnement	- Exhaustivité des mesures de gestion E&S - Efficacité des mesures de gestion E&S - Non Conformités constatées	PM

❖ Programme de surveillance environnementale

Les objectifs de la surveillance environnementale du sous-projet sont les suivants :
- vérifier la bonne mise en application des mesures de mitigation des impacts confirmés ;
- vérifier la justesse des prévisions d'impact après mitigation contenues dans la présente étude ;
- vérifier la hauteur et l'efficacité des mesures d'atténuation appliquées.

Elle a pour but de permettre d'optimiser les mesures initialement proposées pour la protection des milieux physique, biologique et socioculturel contre les impacts de l'exploitation et pour le renforcement des effets positifs de cette exploitation sur le milieu socio-économique. Le tableau 41 présente le plan de surveillance environnementale.

Tableau 41 : Plan de surveillance environnementale des activités des sous-projets

Mesures Proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Acteurs de surveillance
Mise en œuvre d'un programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale de chantier	Élaboration et mise en œuvre d'un programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale PGES du chantier	Disponibilité du programme d'action	Application des mesures de protection E&S	MdC/UGP Entreprises
Préservation de la qualité de l'air	Surveillance de l'établissement d'une situation de référence des paramètres de l'air avant le démarrage des travaux pour permettre le suivi de sa qualité pendant les travaux Surveillance de la qualité de l'air pendant les travaux d'aménagement des ouvrages afin de faire respecter les normes de rejets de polluants dans l'air	Existence de dispositifs d'atténuation des risques EPI (masques de protection respiratoires) Existence des résultats de mesures	Application effective des dispositions Respect du port des EPI Existence des EPC Surveillance des paramètres atmosphériques Zéro infection respiratoire et oculaire	MdC Entreprises
Protection contre les nuisances sonores	Surveillance de l'établissement d'une situation de référence du niveau sonore avant le démarrage des travaux pour permettre le suivi du niveau de bruit pendant les travaux	Existence d'une situation de référence du niveau sonore	Surveillance du niveau sonore lors des travaux	MdC Entreprises
	Surveillance du niveau sonore pendant les travaux de construction des infrastructures. A cet effet, les standards en zone résidentielle seront appliqués, à savoir 55 dBA en journée et 45 dBA pendant la nuit	Respect des normes de niveau de bruits en zone résidentielle	Zéro cas de troubles auditives ou infection de l'oreille	
Protection des sols Gestion des pollutions	Surveillance des mesures de lutte contre la pollution des sols	Disponibilité du programme de lutte contre la pollution des sols	Mise en œuvre des actions de lutte contre la pollution des sols	MdC Entreprises

Mesures Proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Acteurs de surveillance
	Surveillance de la mise en œuvre du plan de gestion et de restauration	Disponibilité du plan de gestion et de restauration des sites	Mise en œuvre des actions de gestion et de restauration des tous les sites	
Protection des ressources en eaux	Surveillance de la prise en compte des résultats des études hydrauliques dans les installations du chantier Surveillance des bonnes pratiques (recours aux latrines pour les employés)	Situation des sites d'installation des équipements et de dépôt de matériaux Existence de dispositions d'aisance des employés	Conservation du réseau hydrologique de la zone du projet à plus de 90% Utilisation des latrines	MdC Entreprises STD/Mairie
Protection de la végétation et de la faune	Surveillance du nombre d'arbres abattus	Superficie nécessaire pour les ouvrages	Limitation du nombre d'arbres à abattre	MdC Entreprises STD/Mairie
	Surveillance d'installation des équipements de chantier, des sites de dépôts de matériaux dans les zones de clairières	État des sites d'installation des équipements et de dépôt de matériaux	Utilisation des zones de clairière pour limiter le nombre d'arbres à abattre	
Protection de la santé des travailleurs, des populations riveraines et des usagers	Mise en place d'une unité de santé in-situ pour assurer les premiers soins en cas d'accidents ou de maladies avant le transfert dans un centre de santé de référence	Présence d'une unité de santé fonctionnelle sur le terrain	Apport de premiers soins en cas d'accident ou de problèmes de santé	MdC Entreprises STD/Mairie
	Surveillance de la mise en œuvre du programme de lutte contre les IST, le VIH/SIDA et les grossesses non désirées à l'attention du personnel de chantier, des populations localités	Disponibilité du programme de lutte contre les IST, le VIH/SIDA et les grossesses non désirées	Zéro infection IST et VIH/SIDA et Zéro grossesses non désirées	
	Surveillance de la sensibilisation des travailleurs sur les enjeux liés aux rapports sexuels protégés	Présence d'affiche de sensibilisation/connaissance des travailleurs sur les moyens de protection	Zéro infection IST et VIH/SIDA	
	Surveillance de la dotation du personnel d'EPI conforme aux spécifications standards sur le plan international et adaptés au poste tout en veillant à leur port effectif	Disponibilité des EPI de qualité et adaptés	Zéro accident de travail et maladies professionnelles	
	Surveillance de l'arrosage de l'emprise des travaux, des voies de circulation des véhicule et engins à la traversée de zones habitées au moins une fois par jour en période sèche	Arrosage régulier des emprises et voies de circulation	Zéro infection respiratoires et oculaires	

Mesures Proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Acteurs de surveillance
Préservation des biens privés et collectifs des populations	Optimisation des emprises utiles définies pour l'aménagement des infrastructures du projet et facilitation des accès aux activités commerciales	Respect de l'emprise définie pour le tracé des ouvrages	Minimisation des dommages sur les biens et les désagréments causés aux populations	MdC Entreprises STD/Mairie
Promotion de l'emploi et contribution à l'émergence des activités économiques	Information et affichage des opportunités d'emplois (au niveau des Mairies de Bagassi, Kouka et Bassi et des lieux publics) pour la réalisation des travaux	Documents d'information et affiches des opportunités d'emplois	Recrutement de mains d'œuvres sur la base de contrat de prestation Montant dépensé pour la prise en charge des contrats	MdC Entreprises STD/Mairie
	Surveillance du recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés tout en respectant le code de travail du Burkina	Présence de la main d'œuvre locale parmi le personnel de chantier	80% de la main d'œuvre non qualifiée recrutée localement de façon formelle (contrats)	
	Surveillance recrutement des entreprises locales pour la fourniture de certains biens et services	Intervention des entreprises locales dans l'exécution des travaux	100% des entreprises recrutées localement pour la fourniture de certains biens et services disponibles localement	
Prévention et gestion de conflits	Évitement de la destruction des biens culturels à proximité de l'emprise	Biens culturels à proximité de l'emprise des pistes intactes	Absence de conflit	MdC Entreprises STD/Mairie
	Mise en place du MGP travailleurs	Traitement effectif des plaintes reçues	Nbre de plaintes résolues	
	Arrêt des travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques pour permettre la délimitation et des investigations par des experts avisés	Vestiges archéologiques découvertes	Absence de conflit lié la découverte des vestiges archéologiques	
	Surveillance du fonctionnement du cadre de concertation entre l'entreprise, les employés, les populations locales, les autorités municipales et surtout avec les responsables coutumiers	Existence du cadre de concertation	Absence de conflit dans la mise en œuvre du projet	
	Surveillance du fonctionnement des COGEP	Existence et bon fonctionnement des COGEP Travailleurs	Absence de conflit dans la mise en œuvre du sous-projet Règlement des plaintes résiduelles	

Source : ISCOS, mai 2024

12.7 Programme de renforcement des capacités

La mise en œuvre des activités du PRAPS 2-BF va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de mise en œuvre du PGES ne disposent pas de toutes les compétences nécessaires. D'où la nécessité de renforcer leurs capacités en vue d'assurer pleinement les missions qui seront les siennes.
A ce titre, pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de mise en œuvre du PGES, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour sa mise en œuvre. Les thématiques et acteurs cibles suivantes devraient être pris en compte :

- formation du comité de surveillance et suivi environnement et social sur le cadre environnemental et social de la Banque mondiale ;
- formation du personnel/travailleurs, prestataires et fournisseurs sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, situation sécuritaire , etc. ;
- organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. On prendra en compte les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc.
- formation sur le Code de bonnes conduites (modèle à l'annexe 8) au profit du personnel ;
- formation sur les activités de Surveillance et de suivi environnementaux du projet ;
- suivi de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et le suivi du décompte des activités environnementales de chantier, etc.

La mise en œuvre de ces formations permettrait sans doute au projet d'atteindre pleinement ses objectifs, notamment en : la prise en compte d'une activité d'éducation environnementale en matière d'assainissement, en matière de circulation routière. Le tableau 42 présente les activités de renforcement de capacités

Tableau 42 : Programme de renforcement des capacités

Activités de renforcement de capacité	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Dispositions prises
Information et sensibilisation des populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation	Diffusion régulière du déroulement des travaux et des consignes de circulation à respecter	Populations locales régulièrement informées du déroulement des travaux et respectent les consignes de circulation	Prise en compte dans le contrat de l'entreprise
Sensibilisation du personnel de chantier sur la gestion environnementale et en hygiène, santé et sécurité au travail.	Nombre Séances de sensibilisation sur la gestion environnementale, hygiène, santé et sécurité réalisé	Culture santé-sécurité et gestion environnementale inculquée a tout le personnel	Prise en compte dans le contrat de l'entreprise
Sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les IST et le VIH/SIDA.	Nombre de séances de sensibilisation sur les IST et le VIH/SIDA réalisé	Adoption de comportements responsables par tout le personnel de chantier	Prise en compte dans le contrat de l'entreprise
Sensibilisation du personnel, des populations riveraines et des élèves des écoles riveraines au respect des consignes de sécurité routière	Séances de sensibilisation sur le respect des consignes de sécurité routière	Zéro accident	Prise en compte dans le contrat de l'entreprise
Formation et sensibilisation du personnel de chantier en hygiène, santé et sécurité	Séances de formation et sensibilisation en hygiènes, santé et sécurité	Culture santé-sécurité inculquée à tout le personnel	Prise en compte dans le contrat de l'entreprise
Sensibilisation des travailleurs sur la drogue et l'alcool	Séances de sensibilisation sur la drogue et l'alcool	Zéro accident	Prise en compte dans le contrat de l'entreprise

Activités de renforcement de capacité	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Dispositions prises
Sensibilisation via la communication pour le changement de comportement	Nombre de campagnes réalisées dans chaque commune	Abandon du mariage forcé/des enfants	Prise en compte dans le contrat de l'entreprise
Formation de comité villageois de lutte contre les VBG	Nombre de comités mis en place et formés	Implication des acteurs locaux dans la lutte contre les VBG	Prise en compte dans le contrat de l'entreprise
Sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes et interdits du milieu	Séances de sensibilisation au respect des us, des coutumes et des interdits	Absence de conflit lié au non-respect des us, des coutumes et des interdits	Prise en compte dans le contrat de l'entreprise
Formation et accompagnement des femmes et des jeunes à la création d'Activités Génératrices de Revenus (AGR)	Nombre de femmes et de jeunes ayant créé des activités	Reduction du chômage et amélioration des conditions de vie	Prise en compte dans le contrat de l'entreprise

Source : ISCOS, mai 2024

12.8 Plan de gestion des risques

Le tableau 43 présente le plan de gestion des risques pendant les phases de préparation/construction, exploitation et fermeture.

Tableau 43 : Plan de gestion des risques

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
Phase de préparation/Construction/fermeture des base-vies		
Risques de conflit	Mettre en place un comité tripartite (entreprise-populations-autorités) de suivi de la mise en œuvre du PGES/PAR	**Prise en charge par l'UGP**
	Veiller à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes et griefs	
	Respecter l'emprise des ouvrages et dédommager des personnes affectées selon les servitudes subies	
Risque de perturbation des espèces floristiques et fauniques	Respecter les limites des emprises	PM
	Épargner les espèces végétales qui sont éloignées de l'emprise	
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, lubrifiants)	Disponibiliser des produits absorbants	Pris en compte dans le PGES
	Nettoyer/dépolluer les sites de déversement	
Risque de nuisances sonores et de vibrations Risque d'accident de circulation routière	Doter les travailleurs d'EPI spécifiques contre le bruit (serre-tête, les bouchons d'oreilles)	Pris en compte dans le coût global des EPI estimé plus haut Plan d'action sécurité routière
	Proscrire les travaux de nuit	
	Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI	
	Assurer des visites médicales périodiques des travailleurs Limiter la vitesse sur tout le trajet à 30km/h	
Risque sanitaire (transmission des IST, VIH-SIDA de la tuberculose, du choléra, du paludisme et de …)	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection IST/VIH	Prise en compte dans le PGES
	Disponibiliser les préservatifs	
	Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme	
	Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective	

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
Risque d'intrusion/vol	Clôturer les sites et les bases	Inclus dans le contrat de l'entreprise
Risque de chute/noyade dans les fouilles non signalés/non remblayés	Baliser les zones dangereuses pendant les travaux, Refermer le plus vite possible les tranchés	
Risque d'accident de travail	Doter les travailleurs d'EPI correspondant à chaque poste de travail	Prise en compte dans le PGES
Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages	**PM**
Risque de morsures de serpents et d'insecte	Équiper les travailleurs en EPI	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**
	Prendre en charge les personnes victimes de morsure de serpent	
	Assurer la désinsectisation et la dératisation du site	
Phase d'exploitation		
Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance	Limiter la vitesse sur tout le trajet	Inclus dans le contrat de l'entreprise
	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	
Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, …)	Utiliser des matériaux de construction de qualité et prévoir les intempéries catastrophiques lors des dimensionnements	300 000
	Assurer un contrôle régulier des ouvrages	
Risque d'accidents ou de collision avec les animaux.	Limiter la vitesse sur tout le trajet	Inclus dans le contrat de l'entreprise
	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	
Risque lié au péril fécal	Sensibiliser les employés et mettre en place des latrines afin d'éviter la défécation dans la nature	
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, Hépatites	Sensibiliser/informer les travailleurs (des péagistes, conducteurs…) sur les risques professionnels	

Source : ISCOS, mai 2024

12.9 Estimation du cout du PGES

Les coûts de mise en œuvre du PGES sont estimés sur la base des estimations des coûts des différents programmes du PGES, ils sont présentés dans le tableau 44.

Tableau 44 : Estimation des coûts du PGES

PROGRAMME/PLAN		MONTANTS (FCFA)
Programme des mesures d'atténuation et de compensation des impacts		**1 975 000**
Programme de suivi environnemental		**500 000**
Programme de surveillance environnementale		**PM**
Programme de renforcement des capacités		**PM**
Plans	Plan de Protection des Ressources Culturelles Physiques	**PM**
	Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux	**PM**

PROGRAMME/PLAN		MONTANTS (FCFA)
	Plan d'action relatifs aux déchets	**9 000 000**
	Plan de gestion des risques	**PM**
	Mesures HSS	**PM**
	Mesures de mitigation des risques sécuritaires	**PM**
	Plan pour la fermeture des zones d'activité	**PM**
Total		**2 475 000**

Source : ISCOS, mai 2024

Le coût global du PGES s'élève à **deux millions quatre-cent soixante-quinze mille (2 475 000) F CFA**.

12.10 Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Le tableau 45 indique le Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Tableau 45 : Planning des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

N°	Activités majeures	Responsable	Période de réalisation des activités					
			Avant le démarrage travaux	30 jrs après l'ordre de service de démarrage	2 mois après l'ordre de service de démarrage	3 mois après l'ordre de service de démarrage	4 mois après l'ordre de service de démarrage	Fin des travaux
1	Signature du contrat et du code de conduite avec les entreprises en charge des travaux	UGP Entreprises						
2	Information des Personnes de ressources	MdC/ UGP						
3	Élaboration des PGES-C de l'entreprise	Entreprise						
4	Approbation des PGES-C de l'entreprise	MdC/ UGP						
5	Mise en œuvre des PGES-C de l'entreprise	Entreprise						
6	Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du projet	Entreprise						
7	Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise	MdC/ UGP						
8	Élaboration et mise en œuvre du programme de communication	MdC/ UGP						
9	Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, les hépatites, la sécurité, VBG.	Entreprise						
10	Exécution des activités de plantations d'arbres	Entreprise						
11	Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier	MdC/ UGP						
12	Réception environnementale et sociale de chantier	MdC/ UGP						
13	Campagne de recueil des indicateurs de suivi et élaboration des rapports de suivi	UGP						

Source : ISCOS, mai 2024

13 PLAN POUR LA FERMETURE DES ZONES D'ACTIVITE

La construction des aires d'abattage et du marché à bétails se solde par une modification locale de la végétation et du profil des sols. Elle provoque des changements parfois faibles de la topographie d'un site d'activité. Ici, dans le cadre du présent aménagement les principales modifications portent essentiellement sur le paysage du site.

Dans le PGES-Chantier, élaboré par l'entreprise au démarrage du chantier, il faut définir des objectifs clairs sur la fermeture et la réhabilitation de zones d'activité, cela constitue un point fondamental du plan de réhabilitation. Les objectifs du Plan de Réhabilitation des zones d'activités des travaux sont :

- respecter toutes les obligations réglementaires ;
- réhabiliter le site afin d'obtenir un usage post-fonctionnement qui sera compatible avec la vocation rurale de la commune ;
- supprimer le risque pour la sécurité et la salubrité publique ;
- remettre en état le site afin qu'il présente, à long terme, une configuration stable ;
- prévoir des moyens financiers qui permettront de réaliser les objectifs retenus.
- Les principes de fermeture / réhabilitation à observer afin d'assurer une remise en état du site qui puisse satisfaire aux objectifs et aux critères définis ci-dessus :
- réhabiliter le site de façon progressive ;
- éviter l'introduction d'espèces végétales inadaptées au milieu ;
- utiliser au maximum les espèces végétales locales ;
- démanteler et enlever toutes les infrastructures qui ne seront pas requises dans le cadre d'une utilisation post-chantier et à sa réhabilitation, ainsi que les déchets de fin d'extraction.

Le coût de la réhabilitation/fermeture est inclus dans le contrat de l'entreprise en charge des travaux.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La construction des deux aires d'abattage et du marché à bétails va permettre le développement socio-économique des communes de Bagassi, Kouka et Bassi et facilitera la liaison entre les différents villages concernés.

La présente NIES élaborée aura permis d'évaluer les incidences directes et/ou indirectes que les activités et travaux pourraient avoir sur les composantes de l'environnement de la zone du sous-projet.

La construction des ouvrages pastoraux aura des impacts relativement maîtrisables ceci étant lié au fait de la flexibilité des emprises et du fait que les populations adhèrent aux sous-projets.

L'évaluation de l'état initial et des activités du sous-projet a permis de mettre en évidence, les impacts potentiels sur les milieux biophysique et humain. À l'échelle locale et régionale, les incidences sur la création/augmentation d'emplois et l'augmentation des revenus seront majeures en phase de construction et d'exploitation.

Quant aux effets sur les milieux récepteurs (air, eau de surface, sol et bruit), leurs importances passeront de moyennes à mineures si toutefois les mesures de mitigations proposées sont mises en œuvre.

Les impacts positifs potentiels se résument à la création d'emploi, à la réduction du temps de trafic, au désenclavement de la zone, à l'amélioration des conditions de vie des populations, à la création des opportunités d'affaires.

Les impacts négatifs se résument entre autres à la perturbation de la végétation et de la faune. La démarche inclusive adoptée tout au long de l'étude a été saluée par les acteurs en ce qu'elle leur a permis d'avoir des informations sur les sous-projets et de donner leur avis. A la suite des enquêtes et des rencontres publiques, il se dégage un certain nombre de préoccupations, lesquelles sont prises en compte dans le PGES.

Les attentes des bénéficiaires dans le cadre du sous-projet sont : la réalisation effective des ouvrages le plus vite possible afin de les soulager, l'invitation à l'aménagement des ouvrages de qualité ; l'invitation des entreprises chargées de la construction à cultiver un climat de paix tout en leur rassurant un accueil chaleureux et un bon accompagnement. Il ressort pour une large part, des préoccupations relatives à la production de déchets, les perturbations des activités commerciales, le chômage des jeunes et des femmes, les écrasements d'animaux, la pollution sonore, la pollution de l'air par les véhicules. Une autre préoccupation importante est celle de la qualité des ouvrages.

Face aux inquiétudes soulevées par les populations lors des enquêtes et consultation, nous faisons les recommandations suivantes en vue d'une acceptabilité sociale du sous-projet durant la mise en œuvre :

- le respect des us et coutumes des localités d'accueil des sous-projets ;
- l'obtention de l'administration, de toutes les autorisations nécessaires à la mise en œuvre des sous-projets ;
- la valorisation des déchets organique en compost pour l'amendement des champs de cultures ;
- l'exigence du port des EPI par tous les employés pendant la phase des travaux ;
- le maintien de la communication avec les parties prenantes des sous-projets (autorités administratives, STD, populations locales) durant la période de leur mise en œuvre ;
- l'implication des services des mairies et services des eaux et forêts dans la gestion du bois après la coupe ;
- l'implication véritable des autorités et des populations locales dans tout le processus de mise en œuvre des sous-projets ;
- le recrutement des entreprises et ou main-d'œuvre locale pour l'exécution des travaux ;
- la réalisation des études complémentaires (NIES ou prescription environnementale pour l'exploitation d'éventuelles zones d'emprunt) ;
- le dialogue avec toutes les instances impliquées dans la mise en œuvre du PGES.

En vue d'atténuer les impacts négatifs et risques divers et de prendre en compte les préoccupations soulevées, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale a été proposé. Le coût global estimatif de la mise en œuvre de ce PGES s'élève à la somme de **deux millions quatre cent soixante-quinze mille francs (2 475 000F) CFA.**

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. ANDRE P., DELISLE C.E., REVERET J.-P., 2003. *L'évaluation des impacts sur l'environnement.* Deuxième édition, Presses *Internationales* Polytechniques, 519 p. ;
2. Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
3. FAO, ISRIC, 1994. Directives pour la description des sols. 3ème édition (révisée), FAO, Rome ;
4. HYDRO-QUEBEC, 1995. Rapport de synthèse des études environnementales de la phase 2 de l'avant-projet. Volume 4 : Recueil des méthodes ;
5. Institut Géographique du Burkina, 2002. Base de Données sur le territoire ;
6. INSD, 2020, Résultats préliminaires du recensement général de la population et de l'habitat de 2019, 52 p. ;
7. Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor, 2019, Évaluations environnementales des politiques et projets de développement [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo-Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 272 p.
8. Leduc, G. et Raymond, M, 2000. L'évaluation des impacts environnementaux : un outil d'aide à la prise de décision. MultiMondes. 403 p.
9. Martin Fecteau, 1997. Étude d'impact environnementale : analyse comparative des méthodes de cotation. Université du Québec, Rapport de recherche. 119p. ;
10. Medicus Mundi Andalucia, *2018*. Protocole de prise en charge des victimes de violences basées sur le genre. Validé dans les services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille ; Burkina Faso, 74p ;
11. Pierre A., et al, 2010. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presses Internationales. 398 p. ;
12. PRAPS 2-BF, 2023. Recrutement d'un bureau d'étude pour l'élaboration de Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des sous-projets de construction de Marchés à bétails et d'Aires d'abattage, Burkina Faso, email : coordination@PRAPS 2-BF.bf; 15 p ;
13. PRAPS 2-BF, 2020, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet PRAPS 2-BF, Burkina Faso, email: coordination@PRAPS 2-BF.bf; 46 p ;
14. PRAPS 2-BF, 2020, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PRAPS 2-BF ; Burkina Faso, email: coordination@PRAPS 2-BF.bf;, 332p.
15. PRAPS 2-BF, 2021, Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PRAPS 2-BF, Burkina Faso, email: coordination@PRAPS 2-BF.bf; 306p

ANNEXES

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCES DE L'ETUDE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL PHASE 2- BURKINA FASO
Tel.: (226) 25 33 07 58
01 BP 1475 OUAGADOUGOU 01

TERMES DE REFERENCE

	Pour l'élaboration de Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des sous-projets de construction de Marchés à bétails et d'Aires d'abattage	

Financement : BANQUE MONDIALE

Février 2024

I^{ère} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

1.1. Contexte et justification

Le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel Phase 2 (PRAPS 2-BF) couvre six pays sahéliens à savoir le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Tchad. Il s'exécutera en 6 ans (2022-2027). Au niveau régional, le projet est mis en œuvre par le CILSS qui en assure également la coordination d'ensemble.

Au Burkina Faso, il est mis en œuvre par une Unité de Gestion du Projet (UGP) logée au ministère en charge de l'élevage. D'un budget de 26,4 milliards de FCFA, il est financé par le fonds IDA avec un don de 12,5 milliards de FCFA, un crédit et 12,5 milliards de FCFA et avec la contrepartie de l'Etat Burkinabè de 1,4 milliards de FCFA.

L'objectif de développement du PRAPS 2-BF est de «renforcer la résilience des pasteurs et des agropasteurs dans certaines zones de la région du Sahel ».

Les principaux résultats du Projet seront appréciés à travers l'évaluation : (i) de la couverture vaccinale pour la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) ; (ii) des animaux vaccinés et marqués contre la peste des petits ruminants ; (iii) la superficie mise sous gestion durable des paysages grâce au projet ; (iv) l'augmentation des revenus des ménages générés avec le soutien du Projet.

Afin d'atteindre les objectifs ainsi définis, de réalisation de sous-projets d'infrastructures et ouvrages ont été prévues et rapportées dans les cinq (05) composantes : C 1 : Amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires ; C 2 : Gestion durable des paysages et amélioration de la gouvernance ; C 3 : Amélioration des chaînes de valeur du bétail ; C 4 : mélioration de l'inclusion sociale et économique, femmes et jeunes et ; C 5 : Coordination du projet, renforcement institutionnel, prévention et réponse aux crises.

Le Projet s'appuie sur 11 unités régionales qui mettront en œuvre ses activités et coordonneront les activités confiées aux partenaires dans leur ressort territorial. Toutefois, en raison de la spécificité de la santé animale, les activités relevant de la composante 1 s'exécuteront au plan national.

Les autres activités du Projet se concentreront dans les onze (11) régions et sur (i) les axes de transhumance 1, 2 et 4 : sur leurs parcours Nord-Sud et Est- Ouest et les zones pastorales (y compris les zones transfrontalières) critiques , etc. ; (ii) les axes commerciaux critiques qui approvisionnent les marchés de regroupement et les marchés terminaux, notamment ceux connectés aux pays de la sous-région ; (iii) les zones où il existe un risque important de conflits pour les ressources naturelles (telles que la zone des "trois frontières" entre le Mali, le Niger et le Burkina Faso) ; et (iv) les zones pastorales sous-utilisées/sous-équipées du pays (Tapoa boopo et Kabonga à l'Est, Nouaho au Centre-Est, Ceekol Naggè et Sambonaye au Sahel, Sidéradougou dans les Cascades/Hauts-Bassins, CEZIET/Samorogouan dans les Haust-Bassins).

Le PRAPS 2-BF est mis en vigueur le 5 octobre 2021 et au-delà de son ODP, il s'exécute en cohérence avec les objectifs stratégiques du Groupe de la Banque mondiale (GBM) dont les 2 spécifiques à savoir : réduire la pauvreté et augmenter la prospérité partagée.

En effet, on s'attend à ce que les interventions du PRAPS 2-BF entraînent des impacts positifs (sans être exhaustif) tels que : (i) une augmentation significative de la couverture vaccinale pour deux maladies animales prioritaires régionales : la péripneumonie contagieuse bovine et la peste des petits ruminants (PPCB et PPR) et une amélioration nationale de l'état de santé animale grâce à des investissements dans l'infrastructure, l'équipement et le capital humain des services vétérinaires…, y compris le contrôle de la qualité; (ii) une augmentation de la superficie d'adoption d'une gestion durable des pâturages, ce qui améliore la mobilité du bétail, améliore l'accès à l'alimentation(fourrage) et à l'eau, réduit les conflits sur l'accès aux ressources et améliore la santé des écosystèmes; iii) une augmentation des revenus des ménages agropastoraux, générée par une production plus soutenue de produits d'élevage, une productivité accrue du bétail et un meilleur accès aux marchés; (iv) une résilience accrue aux risques climatiques et sanitaires, conduisant à des revenus et des actifs plus stables et contribuant à accroître la sécurité alimentaire et la nutrition; (v) une plus grande inclusion sociale et économique des pasteurs, en particulier des femmes et des jeunes, par le biais d'une formation technique et professionnelle ciblée, d'une formation professionnelle et d'activités génératrices de revenus (AGR), ainsi que d'une assistance pour obtenir un document d'état civil et s'inscrire dans les registres sociaux.

En rappel, les investissements par le PRAPS 2-BF ne diffèrent pas de ceux exécutés par le PRAPS 1-BF alors classé en catégorie B : c'est-à-dire que les impacts potentiels négatifs induits sont modérés et réversibles en général.

Toutefois, au regard du nombre important, de la variété des infrastructures/ouvrages prévus et des résultats du screening et de la sélection E&S des sous-projets, la mise en œuvre du PRAPS 2-BF est susceptible de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs, et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale en particulier les normes N°1 et N°5.

De ce qui précède, les présents Termes de référence sont élaborés en vue de la réalisation des évaluations requises (Notice d'Impact Environnementale et Sociale (NIES) et de Plans d'Action de Réinstallation (PAR)) suivant les conclusions du processus de screening et de sélection sociale et environnementale des sous-projets du PRAPS 2-BF. Conformément aux accords-cadres signés avec les bureaux sélectionnés dans ce sens.

.

1.2. Description du projet

1.2.1. Localisation des infrastructures

Dans le cadre de l'exécution du PRAPS 2-BF, des infrastructures d'accès au marché et de productions animales seront réalisées en 2024 dans les différentes régions de la ZIP. Il s'agit notamment des marchés à bétails et des aires d'abattage. Ces infrastructures sont localisées dans plusieurs communes suivant le tableau synthétique ci-dessous. Ce tableau présente la localisation desdits infrastructures suivant les régions, provinces, communes et les villages/secteurs d'intervention du PRAPS 2-BF ainsi que l'allotissement pour la réalisation des NIES et PAR.

Tableau 1 : Synthèse des infrastructures d'accès au marché et de productions animales

LOTS/ Bureaux d'études	Région	Province	Commune	Village	Infrastructure	Nbre de Sites	Regroupement E&S	
							NIES	PAR
LOT 1 : CEGESS	CAS	**Léraba**	**Douna**	SABARIBOUGOU	MAB	**2**	1	1
		Comoé	**Bérégadougou**	BEREGADOUGOU SECT 7	AA			
	HBS	**Kénédougou**	**Koloko**	KOLOKO	AA	**3**	1	1
			Orodara	ORODARA	MAB			
		Tuy	**Houndé**	HOUNDE				
Sous-total	2			6		**6**	2	2
LOT 2 : ISCO/SUCCESS	BMH	**Balé**	**Bagassi**	DOUSSI	AA	**2**	1	1
		Banwa	**Kouka**	KOUKA	MAB			
	NRD	**Zondoma**	**Bassi**	GUIRI-GUIRI	AA	**1**	1	1
Sous-total	2			3		**3**	2	2
LOT 3 : EXPERIENS	SHL					**0**		
	CND	**Sanmatenga**	**Korsimoro**	IMIOUGOU	AA	**1**	1	1
Sous-total	2			1		**1**	1	1
LOT 4 : E&D Consult / INGERCO SARL	CES	**Boulgou**	**Béguédo**	BEGUEDO	AA	**2**	1	1
		Boulgou	**Garango**	GARANGO Sect 3	MAB			
	EST					**0**	0	
Sous-total	2			2		**2**	1	1
LOT 5 : BGB Méridien	CSD	**Bazèga**	**Gaongo**	WARDOGO	MAB	**2**	1	1
		Nahouri	**Zecco**	ARROUMBISSI	AA			
	COS	**Sanguié**	**Réo**	RÉO	AA	**3**	1	1
		Sissili	**Tô**	TÔ	MAB			
		Boulkiemdé	**Thyou**	THYOU				
Sous-total	2			2		**5**	2	2
LOT 6 : CEGESS/CITRAS	SUO	**Bougouriba**	**Bougouriba**	DIEBOUGOU	MAB	**0**	1	1
		Bougouriba	**Dolo**	NICÉO	AA			
		Noumbiel	**Batié**	BATIÉ				

	PCL							
Sous-total	2			3		**3**	1	1
TOTAL	**12**					**18**	**9**	**9**

1.1.2. Description des infrastructures de Marchés

Les principales infrastructures d'accès au marché et de production animale à réaliser sur les sites pour le compte du PRAPS 2-BF pour l'année 2024 sont les marchés à bétails et les aires d'abattage. Les présents termes de référence portent sur ces types.

- **Aire d'abattage**

Il s'agit d'une infrastructure aménagée dans une localité où il n'existe pas d'abattoir spécial réservé à l'abattage des animaux destinés à la consommation humaine locale dans des conditions d'hygiène acceptables. Elle comporte une surface aménagée, habituellement cimentée et pourvue de commodités requises pour recevoir les carcasses d'animaux abattus en vue de l'inspection sanitaire post- mortem.

L'aire d'abattage sera constituée d'une aire délimitée, comprenant une dalle pouvant être lavée servant à l'abattage des animaux. L'eau après lavage est drainée à travers un drain couvert d'une grille métallique en « T » vers un ouvrage d'assainissement (puisard).

Des poteaux en béton armé délimitent l'aire sur lesquels une toiture en tôle bac alu 60/100° leur est apposée. Des crochets fixés sur un support de système d'accrochage en cornière de 50 serviront à l'accrochage des carcasses. La contention des animaux doit permettre de répondre aux exigences de bien-être animal.

En plus de l'aire d'abattage ci-dessus décrit, un bac à déchets en béton armé sera construit. La construction de l'aire d'abattage engendrera naturellement des impacts sur l'environnement même s'ils sont dans l'ensemble d'ordre mineurs. Les critères techniques de choix des sites sont en général :

- Superficie d'au moins ½ ha.
- disposer l'aire d'abattage de telle sorte que les vents dominants n'amènent pas les odeurs vers les habitations ;
- Situé sur un terrain surélevé pour faciliter la gestion des eaux usées et pour empêcher une accumulation d'eau de pluie autour de l'abattoir ;
- Situé à plus de 1km des centres de santé et ou des centres éducatifs ;
- Situé à proximité d'un réseau de distribution d'eau courante ou d'une nappe d'eau souterraine accessible qui facilite la réalisation d'un forage ;
- terrain non inondable ;
- zone comportant moins de grands arbres ;
- Accessible en toute saison par des voies terrestre d'accès à des véhicules 4 roues ;
- Distance d'au moins 600 m des plans d'eau de surface (marre, bouli, marigot, fleuve).

- **Marché à bétails**

Les marchés à bétail sont des lieux d'échange d'animaux sur pied ou de produits animaux entre producteurs, acheteurs, revendeurs et exportateurs. Ils constituent également un cadre de concertation et d'échange d'information entre les acteurs. Les principaux critères techniques retenus par le PRAPS 2-BF sont principalement :

- Site d'un marché à bétail traditionnel (nombre de têtes/espèce vendu par jour de marché si possible) ;
- Superficie d'au moins 3 ha ;
- Marché très fréquenté ;
- Accessible en toute saison par des véhicules lourds à 4 roues ;
- Terrain surélevé non inondable ;
- Distant d'au moins 1 km de centre de santé et de centre scolaire ;

- Disponibilité d'eau (connexion réseau de distribution d'eau ou possibilité de forage positif) ;
- Intégré (souhaitable) le marché à bétails dans le schéma directeur d'aménagement urbain (SDAU) dans les communes.

1.2.3. Consistance des travaux

La consistance des travaux se résument en :

Les principaux travaux à réaliser dans le cadre du projet de construction concernent :

- la préparation du terrain ; le nettoyage général y compris le désherbage et le débroussage de l'emprise.
- l'abattage des arbres de taille moyenne ;
- la protection des arbres conservés et situés à proximité des travaux envisagés ;
- le décapage de la terre végétale sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des escapes verts ;
- le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain ;
- l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée ;
- etc.

1.3. Catégorisation du PRAPS 2-BF

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque substantiel" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PRAPS 2-BF ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PRAPS 2-BF est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d´exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).

- ✓ **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail)** : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et

améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.

- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.

- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.

- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.

- ✓ **NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)** : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.

- ✓ **NES n° 8 (Patrimoine culturel)** : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.

- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note

de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d´investissement comportant de grands travaux de génie civil [16](World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l´enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas des travaux de construction des infrastructures marchandes, il sera combiné deux instruments suivants : la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) prenant en compte l'analyse du contexte social et des situations de conflit et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

II^{ème} PARTIE : OBJECTIFS DE L'ETUDE

Objectifs de l'étude

2.1.1. Pour les NIES

L'objectif des NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS, susceptibles d'être générés par les travaux de construction des infrastructures de santé animale (particulièrement les parcs de vaccination), d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des impacts négatifs, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.
Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés et les impacts sur la biodiversité ;
- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet ;
- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour la construction desdits infrastructures, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation des PAR ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux de construction des infrastructures concernées ;
- Identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux de construction des infrastructures conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;

[16] http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf

- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;
- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes.
- Proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail, à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière, et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Elaborer pour chaque étude un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière), ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des infrastructures et équipements pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

-

La NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer[17] ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

2.1.2. Pour les PAR :

L'objectif de cette étude est d'élaborer des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la règlementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme environnementale et sociale n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que la Norme E & S N°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes.

Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.
Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

Plus Particulièrement, il s'agira :

✓ d'analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;

[17] L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

- ✓ de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- ✓ d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme N°5 de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
  - minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
  - identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique , proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés[18], et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
  - identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil[19].
  - consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
  - établir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leurs biens avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;
  - déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
  - établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
  - assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
  - concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;

[18] Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiées

[19] http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf

- produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- etc.

IIIème PARTIE : TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT POUR LA NIES ET LE PAR

3.1. Tâches pour la NIES et le PAR

3.1.1. Pour la NIES

- Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration de la NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

a) décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du sous-projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
b) décrire les travaux de construction d'infrastructures marchandes y compris les différents ouvrages à réaliser,
c) estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;
d) identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail, susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;
e) proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et équipements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
f) proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et équipements réalisés ;
g) proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
h) élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
i) proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés, proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.
j) prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, la sécurité routière, d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;

k) indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
l) comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation des infrastructures et équipements (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
m) évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
n) conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale des rapports de NIES ;
o) en plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, les études devront être réalisées en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
p) organiser des ateliers de restitution des NIES dans les deux régions à toutes les parties prenantes du projet ; et
q) répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

3.1.2. Pour le PAR

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR sont les suivantes :

- ✓ décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ;
- ✓ identifier les risques et impacts sociaux des travaux et les populations affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation ;
- ✓ définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- ✓ définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
- ✓ Inventorier les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant la date butoir ;
- ✓ décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence ;
- ✓ définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- ✓ décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- ✓ proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;
- ✓ décrire les mécanismes de règlement des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitement des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
- ✓ proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;
- ✓ élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- ✓ élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR ;
- ✓ produire les rapports provisoire et final des PAR, soumis à l'appréciation du PRAPS 2-BF et à l'approbation de la Banque Mondiale.

NB : Le consultant élaborera les rapports (provisoire et définitif après validation) et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence National des Évaluations Environnementales (ANEVE). L'élaboration du PAR et de la NIES devra être bien synchronisé, de manière à permettre non seulement une harmonisation de certaines données au niveau des deux rapports et leur examen simultané par l'ANEVE.

IVème PARTIE : CONTENU ET PLAN DES RAPPORTS

4.1. Contenu de la NIES et du PAR

4.1.1. Pour la NIES

La NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a) *Résumé exécutif en français et en anglais :*

- description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Anglais avec des cartes et photographes)..

b) *Cadre juridique et institutionnel*

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1 ; inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale
- Comparaison du cadre législatif et règlementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) *Description du projet*

- Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple) des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau potable, des logements et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) *Données de base*

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VBG dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
- Identification des projets associés ;.
- Prise en compte de la situation de la pandémie de COVID-19 par rapport à la survie des ménages dans la zone du Projet dont la majorité de la population vit de l'économie informelle.

  La prise en compte également de l'impact par rapport à la question du genre et aux violences basées sur le genre ;

e) *Risques et effets environnementaux et sociaux*

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1.

f) *Mesures d'atténuation*

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées à prendre en compte afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) *Analyse des solutions de rechange*

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h) *Conception du sous- projet*

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i) Consultation publique

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant comptent du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consentis à la réalisation du sous-projet. Les procès–verbaux des différentes consultations seront annexés aux rapports de la notice d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de la NIES.

j) *Appendices*

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

a) *Atténuation*

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS et la COVID19;
- description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévus), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- évaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG et la COVID-19).

b) *Suivi*

La section du PGES relative au suivi comprend :

(a) une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;

(b) des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.

(c) responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;

(c) *renforcement des capacités et formation*

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de la notice d'impact environnemental et social.

c) *Calendrier d'exécution et estimation des coûts*

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

(a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous-projet ; et

(b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) *Intégration du PGES dans le sous- projet*

Le PGES sera intégré dans les activités du sous-Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans la NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme ISO 14001 et NES 1.

4.1.2. Pour le PAR

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment au point IV et comportant au moins les sections suivantes devront inclurent au moins les éléments ci-dessous (*lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant*).

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

- Résumé non technique en français
- Résumé non technique en anglais

1. Introduction
2. Description sommaire du projet
3. Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv)Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.
4. Objectifs et principes de la réinstallation
5. Synthèse des études socio-économiques

- aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
- régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet
- études socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue
- totale ou partielle - des actifs, (vii)les caractéristiques standard des ménages affectés.

6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
7. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation :

- dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation
- les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;
- les lois et règlementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation, par exemple les ONG/OSC chargé de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les EAS/HS et autres types de VBG ;

- la NES 5, les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restriction à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités ;
- cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
- rôle de l'unité de coordination du Projet
- rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
- identification des ONG/OSC susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet, y compris en apportant une aide aux personnes déplacées ;
- évaluation des capacités des capacités institutionnelles des structures, ONG et OSC ;
- mesures proposées pour renforcer les capacités des structures ONG et OSC impliquées dans la mise en œuvre des activités de réinstallation.

8. Éligibilité et date butoir
   - Critères d'éligibilité
9. Evaluation des pertes de biens
   - Principes et taux applicable pour la compensation
   - Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation au coût de remplacement
10. Mesures de réinstallation physique
    - Aide transitoire ;
    - Sélection et préparation des sites de réinstallation ;
    - Logement, infrastructures et services sociaux ;
    - Protection et gestion environnementale ;
    - Consultation sur les modalités de la réinstallation ;
    - Intégration avec les populations hôtes.
    - Mesures de réinstallation économique (plan de restauration des moyens de substance)
    - Remplacement direct des terres, si possible ou solutions alternatives ;
    - Appui à d'autres moyens de subsistance ;
    - Analyse des opportunités de développement économique ;
    - Aide transitoire.
11. Consultation et information du public (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés) **NB** :mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.
12. Gestion des litiges et procédures de recours
13. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
14. Programme d'exécution de réinstallation
15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation

- Principes et Indicateurs de suivi
- Organes du suivi et leurs rôles
- Format, contenu et destination des rapports finaux

16. Coût du suivi-évaluation
17. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

NB : Le projet supervisera l'élaboration du PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe au projet qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque Mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux.

4.2. Structure des rapports de la NIES et du PAR

4.2.1. Pour la NIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

Page de garde
Table des matières
Liste des sigles et abréviations
Résumé exécutif en français et en anglais ;
1. Introduction
2. Objectifs de l'étude ;
3. Responsables de la NIES ;
4. Méthodologie ;
5. Cadre politique, juridique et institutionnel
6. Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
7. Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
8. Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
9. Risques d'accident et mesures d'urgence
10. Mesures d'atténuation
11. Impacts Cumulatifs
12. Analyse des solutions de rechange
13. Conception du projet
14. Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
15. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
16. Consultation publique
17. Appendices

Le PGES inclut dans la NIES comprendra les points suivants :

- la description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts.
- un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS) et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- les mesures de renforcement des capacités ;
- les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES, y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation et/ou de mitigation ;
- l'arrangement institutionnel, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- un tableau des coûts ;
- le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- les références bibliographiques ;
- la synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
  - ✓ les présents termes de référence ;
  - ✓ un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
  - ✓ le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
  - ✓ les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
  - ✓ les rapports de réunions des séances de restitution ;
  - ✓ les documents fonciers ;
  - ✓ les listes des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
  - ✓ les comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
  - ✓ les tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
  - ✓ les liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
  - ✓ les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.

NB : Les rapports NIES ne devront pas dépasser 120 pages incluant les annexes.

4.2.2. Pour le PAR

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre au moins les points suivants :

Tableau/figures, cartes, photos, fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique
1. Introduction
2. Description sommaire du projet
3. Risques et Impacts potentiels
4. Objectifs et principes de la réinstallation
5. Synthèse des études socio-économiques
6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
7. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation
8. Eligibilité et date butoir
9. Evaluation des pertes de biens
10. Mesures de réinstallation physique
11. Mesures de réinstallation économique
12. Consultation et information du public
13. Gestion des litiges et procédures de recours
14. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
15. Programme d'exécution de réinstallation
16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
17. Coût du suivi-évaluation
18. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis.

Vème PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

5.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des **prestations** est de trente (**30) Hommes/jours** par lot. Toutefois, chaque mission sera exécutée dans un délai bien précis.
A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente le planning de déroulement des études NIES et PAR.

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	1	T0+2
Validation du rapport de démarrage par l'UGP	1	T0+3
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	15	T0+18
Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (3 jours) et leur prise en compte (2 jours)	5	T0+23
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (4 jr)	7	T0+30
Organisation de 2 ateliers (évaluée à 4 jours) incluant la durée du voyage (aller et retour) estimé à 2 jours)	6	T0+36
Prise en compte des observations issues des ateliers et production du deuxième rapport provisoire	5	T0+41
Observations et commentaires de l'UGP (3 jr) et leur prise en compte (2 jr)	5	T0+46
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	7	T0+53
Rapport final	3	T0+56
Clôture du Contrat	4	T0+60

5.2. Organisation des ateliers de restitution au niveau local

Le consultant aura à organiser des ateliers de restitution et validation des résultats des études par les parties prenantes au niveau des communes au niveau local. Ces ateliers devraient être documentés avec des preuves (photos, compte rendu, PV, etc.). L'organisation devra tenir compte du contexte sécuritaire.

5.3. Rapports attendus

Les rapports seront rédigés en français. En fonction des regroupement géographiques issus des résultats du screening E&S et les orientations de l'UGP.

Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de trois (3) jours après réception des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UGP, trois exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour les cartes).

VIème PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et de la liste restreinte constitué par l'UGP à cet effet. Il doit être doit également être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement.

6.1. Personnel clé pour la NIES et le PAR

Suivant le contrat cadre, le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

Pour la NIES seule

a) Un spécialiste en évaluation environnementale et/ou sociale, Chef de mission,
b) Un sociologue/spécialiste de VBG,
c) Un spécialiste SIG

Lorsqu'un PAR est requis en plus de la NIES, il faut :

d) Un expert socio-économiste
e) Un expert juriste foncier,

Pour le PAR seule

a. Un spécialiste en évaluation sociale, Chef de mission,
b. Un spécialiste SIG,
c. Un expert socio-économiste,
d. Un expert juriste foncier,

NB : Au cas où il est attendu seulement la réalisation d'un PAR, le chef de mission. Il doit être un expert en réinstallation involontaire,

Le consultant proposera dans son équipe toutes autres compétences pertinentes qu'il juge utile pour la réalisation de sa mission. La liste potentielle des études environnementales et sociales auxquelles les bureaux d'études pourraient être sollicitées pour conduire est jointe en annexe.

VIIème PARTIE : OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1. Obligation du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue des ateliers de validation des NIES /PAR à la Boucle du Mouhoun et/ou de l'Est, avec les parties prenantes du projet et la participation aux sessions d'approbation des rapports organisées par l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE). Les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire les études techniques et les livrables techniques ne seront pas valides s'ils n'intègrent pas les informations issues des études environnementales et sociales ;
- le respect du secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat ;
- la garantie de la disponibilité des experts dont les CVs ont été présentés lors de l'AMI et les mobiliser pour toute la durée des études

Le consultant aura l'obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

7.2. Obligation du client

Le PRAPS 2-BF mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UGP, au travers de son équipe sauvegarde E&S.

Pour ce faire l'UGP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UGP aura obligation d'assurer la disponibilité des études techniques pour faciliter la conduite des NIES/PAR.

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

N°	DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	≤35 ans / >35 ans				
6	29/04/24	[redacted]	X		X	ZATE (Elevage)	Agent Zata/Kouka	[redacted]	
	30/04/24		X		X	H-C-t Debougou	Haut-Com. Mouhoun		
	30/04/24		X		X	Mairie/ Safané	PDS		

ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS

❖ Mairie de Bagassi

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS)

PHASE 2- BURKINA FASO

SOUS-PROJET DE REALISATION DE DEUX (02) FORAGES PASTORAUX, DE DEUX (02) BOULIS ; D'UNE (01) AIRE D'ABATTAGE ET D'UNE PISTE A BETAIL DE 90KM DANS LES COMMUNES DE BAGASSI, OURY, FARA, BOROMO, SIBY ET PA DANS LA PROVINCE DE BALE

Notice d'Impact Environnemental et Social

Boromo le 26 avril 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an **deux mil vingt- quatre** et le Vendredi 26 avril à 10h 27 mn a eu lieu à la Mairie de Boromo
Une rencontre d'information et d'échanges avec les parties prenantes dans les communes de Bagassi, Oury, Pâ, Fara, Siby et Boromo sur le sous-projets de réalisation de deux (02) forages pastoraux, deux (02) boulis ; d'une (01) aire d'abattage et d'une piste à bétail de 90km dans les communes de Bagassi, Oury, Fara, Boromo, Siby, Pa, dans la province des Balé.
Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) est conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS).
Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ Les représentants des PDS de Boromo, BAGASSI, OURY, Pâ, Siby, FARA
- ✓ les représentants des services techniques
- ✓ Les représentants des C.V.D de Boromo, BAGASSI, OURY, Pâ, Siby, FARA
- ✓ Les représentants des Producteurs ; AUE, Coutumier et OSC
- ✓ Les représentants du Cabinet d'étude ISCOS

Les points suivants ont été abordés :

Présentation du projet et ses objectifs
Présentation des évaluations environnementales (NIES, PAR, ES)
Préoccupations, attentes et suggestions
Divers échanges autours du projet
Conditions de vie des populations des communes de Bagassi Oury, Pâ, Fara, Siby et BOROMO et leurs implications dans la mise en œuvre des projets de développement

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Les difficultés liées à la Gestion des arbres plantés sur les emprises de la piste à Bétail
- La faible implication des parties prenantes dans la mise en œuvre des projets de développement
- Les impacts des biens (Tombes, Champs, arbres) dans la mise en œuvre du projet

- le chômage des jeunes et des femmes
- la qualité des infrastructures et le respect des Us et Coutumes

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- les biens appartenant aux population sur les emprises du projet seront recensés évalués, et compensés avant la libération des Emprises.
- les sensibilisations sur le Respect des Us et Coutumes, la cohésion sociale seront menées par les entreprises en charge des travaux
- le PAARS-E, la Mission de Contrôle veilleront à ce que les Entreprises réalisent des Infrastructures de qualités.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

- Prendre en compte les arbres plantés sur l'emprise de la piste à Bétail
- Veuillez à l'implication de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet
- Compenser les biens qui seront impactés avant la libération des emprises
- Privilégier le Recrutement de la main d'œuvre local
- Respecter les Us et Coutumes des localités bénéficiaires.
- Veiller à la qualité des Infrastructures qui seront réalisées
- Consulter permanamment les populations à la base

La rencontre a pris fin à ...12 h 56 mn.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Pour les parties prenantes dans les communes de Borome, Bagassi, Pâ Siby ; Fara, Oury.

- Représentant des CVD de Bagassi
- Représentant des CVD de Siby
- Représentant des CVD de Oury
- Représentant des CVD de Pâ

Pour le cabinet ISCOS

-

-

Représentant des AUE

Représentant des coutumiers

Représentant des Producteurs

Représentant des Organisations de la Société Civile

Représentant de l'Environnement

Représentant de l'agriculture

Représentant de l'élevage

Représentant de l'action humanitaire

Représentant du cabinet ISCOS

Représentant du PDS de Ouri

Représentant du PDS de Siby

PDS de Pâ

Représentant du PDS de Bagassi

2éme vice PDS de Boromo

LISTE DE PRESENCE

Objet : Consultation des parties prenantes dans le cadre de la realisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social du sous projet de realisation de deux (02) Ouvrages particuliers, de deux (02) boulis, d'une Aire d'abattage et d'une piste a bétail de 9,5km dans les Communes de Bagassi, Oury, Fara, Banomar, Siby et PA.

Date : 26 AVRIL 2024

Lieu : Région. Boucle du Mouhoun Province. Balé Commune..... Village.....

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
1		X			X	Elevage	CRef UATE		
2		X			X	Action sociale de la mairie	Agent du service social		
3		X			X	Environnement	Adjoint SDEEA		
4		X			X	Environnem	Adjoint SDEEB		
5		X			X	Eleveur/PA	President des éleveurs		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
14		x		x		Eleveur	Chef P.V Bagassi		
15		x			x	CVD Pâ	Président CVD/Pâ		
16		x			x	CVD Soubouly	Président CVD Soubouly		
17		x			x	CVD Silly	Adjoint CVD Silly		
18		x			x	CVD SOUHO	Président CVD SOUHO		
19		x			x	Agent mairie Bagassi	Agent/Eau Assainissement		
20		x			x	CVD Balao	Président CVD Balao		
21					x	AUE Dwe			

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans / >35 ans				
23		X		X	Représentant des coutumiers	Chef de canton		
24		X		X	Représentant de la mairie de Sibi	Chef de service de la mairie de Sibi		
25		X		X	Représentant PDS de Sibi	SG/Mairie de Sibi		
26		X		X	CVD Bono	CVD		
27		X		X	Représentant agriculteur	Agriculteur		
28		X		X	Chef SDARAH de Sibi	Chef SDARAH		
29		X		X	Environnementaliste PA	C/SDE		
30		X		X	CVD Hienedougou	CVD		

cc

❖ Mairie de Kouka

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS)
PHASE 2- BURKINA FASO

SOUS-PROJET DE REALISATION D'UN (01) BOULI ET D'UN (01) MARCHE A BETAIL DANS LES COMMUNES DE SAFANE ET KOUKA DANS LES PROVINCES DU MOUHOUN ET DES BANWA

Notice d'Impact Environnemental et Social

Kouka le 29/04/2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mille vingt-quatre** et le vingt neuf avril à 09h45
a eu lieu à la mairie de Kouka
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur [redacted]
[redacted]
(Fonction) S.G
Du/ de la (service) Mairie de Kouka
Sur le sous-projets de réalisation d'un (01) Bouli et d'un (01) marché à bétail respectivement dans les communes de Safané et Kouka dans les provinces du Mouhoun et des Banwa.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) est conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :
Presentation du bureau d'étude
Presentation du travail de collecte de données à faire sur le site
Presentation de l'infrastructure de Kouka (marché à bétail)
Les preoccupations et suggestions

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

RAS

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

RAS

dd

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Tenir la commune informé des résultats de l'étude.

La rencontre a pris fin à ..10h.05.....

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

P/Le Président de la Délégation Spéciale et P/D Le Secrétaire Général

Le représentant de ISCOS

➢ Mairie de Bassi

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS)
PHASE 2- BURKINA FASO

SOUS-PROJET DE REALISATION D'UN (01) FORAGE PASTORAL ET DE DEUX (02) PARCS DE VACCINATIONS DANS LES COMMUNES DE OULA ET OUAHIGOUYA DANS LA PROVINCE DU YATENGA

Notice d'Impact Environnemental et Social

Vendredi le 26 Avril 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mille vingt-quatre** et le Vendredi 26 Avril à 12 h 30 mn
a eu lieu à la Mairie de Ouahigouya
Une rencontre d'information et d'échanges avec ~~Madame~~/Monsieur [redacted]
[redacted]
(Fonction) Secrétaire administratif
Du/ de la (service) Mairie de Bassi
Sur le sous-projets de réalisation d'un (01) forage pastoral et de deux (02) parcs de vaccinations dans les communes de Oula et Ouahigouya dans la province du Yatenga.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous projet et ses objectifs
Présentation des études à realiser par le cabinet
Préoccupation, Attentes et Suggestions
Divers echanges autours du sous projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Implication des acteurs à temps avant toutes activités
Faible implication des services techniques déconcentrés
Conflit fonciers

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Tous les acteurs et les services techniques déconcentrés seront impliqués dans la mise en œuvre du sous projet

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Impliquer la commune et les services techniques ainsi que les CVD dans le suivi des travaux
Disposer des procès verbal de cession de terre

La rencontre a pris fin à 12h45mn

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Pour le PDS Bassi

Pour le cabinet ISCOS

❖ DP Agriculture Balé

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS)

PHASE 2- BURKINA FASO

SOUS-PROJET DE REALISATION DE DEUX (02) FORAGES PASTORAUX, DE DEUX (02) BOULIS ; D'UNE (01) AIRE D'ABATTAGE ET D'UNE PISTE A BETAIL DE 90KM DANS LES COMMUNES DE BAGASSI, OURY, FARA, BOROMO, SIBY ET PA DANS LA PROVINCE DE BALE

Notice d'Impact Environnemental et Social

Boromo le 26 avril 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an **deux mil vingt- quatre** et le vendredi 26 avril à 7H 38 mn a eu lieu à la Direction Provinciale en charge de l'agriculture
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame la directrice provinciale et ses collaborateurs sur le sous-projets de réalisation de deux (02) forages pastoraux, deux (02) boulis ; d'une (01) aire d'abattage et d'une piste à bétail de 90km dans les communes de Bagassi, Oury, Fara, Boromo, Siby, Pa, dans la province des Balé.
Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) est conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS).
Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ [redacted] provinciale en charge de l'Agriculture)
- ✓ [redacted] de service Production animale)
- ✓ [redacted] représentant du bureau ISCOS)
- ✓ [redacted] (représentant du bureau ISCOS)
- ✓ [redacted] ntale du bureau ISCOS)

Les poi

Présentation du sous projet et ses objectifs
Présentation des évaluations environnementales en cours
Préoccupation, attente, suggestion
Difficultés rencontrées dans le secteur de l'élevage et de l'agriculture
Divers échanges autours du sous projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

L'insuffisance des zones de paturage
L'obstruction des pistes à bétail
La situation sécuritaire
La Qualité des enquêtes socioeconomiques et des études environnementales et sociales

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Dans le cadre de la réalisation des études l'ensemble des parties prenantes ont été consultés
Le PAAPS 2 et la mission de contrôle veillent à ce que les entreprises realisent des infrastructures de qualité
Les rapports environnementaux en cours seront validés par la Banque mondiale et l'ANEVE

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Impliquer les premiers responsables des localités bénéficiaires et recenser les vrais propriétaires
Réaliser une enquête socio économique de qualité et veiller à compensation des personnes impactées
Veiller à la sécurisation des sites retenus dans le cadre du projet
Respecter les portes d'entrée et impliquer les personnes ressources
Travailler permanamment avec les agents de l'agriculture et de l'élevage sur le terrain pour faciliter les intervention

La rencontre a pris fin à 8h 31 mn

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Pour la Direction Provinciale en charge de l'agriculture

Pour le cabinet ISCOS

❖ DP Agriculture Zondoma

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS)
PHASE 2- BURKINA FASO

SOUS-PROJET DE REALISATION D'UN (01) BOULI ET D'UNE (01) AIRE D'ABATTAGE DANS LES COMMUNES DE GOURCY ET DE BASSI DANS LA PROVINCE DU ZANDOMA

Notice d'Impact Environnemental et Social

.....Jeudi..... le..25..Avril..2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mille vingt-quatre** et le ..Jeudi 25 Avril..à...14h 09 mn..
a eu lieu ..à la DPABAH de Gourcy /Zandoma.....
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/~~Monsieur~~...[redacted]
.....[redacted]
(Fonction)...Directrice Provinciale.....
Du/ de la (service) .D.P.A.B.A.H...Zandoma.....
Sur le sous-projets de réalisation d'un (01) Bouli et d'une (01) aire d'abattage dans les communes de Gourcy et Bassi dans la province du Zandoma.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation .de la Notice d'Impact Environnemental et Social (N.I.E.S)..... conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

...Présentation du sous projet et ses objectifs.....
...Présentation des études à réaliser par le cabinet
...Préoccupations, Attentes et Suggestions.....
...Divers échanges autour du sous projet.....
.....
.....
.....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

...Coupe abusive des espèces protégées.....
...Conflit foncier après la réalisation des infrastructure
...Faible implication de la communautés concernée...
.....
.....
.....
.....
.....

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

...Un inventaire floristique sera fait avec les employés...
...des sites et l'entreprise devra disposer d'une autorisation de coupe avant de commencer d'abattre les plants.....

Les Communautés bénéficiaires seront impliquées dans le processus de mise en œuvre des sous projet

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Demander une autorisation de coupe auprès des services environnementaux
Maximiser sur la négociation des terres avec les propriétaires terriens
Impliquer les Communautés concernées
Sensibiliser les acteurs sur la gestion des infrastructures et l'utilité de ces infrastructures

La rencontre a pris fin à 14 h 40 mn

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Directrice Provinciale

Le représentant de ISCOS

❖ **DP Environnement/Balé**

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS)
PHASE 2- BURKINA FASO

PROJET DE REALISATION DE DEUX (02) FORAGES PASTORAUX, DE DEUX (02) ...S ; D'UNE (01) AIRE D'ABATTAGE ET D'UNE PISTE A BETAIL DE 90KM DANS LES ...OMMUNES DE BAGASSI, OURY, FARA, BOROMO, SIBY ET PA, DANS LA PROVINCE DES BALE

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)

Boromo ..... le 25 Avril 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mille vingt-quatre** et le Jeudi 25 Avril à 09 h 32 mn
a eu lieu à la Direction provinciale en charge de l'environnement
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur .....
(Fonction) Chef de service en charge de l'environnement
Du/ de la (service) Direction provinciale en charge de l'environnement
sur le sous-projet de réalisation de deux (02) forages pastoraux, deux (02) boulis ; d'une (01) aire d'abattage et d'une piste à bétail de 90km dans les communes de Bagassi, Oury, Fara, Boromo, Siby, Pa, dans la province de Balé.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ..... conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du projet et ses objectifs
Présentation des evaluations environnementale et sociale en cours
Préoccupation Attente et suggestion
Impacts sur la flore et faune
Divers echanges autour des projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Les impacts sur la faune et la flore
Les difficultés liées à la delimitation des pistes à bétail et la protection des aires protegées
La faible implication des services techniques et des populations bénéficiaire

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

un screening a été realisé dans le cadre des activités du sous projet.
Le PRAPS 2 veillera à l'implication de l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous projet.
Les entreprises en charge des travaux auront des responsabilités HSE et les questions environnementales seront prises en compte.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Proteger les espèces floristiques à proximité des infrastructures et veiller à la compensation de celle qui seront coupées.
Impliquer la direction en charge de l'environnement à travers la signature d'un protocole dans la mise en œuvre du sous-projet.
veiller à la reussite du reboisement compensatoire en impliquant toutes les acteurs necessaires.

La rencontre a pris fin à 10h06mn

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Le représentant de ISCOS

❖ **DP Environnement Zondoma**

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS)
PHASE 2- BURKINA FASO

SOUS-PROJET DE REALISATION D'UN (01) BOULI ET D'UNE (01) AIRE D'ABATTAGE DANS LES COMMUNES DE GOURCY ET DE BASSI DANS LA PROVINCE DU ZANDOMA

Notice d'Impact Environnemental et Social

Jeudi le 25 Avril 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mille vingt-quatre** et le Jeudi 25 Avril à 15 h 47 mn
a eu lieu à la Direction Provinciale de l'Environnement / Gourcy
Une rencontre d'information et d'échanges avec ~~Madame~~/Monsieur…
…
(Fonction)… Agent
Du/ de la (service) …D.P. Environnement
Sur le sous-projets de réalisation d'un (01) Bouli et d'une (01) aire d'abattage dans les communes de Gourcy et Bassi dans la province du Zandoma.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous projet et ses objectifs
Présentation des études à réaliser par le cabinet
Préoccupations, Attentes et Suggestions
Divers échanges autour du sous projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Cas de VBG
Expropriation des personnes affectées par le sous projet
Impacts sur l'environnement
Déforestation
Faible implication des acteurs de l'environnement dans le suivi des travaux

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Les travailleurs seront soumis à la signature et au respect de codes de bonne conduite
Tous les aspects environnementaux seront pris en compte dans l'élaboration du PGES

Les services techniques de l'environnement seront impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Sensibiliser les travailleurs sur la question de VBG
Tenir compte des vrais propriétaires des terrains
Prise en compte des impacts sur l'environnement
Demander une autorisation de coupe avant abattage
Impliquer les services de l'environnement dans le suivi des travaux
Mettre en place un comité de gestion au niveau des abattoirs

La rencontre a pris fin à 16h13mn.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Agent/Environnement

Le représentant de ISCOS

Agent/Environnement

❖ DP Action Sociale/Balé

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS)
PHASE 2- BURKINA FASO

SOUS-PROJET DE REALISATION DE DEUX (02) FORAGES PASTORAUX, DE DEUX (02) BOULIS ; D'UNE (01) AIRE D'ABATTAGE ET D'UNE PISTE A BETAIL DE 90KM DANS LES COMMUNES DE BAGASSI, OURY, FARA, BOROMO, SIBY ET PA, DANS LA PROVINCE DES BALE

Notice d'Impact Environnemental et Social

Boromo le 25 Avril 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mille vingt-quatre** et le 25 Avril à 10 H 54 mn
a eu lieu à la Direction Provinciale en charge de l'action sociale
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur. [redacted].
(Fonction). Chef de Service Intérimaire
Du/ de la (service) . Direction Provinciale
sur le sous-projet de réalisation de deux (02) forages pastoraux, deux (02) boulis ; d'une (01) aire d'abattage et d'une piste à bétail de 90km dans les communes de Bagassi, Oury, Fara, Boromo, Siby, Pa, dans la province de Balé.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du projet et ses objectifs
Types de violences basées sur le Genre (VBG) dans les Balés
Préoccupation attente et suggestion
Divers échanges autours des sous projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Les violences basées sur le genre (VBG)
La faible prise en charge des personnes vulnérables
Les difficultés liées à l'enkadrement des travailleuses de sexe
Les insuffisances des ressources pour la prise en charge des personnes vulnérables

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Le P.R.A.P.S.2., les missions de contrôle veilleront à ce que les entreprises en charge des travaux sensibilisent les travailleurs dans le cadre du P.R.A.P.S.2., tous les intervenants signent des codes de bonne conduite

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Respecter les textes en lien avec le genre ; la protection sociale

Veiller à la sensibilisation des travailleurs et des populations bénéficiaires sur les question des VBG impliquer l'ensemble des parties prenantes qui interviennent dans la protection des enfants ; des femmes et les personnes vulnérables

Veiller au renforcement des capacités des travailleurs de la direction provinciale de l'action humanitaire

La rencontre a pris fin à 11 H 37 mn

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Le représentant de ISCOS

❖

❖ DP Action Sociale Zondoma

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS)
PHASE 2- BURKINA FASO

SOUS-PROJET DE REALISATION D'UN (01) BOULI ET D'UNE (01) AIRE D'ABATTAGE DANS LES COMMUNES DE GOURCY ET DE BASSI DANS LA PROVINCE DU ZANDOMA

Notice d'Impact Environnemental et Social

Jeudi le 25 Avril 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mille vingt-quatre** et le Jeudi 25 Avril à 16h 20
a eu lieu à la DPSAHRNGF du Zandoma / Gourcy
Une rencontre d'information et d'échanges avec ~~Madame~~/Monsieur [redacted]
[redacted]
(Fonction) Agent
Du/ de la (service) DPSAHRNGF / Zandoma
Sur le sous-projets de réalisation d'un (01) Bouli et d'une (01) aire d'abattage dans les communes de Gourcy et Bassi dans la province du Zandoma.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous projet et ses objectifs
Présentation des études à réaliser par le Cabinet
Préoccupations, Attentes et Suggestions
Divers échanges autours du sous projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Faible implication des personnes ressources et des populations bénéficiaires
Mode de gestion des infrastructures
Vulnérabilité du Genre et des personnes handicapées
Cas de VBG
Reinsertion des victimes de VBG dans la société

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Les personnes ressources et les populations bénéficiaires seront impliquées dans la mise en œuvre du sous projet
Un comité de gestion sera mis en place sa realisation

des infrastructures
Les travailleurs devront signer et respecter des codes de bonne conduite avant demarrage des travaux

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Impliquer les personnes ressources
Impliquer les populations bénéficiaires
Mettre en place un comité de gestion
Prendre en compte la vulnérabilité du genre et des personnes handicapées
Créer des AGR (Activités Génératrices de Revenus)
Sensibiliser la population et les travailleurs aux cas de VBG
Prendre des mesures pour la réinsertion des personnes victimes de VBG

La rencontre a pris fin à 16h 47mn.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Agent/DPSAHRNGF

Le représentant de ISCOS

❖ Haut-Commissariat/Balé

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS)
PHASE 2- BURKINA FASO

SOUS-PROJET DE REALISATION DE DEUX (02) FORAGES PASTORAUX, DE DEUX (02) BOULIS ; D'UNE (01) AIRE D'ABATTAGE ET D'UNE PISTE A BETAIL DE 90KM DANS LES COMMUNES DE BAGASSI, OURY, FARA, BOROMO, SIBY ET PA, DANS LA PROVINCE DES BALE

Notice d'Impact Environnemental et Social

Bazama le 25 Avril 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mille vingt-quatre** et le Jeudi 25 avril à 15H25 mn
a eu lieu au Haut commissariat
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur [redacted]
(Fonction) Haut commissaire
Du/ de la (service) Haut commissariat
sur le sous-projet de réalisation de deux (02) forages pastoraux, deux (02) boulis ; d'une (01) aire d'abattage et d'une piste à bétail de 90km dans les communes de Bagassi, Oury, Fara, Boromo, Siby, Pa, dans la province de Balé.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous projet et ses objectifs
Presentation des évaluations environnementales
Préoccupation, attente et suggestion
Divers echange autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

La gestion des conflits
La situation sécuritaire dans la zone d'intervention du projet
Le respect de la porte d'entrée dans les communes et les provinces dans la réalisation des activités et la mise en œuvre des sous projets

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Le projet veillera à ce que les entreprises en charge des travaux respectent les portes d'entrées et implique davantage les populations bénéficiaires. Le PRAPS 2 travaillera avec les missions de contrôles afin que les entreprises réalisent des infrastructures de qualité

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Respecter les mœurs des localités bénéficiaires
veiller à la sensibilisation des bénéficiaires et les travailleurs sur les violences basées sur le Genre
sensibiliser les populations sur les maladies sexuellement transmissibles
veiller se présenter autorité communale et aux force de défense et de la sécurité avant tout intervention sur le terrain
veiller à l'implication des communautés hôtes, autorités coutumières et religieuses

La rencontre a pris fin à 16h05 mn

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Le représentant de ISCOS

- **Haut-Commissariat Zondoma**

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS)
PHASE 2- BURKINA FASO

SOUS-PROJET DE REALISATION D'UN (01) BOULI ET D'UNE (01) AIRE D'ABATTAGE DANS LES COMMUNES DE GOURCY ET DE BASSI DANS LA PROVINCE DU ZANDOMA

Notice d'Impact Environnemental et Social

Jeudi le 25 Avril 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mille vingt-quatre** et le Jeudi 25 Avril à 15h 04 mn.
a eu lieu au Haussi Commissariat de Gourcy
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur [redacted]
[redacted]
(Fonction) Haussi Commissaire
Du/ de la (service) Haussi Commissariat / Gourcy
Sur le sous-projets de réalisation d'un (01) Bouli et d'une (01) aire d'abattage dans les communes de Gourcy et Bassi dans la province du Zandoma.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous projet et ses objectifs
Présentation des études à réaliser par le cabinet
Préoccupations, Attentes et Suggestions
Divers échanges autour du sous projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Conflit foncier
Faible implication des différents acteurs
Faible implication des population bénéficiaires

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Le projet s'assurera de l'implication des différents acteurs et des populations bénéficiaires

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Tenir compte des propriétaires qui auront leurs propriété touchées
Impliquer les acteurs dans la mise en œuvre du sous projet
Impliquer les populations concernées par le sous projet

La rencontre a pris fin à 15h18mn.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Haut Commissaire

Le représentant de ISCOS

- **Haut-Commissariat/Banwa**

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS)
PHASE 2- BURKINA FASO

SOUS-PROJET DE REALISATION D'UN (01) BOULI ET D'UN (01) MARCHE A BETAIL DANS LES COMMUNES DE SAFANE ET KOUKA DANS LES PROVINCES DU MOUHOUN ET DES BANWA

Notice d'Impact Environnemental et Social

Dédougou le 30/04/2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mille vingt-quatre** et le trente avril à 09h 45
a eu lieu au Haut Commissariat du Mouhoun
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur [redacted]
(Fonction) Haut Commissaire
Du/ de la (service) Haut commissariat du Mouhoun
Sur le sous-projets de réalisation d'un (01) Bouli et d'un (01) marché à bétail respectivement dans les communes de Safané et Kouka dans les provinces du Mouhoun et des Banwa.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social est conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du projet
Présentation du bureau d'étude
Présentation de l'infrastructure de Banwa
Présentation du travail de collecte des données à réaliser
Les préoccupations et suggestions

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

RAS

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

RAS

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Commencer par plus tôt les travaux

Tenir le haut commissariat informé des résultats de l'étude

La rencontre a pris fin à 11h 20m

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Le Haut Commissaire du Nouhoun

Le représentant de ISCOS

❖ DP Eau et Assainissement/Balé

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS)
PHASE 2- BURKINA FASO

SOUS-PROJET DE REALISATION DE DEUX (02) FORAGES PASTORAUX, DE DEUX (02) BOULIS ; D'UNE (01) AIRE D'ABATTAGE ET D'UNE PISTE A BETAIL DE 90KM DANS LES COMMUNES DE BAGASSI, OURY, FARA, BOROMO, SIBY ET PA, DANS LA PROVINCE DES BALE

Notice d'Impact Environnemental et Social

.....Boromo le..27 Avril 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mille vingt-quatre** et le .Samedi 27 Avril .....à.....BOROMO à 10h57
a eu lieu ...à la Direction provinciale de l'Eau et de l'Assainissement des Balé
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur.....[redacted].....
.....[redacted].....
(Fonction).....Directeur Provincial.....
Du/ de la (service) ..Direction Provinciale de l'Eau et de l'Assainissement
sur le sous-projet de réalisation de deux (02) forages pastoraux, deux (02) boulis ; d'une (01) aire d'abattage et d'une piste à bétail de 90km dans les communes de Bagassi, Oury, Fara, Boromo, Siby, Pa, dans la province de Balé.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation ..de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)..... conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

- Présentation du sous projet (objectifs, étapes.....
- Présentation des évaluations environnementales.....
- Préoccupations, attentes et suggestions.....
- Divers échanges autour du projet.....
.....
.....
.....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- la gestion et la réalisation des ouvrages.....
- Disponibilité des données relatives aux études et aux dossiers d'appel d'offre (DAO).....
- la qualité des Infrastructures à Réaliser.....
- la faible implication des populations bénéficiaires aux différentes phases du projet.....
.....
.....

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Le PRAPS 2 et la mission de contrôle veilleront à ce que les infrastructures à réaliser soit de qualité.
Le PRAPS 2 veillera à l'implication des services techniques dans toutes les phases du projet.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

- l'implication des services techniques du domaine d'activité ;
- la mise à disposition des différentes études et dossiers d'appel d'offre (DAO) ;
- la réalisation des infrastructures de qualités ;
- l'implication des populations bénéficiaires à toutes les phases du projet.

La rencontre a pris fin à 11h35

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource	**Le représentant de ISCOS**

❖ DR Eau et Assainissement/Nord

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS)
PHASE 2- BURKINA FASO

SOUS-PROJET DE REALISATION D'UN (01) FORAGE PASTORAL ET DE DEUX (02) PARCS DE VACCINATIONS DANS LES COMMUNES DE OULA ET OUAHIGOUYA DANS LA PROVINCE DU YATENGA

Notice d'Impact Environnemental et Social

Vendredi le 26 Avril 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mille vingt-quatre** et le Vendredi 26 Avril à 15h 17mn.
a eu lieu à la Direction Régionale de l'Eau et l'Assainissement
Une rencontre d'information et d'échanges avec ~~Madame~~/Monsieur [redacted]
[redacted]
(Fonction) Directeur Régional
Du/ de la (service) DREA-Nord
Sur le sous-projets de réalisation d'un (01) forage pastoral et de deux (02) parcs de vaccinations dans les communes de Oula et Ouahigouya dans la province du Yatenga.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Presentation du sous projet et ses objectifs
Presentation des etudes à realiser par le cabinet
Preoccupations, Attentes et Suggestions
Divers échanges autours du sous projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Implication des services étatiques dans la mise en œuvre du sous projet
Respect des prescriptions techniques dans la réalisation des infrastructures
Gestion des infrastructures
Prise en compte des PDI dans l'élaboration du sous projet

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Les services étatiques seront impliqués dans la mise en œuvre du sous projet
Un comité de suivi sera mis en place lors de

...S'execution des travaux.....
...La gestion des infrastructures après leur realisation sera assuré par un comité de gestion qui sera mis en place.....
.....
.....

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Impliquer les structures étatiques (services techniques) dans la mise en oeuvre du sous-projet.....
Respecter les prescription techniques pour les realisations des infrastructure.....
Mettre en place un comité de gestion des infrastructures après la réalisation.....
Prendre en compte le contexte securitaire, le volet paix et developpement humanitaire.....
.....
.....

La rencontre a pris fin à 15h52m.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource	**Le représentant de ISCOS**
Directeur Régional	

❖ **DR Eau et Assainissement/Boucle du Mouhoun**

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS)
PHASE 2- BURKINA FASO

SOUS-PROJET DE REALISATION D'UN (01) BOULI ET D'UN (01) MARCHE A BETAIL DANS LES COMMUNES DE SAFANE ET KOUKA DANS LES PROVINCES DU MOUHOUN ET DES BANWA

Notice d'Impact Environnemental et Social

Dédougou le 25/04/2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mille vingt-quatre** et le Vingt cinq avril à 15h25
a eu lieu à la Direction régionale de l'eau et l'assainissement
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur T.A [redacted]
O.S [redacted]
(Fonction) Agent à la DREA BM 11
Du/ de la (service) SRAEP
Sur le sous-projets de réalisation d'un (01) Bouli et d'un (01) marché à bétail respectivement dans les communes de Safané et Kouka dans les provinces du Mouhoun et des Banwa.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) est conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :
- Presentation du bureau d'etude
Presentation du projet
Presentation de l'infrastructure hydraulique de la commune de Safané
- Presentation du travail de collecte de données à realisée

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

RAS

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

RAS

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Tenir la Direction informé des resultats de l'étude

La rencontre a pris fin à 15h43

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Le représentant de ISCOS

❖ Haut-Commissariat/ Mouhoun

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS)
PHASE 2- BURKINA FASO

SOUS-PROJET DE REALISATION D'UN (01) BOULI ET D'UN (01) MARCHE A BETAIL DANS LES COMMUNES DE SAFANE ET KOUKA DANS LES PROVINCES DU MOUHOUN ET DES BANWA

Notice d'Impact Environnemental et Social

Dédougou le 30/04/2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mille vingt-quatre** et le trente avril à 09h 45
a eu lieu au Haut Commissariat du Mouhoun
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur [redacted]
[redacted]
(Fonction) Haut Commissaire
Du/ de la (service) Haut commissariat du Mouhoun
Sur le sous-projets de réalisation d'un (01) Bouli et d'un (01) marché à bétail respectivement dans les communes de Safané et Kouka dans les provinces du Mouhoun et des Banwa.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la notice d'Impact Environnemental et Social est conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :
Présentation du projet
Présentation du bureau d'étude
Présentation de l'importance du Banco
Présentation du travail de collecte des données à réaliser
Les préoccupations et suggestions

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

R.A.S

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

R.A.S

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Commencer au plus vite les travaux

Tenir le haut commissariat informé des résultats de l'étude

La rencontre a pris fin à 11h 20m

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Le Haut-commissaire du Nouhoun

Le représentant de ISCOS

- **ZATE Kouka**

ggg

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS)
PHASE 2- BURKINA FASO

SOUS-PROJET DE REALISATION D'UN (01) BOULI ET D'UN (01) MARCHE A BETAIL DANS LES COMMUNES DE SAFANE ET KOUKA DANS LES PROVINCES DU MOUHOUN ET DES BANWA

Notice d'Impact Environnemental et Social

Kouka le 29/04/2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mille vingt-quatre** et le Vingt neuf avril à 13h55
a eu lieu à la Zone d'Appui Technique à l'Elevage de Kouka
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur [redacted] [redacted]
(Fonction) Agent
Du/ de la (service) ZATE - Kouka
Sur le sous-projets de réalisation d'un (01) Bouli et d'un (01) marché à bétail respectivement dans les communes de Safané et Kouka dans les provinces du Mouhoun et des Banwa.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) est conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :
Présentation du bureau d'étude et du projet
Présentation du travail à collecter / réaliser
Recentrer sur l'infrastructure de Kouka (marché à bétail)
Recommandations et suggestions

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :
RAS

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes
RAS

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

.....
.....
.....
Déplacer les bruits un plus loin.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

La rencontre a pris fin à ....14h05.....

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Le représentant de ISCOS

- **DP Ressources Animales/Mouhoun**

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS)
PHASE 2- BURKINA FASO

SOUS-PROJET DE REALISATION D'UN (01) BOULI ET D'UN (01) MARCHE A BETAIL DANS LES COMMUNES DE SAFANE ET KOUKA DANS LES PROVINCES DU MOUHOUN ET DES BANWA

Notice d'Impact Environnemental et Social

Dédougou le 25/04/2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mille vingt-quatre** et le Vingt cinq avril à 15h00
a eu lieu à la Direction Provinciale en charge des ressources animales
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur [redacted]
[redacted]
(Fonction) Directeur Provincial
Du/ de la (service) Direction Provinciale de l'agriculture et des ressources animales
Sur le sous-projets de réalisation d'un (01) Bouli et d'un (01) marché à bétail respectivement dans les communes de Safané et Kouka dans les provinces du Mouhoun et des Banwa.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) est conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :
Présentation du bureau d'étude
Présentation de l'infrastructure de Banwa
Présentation du travail de collecte des données
Les préoccupations et suggestions

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

RAS

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

RAS

❖

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Il faut débuter les travaux le plus vite possible pour soulager la population locale.

Tenir la direction informer des résultats de l'étude

La rencontre a pris fin à 15h 20mn

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Le représentant de ISCOS

ANNEXE 4 : PLAN HYGIENE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT

Un plan Hygiène Santé Sécurité et Environnement (HSSE) sera élaboré et mis en œuvre par l'Entreprise de construction pour la protection des milieux naturels contre les sources de pollution issues des activités de chantiers, pour assurer des conditions de travail sûres et saines aux travailleurs, et prévenir, éviter ou réduire les risques et les impacts sur la santé et la sécurité aussi bien des employés que des riverains. Le plan HSSE est un document produit par l'Entreprise avant le début du chantier, soumis à l'approbation du MDC du Maître d'ouvrage, et qui décrit l'ensemble des mesures qui seront appliquées par l'Entreprise (et ses sous-traitants) pour assurer la bonne gestion des questions d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Dans le cadre des travaux d'aménagement des ouvrages, le plan HSSE inclura :

- une description des moyens humains et matériels de l'Entreprise pour la protection environnementale et sociale, conformément au PGES, ainsi que la liste des règles HSSE appliquées au personnel et aux sous-traitants ;
- un plan de formation et de sensibilisation du personnel aux obligations HSSE du chantier, incluant en particulier, un programme de formation à tous les employés et aux sous-traitants concernant les règles HSSE ;
- la description de la prise en charge de la problématique santé liée au chantier. Les moyens mis en œuvre par l'Entreprise dans le domaine de la santé devront couvrir ses propres besoins mais également les besoins de ses sous-traitants. L'Entreprise devra prendre en charge les tierces personnes victimes d'accidents conséquences au chantier. La gestion de la santé inclut notamment :

- des cessions de formation pour les employés sur les problématiques sanitaires locales éventuelles ;
- le suivi préventif des travailleurs (visites médicales) ;
- la mise à disposition des services de santé et de première urgence ;
- des assurances et la disponibilité de moyens de transports médicalisés d'urgence pour les accidents graves ;
- un programme de sensibilisation et dépistage précoce du personnel (VIH/SIDA, IST, paludisme) ;

- la description des points suivants :

- l'installation de chantier ;
- les voies de circulation propres au chantier (entre les lieux de construction, de stockage, de remblais et de déblais) qui doivent être organisées de façon à ne pas empiéter sur les voies de circulation publiques ;
- le planning des approvisionnements du chantier ;
- les lieux de stockage temporaire des matériaux et des matériels ;
- les mesures de protection et de confinement mises en œuvre pour le stockage et la manipulation des produits chimiques et des liquides polluants ;
- les zones de remblai et de déblais, et les mesures mises en œuvre pour limiter l'érosion pendant les travaux et végétaliser en fin de chantier ;

- une description des modes de collecte et de traitement des déchets liquides et solides du chantier ;
- les règles de circulations et d'approvisionnement du chantier :

- définition d'horaires d'approvisionnement (interdits avant 06 h et après 18 h, ainsi que les samedis et dimanches) ;
- limitation des vitesses à 40 km/h sur les routes bitumées et 30 km/h sur les pistes, et d'autres mesures seront mises en œuvre pour contrôler et limiter la vitesse des véhicules ;
- entretien des véhicules et contrôle des émissions des bruits des véhicules (inférieur à 70 dB mesurés à 1 m de la source sonore) ;
- entretien des véhicules et contrôle des émissions de gaz d'échappements, par vérification de la conformité des moteurs et véhicules ;
- aménagements de plateformes pour le nettoyage des véhicules.

Tous les éléments ci-dessus ne pouvant être déterminés en début de chantier, le plan HSSE doit être considéré comme un document évolutif que l'Entreprise mettra à jour en fonction de l'avancée du chantier et du programme des travaux. Chaque mise à jour sera soumise à l'approbation du BC.

ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET DANS LES MARCHES DE TRAVAUX

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction des ouvrages devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Établir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) et un code de bonne conduite
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Éviter au maximum la production de bruit
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, les VBG et en particulier les EAS/HS
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection individuelle aux travailleurs

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun cas il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure de compensation.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale de chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel et faire signer le code de bonne conduite par chaque employé

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST, VIH/SIDA, VBG/EAS/HS et veiller à les faire signer un code de bonne conduite

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Code de bonne conduite : Tout le personnel et ouvriers de l'entreprise et de ses sous-traitants doit signer le code de bonne conduite qui sera annexé à son contrat.

Reboisement de compensation : Le contractant doit inclure aussi les activités de reboisement de compensation en l'occurrence les quantités et les obligations de l'entreprise en termes d'entretien jusqu'à la réception définitive.

Prélèvement des agrégats et des eaux : Le contractant a l'obligation de paiement des taxes de prélèvement des agrégats et des eaux.

Responsable HSE : le contractant doit veiller au recrutement d'un responsable HSE en tenant compte du niveau, des compétences.

Protection de toutes fouilles et excavations : Le contractant a l'obligation de procéder à une protection de toutes fouilles et excavations contre les accidents y compris les noyades.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents. Aussi, pour ce qui concerne le prélèvement des agrégats, l'entreprise à l'obligation de paiement des taxes de prélèvement de ces agrégats à la commune.

Mesures

Contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage

sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Notification des accidents/incidents

L'Entrepreneur doit notifier le Maitre d'Ouvrage dans les 24 heures tout accident ou incident en lien avec les travaux, qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement ou les communautés touchées

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, …) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : **(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges**. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, et les voies d'accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA – COVID 19 et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et COVID 19. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Prévention et réponse aux cas d'Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS)

Le contractant doit prévenir son personnel et sous-traitants des interdictions et sanctions encourues en matière d'EAS/HS, mener des actions d'information et de sensibilisation du personnel sur ses différents sites, y compris les affichages nécessaires. Les cas qui surviennent doivent être traités conformément aux règlements intérieurs de l'entreprise, y comprises les mesures de traduction aux services compétents hors entreprise. Les femmes et jeunes filles, habituellement victimes silencieuses, seront encouragées à dénoncer les comportements illicites à leur endroit.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées e véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Au regard des risques d'impact environnemental et social des travaux, des critères spécifiques de qualifications ESS doivent être ajoutés dans le DAO comme mentionnés dans le tableau C suivant.

Tableau C: Critères spécifiques à inscrire dans les DAO

Champ visé	Prescriptions E&S
Personnel	Le Soumissionnaire doit disposer d'un personnel clé au sein de l'entreprise et disposant d'une expertise d'au moins cinq (5) ans en hygiène et sécurité d'une part et en définition et suivi de mise en œuvre de mesures ESSH de gestion de chantier d'autre part.
Nettoyage du chantier	Après l'achèvement complet des Installations, le Constructeur doit déblayer et enlever du site tous les décombres, déchets et débris de toute sorte, et laisser le site et les Installations en parfait état de propreté et de sécurité.
Responsabilité	L'Entrepreneur, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité des dommages aux ressources naturelles causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C)	L'Entrepreneur doit préparer, faire valider par le Maître d'Œuvre, exécuter et mettre à jour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C). L'Entrepreneur doit préparer un programme de formation de sa main d'œuvre qu'il décrit dans le PGES-C et documente chaque mois dans le rapport d'activité ESSH.
Protection des zones adjacentes	L'Entrepreneur doit mettre en place, pendant toute la durée des travaux, les mesures de protection et méthodes de construction nécessaires pour ne pas affecter la végétation, les sols, les nappes d'eau souterraine, la diversité biologique des espèces animales et végétales, le drainage naturel et la qualité des eaux des zones adjacentes au site.
Gestion des effluents	L'Entrepreneur doit réaliser, ou faire réaliser à sa charge, le suivi de la qualité des effluents.
Émissions dans l'air	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère des charges polluantes supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales ou internationales
Bruits et vibrations	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère de nuisances sonores supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales et internationales.
Gestion des déchets	L'Entrepreneur est responsable de l'identification, de la collecte, du transport et du traitement, dans les conditions sanitaires et environnementales appropriées, de tous les déchets produits sur les sites par sa main-d'œuvre, ses Sous-traitants et les visiteurs du Chantier ou des installations.
Érosion et sédimentation	Sur le site, l'Entrepreneur doit planifier les travaux de terrassement, et optimiser la gestion de l'espace, de sorte que soient minimisées les surfaces défrichées et exposées à l'érosion des sols. L'Entrepreneur met en place des barrières à sédiments pour ralentir l'écoulement des eaux et filtrer les sédiments sur les Sites dont (i) les pentes sont supérieures à 20%, et dont (ii) les terrains perturbés par les travaux ou les matériaux stockés sont exposés à une érosion en nappe ou en rigole.
Remise en état	Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur doit remettre en état le site ayant été perturbés par les travaux, avant la réception provisoire des travaux, accès compris.
Documentation de l'état de site	L'Entrepreneur documente à l'aide de photographies en couleur, datées et géoréférencées la situation du site, depuis un point de vue et selon un angle, constants, du démarrage des travaux jusqu'à leur réception définitive.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale	L'Entrepreneur doit prendre en compte les mesures indiquées dans le PGES spécifique au sous projet et s'assurer de les intégrer dans son PGES-C.
Respect des lois sur la santé et la sécurité et des normes environnementales au Burkina Faso	L'Entrepreneur doit inclure dans son équipe un coordonnateur de sécurité qui assurera une sécurité maximale des travailleurs sur le chantier et le campement, ainsi que pour la population en général et les visiteurs en contact avec le chantier.
Gestion de l'eau	Pour ce qui est de la gestion des ressources eau lors de la construction, l'Entrepreneur doit appliquer ou prendre en compte les mesures et les considérations suivantes : Éviter les conflits avec les besoins en eau des communautés locales ; Le prélèvement d'eau de surface et d'eau souterraine n'est possible qu'en consultant la communauté locale et après avoir obtenu un permis de l'autorité responsable des eaux ; Le prélèvement d'eau des zones humides doit être évité. Le cas échéant, l'autorisation doit être obtenue des autorités compétentes ; L'endiguement temporaire des cours d'eau doit être effectué de manière à éviter de perturber l'approvisionnement en eau des communautés en aval, et à maintenir l'équilibre écologique du système fluvial ; Aucune eau de construction ou effluents contenant des matières contaminées, notamment du ciment et de l'huile, ne doit être déversée dans les cours d'eau ; L'eau provenant du nettoyage de l'équipement ne doit pas être déversée dans les cours d'eau ou les fossés de drainage de la route.
Mesures socioéconomiques	L'Entrepreneur doit tout au long de la période de construction mener des activités d'information, éducation et communication (IEC) pour maintenir de bonnes relations avec les communautés locales.

Source : ISCOS, mai 2024

ANNEXE 6 : PLAN DU PGES DE CHANTIER

1.	**Politique Environnementale**	➢ Déclaration de politique HSES signée définissant clairement l'engagement de l'Entrepreneur en matière (i) de gestion HSES de ses travaux de construction et (ii) de respect des spécifications HSES du marché.
2.	**PGES-Travaux**	➢ Objectif du PGES-Travaux et contenu ➢ Calendrier de préparation et de mise à jour ➢ Assurance qualité et validation
3.	**Ressources HSES**	➢ Ressources humaines : – Manager HSES – Agents E&S – Responsable des relations avec les parties prenantes – Personnel médical ➢ Logistique & communication : – Véhicules – Postes informatiques – Équipement de mesures eau, air, bruit in situ – Laboratoire d'analyse utilisé ➢ Reporting : – Inspections hebdomadaires – Mensuel – Accident / Incident
4.	**Réglementation HSES**	➢ Autorisations nationales et réglementaires ➢ Définition des standards de la règlementation nationale HSES en vigueur et des recommandations des institutions affiliées aux Nations Unies (OMS, OIT, IFC) qui s'appliquent à la conduire des travaux : – Normes de rejets – Salaire minimum – Restriction de circulation jour et/ou nuit – Autres
5.	**Moyens de contrôle opérationnels HSES**	➢ Procédure de suivi des travaux des zones d'activités : – Fréquence – Personnel – Critères d'évaluation ➢ Procédure de détection et de traitement des non-conformités : – Circulation de l'information – Notification selon niveaux d'importance appliqués aux non-conformités – Suivi de la fermeture de la non-conformité ➢ Contrôle et suivi réalisés : – Paramètres suivis – Indicateur de performance – Archivage
6.	**Zones d'activités**	➢ Description des zones d'activités : – Nombre et délimitation – Localisation sur carte topographique – Définition des activités se déroulant sur la zone d'activités

		– Zonage de stockage de terre végétale, des déblais de terrassement, de matériaux, de stockage de déchets et de produits dangereux – Calendrier ouverture & fermeture – Voies d'accès et points de contrôle ➢ Constat d'huissier pour les zones d'activités
7	**Plan de protection de l'environnement pour chaque zone d'activités**	➢ Mesures de protection envisagées pour les sites sensibles attenant aux zones d'activités ➢ Cartographie avec : – Points de rejets des effluents – Points de prélèvements proposés pour le suivi la qualité de l'eau – Points d'émission atmosphériques – Points de suivi du bruit
8.	**Documentation de la situation des zones d'activités et adjacentes**	➢ Liste et couverture des points de vue ➢ Méthode de prise de vue ➢ Archivage des photographies
9.	**Érosion et sédimentation**	➢ Localisation des zones sujettes à érosion ➢ Méthodes et calendrier de mise en œuvre des mesures antiérosives, incluant le stockage des terres végétales ➢ Gestion des déblais / remblais
10.	**Effluents et ruissellements**	➢ Caractérisation des effluents vers le milieu récepteur ➢ Installations de prétraitements et/ou de traitement des effluents ➢ Mesures de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements pluviaux ➢ Dispositifs de surveillance de l'efficacité des installations de prétraitement ou de traitement des effluents et de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements ➢ Ressources et méthodes de suivi de la qualité des effluents et des ruissellements
11	**Ressource en eau**	➢ Modalité d'approvisionnement en eau pour le chantier ➢ Suivi des consommations et des installations
12.	**Émissions dans l'air : bruits et vibrations**	➢ Estimation des fréquences, durées, jours calendaires et niveaux de bruits par zone d'activités ➢ Dispositifs de suivi du bruit
13.	**Déchets**	➢ Inventaire des déchets par zone d'activités et par période ➢ Méthodologie de collecte, stockage intermédiaire, recyclage ou traitement des déchets non dangereux ou inertes ➢ Méthodologie de stockage et prise en charge et traitement des déchets dangereux ➢ Suivi des déchets
14.	**Produits dangereux**	➢ Inventaire des produits dangereux par zone d'activités et par période ➢ Conditions de transport, de stockage et incompatibilité chimique
15.	**Gestion de la végétation**	➢ Méthodes et calendrier de défrichement de la végétation ➢ Zonage du défrichement, de stockage du bois utilisable ➢ Méthodes de gestion des espèces invasives

16.	**Biodiversité**	➢ Calendrier des activités de gestion de la faune et de la flore ➢ Mesures pour réduire l'impact sur les espèces de faune et flore ➢ Mesures de suivi de l'efficacité et de la performance du plan en place
17.	**Remise en état des zones d'activités**	➢ Méthode et calendrier de remise en état des zones d'activités
18.	**Sécurité au travail**	➢ Identification et caractérisation des dangers pour la sécurité, l'hygiène et la santé y compris l'exposition du personnel aux produits chimiques, dangers biologiques et rayonnements. ➢ Description des méthodes de travail pour minimiser les dangers et contrôler les risques. ➢ Liste des types de travaux faisant objet d'un permis de travail ➢ Équipements de protection individuelle ➢ Les moyens et procédure pour assurer la sécurité des zones d'activités
19	**Hygiène et santé au travail**	➢ Présentation du dispositif médical des zones d'activités : – Centre de soins, équipement médical et affectation du personnel médical – Actes médicaux pouvant être effectués sur la Zone d'Activités – Ambulance, communication – Hôpital référent ➢ Procédure d'évacuation médicale d'urgence ➢ Description de l'organisation interne et actions à prendre en cas d'accident ou incident ➢ Description des mesures pour l'approvisionnement en eau potable, logement, hygiène des parties communes, alimentation et suivi de ces aspects.
20.	**Santé et sécurité communautaire**	➢ Sensibilisation des populations sur les enjeux du projet et les risques associés
21.	**Trafic & sécurité routière**	➢ Description de la flotte de véhicules/engins utilisée pour la conduite des travaux ➢ Déploiement (zone d'activités et calendrier) et lieux d'entretien de chaque véhicule et engin ➢ Cartographie des itinéraires, horaires de circulation, zones de restriction des vitesses ➢ Signalisation des zones d'activités ➢ Les mesures de suivi et de contrôle
22.	**Recrutement local**	➢ Besoins en main d'œuvre locale : – Politique de recrutement local intégrant les sujets de discrimination et genre – Profils de postes et niveaux de qualification requis – Mécanisme de recrutement, calendrier de déploiement ➢ Localisation et gestion du ou des bureaux de recrutement local ➢ Opportunités de développement local
23.	**Formation HSES**	➢ Formations initiale et spécifique à donner par l'Entrepreneur pour la main d'œuvre non qualifiée et pour tout nouvel embauché ➢ Sensibilisation pour les visiteurs ➢ Formations sécurité & santé

		➢ Formation des chauffeurs
24.	**Conditions de travail**	➢ Description de la politique de ressources humaines pour les travailleurs directs ou indirects de la construction ➢ Condition de prise en charge des ouvriers ➢ Archivage et suivi des contrats
25	**Gestion des plaintes**	➢ Procédure de gestion des plaintes pour les ouvriers
26	**Situations d'urgence**	➢ Plan d'urgence - Description des installations - Caractérisation des dangers - Situations d'urgence - Structure organisationnelle – rôles et responsabilités - Procédures d'urgence - Ressources humaines et matérielles - Déclenchement du plan - Reporting

ANNEXE 7 : FICHE D'INCIDENTS / ACCIDENTS

DECLARATION **INCIDENT** □□ **ACCIDENT** □					
NOM :			**MATRICULE :**		
DEPARTEMENT :			**SUPERVISEUR :**		
DATE DE L'EVENEMENT :			**HEURE DE L'EVENEMENT :**		
LIEU DE L'EVENEMENT :					
TEMOINS :					
DESCRIPTION DES FAITS :					
SIGNATURE EMPLOYE :			**DATE :**		
Santé Sécurité (SS) □ **Capital Entreprise (CD)** □□**Capital Environnement (CE)** □□**Capital Social (CS)** □ **CONSEQUENCES :** (Blessures, maladies,) □□ (Dommages matériels,) (Déversement, fuites,…) (Plaintes, Impacts…)					
DESCRIPTION DES CONSEQUENCES :					
Niveau de conséquence réelle[20] :	5 □	4 □	3 □	2 □	1 □
Niveau de conséquence potentielle (réservé HSE) :	5 □	4 □	3 □	2 □	1 □
CAUSES IMMEDIATES (DEVIATIONS) :					
MESURES CURATIVES IMMÉDIATES :					
Superviseur :			Date :		
Superviseur chantier Santé Sécurité Construction/Préventionniste			Date :		
Chef du département :			Date :		

[20] 5= Très élevé …..1=Très faible

ANNEXE 8 : CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA PREVENTION ET REPONSE A L'EAS /HS

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL PHASE2 - BURKINA FASO

UNITE DE GESTION DU PROJET

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

CODE DE CONDUITE DU PRAPS

VERSION

VISA du Coordonnateur du PRAPS 2-BF
Dr. Souleymane PINDÉ *Officier de l'Ordre du Mérite*

Juin 2022

yyy

CODE DE CONDUITE DU PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL, PHASE II AU BURKINA FASO

Le code de conduite s'appliquera à tout le personnel, ouvriers et autres employés sur le chantier ou tout autre lieu où ont lieu des activités liées à la construction ou à la démolition. Il s'appliquera également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui assiste l'entrepreneur dans l'exécution des travaux.

L'objectif du code de conduite est de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles. Le texte suivant sera incorporé dans tous les contrats de travaux de construction ou de démolition financés par le PRAPS 2-BF.

Le code de conduite défini les exigences fondamentales applicables au personnel de l'entrepreneur, y compris le personnel des sous-traitants, à savoir :

1. **s'acquitter de ses tâches** avec compétence et diligence ;
2. **se conformer au présent code de conduite** et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel des autres contractants et de toute autre personne :
    a. ***maintenant*** un environnement de travail sûr, y compris en :
        i. veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé ;
        ii. portant l'équipement de protection individuelle requis ;
    b. ***utilisan***t des mesures appropriées concernant les substances et agents chimiques, physiques et biologiques en suivant les procédures d'exploitation d'urgence applicables ;
3. **signaler les situations de travail** qu'il estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il croit raisonnablement qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé ;
4. **traiter les autres personnes avec respect** et ne pas faire de discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants ;
5. **ne se livrer à aucune forme de harcèlement sexuel**, y compris des avances sexuelles non sollicitées, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec d'autres membres du personnel du contractant ou de l'employeur ;
6. **ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle**, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Il y a exploitation sexuelle lorsque l'accès à des biens, des travaux, des services de conseil ou des services autres que de conseil, ou le bénéfice qui en découle, est utilisé pour en tirer un gain sexuel ;
7. **ne pas se livrer à une agression sexuelle**, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie

sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que (a) il peut être commis par d'autres moyens que la force ou la violence ; et (b) il n'implique pas nécessairement une pénétration.

8. **ne pas se livrer à une forme quelconque d'activité sexuelle** avec des personnes de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant ;
9. **suivre les cours de formation pertinents** qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, notamment sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'Exploitation et les Agressions Sexuelles et harcèlements sexuels (EAS) ;
10. **signaler les violations du présent code de conduite**.

Le contractant n'exercera pas de représailles contre toute personne qui soulève de bonne foi une préoccupation concernant un comportement interdit par le code de conduite, ou qui utilise le mécanisme de réclamation des travailleurs ou le mécanisme de réclamation du projet. De telles représailles constitueraient en soi une violation du code de conduite.

Toute violation du présent code de conduite par le personnel du contractant peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'au licenciement et au renvoi éventuel devant les autorités judiciaires.

Le contractant demandera à tous ses employés et aux employés de ses sous-traitants de signer individuellement le code de conduite, et traitera de manière proactive toute violation du code de conduite. Un exemplaire du code de conduite en français sera affiché dans un endroit facilement accessible aux communautés voisines.

I. Généralités

Afin d'assurer une bonne mise en œuvre des activités du PRAPS 2-BF, le présent code de conduite a été élaboré et s'applique à toutes les parties prenantes de la mise en œuvre des activités du Projet. Il s'applique aux marchés de travaux, de fournitures et de prestations intellectuelles dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel phase 2-Burkina Faso (PRAPS 2-BF).

Le but recherché par ce code de conduite est de :

a. ***Définir clairement les obligations de tous*** les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et

b. ***Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG*** et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes ainsi que dans la collaboration avec les parties prenantes de son exécution.

L'application de ce Code de Conduite permettra au projet d'atteindre ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, de garantir sa durabilité environnementale et sociale, ainsi que de prévenir et/ou d'atténuer les risques de Violences Basées sur le Genre (VBG), de Violence contre les enfants (VCE) et de corruption sur les différents sites du projet de même que dans les communautés locales concernées.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ce Code de conduite qui a l'avantage : (i) d'instaurer une veille préventive sur les VBG et (ii) de détecter rapidement les risques de VBG, afin d'y apporter une réponse ou d'appliquer des sanctions adéquates et vise à :

a. Sensibiliser tout le personnel opérant dans le projet, sur les attentes en matière de ESHS et de HST ;

   a. Créer une prise de conscience concernant les VBG, des VCE et de la corruption, en i) créant un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ; en ii) établissant un protocole pour identifier les incidents de VBG et de VCE ; en répondant efficacement à de tels incidents ; et en déterminant les sanctions idoines à appliquer.

L'objectif du Code de Conduite est de s'assurer que toutes les parties prenantes de la mise en œuvre du PRAPS 2-BF comprennent les principes et valeurs morales du Projet, les attitudes à adopter ou à éviter et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribue à une mise en œuvre plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive des actions, pour faire en sorte que ses objectifs soient atteints durablement.

II. Définitions des concepts clés

Dans les présents Codes de conduite, les principaux termes ci-dessous seront définis comme suit :

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et **basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes**. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles.

La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques ». Les six types principaux de VBG sont les suivants :

- **Viol** : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.

- **Violence sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
    - **Harcèlement sexuel** *:* avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).
    - **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services :** privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.)
- **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

cccc

Sollicitation malintentionnée des enfants : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet : est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur.

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (E-PGES) : le plan préparé par l'entrepreneur qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite qui est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Code de conduite concernant les VBG et les VCE : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

Équipe de conformité VBG et la VCE (EC) : une équipe mise en place par le projet pour régler les questions de VBG et VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou de VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE (voir Section 4.7 Protocole d'intervention).

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

Maître d'ouvrage délégué :

Le maître d'ouvrage délégué est la personne ou l'entité à qui le maître d'ouvrage donne mandat d'exercer en son nom et pour son compte tout ou partie de ses responsabilités et prérogatives de maître d'ouvrage

eeee

Règles générales de conduite dans le cadre du projet

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- avoir recours aux services de prostituées durant les heures de chantier ;
- avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entrainant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à la vente pour son compte personnel ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- quitter son poste de travail sans motif valable ;
- consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entrainant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;

- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la règlementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise.

III. Codes de conduite spécifiques

Ce chapitre devrait présenter trois Codes spécifiques de Conduite à savoir :

a. **Le Code de conduite de l'entreprise :** Engage l'entreprise à aborder les questions de VBG et de VCE ;

b. **Le Code de conduite du gestionnaire :** Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux qui sont signés par les individus ; et

c. **Le Code de conduite individuel :** Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires. Mais le zoom est fait sur celui individuel

CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST et Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

12. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;

13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;

20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

NOM et PRENOM _____

Titre :

Date :

ANNEXE 9 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Date : ……. ……...Dossier N°……..
Région : ……Commune……Village……..

1. **Informations sur le plaignant**

Nom et prénom (s) : ……CNIB…….
Age : ……Sexe…….Statut matrimonial :…….
Profession :……N° Téléphone : ……..
Village de résidence : ……
Village d'origine :…….
Village dont la plainte fait l'objet : ……..

2. **Description de la plainte :**

Cours résumé de la plainte :
……

……
……

3. Catégorie de la plainte :

☐ **Type 1 : demande d'informations ou doléances**

☐ **Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet**

☐ **Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations**

☐ **Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite**

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte : ……..
……

A ……, le……..

(Signature du point focal) Signature du plaignant

Plainte transmise le…… à……..

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

ANNEXE 10 : REGISTRE DES PLAINTES

No du dossier	Date de réception de la plainte	Nom de la personne recevant la plainte	Où / comment la plainte a été reçue	Nom et contact du plaignant (si connus)	Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements) et quel type	A qui est adressée la plainte ? UGP/Entreprise/MdC ?	La réception de la plainte a-t-elle été confirmée au plaignant ? (O / N - si oui, indiquez la date, la méthode de communication et par qui)	Date de décision prévue	Résultat de la décision (Inclure les noms des participants et la date de la décision)	Nature de la plainte	La décision a-t-elle été communiquée au plaignant ? O / N Si oui, indiquez quand, par qui et par quel moyen de communication	Le plaignant était-il satisfait de la décision ? O / N Énoncez la décision. Si non, expliquez pourquoi et si vous le savez, poursuivra- t-il la procédure d'appel.	Une action de suivi (par qui, à quelle date) ?

ANNEXE 11 : PLAN DE REBOISEMENT PAR TYPE D'INFRASTRUCTURE

Commune	Villages	Nombre de plants prévus	Nombre de plants de compensation	Coût de mise en œuvre
Bagassi	Doussi	50	PM	250000
Sous-total 1		**50**	**PM**	**250000**
Kouka	Kouka	150	PM	750000
Sous-total 2		**150**	**PM**	**PM**
Bassi	Guiri-Guiri	50	PM	250000
Sous-total 3		**50**	**PM**	**250000**
Total		**250**	**PM**	**1250000**

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS ..... **ii**
LISTE DES TABLEAUX ..... **iii**
LISTE DES FIGURES ..... **iv**
LISTE DES CARTES ..... **iv**
LISTE DES PHOTOS ..... **iv**
RÉSUMÉ EXECUTIF ..... **v**
EXECUTIVE SUMMARY ..... **x**
1 INTRODUCTION **1**
1.1 Contexte et justification 1
1.2 Objectifs de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) 1
1.3 Méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude 2
1.4 Difficultés et limites de l'étude 3
2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PRAPS 2-BF **5**
3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES SOUS-PROJETS **7**
3.1 Sous-projet de construction des aires d'abattage 7
3.2 Sous-projet de construction d'un marché à bétails 10
3.3 Localis ation spaciale et administrative 13
3.4 État d'occupation des emprises des sous-projets 14
3.5 Consistance des travaux et interventions pour la réalisation des sous-projets 18
3.6 Matériels de chantier 19
3.7 Main d'œuvre 20
4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL **22**
4.1 Cadre politique 22
4.1.1 Cadre politique national du Burkina Faso 22
4.1.2 Cadre politique International 29
4.2 Cadre juridique 30
4.2.1 Cadre législatif national 30
4.2.2 Cadre règlementaire 37
4.2.3 Cadre juridique international 39
4.2.4 Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales du groupe de la Banque mondiale 40
4.2.5 Note de bonnes pratiques du cadre environnemental et social pour les opérations de FPI « lutter contre les EAS/HS » dans les travaux de génie civil » 42
4.2.6 Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale 43
4.2.7 Comparaisons entre les procédures burkinabè et les normes de la Banque mondiale 46
4.3 Cadre Institutionnel 53
5 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **55**

5.1 Délimitation de la zone d'étude 55
5.2 Milieu physique 55
5.2.1 Relief et sols de la zone des sous projets 55
5.2.2 Climat 57
5.2.3 Ressources en eau 58
5.3 Milieu biologique 59
5.3.1 Végétation 59
5.3.2 Faune 62
5.4 Milieu humain 62
5.4.1 `Organisation socio-politique 62
5.4.2 Pouvoir politique et administratif 64
5.4.3 Pouvoir traditionnel 64
5.4.4 Services sociaux de base 64
5.4.5 Eau potable 68
5.4.6 Secteur de production 68
5.4.7 Gestion du foncier 71
5.4.8 Secteur de soutien à la production 72
5.4.9 Genre et inclusion sociale 73
5.4.10 Situation sécuritaire de la zone du sous-projet 75
6 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 76
6.1 Enjeux environnementaux 76
6.2 Enjeux sociaux 76
7 IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT 77
7.1 Méthodologie, outils d'identification et d'évaluation des impacts 77
7.1.1 Importance absolue de l'impact 77
7.1.2 Importance relative de l'impact 79
7.2 Identification des impacts 80
7.2.1 Identification des sources d'impacts 81
7.2.2 Récepteurs d'impacts 81
7.2.3 Interrelation entre activités source d'impact et milieu récepteur 82
7.2.4 Impacts potentiels du sous-projet 85
7.3 Analyse et évaluation des impacts 92
7.3.1 Impacts sur le milieu physique 92
7.3.2 Impacts sur le milieu biologique 99
7.3.3 Impacts sur le milieu humain 102
7.4 Impacts cumulatifs 110
7.4.1 Impacts cumulatifs sur la flore et la faune 110
7.4.2 Impacts cumulatifs sur les infrastructures 111
7.4.3 Impacts cumulatifs sur la qualité de vie, la santé-sécurité des populations locales 111

pppp

7.4.4 Impacts cumulatifs sur le changement climatique 111
7.4.5 Mesures de prévention et d'atténuation 111
8 ANALYSE DES RISQUES 114
8.1 Objectifs et but de l'analyse des risques 114
8.2 Présentation de la grille d'évaluation de la gravité et de la fréquence 114
8.3 Identification, analyse et évaluation des risques 116
8.3.1 Identification des risques potentiels du sous-projet 116
8.3.2 Évaluation des risques potentiels du sous-projet et mesures de gestion 119
8.4 Plan de mesures d'urgences 121
8.4.1 Objectifs 121
8.4.2 Contenu 121
8.4.3 Catégorisation des situations d'urgence 122
8.4.4 Étapes des procédures d'alerte et d'intervention 122
8.4.5 Organisation et responsabilités 122
8.4.6 Autres aspects 123
8.4.7 Protection des ressources naturelles 123
9 ANALYSE DES VARIANTES DES SOUS-PROJETS 126
9.1 Choix des sites 126
9.2 Choix des types d'infrastructures 127
9.3 Choix du système d'approvisionnement en eau 128
9.4 Choix du système d'approvisionnement en énergie 129
9.5 Choix du système de gestion des déchets 131
9.6 Synthèse des options retenues 133
10 MESURES ET ACTIONS CLÉS DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) 134
11 MODALITÉS DE PARTICIPATION DU PUBLIC 136
11.1 Objectif de la consultation du public 136
11.2 Consultations des parties prenantes 136
11.2.1 Approche méthodologique 136
11.2.2 Connaissance et appréciation des sous-projets par les populations rencontrées 139
11.3 Parties prenantes consultées 139
11.3.1 Autorités administratives 140
11.3.2 Organismes publics et services techniques 140
11.3.3 Organisations de la société civile 140
11.3.4 Intervenants internes 140
11.4 Synthèse des opinions et préoccupations exprimées 140
11.5 Mécanisme de gestion des plaintes 145
11.5.1 Nature des plaintes 145
11.5.2 Types de plaintes 145

11.5.3 Approches de gestion des plaintes du Projet (non sensibles) 147
11.5.4 Plaintes sensibles, telles que celles liées à l'EAS / HS 150
11.5.5 Gestion des plaintes des travailleurs 153
12 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) 157
12.1 Objectif du PGES 157
12.2 Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi PGES 157
12.2.1 Coordination, préparation et supervision lors des travaux 157
12.2.2 Mise en œuvre et surveillance de proximité 157
12.2.3 Suivi environnemental et social 158
12.3 Mesures d'évitement 158
12.4 Programme d'atténuation, de compensation et de bonification des risques et impacts des sous-projets 159
12.5 Autres plans complémentaires 166
12.5.1 Plan de Protection des Ressources Culturelles Physiques 166
12.5.2 Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux 166
12.5.3 Plan d'action relatif à la gestion des déchets de chantier 166
12.5.4 Plan de consultations préalables à l'installation et exécution des chantiers 167
12.5.5 Mesures de violences basées sur le genre (VGB), et l'EAS/HS 167
12.5.6 Mesures d'hygiène, santé et sécurité du personnel 168
12.5.7 Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux 168
12.5.8 Autres mesures de gestion des risques 169
12.6 Programme de suivi et de surveillance du PGES 170
12.6.1 Procédure de surveillance et suivi environnementaux 170
12.7 Programme de renforcement des capacités 177
12.8 Plan de gestion des risques 178
12.9 Estimation du cout du PGES 179
12.10 Chronogramme de mise en œuvre du PGES 181
13 PLAN POUR LA FERMETURE DES ZONES D'ACTIVITE 182
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS 183
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES 184
ANNEXES 185
ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCES DE L'ETUDE ..... a
ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES ..... w
ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS x
ANNEXE 4 : PLAN HYGIENE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT ..... mmm
ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET DANS LES MARCHES DE TRAVAUX ..... nnn
ANNEXE 6 : PLAN DU PGES DE CHANTIER ..... sss
ANNEXE 7 : FICHE D'INCIDENTS / ACCIDENTS ..... www

ANNEXE 8 : CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA PREVENTION ET REPONSE A L'EAS /HS xxx

ANNEXE 9 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES .....kkkk

ANNEXE 10 : REGISTRE DES PLAINTES..... mmmm

ANNEXE 11 : PLAN DE REBOISEMENT PAR TYPE D'INFRASTRUCTURE.....nnnn

TABLE DES MATIERES ..... oooo